Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

Meilleurtaux Liberté PER

CONDITIONS GÉNÉRALES
(proposition d'assurance)

VALANT NOTICE D'INFORMATION

Meilleurtaux Liberté PER est assuré par :

Spirica

Filiale à 100% de

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Meilleurtaux Placement – Tour Aurore 18-19 Place des Reflets 92400 Courbevoie France – placement@meilleurtaux.com – 01 47 20 33 00

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. Meilleurtaux Liberté PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative destiné à la préparation de la retraite. Les droits et obligations de l'Adhérent-Assuré peuvent être modifiés par des avenants au Contrat conclus, entre Spirica et l'Association Retraite Falguière. L'Adhérent-Assuré est préalablement informé de ces modifications.

2. Les garanties prévues par l'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER sont les suivantes :

- en cas de vie de l'Adhérent-Assuré au terme de l'Adhésion: le versement d'un Capital en une ou plusieurs fois et/ou d'une Rente viagère à l'Adhérent-Assuré ;
- en cas de décès de l'Adhérent-Assuré : le versement d'un Capital et/ou d'une Rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Une garantie complémentaire en cas de décès, permettant sous certaines conditions le versement d'un Capital minimum en euros, peut être souscrite à l'Adhésion.

Les droits de l'Adhésion peuvent être exprimés en euros et/ou en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification :

- Pour la part des droits exprimés en euros : l'Adhésion comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais prélevés sur l'Adhésion.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
- **Pour la part des droits exprimés en Parts de provision de diversification : les sommes versées, nettes de frais, au titre d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Si une garantie est offerte, cette garantie est à l'échéance de l'engagement. Le Contrat peut prévoir que cette garantie ne soit que partielle.**

Dans le cadre de ce Contrat, les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification comportent une garantie du Capital, à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais à l'échéance, mentionnée à l'article 5.1.3 des Conditions Générales.

Ces garanties sont décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

3. Pour la part des garanties exprimées en euros, le Contrat ne prévoit pas de Participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 5.2.1 des Conditions Générales.

Pour la part des garanties exprimées en unités de compte, il n'y a pas de Participation aux bénéfices contractuelle sauf pour les Supports à distribution de dividendes, pour lesquels 100 % des dividendes sont versés sur votre Adhésion (article 5.2.2 des Conditions Générales).

Pour la part des garanties exprimées en Parts de provision de diversification, il n'y a pas de Participation aux bénéfices contractuelle (article 5.2.3 des Conditions Générales).

Le contrat ne comporte pas de garantie de fidélité.

4. L'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER ne comporte pas de faculté de Rachat, sauf cas exceptionnels prévus par la réglementation et précisés à l'article 7.2 des Conditions Générales.

L'Adhésion au Contrat comporte une faculté de Transfert vers un autre Contrat de même nature. Les modalités de Transfert sont indiquées à l'article 6 des Conditions Générales. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de 2 mois maximum. Les tableaux indiquant le montant cumulé des versements bruts et les valeurs de Transfert de l'Adhésion au terme des huit premières années figurent à l'article 6.2.1 des Conditions Générales.

5. Les frais de l'Adhésion sont les suivants :

Frais à l'entrée et sur versement :

- Frais sur versement initial : ne supporte aucuns frais
- Frais associatifs : 10 euros à l'Adhésion
- Frais sur les versements libres : ne supportent aucuns frais
- Frais sur les versements libres programmés : ne supportent aucuns frais
- Frais sur Transfert entrant : ne supporte aucuns frais.

Frais en cours de vie de l'Adhésion :

- Frais de gestion sur les Supports représentatifs d'unités de compte : 0,125% maximum prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0,50% maximum par an.
- Frais de gestion sur le Fonds en euros : 2% maximum par an sur la part des droits affectée au Fonds Euro PER Nouvelle Génération
- Frais de gestion sur le Support Croissance Allocation Long Terme : 1% maximum par an appliqué lors du calcul de la valeur liquidative du Support.
- Frais de performance financière sur le Support Croissance Allocation Long Terme : Les éventuels frais liés à la performance financière du Support sont au plus égaux à 10% de la performance annuelle du Support si celle-ci est positive.
- Frais de la Gestion Pilotée à Horizon : l'épargne investie sur un Profil de la Gestion Pilotée à Horizon ne supporte aucuns frais supplémentaire.
- Frais de Gestion Pilotée : si Vous optez pour la Gestion Pilotée, les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront de 0,1% à 0,125% maximum par trimestre (soit entre 0,40% et 0,50% maximum par an) quel que soit le Profil choisi. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion sur les Supports en unités de compte et s'appliquent uniquement sur les Supports concernés par la Gestion Pilotée.

L'assiette et les modalités de prélèvement sont précisées à l'article 2 et 5.2 des Conditions Générales.

Frais de sortie :

- Frais sur quittance d'arrérages de Rente : néant.
- Frais de Transfert sortant individuel : 1% maximum sur le montant du Transfert avant le 5ème anniversaire de l'Adhésion.

Autres frais :

- Frais sur les Arbitrages ponctuels au sein de la Gestion Libre, et entre différents modes de Gestion, ou entre différents Profils : Les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits. Pour les arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers arbitrages de l'année civile réalisés sur le contrat sont gratuits. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.
- Frais sur les options de gestion financière : dans le cadre de l'option « investissement progressif », de l'option « sécurisation des plus-values » et de l'option « limitation des moins-values relatives », les Arbitrages sont gratuits.
- Les Supports en unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ces frais sont indiqués dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales et/ou dans les documents d'information financière (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur « DICI » ou document d'information clé « DIC ») propres à chaque Support en unité de compte.
- Frais de gestion annuels du support de la rente le cas échéant : 2% maximum.

6. La durée de l'Adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent-Assuré, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. L'Adhérent-Assuré est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. L'Adhérent-Assuré peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'Adhésion. La désignation du(es) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation sont indiquées à l'article 1.9 des Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'Adhérent-Assuré sur certaines dispositions essentielles de la Notice d'information. Il est important que l'Adhérent-Assuré lise intégralement la Notice d'information, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'Adhésion.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE VOTRE ADHÉSION 4
1.1 - Définitions 4
1.2 - Les intervenants 5
1.2.1 - L'Adhérent-Assuré 5
1.2.2 - Le(s) Bénéficiaire(s) 5
1.2.3 - L'Assureur 5
1.2.4 - Le Souscripteur 5
1.2.5 - Le Distributeur 5
1.3 - L'objet de votre Adhésion 6
1.4 - Le fonctionnement du contrat de groupe 6
1.5 - Les garanties de votre Contrat 6
1.6 - Qui peut adhérer au Contrat 6
1.7 - La date d'effet de votre Adhésion 6
1.8 - La durée de votre Adhésion 7
1.9 - Désignation du Bénéficiaire de votre Adhésion et conséquences de cette désignation 7
1.9.1 - Désignation d'un Bénéficiaire 7
1.9.2 - L'Acceptation par le Bénéficiaire 7
1.10 - Le droit de renonciation à votre Adhésion 7

2. LES MODES DE GESTION 8
2.1 - La Gestion Libre 8
2.2 - La Gestion Pilotée à Horizon 8
2.2.1 - Accès et fonctionnement 8
2.2.1.1 - Le mandat 8
2.2.1.2 - Entrée en vigueur et durée 8
2.2.1.3 - Conditions d'accès 9
2.2.1.4 - Fonctionnement 9
2.2.2 - Opérations 10
2.2.2.1 - Versement initial et versements libres 10
2.2.2.2 - Arbitrages ponctuels entre modes de Gestion et/ou entre Profils de Gestion Pilotée à Horizon 10
2.2.2.3 - Opérations programmées 10
2.2.3 - Frais 10
2.3.1 - Accès et fonctionnement 10
2.3.1.1 - Le mandat 10
2.3.1.2 - Entrée en vigueur et durée 11
2.3.1.3 - Conditions d'accès 11
2.3.1.4 - Fonctionnement 11
2.3.2 - Opérations 11
2.3.2.1 - Versement initial et versements libres 11
2.3.2.2 - Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée 11
2.3.2.3 - Opérations programmées 11
2.3.3 - Frais 12
2.3.3.1 - Frais de la Gestion Pilotée 12
2.3.3.2 - Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée 12

3. LES VERSEMENTS SUR VOTRE ADHÉSION 12
3.1 - Les différents types de versements 12
3.1.1 - Le versement initial et les versements libres 12
3.1.2 - Les versements libres programmés 12
3.2 - Les frais au titre des versements 12
3.3 - Répartition des versements 12
3.4 - Comment procéder à des versements sur votre Adhésion 13
3.4.1 - Versement initial et versements libres 13
3.4.2 - Versements libres programmés 13
3.4.3 - Origine des fonds 13

4. L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE 13
4.1 - Arbitrages 13
4.1.1 - Arbitrages ponctuels 13
4.1.2 - Frais sur Arbitrages ponctuels 13
4.2 - Les options de gestion financière 14
4.2.1 - Investissement progressif 14
4.2.2 - Sécurisation des plus-values 14
4.2.3 - Limitation des moins-values relatives 15
4.3 - Avances 16
4.4 - Délégation et nantissement 16

5. LA SÉLECTION DES SUPPORTS 16
5.1 - Types de Supports 16
5.1.1 - Le Fonds en euros 16
5.1.2 - Unités de compte 16
5.1.3 - Le Support Croissance Allocation Long Terme 17
5.1.4 - Clause de sauvegarde 18
5.1.5 - Suspension ou restriction des opérations sur les unités de compte 18
5.2 - Frais de gestion et Participation aux bénéfices 20
5.2.1 - Le Fonds en euros 20
5.2.2 - Unités de compte 20
5.2.3 - Le Support Croissance Allocation Long Terme 20
5.3 - Dates de valeur 20
5.3.1 - Fonds en euros 21
5.3.2 - Unités de compte 21
5.3.3 - Le Support Croissance Allocation Long Terme 21
5.3.4 - Modalités 21

6. TRANSFERTS 21
6.1 - Transfert entrant 21
6.2 - Transferts sortants 22
6.2.1 - Transfert sortant individuel 22
6.2.1.1 - Modalités 22
6.2.1.2 - Valeur de Transfert 22
6.2.1.3 - Tableaux des valeurs de Transfert 22
6.2.2 - Transfert sortant collectif 27

7. LES MODALITÉS DE SORTIE DE VOTRE ADHÉSION 27
7.1 - Transfert sortant 28
7.2 - Rachats exceptionnels 28
7.3 - La liquidation des droits 28
7.3.1 - Liquidation en capital 29
7.3.1.1 - Liquidation unique en capital 29

7.3.1.2 - Liquidation fractionnée en capital 29
7.3.2 - Liquidation en Rente 29
7.3.2.1 - Mise en place de la Rente 29
7.3.2.2 - Types de Rentes 29
7.3.2.3 - Détermination du montant de la Rente 30
7.4 - Le décès de l'Adhérent-Assuré 30
7.4.1 - Décès pendant la phase de constitution de l'épargne 30
7.4.2 - Décès pendant la phase de restitution de l'épargne 31
7.5 - Le calcul des prestations 31
7.5.1 - Pour le Fonds en euros 31
7.5.2 - Pour les unités de compte 31
7.5.3 - Pour le Support Croissance Allocation Long Terme 31
7.6 - Modalités de règlement et informations pratiques 31
7.6.1 - Demande de rachat exceptionnel 31
7.6.2 - Demande de liquidation des droits 32
7.6.3 - En cas de décès de l'Adhérent-Assuré 32
7.6.4 - Information relative aux contrats d'assurance vie en « déshérence » 32

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES 32
8.1 - Informations périodiques 32
8.2 - Réclamations 32
8.3 - Médiation 33
8.4 - Fonds de garantie 33
8.5 - Régime juridique 33
8.5.1 - Langue 33
8.5.2 - Loi applicable et régime fiscal 33
8.5.3 - Éléments contractuels 33
8.6 - Autorité de contrôle 33
8.7 - Prescription 33
8.8 - Protection des données personnelles 34
8.9 - Droit d'opposition au démarchage téléphonique 35
8.10 Rapport sur la solvabilité 35

ANNEXE - CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

ANNEXE - GARANTIE DE PRÉVOYANCE

ANNEXE - UTILISATION DES SERVICES INTERNET : CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

1. PRÉSENTATION DE VOTRE CONTRAT

L'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER Vous permet de vous constituer, en cas de vie au Terme de l'Adhésion, un Capital et/ou une Rente viagère, grâce à des versements ponctuels et/ou programmés et, en cas de décès, de transmettre ce Capital et/ou cette Rente à un ou plusieurs Bénéficiaires.
Les présentes Conditions Générales sont valables pendant toute la durée de l'Adhésion, sauf avenant.

1.1 – Définitions
Les termes en majuscule, employés au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après.

Acceptation : Acte par lequel le Bénéficiaire de l'Adhésion en accepte le bénéfice. L'Acceptation requiert l'accord de l'Adhérent-Assuré.

Arbitrage : Opération par laquelle Vous pouvez modifier la répartition du Capital constitué sur votre Adhésion entre les différents Supports éligibles à l'Adhésion, et/ou entre différents modes de Gestion.

Adhérent-Assuré : Personne physique qui adhère au Contrat et qui signe le bulletin d'Adhésion. Dans le Contrat, l'Adhérent est également l'Assuré, ci-après désigné par « Vous ».

Adhésion : Désigne l'acte par lequel l'Adhérent-Assuré adhère au Contrat, ainsi que l'ensemble des engagements auxquels l'Adhérent-Assuré a souscrit dans le cadre dudit Contrat.

Bénéficiaire en cas de vie : Personne physique qui reçoit la prestation prévue au Terme de l'Adhésion si elle est en vie : l'Adhérent-Assuré.

Bénéficiaire en cas de décès : Bénéficiaire désigné ayant valablement accepté le bénéfice de l'Adhésion. Après l'Acceptation du bénéfice de l'Adhésion, l'Adhérent-Assuré ne peut plus, notamment, modifier la Clause bénéficiaire.

Bénéficiaire Acceptant : Bénéficiaire désigné ayant valablement accepté le bénéfice de l'Adhésion. Après l'Acceptation du bénéfice de l'Adhésion, l'Adhérent-Assuré ne peut plus, notamment, modifier la Clause bénéficiaire.

Capital : Le Capital est constitué de l'ensemble des versements de l'Adhérent-Assuré nets de frais et déduction faite des éventuels rachats exceptionnels partiels, valorisés selon les règles de l'Adhésion et selon les Supports auxquels les versements ont été affectés.

Certificat d'adhésion : Document qui matérialise l'Adhésion au Contrat d'assurance et en précise les conditions particulières.

Clause bénéficiaire : Clause dans laquelle le Souscripteur désigne le(s) Bénéficiaire(s) de son Contrat.

Conseiller : Professionnel dont l'activité consiste à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance ou de réassurance, à présenter, proposer ou aider à conclure ces contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

Contrat : Plan d'Épargne Retraite Individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance sur la vie de groupe, souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'Assureur (Spirica) et dont l'objet et les garanties sont définis dans les Conditions Générales ci-après.

Date de valeur : Date retenue pour déterminer la valeur liquidative des unités de compte et/ou des Parts de provision de diversification et les périodes de capitalisation pour le Fonds en euros lors d'une opération sur l'Adhésion (versements, Arbitrages, etc.).

Délai de renonciation : Délai pendant lequel l'Adhérent-Assuré peut renoncer à l'Adhésion au Contrat.

Fonds en euros : Fonds à Capital garanti net de frais de gestion géré par Spirica.

Gestionnaire : Personne morale qui a en charge un Contrat d'épargne retraite défini à l'article L224-40 I du Code monétaire et financier.

Gestion Libre : Mode de gestion selon lequel l'Adhérent-Assuré sélectionne lui-même les Supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte de son Adhésion.

Gestion Pilotée : Mode de gestion selon lequel l'Adhérent-Assuré donne mandat à l'Assureur pour répartir les sommes à investir sur le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée qu'il a retenu(s). L'Adhérent-Assuré ne sélectionne pas par lui-même les Supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte investie sur le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée.

Gestion Pilotée à Horizon : Mode de gestion selon lequel l'Adhérent-Assuré confie au Gestionnaire le soin de diminuer le risque financier de son épargne, en fonction d'une grille réglementaire de désensibilisation progressive du capital, au fur et à mesure qu'il s'approche de l'âge qu'il a choisi pour sa retraite en fonction du Profil retenu. L'Adhérent-Assuré ne sélectionne pas par lui-même les Supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte investie sur le Profil choisi de Gestion Pilotée à Horizon.

Jours calendaires : Tous les jours calendaires, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Notice d'information : Document composé des Conditions Générales, de ses annexes et du bulletin d'Adhésion qui décrit les caractéristiques générales de l'Adhésion du Contrat, son fonctionnement, les garanties prévues au bénéfice de l'Adhérent-Assuré ainsi que les obligations de l'Adhérent-Assuré et de l'Assureur.

Participation aux bénéfices : Part des bénéfices réalisés dans l'année par l'Assureur sur un Fonds en euros, reversés sur l'Adhésion en fonction de la part investie sur ledit Fonds en euros.

Parts de provisions de diversification : Les Parts de provisions de diversification représentent le Capital partiellement garanti présent sur le Support Croissance Allocation Long Terme.

Profil de Gestion Pilotée : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Pilotée. L'Adhérent-Assuré sélectionne le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée sur le(s) quel(s) il souhaite investir. L'Assureur réalise la répartition entre les Supports correspondants.

Profil de Gestion Pilotée à Horizon : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Pilotée à Horizon. L'Adhérent-Assuré sélectionne le Profil de Gestion Pilotée à Horizon sur lequel il souhaite investir. L'Assureur réalise la répartition entre les Supports correspondants.

Rachat exceptionnel : Le Rachat exceptionnel permet à l'Adhérent-Assuré de se voir verser tout ou partie de la Valeur de rachat de l'Adhésion avant son échéance dans les cas exceptionnels prévus par la réglementation.

Rente viagère : Versement périodique reçu par l'Adhérent-Assuré ou par le(s) Bénéficiaire(s) de la Rente jusqu'à son(leur) décès.

Souscripteur : Personne morale qui a conclu avec l'Assureur le Contrat collectif d'assurance vie Meilleurtaux Liberté PER. Le Souscripteur du Contrat Meilleurtaux Liberté PER est l'Association Retraite Falguière située au 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS également désignée par « l'Association ».

Supports : Désigne indifféremment les Supports en unités de compte, Fonds en euros, et/ou les Parts de provision de diversification.

Support en unités de compte : Supports d'investissement éligibles à l'Adhésion (autres que le Fonds en euros et/ou Support Croissance Allocation Long Terme) sur lesquels l'Adhérent-Assuré peut investir une part de ses versements ou de ses Arbitrages. Il s'agit notamment d'OPCVM, de FIA (fonds d'investissement à vocation général, SCPI, etc.) et plus généralement d'actifs prévus par le Code des assurances et agréés par l'Assureur. Les Supports en unités de compte sont comptabilisés en nombre de Parts.

Titulaire : Personne physique détenant un Contrat défini à l'article L224-40 I du Code monétaire et financier.

Terme du Contrat : Date à laquelle prend fin l'Adhésion au Contrat.

Transfert entrant : Opération par laquelle l'Adhérent-Assuré demande que l'épargne constituée sur un Plan d'Epargne Retraite ou un autre produit d'épargne retraite mentionné à l'article L224-40 I du Code monétaire et financier soit transférée sur le Plan d'Epargne Retraite Individuel Meilleurtaux Liberté PER.

Transfert sortant : Opération par laquelle l'Adhérent-Assuré demande que l'épargne constituée sur son Adhésion soit transférée sur un autre Plan d'Epargne Retraite détenu par un autre Gestionnaire.

Valeur Atteinte : Valeur en euros de l'Adhésion à une date donnée, après prise en compte de tous les actes de gestion de l'Adhésion, en euros, composée de :

- pour un Fonds en euros, de la part y étant affectée ;
- nombre d'unités de compte de l'Adhésion multiplié par la valeur de vente en euros de l'unité de compte associée.
- pour les Parts de provisions de diversification, du nombre de parts affectées au Support Croissance Allocation Long Terme multiplié la valeur de vente de ces Parts de provisions de diversification.

Valeur de rachat : La Valeur de Rachat est égale à la Valeur Atteinte de l'Adhésion diminuée, le cas échéant, des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès.
La Valeur de Rachat est brute des impôts et taxes applicables à chaque Adhésion en fonction de la situation de l'Adhérent-Assuré.

Valeur de Transfert : Valeur de l'épargne constituée sur les Supports de l'Adhésion qui sera transférée au nouveau Gestionnaire.

1.2 – Intervenants

1.2.1 – L'Adhérent-Assuré

L'Adhérent (désignée ci-après « Vous » ou l' « Adhérent-Assuré ») est la personne physique mentionnée dans le Certificat d'adhésion qui a signé le bulletin d'Adhésion. Son décès ou sa survie à un moment déterminé conditionne la prestation de l'Assureur.

1.2.2 – Le(s) Bénéficiaire(s)

Le Bénéficiaire en cas de vie : personne physique qui reçoit la prestation prévue au Terme du Contrat si elle est en vie : l'Adhérent-Assuré.
Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès : personne(s) physique(s) ou morale(s) valablement désignée(s) par l'Adhérent-Assuré qui reçoit(vent) la prestation prévue en cas de décès.

1.2.3 – L'Assureur

L'Assureur du Contrat Meilleurtaux Liberté PER est Spirica (ci-après désignée par l' « Assureur » ou « Spirica »), entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 231 044 641 euros, dont le siège social est sis 16-18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 487 739 963, société d'assurance vie, contrôlée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution (4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09).

1.2.4 – Le Souscripteur

Le Souscripteur du Contrat Meilleurtaux Liberté PER est l'Association Retraite Falguière, association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif, dont les statuts sont déposés auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et dont le siège social est situé 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS.
L'Association Retraite Falguière a pour objet :

- La souscription, la promotion et la surveillance de contrats collectifs d'assurance de personnes dans le domaine de l'épargne-retraite ;
- L'information de ses adhérents ;
- De procéder à toutes les études intéressant les contrats collectifs d'assurance de personnes et de proposer à ses adhérents la solution la mieux adaptée à leurs besoins ;
- L'information de ses membres sur l'évolution de la réglementation de l'épargne-retraite et de la fiscalité y attachée ;
- Le développement des relations entre ses membres ;
- La représentation de ses membres auprès de toutes instances nationales et internationales ;
- La promotion de tous autres moyens pouvant permettre à l'association d'atteindre ses buts.

L'Association peut notamment souscrire des plans d'épargne retraite individuels et assurer la surveillance et la représentation des intérêts des Titulaires des plans.
Les statuts et le code de déontologie de l'Association Retraite Falguière sont consultables sur simple demande auprès de l'Association.
Les ressources de l'Association Retraite Falguière sont constituées des cotisations initiales d'Adhésion dont le montant est décidé chaque année par l'Association. Vous êtes invités chaque année à participer à l'assemblée générale de l'Association par une convocation individuelle.

1.2.5 – Le Distributeur

Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER est distribué par la société Meilleurtaux Placement, intermédiaire d'assurance partenaire de Spirica. Un intermédiaire est une personne habilitée à conseiller et commercialiser des Contrats

d'assurance, conformément au Code des assurances. Il peut notamment s'agir de courtiers d'assurance, de conseillers patrimoniaux ou d'agents généraux d'assurance.
Meilleurtaux Placement, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Paris 494 162 233, n° ORIAS 07 031 613, Tour Aurore 18–19 Place des Reflets 92400 Courbevoie - 0147203300 - placement.meilleurtaux.com.

1.3 – L'objet de votre Adhésion
Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER est un Contrat d'assurance vie de groupe à Adhésion facultative intermédié (ci-après désigné le « Contrat »), permettant les versements libres et/ou programmés, dont les garanties sont libellées en euros, en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification et souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de SPIRICA, entreprise régie par le Code des assurances, SA. au capital de 231 044 641 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 739 963, et dont le siège social est situé 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, au bénéfice de ses Adhérents.
Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER est un Plan d'Épargne Retraite Individuel. L'Adhésion au Contrat est réalisée dans le cadre de l'article 71 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, ci-après dénommée « Loi PACTE ». Le Contrat est régi par les articles L.224-1 et suivants du Code monétaire et financier.
Le Contrat relève des branches 20 « Vie-Décès » et 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définies à l'article R. 321-1 du Code des Assurances.
Ce Contrat est à versement libres et/ou programmés, libellés en euros et/ou en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification et a pour objet la constitution d'une épargne retraite, versée sous la forme d'un Capital et/ou d'une Rente viagère.
En l'absence de choix de Votre part à l'Adhésion, votre épargne sera investie sur le profil « Equilibre Horizon Retraite » de la Gestion Pilotée à Horizon défini à l'article 2.2 des Conditions Générales tel que prévu par la réglementation applicable. Vous avez cependant la possibilité de choisir un autre Profil de Gestion parmi ceux proposés au sein de la Gestion Pilotée à Horizon, et/ou de choisir un ou plusieurs autres modes de Gestion tels que définis à l'article 2 des Conditions Générales.
Vous pouvez également, en fonction de vos objectifs, à l'Adhésion et pendant toute la durée de constitution de votre épargne retraite, choisir de répartir vos versements entre les Supports référencés par l'Assureur, dont la liste est présentée dans l'Annexe Financière.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et des Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provisions de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER est conçu de façon évolutive et pourra ainsi proposer, ponctuellement, des évolutions sur votre Adhésion initiale ou des opérations particulières telles que des conditions spécifiques d'Arbitrages qui ne modifieront pas les caractéristiques essentielles du Contrat et ne constitueront pas une novation. Les règles qui leur seront applicables seront précisées par avenant et viendront compléter la présente Notice d'information.
Les informations contenues dans la Notice sont valables pendant toute la durée de l'Adhésion, sauf avenant ou résiliation du contrat de groupe.

1.4 – Le fonctionnement du contrat de groupe
Le contrat de groupe souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de SPIRICA a pris effet le 12 mai 2020. Il a été souscrit pour une période se terminant le 31 décembre de la même année et se renouvelle d'année en année tacitement au premier janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.
En application de l'article L.141-4 du Code des assurances, le contrat de groupe peut être modifié par avenant entre l'Association Retraite Falguière et l'Assureur. Les Adhérents-Assurés sont informés de ces modifications au minimum 3 mois avant leur date prévue d'entrée en vigueur. Ils peuvent dénoncer leur Adhésion en raison de ces modifications.

En cas de résiliation du contrat de groupe, l'Assureur poursuivra l'exécution du Contrat, selon les dispositions décrites dans la Notice d'information, pour toute Adhésion en cours à la date de résiliation. Aucune nouvelle Adhésion ne sera alors acceptée. Les Adhérents-Assurés conserveront leurs droits acquis. L'Assureur poursuivra le paiement des Rentes viagères en cours de versement.

1.5 – Les garanties de votre Contrat
Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER garantit le versement d'un Capital et/ou d'une Rente viagère:
- à l'Adhérent-Assuré, en cas de vie de celui-ci au terme de l'Adhésion, dans les conditions prévues à l'article 7.3 des Conditions Générales ;
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Adhérent-Assuré, dans les conditions prévues par l'article 7.4 des Conditions Générales.

Dans ce dernier cas, une garantie optionnelle en cas de décès pourra être souscrite par l'Adhérent-Assuré dans les conditions prévues à l'Annexe « Garantie de prévoyance » des Conditions Générales.

Il est procédé au versement du Capital et/ou de la Rente selon les modalités prévues à l'article 7.6 des Conditions Générales.

1.6 – Qui peut adhérer au Contrat ?
Pour adhérer au Contrat Meilleurtaux Liberté PER, Vous devez adhérer à l'Association Retraite Falguière en vous acquittant d'un droit d'admission précisé dans le bulletin d'Adhésion.
Vous pouvez adhérer au Contrat Meilleurtaux Liberté PER si vous êtes une personne physique majeure non soumise à un régime de protection juridique, membre de l'Association Retraite Falguière, et résidente en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

L'Adhérent-Assuré doit pouvoir justifier être à jour de ses cotisations au titre de son régime obligatoire d'assurance vieillesse le cas échéant.
Pour adhérer au Contrat, il vous faut remplir et signer le bulletin d'Adhésion, accompagné des documents nécessaires à l'Adhésion.

1.7 – La date d'effet de votre Adhésion
L'Adhésion au Contrat prend effet à la date de signature du Bulletin d'Adhésion dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées par l'Assureur, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'Assureur du versement initial.
En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Le Certificat d'adhésion qui reprend les éléments du Bulletin d'Adhésion, Vous est adressé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du bulletin d'Adhésion signé, dûment rempli et des pièces demandées par l'Assureur.

Si Vous n'avez pas reçu votre Certificat d'adhésion dans ce délai, Vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'adresse suivante : Spirica - 16/18 Boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS.

1.8 – La durée de votre Adhésion

L'Adhésion comporte 2 périodes distinctes :

- La période de constitution de l'épargne retraite au cours de laquelle Vous constituez votre épargne par des versements libres et/ou programmés, et/ou des transferts entrants d'anciens produits d'épargne retraite listés par la réglementation.
- La période de restitution de l'épargne, postérieure à la liquidation de vos droits mentionnée à l'article 7.3 des Conditions Générales, au cours de laquelle Vous récupérez votre épargne retraite sous la forme choisie : Rente viagère et/ou Capital.

Le terme de la phase de constitution de l'épargne correspond à la date prévisionnelle de votre départ à la retraite tel que Vous l'aurez spécifié sur le Certificat d'adhésion ou à toute autre date que Vous aurez choisi. Vous avez la possibilité de modifier cette date à tout moment.

En cas de modification législative ayant pour effet de reporter votre âge légal de départ en retraite à une date postérieure à celle de l'âge prévisionnel que vous avez renseigné lors de l'Adhésion, cet âge prévisionnel sera automatiquement fixé à ce nouvel âge légal de départ en retraite.
À défaut d'indication de Votre part, le terme de la phase de constitution de l'épargne correspondra à l'âge légal de départ à la retraite tel que défini à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

Si, à la date prévisionnelle de départ en retraite, vous ne demandez pas la liquidation de vos prestations, l'Adhésion se poursuivra par périodes successives d'une année, dans les mêmes conditions, et les prérogatives qui y sont attachées continueront à pouvoir être exercées. Cette prorogation ne constitue pas une nouvelle Adhésion et n'entraine pas novation.
A tout moment, pendant la période de prorogation, Vous pouvez demander à percevoir vos prestations.

L'Adhésion prend fin :

- En cas de Transfert sortant de l'épargne retraite vers un contrat de même nature (Article 6 des Conditions Générales) ;
- En cas de Rachat total exceptionnel (Article 7.2 des Conditions Générales) ;
- En cas de liquidation de ses droits par l'Adhérent-Assuré, sous forme de liquidation en Capital unique ou sous forme de Rente. La liquidation en capital fractionnée met un terme à l'Adhésion seulement lorsque la totalité du capital fractionné a été remise à l'Adhérent-Assuré (Article 7.3 des Conditions Générales) ;
- En cas de décès de l'Adhérent-Assuré (Article 7.4 des Conditions Générales) ;
- En cas de renonciation de l'Adhérent-Assuré (Article 1.10 des Conditions Générales).

1.9 – Désignation du Bénéficiaire de votre Adhésion et conséquences de cette désignation

1.9.1 – Désignation d'un Bénéficiaire

Vous pouvez désigner votre(vos) Bénéficiaire(s) des capitaux décès dans le Bulletin d'Adhésion ou ultérieurement par acte sous seing privé, par acte authentique ou par avenant.
En cas de désignation nominative du(des) Bénéficiaire(s), il est recommandé d'indiquer ses(leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Adhérent-Assuré.

Vous pouvez modifier les termes de la clause désignant le(s) Bénéficiaire(s) de votre Adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée, si le(s) Bénéficiaire(s) n'a (ont) pas accepté le bénéfice de l'Adhésion.

L'attribution à titre gratuit du bénéfice d'une assurance sur la vie à une personne déterminée est présumée faite sous la condition de l'existence du(es) Bénéficiaire(s) à l'époque de l'exigibilité du Capital ou de la Rente garantis, à moins que le contraire ne résulte des termes de la stipulation.

1.9.2 – L'Acceptation par le Bénéficiaire

Attention : la désignation du(des) Bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'Acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).
Le(s) Bénéficiaire(s) que Vous avez désigné(s) peut(vent) accepter le bénéfice de l'Adhésion au Contrat de votre vivant dans les conditions suivantes :

- Durant la vie de l'Adhérent-Assuré, et au terme du Délai de renonciation de 30 jours, L'Acceptation peut être faite par avenant signé par l'Assureur, l'Adhérent-Assuré et le(s) Bénéficiaire(s). L'Acceptation peut aussi être faite par acte sous seing privé signé par l'Adhérent-Assuré et le(s) Bénéficiaire(s) ou par acte authentique. Dans ces deux derniers cas, l'Acceptation doit être notifiée par écrit à l'Assureur pour lui être opposable.
- Après le décès de l'Adhérent-Assuré, l'Acceptation est libre.

L'Acceptation du bénéfice de l'Adhésion au Contrat entraine des conséquences très importantes.
Si le bénéfice de l'Adhésion au Contrat a été valablement accepté par le(s) Bénéficiaire(s), Vous ne pourrez plus, sans recueillir l'accord préalable écrit du(des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) :

- Procéder à un Rachat exceptionnel de votre Adhésion ;
- Modifier le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) ;
- Procéder à un Transfert sortant.

Les opérations visées seront prises en compte par l'Assureur à la date de réception de l'accord du(es) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), lequel doit être donné préalablement à toute opération listée au paragraphe précédent dans les conditions suivantes. L'accord du(es) Bénéficiaire(s) doit être :

- donné par écrit portant la signature du(es) Bénéficiaires(s) ;
- accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

1.10 – Le droit de renonciation à votre Adhésion

Vous pouvez renoncer à votre Adhésion au présent Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus, à compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu. Vous êtes informé, dans le Bulletin d'Adhésion, que le contrat est conclu à la date de signature de celui-ci. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire

un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante :
Spirica - 27, rue Maurice Flandin - CS 73733 - 69444 LYON CEDEX 03

Dans ce cas, Vous serez remboursé(e)(s) de la totalité des sommes versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, à compter de la réception de votre lettre de renonciation.

Cette renonciation peut être faite suivant le modèle de lettre ci-dessous :

« Je soussigné(e) [M./Mme], nom, prénom, adresse de l'Adhérent-Assuré, déclare renoncer à l'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER, n°[numéro de votre Adhésion, si vous en disposez], que j'ai signé le [date de la signature du bulletin d'Adhésion].
Je demande le remboursement du total des sommes versées dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la présente.
Le [date]
Signature »

La renonciation met fin à toutes les garanties de l'Adhésion qui sont annulées dans tous leurs effets, à compter du jour de la réception par l'Assureur de la lettre de renonciation.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour respecter les obligations qui lui incombent, l'Assureur pourrait être amené à Vous demander des informations complémentaires.

2. LES MODES DE GESTION

Les différents modes de Gestion présentés au sein de votre Adhésion sont disponibles.

Au cours de votre Adhésion, Vous pouvez combiner ces trois modes de Gestion et investir votre épargne sur l'un des profils de la Gestion Pilotée à Horizon, sur un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée, tout en conservant une partie de la Valeur Atteinte par votre Adhésion sur le mode Gestion Libre.

À défaut de choix exprès de Votre part lors de l'Adhésion, la Gestion Pilotée à Horizon s'applique par défaut et votre épargne est investie sur le Profil de Gestion « Équilibré Horizon Retraite ». Vous avez la possibilité d'opter pour un autre Profil de Gestion au sein de la Gestion Pilotée à Horizon, d'opter pour la Gestion Libre et/ou d'opter pour la Gestion Pilotée, mais cette option doit faire l'objet d'une demande expresse de Votre part conformément à la règlementation relative au Plan d'Epargne Retraite.
Dans le cas où Vous optez pour un autre mode de Gestion que la Gestion Pilotée à Horizon, Vous choisissez de déroger à l'application de la Gestion Pilotée à Horizon sur l'intégralité de votre contrat et vous reconnaissez ne plus bénéficier à ce titre de de la désensibilisation progressive au risque de l'épargne par arbitrages automatiques en fonction de la date de mon départ en retraite.
Vous pouvez, à tout moment, modifier Votre choix de mode de Gestion. Ce changement de mode de Gestion donne lieu à un Arbitrage. Le changement de mode de Gestion n'entraîne pas de modification de la répartition de vos versements libres programmés que Vous avez la possibilité de modifier également. Cet Arbitrage supporte les frais énoncés à l'article 4.1.2 des Conditions Générales. La date de prise en compte du changement de mode de Gestion est la date de réception de la demande par l'Assureur.

2.1 – La Gestion Libre

Dans la Gestion Libre, Vous effectuez vous-même la répartition de vos versements, entre le Fonds en euros et/ou les Supports en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification éligibles à votre Adhésion et figurant dans l'Annexe Financière, et vous réalisez vous-même les Arbitrages entre ces Supports. Vous conservez ainsi la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents Supports proposés. L'Assureur se réserve la possibilité de proposer à tout moment, de nouveaux Supports dans le profil de Gestion Libre.
Vous pouvez également mettre en place des opérations programmées de versement, ainsi que des options de gestion financière prévues par le Contrat, si les Supports sélectionnés le permettent.

Le Support Croissance Allocation Long Terme est accessible uniquement en Gestion Libre.
La Gestion Libre ne comprend aucune désensibilisation progressive du risque par Arbitrage automatique.
La Gestion Libre est accessible à tout moment sur demande expresse de Votre part auprès de l'Assureur.

2.2 – La Gestion Pilotée à Horizon

2.2.1 – Accès et fonctionnement

2.2.1.1 – Le mandat
ans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre Versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi et figurant à l'Annexe Financière.
Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Adhésion, tels que les versements, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.
Au titre de la Gestion Pilotée à Horizon, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au Profil de Gestion Pilotée à Horizon que Vous avez choisi. Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.
Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par l'Adhérent-Assuré. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du Profil de Gestion Pilotée à Horizon que Vous avez choisi, sur les Supports en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.2.1.2 – Entrée en vigueur et durée
Le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon entre en vigueur lors de sa conclusion, et au plus tôt à l'expiration du Délai de renonciation prévue à l'article 1.10 des Conditions Générales en cas de mise en place du mode de Gestion Pilotée à Horizon lors de l'Adhésion.
Le mode de Gestion Pilotée à Horizon prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers un Profil

de Gestion Pilotée à Horizon. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

Le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon est conclu pour une durée indéterminée.

Vous pouvez suspendre le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon en réalisant un Arbitrage de la totalité de l'épargne investie sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un ou plusieurs Supports du Mode de Gestion Libre ou vers un ou plusieurs Profil(s) de Gestion Pilotée.

Le mode de Gestion Pilotée à Horizon peut être remis en vigueur si vous procédez à un versement ou à un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon. Ce mode de Gestion peut également être remis en vigueur suite à l'attribution de la Participation aux bénéfices au prorata de la durée d'investissement sur ce mode de Gestion Pilotée ou suite à une distribution de revenus. Il s'agit d'une remise en vigueur automatique.

En outre, le Mode de Gestion Pilotée à Horizon prend fin au plus tard en même temps que votre Adhésion.

2.2.1.3 – Conditions d'accès
Ce mode de gestion est disponible à partir de 500 euros d'encours sur votre Adhésion.
Ce mode de gestion n'est pas accessible dans le cas où vous adhérez au Contrat après votre départ à la retraite.
Le Support Croissance Allocation Long Terme n'est pas accessible au sein des différents Profils de Gestion Pilotée à Horizon.

2.2.1.4 – Fonctionnement
Dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, Vous confiez au Gestionnaire le soin de diminuer le risque financier de l'épargne constituée sur votre Adhésion au fur et à mesure de l'approche de la date prévisionnelle de départ en retraite, en fonction du Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi. Ainsi, l'objet de ce mode de Gestion est de sécuriser progressivement votre épargne tout en profitant du potentiel de hausse des marchés dans les conditions de sécurisation de l'épargne prévues par la réglementation du Plan d'Epargne Retraite.
Dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, trois Profils de Gestion Pilotée à Horizon Vous sont proposés par l'Assureur :
- Le profil « Prudent Horizon Retraite »,
- Le profil « Equilibré Horizon Retraite »,
- Le profil « Dynamique Horizon Retraite ».

Vous ne pouvez sélectionner qu'un seul Profil de Gestion Pilotée à Horizon parmi ceux proposés. La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée est disponible dans l'Annexe Financière.

A défaut de choix exprès de votre part, le Profil de Gestion Pilotée à Horizon applicable à votre épargne est le Profil de Gestion « Equilibré Horizon Retraite ». Vous avez la possibilité de choisir un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon à condition d'en faire expressément la demande à l'Assureur. Vous pouvez également, à tout moment, modifier Votre choix de Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

La répartition de vos investissements entre les différents Supports pour chaque Profil de Gestion Pilotée à Horizon est effectuée selon des pourcentages prédéterminés à l'Adhésion, et évolue en fonction de la durée restant à courir avant votre âge prévisionnel de départ en retraite et selon le Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi. La répartition évolue également lors d'un changement d'allocation du Profil de Gestion Pilotée à Horizon par le Gestionnaire. Cette répartition respecte les exigences d'allocations réglementaires présentées au sein de l'Annexe Financière.
Les Supports éligibles au mode Gestion Pilotée à Horizon sont présentées dans l'Annexe Financière aux présentes Conditions Générales, dans la liste intitulée « Supports éligibles à la Gestion Pilotée à Horizon ».

Vos investissements sont répartis sur les Supports en unités de compte et sur le Fonds en euros, selon les répartitions indiquées dans l'Annexe Financière, qui diffèrent selon le Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi et selon la désensibilisation au risque prévue par la règlementation en fonction de la date de départ en retraite indiquée.
Ainsi, la date de votre investissement aura des conséquences différentes sur votre allocation. Concernant le versement initial sur le Contrat Meilleurtaux Liberté PER, la durée restante avant la date de départ à la retraite est calculée par différence entre l'âge prévisionnel de départ à la retraite et l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date de l'opération. Concernant les versements libres, les versements programmés ou les Arbitrages en cours de vie du Contrat, la durée restante avant la date de départ à la retraite est calculée par différence entre l'âge prévisionnel de départ à la retraite et l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date de l'opération.
Le tableau relatif aux allocations de chacun des Profils de Gestion figure au sein de l'Annexe Financière.
Afin de maintenir la répartition prévue en fonction de l'âge prévisionnel de départ à la retraite de l'Adhérent-Assuré, un Arbitrage automatique est effectué dès lors qu'un seuil est franchi, et a minima tous les six mois selon les conditions de l'article 5.3 des Conditions Générales.
Pour déterminer la répartition retenue pour l'Arbitrage automatique, il est tenu compte de l'âge prévisionnel de départ à la retraite et de l'âge de l'Adhérent-Assuré au jour de l'Arbitrage automatique. Dans le cas où une opération d'Arbitrage ou de Rachat exceptionnel partiel est en cours sur l'Adhésion, l'Arbitrage automatique est réalisé à l'issue de cette opération.
En cas de modification de l'âge prévisionnel de départ à la retraite par l'Adhérent-Assuré, dès lors que cette modification est validée, l'épargne retraite constituée est automatiquement arbitrée suivant la nouvelle répartition conformément à l'article 5.3 des Conditions Générales. Les versements futurs seront investis en fonction de cette nouvelle répartition.
En fonction notamment de l'évolution des marchés financiers et afin de respecter les dispositions de sécurisation progressive définies par la règlementation, l'Assureur se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les allocations des Supports de chaque Profil de Gestion Pilotée à Horizon, à la date de diffusion de la nouvelle allocation.

Par conséquent, l'Assureur pourra modifier l'allocation de votre Profil de Gestion Pilotée à Horizon dans les cas suivants :
- En cas de diffusion d'une nouvelle allocation dans les conditions prévues ci-dessus ;
- En cas de changement de Profil de Gestion Pilotée à Horizon ;
- En cas de modification de la durée restant à courir avant le départ en retraite.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un Gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le Gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un Gestionnaire financier.
Vous pouvez mettre fin au mode de Gestion Pilotée à Horizon à tout moment. L'épargne constituée sera alors affectée selon la nouvelle répartition choisie par l'Adhérent-Assuré au sein de la Gestion Libre et/ou de la Gestion Pilotée. Cet Arbitrage supporte des frais énoncés à l'article 4.1.2 des Conditions Générales.

2.2.2 – Opérations

2.2.2.1 – Versement initial et versements libres
Dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon, tout versement initial sur un Profil doit être au minimum de 500 euros.
La mise en place des versements libres programmés nécessite, au préalable, un versement initial d'un montant minimum de 500 euros sur le Contrat.
Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales, le versement initial sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales.

A l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique sans frais vers le Profil de Gestion demandé lors de l'Adhésion ou vers le Profil de Gestion par défaut mentionné ci-dessus.

Les versements libres sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon sur lequel Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Adhésion, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion.

2.2.2.2 – Arbitrages ponctuels entre modes de Gestion et/ou entre Profils de Gestion Pilotée à Horizon
Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée à Horizon. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :
- D'un Support du Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers le mode de Gestion Libre, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros ou de la totalité des sommes présentes sur le Profil.
Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers le mode de Gestion Pilotée, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros, que l'Arbitrage soit réalisé vers un nouveau Profil de Gestion ou vers un Profil de Gestion Pilotée existant.
Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être de la totalité des sommes présentes sur le Profil.
Pour procéder à un Arbitrage d'un mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon, l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon est de minimum 500 euros ou de la totalité des sommes présentes.

Après la réalisation d'un Arbitrage, le Profil de Gestion Pilotée à Horizon doit présenter un solde minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

2.2.2.3 – Opérations programmées
Les opérations programmées de versement sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon à condition que le Profil de Gestion Pilotée à Horizon présente une valeur atteinte d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés peuvent être mis en place dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon avec un montant minimum de 150 euros mensuellement ou trimestriellement, par profil, qui prendront effet après l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales.

Vous pouvez ensuite, à tout moment en cours de vie du Contrat, en modifier le montant et la périodicité dans les limites ci-dessus, les suspendre avec la possibilité de les remettre en place par la suite, ou les arrêter.

En revanche, les options de gestion financière ne peuvent pas être mises en place dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon.

2.2.3 – Frais

2.2.3.1 – Frais de la Gestion Pilotée à Horizon
Le mode de Gestion Pilotée à Horizon ne supporte aucuns frais supplémentaire.

2.2.3.2 – Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon
Tous les Arbitrages réalisés au sein du Profil de Gestion du mode Gestion Pilotée à Horizon sont effectués automatiquement et gratuitement par le Gestionnaire.
Les Arbitrages entre Modes de Gestion réalisés sur internet sont gratuits. Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année civile réalisés sur le Contrat sont gratuits, les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.

2.3 – La Gestion Pilotée

2.3.1 – Accès et fonctionnement

2.3.1.1 – Le mandat
Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre Versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière.
Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Adhésion, tels que les versements, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.
Au titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.
Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par l'Adhérent-Assuré.

Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.3.1.2 – Entrée en vigueur et durée
Le Mandat de Gestion Pilotée entre en vigueur lors de sa conclusion, et au plus tôt à l'expiration du Délai de renonciation prévue à l'article 1.10 en cas de mise en place du mode de Gestion Pilotée lors de l'Adhésion.
Le Mode de Gestion Pilotée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur un Profil de Gestion Pilotée.

Le Mandat de Gestion Pilotée est conclu pour une durée indéterminée.

Vous pouvez suspendre le Mandat de Gestion Pilotée en réalisant un Arbitrage de la totalité de l'épargne investie sur un Profil de Gestion Pilotée vers un ou plusieurs Supports du Mode de Gestion Libre ou vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

Le Mode de Gestion Pilotée peut être remis en vigueur si vous procédez à un versement ou à un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée. Ce mode peut également être remis en vigueur suite à l'attribution de la Participation aux bénéfices au prorata de la durée d'investissement sur ce mode de Gestion Pilotée ou suite aux distributions de revenus. Il s'agit d'une remise en vigueur automatique.

En outre, le Mode de Gestion Pilotée prend fin au plus tard en même temps que votre Adhésion.

2.3.1.3 – Conditions d'accès
Ce mode de gestion est disponible à partir de 500 euros d'encours sur votre Adhésion.
Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération et le Support Croissance Allocation Long Terme ne sont pas accessibles au sein des différents Profils de Gestion Pilotée.

2.3.1.4 – Fonctionnement
Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Adhésion, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s). L'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée est alors gérée dans le respect de l'orientation du Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi, sans autre restriction. Dans ce cadre, l'Assureur effectue des Arbitrages entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée, à une Date de valeur donnée.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée est disponible dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.
La liste des Supports et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier. Il se réserve également le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. Vous avez alors la possibilité de sélectionner un autre Profil de Gestion Pilotée qui serait disponible, à défaut ce mode de gestion prendrait fin et l'épargne serait investie sur les mêmes Supports, en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. A défaut, l'épargne serait investie sur un Support d'attente défini dans l'Annexe Financière. L'Arbitrage vers le mode de Gestion libre vous permet d'effectuer vous-même les opérations d'Arbitrages entre les Supports sur votre Adhésion.

2.3.2 – Opérations

2.3.2.1 – Versement initial et versements libres
Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un Profil doit être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Adhésion, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée sélectionné.

2.3.2.2 – Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée
Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :
- D'un Support du Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers le Mode de Gestion Libre, l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros ou de la totalité du Profil.
Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon, le seuil minimum d'investissement est de 500 euros par Profil.
Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un autre Profil de Gestion Pilotée, l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.
Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

2.3.2.3 – Opérations programmées
Les opérations programmées de versement sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée à condition que le Profil de Gestion Pilotée présente une valeur atteinte minimum de 500 euros. Le montant minimum de versements libres programmés est de 150 euros mensuellement ou trimestriellement, par profil.

En revanche, les options de gestion financière ne peuvent pas être mises en place.

2.3.3 – Frais

2.3.3.1 – Frais de la Gestion Pilotée
Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront de 0,1% à 0,125% maximum par trimestre (soit de 0,40% à 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion sur les Supports en unités de compte et s'appliquent uniquement sur les Supports concernés par la Gestion Pilotée.

Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.
Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du Mode de Gestion Pilotée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

2.3.3.2 – Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée
Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée ne supportent aucuns frais.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion ou entre Profils de Gestion Pilotée réalisés sur internet sont gratuits. Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année civile réalisés sur le Contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.

3. LES VERSEMENTS SUR VOTRE ADHÉSION

3.1 – Les différents types de versements

3.1.1 – Le versement initial et les versements libres
Dans le cadre de la Gestion Libre pour laquelle l'Adhérent-Assuré a la possibilité d'opter expressément auprès de l'Assureur lors de l'Adhésion, le montant minimum de versement initial est de 500 euros.

Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales, le versement initial sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales.

A l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le(s) Support(s) demandé(s) lors de l'Adhésion.

Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation précité, procéder à des versements libres, d'un montant minimum de 100 euros.

Lors de chaque versement, Vous sélectionnez les Supports et la répartition du versement sur les Supports choisis, l'affectation minimum étant de 50 euros par Support.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.1.2 – Versements libres programmés
Dans le cadre de la Gestion Libre, Vous pouvez, à tout moment, mettre en place des versements libres programmés d'un montant minimum de 50 euros par mois ou 100 euros par trimestre qui prendront effet après l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales.

Vous devez préciser quelle est la répartition de vos versements programmés entre les différents Supports en respectant un montant minimum de 25 euros par Support.

Vous pouvez ensuite, à tout moment en cours de vie du Contrat, en modifier la répartition, le montant, la périodicité dans les limites ci-dessus, les suspendre avec la possibilité de les remettre en place par la suite, ou les arrêter.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.2 – Les frais au titre des versements
Les versements nets de frais correspondent aux versements diminués des frais d'entrée et des éventuels frais de souscription des Supports en unités de compte.

Le versement initial, les versements libres et les versements libres programmés ne supportent aucuns frais.

Si Vous affectez votre versement sur certains Supports en unités de compte, des frais propres au Support peuvent, en outre, être prélevés. Ces frais correspondent aux droits acquis au Support ou aux frais spécifiques du Support indiqués dans l'Annexe Financière ou dans l'avenant propre au Support concerné.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.3 – Répartition des versements
Vous affectez votre versement initial, vos versements libres ou vos versements libres programmés aux différents Supports éligibles à votre Adhésion et/ou aux différents modes de Gestion.

Ces versements sont affectés au compartiment de votre Adhésion dénommé « Versements volontaires ». Ce compartiment est destiné à recevoir tous les versements que vous effectuez dans le cadre de votre Adhésion selon les modalités définies ci-après.
Ce compartiment peut également être alimenté par le Transfert de sommes issues des versements volontaires effectués sur un autre contrat d'épargne-retraite au sens de la réglementation.

Votre Contrat comporte également :
- Un compartiment dénommé « Epargne Salariale » destiné à recevoir, uniquement par Transfert, les sommes issues de l'Epargne salariale telles que définies au 2° de l'article L224-2 du Code monétaire et financier (Intéressement, participation, abondement de l'employeur et compte épargne temps ou sommes correspondant à des jours de repos non pris en l'absence de compte épargne temps) ;
- Un compartiment dénommé « Versements Obligatoires » destiné à recevoir, uniquement par Transfert, les sommes issues des versements obligatoires d'un Contrat collectif de retraite supplémentaire à Adhésion obligatoire auquel vous n'êtes plus tenu d'adhérer.

Ces compartiments pourront être alimentés par des Transferts entrants sous réserve d'acceptation par l'Assureur.

A la date de départ en retraite, l'épargne constituée dans le cadre des compartiments « Versements Volontaires » et « Epargne Salariale » pourra être versée sous forme de

Rente viagère et/ou de Capital selon le choix de l'Adhérent-Assuré conformément à la réglementation.
L'épargne constituée dans le cadre du compartiment « Versements Obligatoires » sera obligatoirement versée sous forme de Rente viagère à l'Adhérent-Assuré conformément à la réglementation.

Les modalités de versement des prestations sont définies à l'article 7.6 des Conditions Générales.

A défaut d'avoir indiqué l'affectation de votre versement entre les différents Supports proposés et/ou les différents modes de Gestion, la répartition du versement sera faite sur la base de celle de votre précédent versement, sous réserve que les Supports soient toujours disponibles. Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'exécuter votre demande, les sommes ne seront pas investies dans l'attente d'une nouvelle répartition.
A défaut d'un retour de Votre part dans un délai de quinze (15) jours, les sommes seront investies sur le Support d'attente précisé dans l'Annexe Financière.
Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.4 – Comment procéder à des versements sur votre Adhésion ?

3.4.1 – Versement initial et versements libres
Le versement initial et, le cas échéant, les versements libres font l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que Vous indiquez lors de la demande de versement accompagnée d'une autorisation de prélèvement, ou sont effectués par chèque libellé à l'ordre de Spirica.
Les versements en espèces et les mandats cash ne sont pas acceptés. Aucune dérogation n'est possible.

3.4.2 – Versements libres programmés
Les versements libres programmés font l'objet d'un prélèvement automatique le 10 du mois, effectué sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que Vous indiquez lors de la demande de mise en place des versements, accompagnée d'une autorisation de prélèvement.

Pour être prises en compte lors du prochain prélèvement, les demandes de modification relatives aux versements libres programmés doivent être reçues par l'Assureur au moins 15 jours avant la date du prochain prélèvement.
Si la demande arrive moins de 15 jours avant la date du prochain prélèvement, elle sera prise en compte pour le versement qui suivra le prochain prélèvement. Le versement libre programmé à venir sera traité selon les modalités déjà en vigueur, et les nouvelles modalités ne s'appliqueront qu'au versement suivant.
Si un prélèvement est rejeté, l'opération est considérée comme annulée. Le prélèvement suivant sera effectué normalement. Après deux rejets consécutifs, l'Assureur suspend les versements libres programmés.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, il vous appartient d'informer l'Assureur par écrit de vos nouvelles coordonnées bancaires (RIB / IBAN) respectant les conditions indiquées ci-dessus et de lui transmettre une autorisation de prélèvement correspondant à ces nouvelles coordonnées.
Les versements en espèces et les mandats cash ne sont pas acceptés. Aucune dérogation n'est possible.

3.4.3 – Origine des fonds
Pour tous les versements effectués sur votre Adhésion, Vous attestez que les sommes versées ne résultent pas d'opérations constitutives d'une infraction à la loi ou aux règlements, en particulier d'une infraction à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
A l'Adhésion ainsi que pour tout versement ultérieur, Vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par l'Assureur sur l'origine des fonds.
L'Assureur, lui-même ou par l'intermédiaire de votre Conseiller, se réserve le droit de demander toutes informations et/ou documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations légales et réglementaires, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait qu'en application de l'article R.113-14 du code des assurances, le défaut de communication à l'Assureur des informations demandées peut entraîner, après mise en garde par l'Assureur et à l'expiration d'un certain délai, soit la résiliation de l'Adhésion au Contrat donnant lieu au versement de la Valeur de Rachat, soit le paiement des capitaux décès au Bénéficiaire en cas de décès de l'Adhérent-Assuré survenu avant la résiliation.

4. L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE

4.1 – Arbitrages

4.1.1 – Arbitrages ponctuels
Après la fin du Délai de renonciation, dans le cadre de la Gestion Libre, Vous pouvez effectuer des Arbitrages de tout ou partie des capitaux exprimés en unités de compte, et/ou en Parts de provision de diversification, et/ou en euros et modifier ainsi la répartition de la Valeur Atteinte de votre Adhésion entre les différents Supports du mode de Gestion Libre.

Pour procéder à un Arbitrage sur votre Adhésion, le montant minimum arbitré doit être de 500 euros, ou de la totalité du Support sélectionné.
Le réinvestissement sur chaque Support sélectionné doit être au moins de 100 euros. Dans le cas où le montant à réinvestir est inférieur à 100 euros, la totalité devra être réinvestie sur un seul et unique Support.
Le solde par Support après réalisation de l'Arbitrage doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Support concerné.

Tout nouvel Arbitrage est pris en compte au plus tôt, lorsque l'Arbitrage précédent a été définitivement effectué.
De même, si une opération est en cours de traitement sur votre Adhésion, tout nouvel Arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle cette opération aura été définitivement effectuée. En cas de réception simultanée d'une demande de Rachat exceptionnel et d'une demande d'Arbitrage, le Rachat exceptionnel sera traité préalablement à l'Arbitrage.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

4.1.2 – Frais sur Arbitrages ponctuels
Pour les Arbitrages réalisés au sein de la Gestion Libre ou entre la Gestion Libre et la Gestion Pilotée, les frais d'Arbitrages sont définis de la façon suivante :
- Pour les Arbitrages réalisés par internet : les Arbitrages réalisés sont gratuits.

- Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieures supporteront des frais de 15 euros par opération.

Si Vous affectez votre Arbitrage sur certains Supports en unités de compte, des frais propres au Support peuvent, en outre, être prélevés. Ces frais correspondent aux droits acquis au Support ou aux frais spécifiques du Support indiqués dans l'Annexe Financière ou dans l'avenant propre au Support concerné.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

4.2 – Les options de gestion financière
A tout moment, et à l'expiration du Délai de renonciation, Vous pouvez demander à mettre en place les options de gestion financière suivantes dans les conditions prévues ci-après :
- l'option « investissement progressif » ;
- l'option « sécurisation des plus-values » ;
- l'option « limitation des moins-values relatives ».

Dans le cas où une autre opération est en cours sur votre Adhésion, par exemple un Arbitrage, l'Arbitrage automatique ne pourra être réalisé. Une fois l'opération en cours définitivement validée, la création d'un nouvel Arbitrage automatique pourra être réalisée si les conditions de réalisation sont de nouveau respectées.

Ces options ne sont disponibles qu'au sein de la Gestion Libre. L'accès au Support Croissance Allocation Long Terme, ainsi que l'accès à certains Supports en unités de compte faisant l'objet d'un Avenant spécifique, par le biais des options de gestion financière n'est pas autorisé.

4.2.1 – Investissement progressif
Cette option consiste à planifier des Arbitrages des sommes investies sur le Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion vers des Supports en unités de compte éligibles à cette option, selon une périodicité mensuelle, étant précisé que l'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Adhésion présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option d'investissement progressif :
- Le montant à désinvestir du Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion, ce montant ne pouvant être inférieur à 100 euros ;
- Les Supports en unités de compte sur lesquels les sommes seront investies (parmi les Supports éligibles à cette option) et leur répartition, étant précisé que l'investissement sur chaque Support ainsi sélectionné ne peut être inférieur à 50 euros ;
- La durée de l'option exprimée en nombre entier de mois. Sans précision de votre part, l'option prendra fin lorsque la valeur de l'épargne pouvant être désinvestie du Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion sera insuffisante pour traiter l'Arbitrage d'investissement progressif par rapport au montant que Vous aurez défini.

Les Arbitrages d'investissement progressif sont réalisés sans frais sur la base de la valeur des unités de compte sélectionnées, constatée le premier vendredi de chaque mois selon les modalités prévues à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Le premier Arbitrage d'investissement progressif est effectué le premier vendredi du mois, suivant le mois de mise en place de l'option qui ne peut intervenir avant l'expiration du Délai de renonciation.

A tout moment de la vie de votre Adhésion, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités dans les conditions prévues au présent article :
- Modifier le montant à désinvestir du Fonds en euros ;
- Modifier les Supports en unités de compte sur lesquels investir et/ou leur répartition (parmi les Supports éligibles à l'option) ;
- Modifier la durée de l'option.

Toutes les demandes relatives à l'option d'investissement progressif doivent être adressées par courrier à l'Assureur au moins 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif prévu, la date de réception faisant foi. Les demandes reçues moins de 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif seront prises en compte pour les Arbitrages d'investissement progressif du mois suivant.

Chaque Arbitrage « d'investissement progressif » est gratuit.

4.2.2 – Sécurisation des plus-values
Cette option consiste à réaliser un Arbitrage des plus-values constatées sur les Supports en unités de compte éligibles à cette option sur lesquels est investie l'épargne de votre Adhésion, vers un fonds de sécurisation précisé dans l'Annexe Financière.

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Adhésion présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option de sécurisation des plus-values :
- Les Supports en unités de compte auxquels s'applique l'option. Il peut s'agir de tous les Supports en unités de compte éligibles présents et à venir de l'Adhésion ou d'une liste définie de Supports en unités de compte ;
- Le taux de plus-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de sécurisation (taux d'un minimum de 5 % et obligatoirement un nombre entier de pourcents) ;
- Le fonds de sécurisation choisi parmi les fonds autorisés.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux Supports de sécurisation.

A tout moment de la vie de votre Adhésion, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités, dans les conditions prévues au présent article :
- Modifier les Supports en unités de compte à sécuriser ;
- Modifier le fonds de sécurisation choisi ;
- Modifier le taux de plus-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de sécurisation.

La modification des éléments définissant le plan de sécurisation des plus-values entraîne une mise à jour de l'assiette de sécurisation de l'Arbitrage de sécurisation des plus-values, pour tous les Supports choisis dans le cadre de cette option et présents sur l'Adhésion au jour de la modification, cette assiette étant basée sur la Valeur Atteinte de chacun de ces Supports.

Votre demande concernant l'option « Sécurisation des plus-values » prend effet :

- Le premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la fin du Délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à l'Adhésion,
- Le cinquième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie de votre Adhésion.

L'option de sécurisation des plus-values prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre Adhésion devient inférieure ou égale à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie pour une Date de valeur donnée, si les valeurs liquidatives des Supports en unités de compte concernés par l'option de sécurisation sont connues et si les taux de plus-values que Vous avez définis pour lesdits Supports ont été dépassés. En cas de non cotation d'un des Supports de sécurisation, alors l'option de sécurisation ne se déclenche pas.

L'Assureur détermine si les taux de plus-value définis sont atteints en comparant la Valeur Atteinte par chaque Support en unité de compte concerné par l'option avec son assiette de sécurisation.
Cette dernière est définie de la façon suivante :
- Dans le cas d'une mise en place de cette option lors de l'Adhésion, l'assiette de sécurisation est égale au cumul des investissements nets réalisés sur ce Support (versements, Arbitrages…) dont on retranche le prorata du nombre de Parts désinvesties sur ce même Support (Rachat exceptionnel, Arbitrages sauf désinvestissements liés aux Arbitrages de sécurisation des plus-values, frais de gestion sur les unités de compte, …)
- Dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la sécurisation des plus-values en cours de vie du Contrat, l'assiette de sécurisation pour un Support est égale à la Valeur Atteinte sur ce Support lors de la mise en place ou de la modification de l'option à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets de frais réalisés sur ce Support (versements, Arbitrages, …) dont on retranche le prorata du nombre de Parts désinvesties sur ce même Support (Rachat exceptionnel, Arbitrages sauf désinvestissements liés aux Arbitrages de sécurisation des plus-values, frais de gestion sur les unités de compte, …).

Si le taux de plus-value défini par vos soins est atteint, l'Assureur procède automatiquement à l'Arbitrage de sécurisation des plus-values pour les Supports en unités de compte concernés à cette même Date de valeur, étant précisé que le montant de l'Arbitrage de sécurisation des plus-values ne peut être inférieur à 100 euros. Si le montant de l'Arbitrage de sécurisation est inférieur, il n'est pas réalisé.

Chaque Arbitrage de « Sécurisation des plus-values » est gratuit.

4.2.3 – Limitation des moins-values relatives
Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Adhésion présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

L'option « Limitation des moins-values relatives » consiste à réaliser un Arbitrage total de l'épargne atteinte sur les Supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre Adhésion sur lesquels un niveau prédéfini de moins-values a été atteint, vers un fonds de sécurisation précisé dans l'Annexe Financière.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option « Limitation des moins-values relatives » :
- Les Supports en unités de compte auxquels s'applique l'option. Il peut s'agir de tous les Supports en unités de compte éligibles présents et à venir de l'Adhésion ou d'une liste définie de Supports en unités de compte ;
- Le taux de moins-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de Limitation des moins-values relatives, (taux d'un minimum de 5% obligatoirement un nombre entier de pourcents) ;
- Le fonds de sécurisation choisi parmi les fonds autorisés vers lequel sera réalisé l'Arbitrage de Limitation des moins-values relatives.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux Supports de sécurisation.

A tout moment de la vie de l'Adhésion, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités, dans les conditions prévues au présent article :
- Modifier les Supports en unité de compte à sécuriser concernés par l'option Limitation des moins-values relatives ;
- Modifier le fonds de sécurisation choisi vers lequel réaliser l'Arbitrage ;
- Modifier le taux de moins-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de Limitation des moins-values relatives.

La modification des éléments définissant le plan de limitation des moins-values entraine une mise à jour de l'assiette de limitation de l'Arbitrage pour tous les Supports choisis dans le cadre de cette option et présents sur le Contrat au jour de la modification, l'assiette étant basée sur la Valeur Atteinte de chacun de ces Supports.

Votre demande concernant l'option « Limitation des moins-values relatives » prend effet :
- Le premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la fin du Délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à l'Adhésion,
- Le cinquième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie de l'Adhésion.

Vous pouvez volontairement mettre fin à l'option « Limitation des moins-values relatives ». L'option prend également fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre Adhésion devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions du Contrat sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie sur la base des dernières valeurs liquidatives connues si les niveaux de moins-values définis pour chaque Support en unités de compte à sécuriser ont été atteints.

L'Assureur détermine si le taux de moins-value défini est atteint en comparant :
- La Valeur Atteinte par chaque Support en unités de compte concerné par l'option,
 et
- L'assiette de référence qui correspond, pour un Support en unités compte donné, au nombre de Parts présent sur le Support lors de la mise en place ou de la modification de l'option, multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par ledit Support, à partir de la date de mise en place ou de modification de l'option. Ensuite, pour chaque mouvement sur le Support, l'assiette est augmentée ou diminuée. Lors d'un investissement sur le Support, l'assiette est

augmentée du nombre de Parts investi, multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par le Support à partir de la Date de valeur de l'investissement. Lors d'un désinvestissement, l'assiette est diminuée au prorata du nombre de Parts désinvesti.

Si le taux de moins-value défini par vos soins est atteint, l'Assureur procède automatiquement à l'Arbitrage de limitation des moins-values pour les Supports concernés à cette même Date de valeur, étant précisé que le montant de l'Arbitrage ne peut être inférieur à 100 euros.
Si le montant de l'Arbitrage de limitation est inférieur, il n'est pas réalisé. La Date de valeur de l'Arbitrage de limitation des moins-values relatives sera calculée sur la base du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, après constatation de l'atteinte du seuil de moins-values.

Chaque Arbitrage de « Limitation des moins-values relatives » est gratuit.
L'option « Limitation des moins-values relatives » peut être mise en place de manière concomitante à l'option « Sécurisation des plus-values ».

4.3 – Avances
Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER ne peut pas faire l'objet d'avance(s).

4.4 – Délégation et nantissement
Le Contrat Meilleurtaux Liberté PER ne peut pas faire l'objet d'une délégation ou d'un nantissement.

5. LA SÉLECTION DES SUPPORTS

5.1 – Types de Supports
Vos versements et vos Arbitrages peuvent être investis sur des Supports en unités de compte, et/ou sur un Fonds en euros, et/ou en Parts de provision de diversification.
La liste des Supports disponibles sur votre Adhésion figure dans l'Annexe Financière, disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller.

5.1.1 – Le Fonds en euros
Vous pouvez investir votre épargne sur le Fonds en euros éligible à votre Adhésion. Les sommes versées sont investies nettes de frais sur le Fonds en euros proposé par Spirica dans les conditions prévues par l'article 5.3 des Conditions Générales.
La liste des Fonds en euros éligibles à votre Adhésion peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux Fonds en euros, ou supprimer un ou plusieurs Fonds en euros sans préavis. L'Assureur s'engage à maintenir au moins un Fonds en euros éligibles au Contrat dont la nature et les caractéristiques seront déterminées dans l'Annexe Financière.
Le Fonds en euros devenu inéligible ne peut plus faire l'objet d'investissements, dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un Arbitrage. En cas d'options financières ou de programme de versements libres programmés, les opérations d'Arbitrage ou de versement seront automatiquement effectuées vers le fonds d'attente sauf avis contraire de votre part. Vous pourrez demander un Arbitrage gratuit de la somme correspondante vers un autre Support.
La liste des Fonds en euros éligibles est disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou sur le site www.spirica.fr.
Le Fonds en euros est soumis à certaines conditions d'accès et de fonctionnement. L'ensemble de ces conditions d'accès et de fonctionnement du Fonds en euros éligible à votre Adhésion figure au sein de l'Annexe Financière. Ces conditions peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous Vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de toute nouvelle opération sur ces Supports. Ces conditions doivent être respectées afin d'effectuer toute opération sur votre Adhésion.

Différé de sortie lié à une situation exceptionnelle :
Les désinvestissements (Arbitrages, Options de gestion financière, Rachats exceptionnels, ...) portant sur le Fonds en euros peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une période maximale de 6 mois, dès lors qu'au moment de la demande, l'une au moins des deux conditions suivantes est avérée :
- Le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement brut servi l'année précédente sur le fonds
- Le cumul des rachats et Arbitrages sortants depuis le Fonds en euros depuis le début de l'année civile excède 10% de la valeur de son actif au 1er janvier de cette même année.

Fonds Euro PER Nouvelle Génération
Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération bénéficie de stratégies d'investissement différenciées, à objectif long terme.
L'épargne constituée sur le Support Fonds Euro PER Nouvelle Génération est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro PER Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le Support Fonds Euro PER Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.

5.1.2 – Unités de compte
Vous pouvez investir votre épargne sur un ou plusieurs Supports en unités de compte éligible(s) à votre Adhésion dans les conditions prévues par l'article 5.3 des Conditions Générales.
Les montants versés ou arbitrés sont investis nets de frais applicables à l'opération concernée, sur le(s) Supports en unités de compte que Vous avez choisi(s). Le nombre de Parts de Supports en unités de compte est arrondi à cinq décimales.

La liste des Supports en unités de compte éligibles à votre Adhésion vous est communiquée lors de votre Adhésion, dans l'Annexe Financière. Elle peut ensuite vous être communiquée sur simple demande auprès de votre Conseiller. Vous pouvez également consulter la liste des Supports en unités de compte sur le site www.spirica.fr.
L'Assureur pourra refuser toute sélection de Supports en unités de compte ne figurant pas à l'Annexe Financière.

Cette liste peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux Supports en unités de compte ou supprimer un ou plusieurs de ces Supports.
L'Assureur peut, en particulier, ajouter des Supports, qui seront ouverts temporairement à la souscription ou qui feront l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, l'Assureur refusera les nouveaux versements et les Arbitrages entrants sur ces Supports.

Les Supports en unités de compte devenus inéligibles ne peuvent plus faire l'objet de versement ou d'Arbitrage vers ledit Support. En cas de retrait de la liste des Supports éligibles d'un Support en unités de compte qui n'aurait pas disparu, l'Assureur peut décider que ce Support ne sera plus accessible pour les nouvelles opérations.

La liste des Supports éligibles mise à jour est disponible à tout moment sur simple demande auprès de Votre Conseiller.

Les éventuels droits acquis à l'unité de compte viendront majorer ou minorer respectivement, les valeurs d'achat ou les valeurs de vente par rapport à la valeur liquidative de l'unité de compte.
Certains Supports proposés peuvent faire l'objet de conditions d'investissement spécifiques précisées par avenant aux présentes Conditions Générales ou dans l'Annexe Financière.

Les documents d'information financière relatifs aux Supports en unités de compte tels que le document d'Information Clé (DIC) ou les documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte, sont mis à votre disposition à tout moment directement sur simple demande auprès de votre Conseiller ainsi que sur le site des sociétés de gestion des Supports concernés et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf.org.

En cas d'investissement de tout ou partie de votre versement sur un Support spécifique ne figurant pas à l'Annexe Financière, les conditions d'investissement liées à ce Support seraient définies dans un avenant aux Conditions Générales, sous réserve de l'accord préalable de l'Assureur.

5.1.3 – Le Support Croissance Allocation Long Terme

Présentation du Support
Le Support Croissance Allocation Long Terme est un Support dont le capital garanti est exprimé uniquement en Parts de provisions de diversification avant l'échéance et donne lieu à une garantie à l'échéance exprimée en euros.

Ce Support vous permet de bénéficier d'une garantie partielle du Capital à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais à la date d'échéance de la garantie, sous réserve de ne pas procéder à des désinvestissements sur le Support avant cette date.
L'Assureur attire Votre attention sur le fait que cette garantie partielle du capital, à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais sur le Support Croissance Allocation Long Terme, n'est pleinement effective qu'à la date d'échéance de la garantie.

La date d'échéance de la garantie du Support Croissance Allocation Long Terme est fixée au 31 décembre de l'année du huitième anniversaire de la date de valeur de chacun des investissements réalisés sur la même année.

L'ensemble des investissements effectués sur ce Support entre le 1er janvier et le 31 décembre inclus d'une année donnée auront la même date d'échéance de la garantie, sauf dispositions particulières contraires. Ce fonctionnement s'applique pour chaque nouvelle année civile.
L'Assureur mettra à votre disposition, à chaque début d'année civile, un nouveau Support Croissance Allocation Long Terme, sauf dispositions particulières contraires.
Ainsi, en fonction de vos dates d'investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, vous pourrez disposer au sein de votre Adhésion, de plusieurs Supports Croissance Allocation Long Terme ayant chacun une date d'échéance spécifique selon l'année de votre investissement.

A titre d'exemple, un investissement en date de valeur du 1er février de l'année N et un investissement en date de valeur du 15 septembre de l'année N effectués sur le Support « Croissance Allocation Long Terme 2030 » auront tous deux pour date d'échéance de la garantie le 31 décembre de l'année N+8.

Les modalités de versement sur le Support Croissance Allocation Long Terme sont identiques à celles prévues à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

L'épargne investie sur le Support Croissance Allocation Long Terme est gérée par l'Assureur au sein d'un portefeuille d'actifs cantonnés.

Lors de chaque investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, les sommes sont affectées à une poche d'actifs notamment investis sur les marchés financiers et/ou immobiliers et dont la composition peut varier selon l'évolution des marchés. Au travers de cette poche d'actifs, le Support Croissance Allocation Long Terme vise un objectif de rendement supérieur à celui d'un fonds en euros sur le moyen/long terme en contrepartie d'une prise de risque supérieure et d'une volatilité plus importante. L'ensemble est investi conformément au Code des assurances sur les marchés financiers et immobiliers.
Les montants investis sur le Support Croissance Allocation Long Terme sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre de Parts de provision de diversification et sur la valeur minimale de la Part de provision de diversification avant l'échéance de la garantie.

Avant l'échéance, les investissements sur le Support Croissance Allocation Long Terme génèrent des droits individuels exprimés en nombre de Parts de provision de diversification. Le montant de vos droits individuels correspond au produit du nombre de parts que Vous détenez par la valeur de la Part de provision de diversification à la date de valorisation.
La valeur de la Part de provisions de diversification ne peut être inférieure à 0,01 euros. La valeur liquidative de la part fera l'objet d'une valorisation hebdomadaire. Le nombre de Parts de provision de diversification est arrondi à cinq décimales.

En cas d'investissement ultérieur (versements libres ou Arbitrages ponctuels) sur ce Support, chaque investissement ouvre de nouveaux droits individuels exprimés en Parts de provision de diversification.
Le nombre de parts attribuées est égal au montant versé net de frais affecté à la provision de diversification divisé par la valeur de la Part de provision de diversification à la date de valorisation de l'opération.

Vous avez la possibilité d'investir sur le Support Croissance Allocation Long Terme uniquement par versement initial, par des versements libres ou des Arbitrages ponctuels. L'accès au Support par le biais de versement libres programmés ou d'options de gestion financière n'est pas autorisé.
Le Support Croissance Allocation Long Terme est accessible uniquement en Gestion Libre.

Désinvestissement(s) du Support
En cas de Rachat exceptionnel sur votre Adhésion, de Transfert sortant, d'Arbitrage sortant, de liquidation de l'Adhésion ou en cas de décès, avant la date d'échéance de

la garantie, le montant des sommes investies sur le Support n'est pas garanti.

A titre d'exemple, si votre Rachat exceptionnel est réalisé à hauteur de la totalité des sommes présentes sur le Support « Croissance Allocation Long Terme 2030 », Vous renoncez alors à la totalité de la garantie associée à ce Support.

Echéance du Support
A l'échéance, la Valeur de Rachat des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme correspond au produit du nombre de Parts de provision de diversification que Vous détenez par la valeur liquidative de la part à la date d'échéance.

La Valeur de Rachat ne peut être inférieure au montant de la garantie exprimée en euros. Ainsi, le montant des sommes dues par l'Assureur à l'échéance correspond au plus grand montant entre la Valeur de Rachat et la garantie.
A titre d'exemple, si à la date d'échéance, la Valeur de Rachat est inférieure à la garantie fournie, le mécanisme de garantie du capital est mis en œuvre afin de compléter la Valeur de Rachat présente sur le Support.

Trois mois avant l'échéance de la garantie, l'Assureur vous informe, par support papier ou tout autre support durable, de l'affectation par défaut des sommes à l'échéance de la garantie. Vous êtes également informé de la possibilité de modifier cette affectation par défaut ainsi que des autres options possibles à l'échéance de la garantie.

À la date d'échéance de la garantie, et sauf décision contraire et expresse de Votre part, le montant des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme donne lieu à un Arbitrage vers un autre Support de l'Adhésion désigné par l'Assureur et qui répond aux conditions d'éligibilité définies par la réglementation.

A l'échéance de la garantie, Vous pouvez demander le réinvestissement de la Valeur de Rachat présente sur le Support au sein d'un autre Support éligible à l'Adhésion.

Vous avez également la possibilité, à l'échéance de la garantie, de réinvestir la Valeur de Rachat présente sur le Support au sein du Support Croissance Allocation Long Terme de l'année concernée, ce qui donne lieu à une nouvelle garantie à échéance de 8 ans dans les mêmes conditions que celles décrites pour un nouveau versement.

A titre d'exemple, si vous investissez sur le Support Croissance Allocation Long Terme au cours de l'année N, celui-ci a pour date d'échéance le 31 décembre de l'année N+8. Si, en date du 31 décembre de l'année N+8, vous choisissez de réinvestir la Valeur de Rachat de votre investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, votre investissement sera réalisé au début de l'année N+9 sur le Support « Croissance Allocation Long Terme » ayant pour date d'échéance de la garantie le 31 décembre 2039.

Ce Support n'offre pas de possibilité de sortie directe en Rente. En revanche, vous avez la possibilité de sortir en Rente sur votre Contrat tel que prévu à l'article 7.3.2 des Conditions Générales.

Le règlement des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme se fait selon les modalités prévues à l'article 7.6 des Conditions Générales.

5.1.4 – Clause de sauvegarde
Si l'Assureur était dans l'impossibilité de maintenir le Capital investi sur un ou plusieurs Supports en unités de compte de l'Adhésion, notamment en cas de disparition de celui-ci, l'Assureur s'engage à lui substituer, sans frais, un nouveau Support de même nature. Le Capital investi sur le Support disparu ainsi que les opérations effectuées depuis sa disparition, seront affectés au Support de substitution.

En cas de désaccord sur le Support de substitution, Vous pourrez demander un Arbitrage vers un Support de votre choix, soumis aux frais d'Arbitrage prévus à l'article 4.1 des Conditions Générales.

S'il n'était pas possible de proposer un Support de substitution équivalent, le Capital investi et/ou les opérations concernant le Support disparu, seraient arbitrés vers le Support d'attente indiqué dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales dans l'attente d'une décision de votre part.

Si l'un des Supports en unités de compte, venait à suspendre, pendant la durée de l'Adhésion, l'émission de nouvelles Parts ou actions, la situation acquise ne serait pas modifiée. Il ne serait simplement plus possible d'investir sur ce Support et les dividendes que ce Support continuerait à distribuer seraient réinvestis, sur un autre Support choisi par l'Assureur, dont les caractéristiques vous seraient communiquées.

Si l'une des unités de compte ne remplit plus les conditions pour être éligible comme Supports en unités de compte, l'Assureur pourra substituer à celle-ci, une unité de compte de nature comparable.

5.1.5 Suspension ou restriction des opérations sur les unités de compte
Conformément aux dispositions du Code des assurances, l'Assureur peut être amené à suspendre ou restreindre les opérations sur un contrat d'assurance vie dont les garanties sont exprimées en unités de compte, lorsque celles-ci sont constituées de parts ou actions d'un organisme de placement collectif (OPC) faisant lui-même l'objet d'une suspension ou d'un plafonnement temporaire de ses rachats.
Les mesures prises par l'Assureur ayant pour effet de suspendre ou restreindre sur la partie de l'Adhésion concernée par l'OPC, les facultés d'Arbitrage et les versements de primes, les possibilités de Transferts ou de Rachats exceptionnels et le paiement des prestations en cas de vie ou de décès, n'ont d'effet qu'à l'égard des demandes d'opérations sur l'Adhésion formulées postérieurement à la dernière date de centralisation des ordres de rachat par l'OPC concerné précédant sa décision de suspension ou de plafonnement temporaire des rachats de ses parts ou actions.
La demande d'opération sur l'Adhésion non exécutée en tout ou en partie en raison d'une mesure de restriction prise par l'Assureur de suspendre ou restreindre, sur la partie de l'Adhésion affectée par la mesure de suspension ou de plafonnement temporaire, les facultés d'Arbitrage et les versements de primes, les possibilités de Transfert ou de Rachat exceptionnel dans les cas prévus par la réglementation, le paiement des prestations en cas de vie ou de décès, est automatiquement reportée à la prochaine date de centralisation des ordres de l'OPC concerné lorsque celui-ci établit sa valeur liquidative plus d'une fois par semaine. L'Adhérent-Assuré ne peut pas s'opposer au report de la part non exécutée de sa demande d'opération. L'Assureur informe sans délai l'Adhérent-Assuré ou le Bénéficiaire du report ou de l'annulation de la part de sa demande d'opération non exécutée.
Lorsque l'Assureur restreint les opérations afférentes à un OPC qui n'est pas en mesure de publier une valeur liquidative,

il ne peut appliquer aux Adhérents-Assurés ou Bénéficiaires, une valeur liquidative inférieure à la dernière valeur liquidative publiée de l'OPC faisant l'objet d'une suspension du rachat de ses parts ou actions.
Lorsque l'Assureur restreint les opérations afférentes à un OPC, ou propose le règlement en titres de cet OPC, qui est en mesure de publier une valeur liquidative, il applique un seuil de restriction dans les mêmes proportions pour chacun des Adhérents-Assurés ou Bénéficiaires concernés. Ce seuil de restriction ne peut être inférieur à celui auquel sont plafonnés temporairement les rachats des parts ou actions de l'OPC servant de référence aux garanties exprimées en unités de compte de l'Adhésion.
Lorsque l'Assureur décide de suspendre ou de restreindre les opérations sur l'Adhésion pour un OPC qui est en mesure de publier une valeur liquidative et qui fait l'objet d'un plafonnement temporaire du rachat de ses parts ou actions, elle exécute les demandes d'opérations, au maximum des possibilités de rachat des parts ou actions sur l'OPC concerné et en prenant en compte sa propre capacité de compensation entre les demandes de souscription et de rachat, dans le délai prévu dans les conditions normales d'exécution de l'Adhésion. Chaque partie de l'opération est exécutée dans le délai et à la valeur liquidative prévus dans les conditions normales d'exécution de l'Adhésion.
Toutefois, lorsque la valeur liquidative de l'OPC est établie plus d'une fois par semaine, l'Assureur peut déroger aux modalités de cette règle de compensation pendant une période n'excédant pas la durée de suspension ou de plafonnement des rachats de parts ou actions par l'OPC et au maximum une semaine, pouvant être renouvelée dans les mêmes conditions, selon les modalités suivantes :

- la demande d'opération formulée par l'Adhérent-Assuré ou le Bénéficiaire des Adhésions concernées est exécutée à concurrence du taux global pour l'entreprise d'assurance des demandes d'opérations sur l'OPC concerné que celui-ci aurait obtenu, pour l'ensemble des Adhérents-Assurés et Bénéficiaires concernés, sur la période en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus,
- l'unité de compte faisant l'objet de l'opération demandée est valorisée à la moyenne des valeurs liquidatives qui auraient été obtenues, par l'ensemble des Adhérents-Assurés et Bénéficiaires, en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de cette mesure, vous en êtes informé par l'Assureur qui vous fournira les informations nécessaires.
L'Assureur informe les Adhérents-Assurés et Bénéficiaires de la mesure prise par le biais d'une mention sur son site internet www.spirica.fr comportant les éléments suivants :

- la dénomination des unités de compte concernées ;
- la description des mesures prises et leur durée prévue ou estimée ;
- les modalités de report et de révocabilité de la demande d'opération qui serait non exécutée en tout ou partie ;
- les modalités de règlement des opérations sur l'Adhésion.

L'Assureur peut proposer, le cas échéant, le règlement en titres de l'OPC faisant l'objet d'une mesure de restriction des rachats.

Cette faculté de l'Assureur s'applique dans les conditions suivantes selon le type d'opérations :

Le versement initial

Toute demande de réalisation de versement initial dont la répartition choisie comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. Il sera alors nécessaire de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement initial avec une nouvelle allocation de son versement.

Les versements programmés

Toute demande de réalisation de versements programmés dont la répartition choisie par l'Adhérent-Assuré comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. L'Adhérent-Assuré pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements. Si l'Assureur ne reçoit pas de nouvelle demande, les versements programmés seront mis en place, avec l'allocation initialement choisie, dès lors que la mesure de plafonnement des rachats prendra fin et ce sans effet rétroactif.

Dans le cas où des versements programmés seraient déjà en place sur l'Adhésion, l'Assureur suspend les versements programmés. Les versements programmés reprendront dès la fin de la mesure restrictive sans rattrapage des versements programmés antérieurs non prélevés. L'Adhérent-Assuré pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements.

Les versements libres

Toute demande de réalisation de versement libre dont la répartition choisie par l'Adhérent-Assuré comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. Il appartiendra à l'Adhérent-Assuré de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement libre avec une nouvelle allocation de son versement.

Les rachats partiels et totaux

Si l'Adhérent-Assuré demande à exercer sa faculté exceptionnelle de rachat et que cette opération comprend un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de Rachat exceptionnel pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera la demande de Rachat exceptionnel pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction dans les conditions décrites ci-dessus.

Les demandes d'Arbitrage

Si l'Adhérent-Assuré demande à réaliser un Arbitrage entrant comprenant un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur refusera la demande d'investissement. Il appartiendra l'Adhérent-Assuré de formuler une nouvelle demande d'Arbitrage.
Si l'Adhérent-Assuré demande à réaliser un Arbitrage sortant comprenant un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de désinvestissement pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera la demande d'Arbitrage pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction dans les conditions décrites ci-dessus.

La liquidation des droits

Si l'Adhérent-Assuré demande à liquider les droits issus de son Adhésion et que l'Adhésion comprend un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de liquidation pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera ultérieurement, dès la fin de la mesure restrictive, la demande de liquidation pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction.

Les garanties en cas de décès

Si le(s)Bénéficiaire(s) en cas de décès demande(nt) le versement du Capital décès et que l'Adhésion comprend un Support en unités de compte faisant l'objet d'une mesure de

restriction, l'Assureur traitera la demande de versement du capital décès pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera ultérieurement, dès la fin de la mesure restrictive, la demande de versement du Capital décès pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction.

Les options de gestion financière
Si l'Adhérent-Assuré demande la mise en place d'une option d'Arbitrage automatique sur un ou plusieurs Supports faisant l'objet d'une mesure restrictive, l'option d'Arbitrage automatique n'est pas mise en place.
Dans le cas où des options de gestion financière sont déjà mises en place sur l'Adhésion, les opérations effectuées dans le cadre de ces options sont réalisées en dehors des mesures de restriction propres aux options. L'Assureur se réserve le droit de suspendre ces options ou de substituer le Support faisant l'objet d'une mesure restrictive par un autre Support.

Le Transfert
Si l'Adhérent-Assuré demande à exercer sa faculté de Transfert et que cette opération comprend un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de Transfert pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera la demande de Transfert pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction dans les conditions décrites ci-dessus.

5.2 – Frais de gestion et Participation aux bénéfices

5.2.1 – Le Fonds en euros
Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de Participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. Le taux brut de Participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre Adhésion ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.
A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.
A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre Adhésion soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur le Fonds en euros, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds en euros sur l'année, en Date de valeur du 31 décembre de l'année précédente, tels que définis ci-après.
L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre Adhésion en Date de valeur du 31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de Participation aux bénéfices qui Vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après.
La Participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte du Fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de Participation aux bénéfices affecté à votre Adhésion dès qu'il est communiqué.
La Participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre Adhésion, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le Fonds en euros, sous réserve que votre Adhésion soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.
Le contrat ne comporte pas de garantie de fidélité.

Fonds Euro PER Nouvelle Génération
Les frais de gestion sur le Support sont de 2% maximum par an.
Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de Participation aux bénéfices du Fonds Euro PER Nouvelle Génération est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.
Le montant de la Participation aux bénéfices brute de frais de gestion attribuée aux Contrats disposant de ce Support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances.

La Participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée à la rémunération immédiate des Adhésions, ce qui détermine le taux de Participation aux bénéfices brut de l'année, sous déduction du montant éventuellement doté à la provision pour Participation aux bénéfices du Support qui sera distribuée ultérieurement.

Le taux brut de Participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date de l'Adhésion au Contrat, la part des sommes affectée aux Supports en unités de compte ou la provision mathématique de l'Adhésion.
Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment.

En cas d'évolution défavorable des marchés financiers, ce fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative (Vous supportez donc un risque de perte annuelle en Capital dans la limite des frais de gestion du Support).

5.2.2 – Unités de compte
Les frais de gestion sur les Supports en unités de compte s'élèvent à 0,50% maximum par an.
Ces frais sont prélevés chaque trimestre, à hauteur de 0,125% maximum de l'épargne investie au jour de la prise de frais.
Le prélèvement des frais se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte de votre Adhésion.

Les revenus éventuels attachés aux parts ou actions des fonds libellés en unités de compte sont réinvestis à 100% sur le même Support (ou un Support de substitution s'il n'est plus possible d'investir sur le Support distribuant les revenus). La Participation aux bénéfices se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.

5.2.3 – Le Support Croissance Allocation Long Terme
L'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER ne supporte pas de frais de gestion trimestriels au titre du Support Croissance Allocation Long Terme.

L'investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme supporte des frais de gestion de 1% annuels appliqués lors du calcul de la valeur liquidative du Support. Ces frais de gestion viennent ainsi diminuer la performance du Support sans diminuer le nombre de parts.

Les éventuels frais liés aux performances de la gestion financière sont au plus égaux à 10% de la performance annuelle de la gestion financière du Support si celle-ci est positive.
L'Assureur constitue une provision collective de diversification différée qui est alimentée par la mise en réserve d'une partie des performances du Support, et qui pourra notamment servir à revaloriser la valeur de la Part de provision de diversification ou à créer de nouvelles Parts de provision de diversification, ce qui se traduira par une augmentation de la Valeur de Rachat sur le Support.

5.3 – Dates de valeur
Les dates de valeur retenues pour valoriser les opérations

effectuées sur votre Adhésion sont définies ci-après en fonction de la nature du Support concerné.
Pour tous les types de Supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un Jour calendaire, hors samedis et dimanches.

5.3.1 – Le Fonds en euros
Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, les sommes affectées au Fonds en euros participent aux résultats des placements :
- A compter du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement. Si les sommes ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée ;
- Jusqu'au troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré) ;
- A compter du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception, avant 16h30, par l'Assureur d'une demande d'investissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches ;
- Jusqu'au premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches.

5.3.2 – Unités de compte
Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des unités de compte retenue est celle :
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement y compris en cas de Transfert entrant. Si les sommes versées ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée ;
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat exceptionnel, de Transfert sortant, de règlement en Capital, de conversion en Rente ou en cas de décès de l'Adhérent-Assuré) ;
- du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception, avant 16h30, par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation de l'unité de compte concernée, la valeur retenue pour cette unité de compte sera celle du premier jour de cotation suivant.

5.3.3 – Le Support Croissance Allocation Long Terme
Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur du Support Croissance Allocation Long Terme retenue est celle :
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement y compris en cas de Transfert entrant. Si les sommes versées ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée ;
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat exceptionnel, de Transfert sortant, de règlement en Capital, de conversion en Rente ou en cas de décès de l'Adhérent-Assuré) ;
- du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation du Support Croissance Allocation Long Terme, la valeur retenue pour ce Support sera celle du premier jour de cotation suivant.

5.3.4 – Modalités
Pour tous les types de Supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un Jour calendaire, hors samedis et dimanches, pour l'Assureur.
Si à la date de réception d'une demande d'Arbitrage ou de Rachat exceptionnel, une autre opération est déjà en cours de traitement sur votre Adhésion, la nouvelle demande d'Arbitrage ou de Rachat exceptionnel sera prise en compte, et donc considérée comme reçue, dès lors que l'opération en cours de traitement sera entièrement effectuée.

6. TRANSFERTS

6.1 – Transfert entrant
Vous avez la possibilité de transférer l'épargne retraite constituée sur un autre Plan d'Epargne Retraite ou sur un contrat mentionné à l'article L.224-40 I du Code monétaire et financier vers votre Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER.
Avant le Transfert des droits vers votre Adhésion, l'Assureur informe le Titulaire des caractéristiques du plan, et des différences entre Meilleurtaux Liberté PER et l'ancien contrat transféré.

En complément des versements volontaires réalisés directement sur votre Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER, celle-ci peut être alimentée par :
- Des sommes issues de versements volontaires provenant d'un autre contrat d'épargne retraite (plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L.144-2 du Code des assurances, contrat loi Madelin mentionné à l'article L.144-1 du Code des assurances, contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L.132-23 du Code des assurances, convention d'assurance de groupe dénommé « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L.132-23 du Code des assurances, contrat souscrit dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite, plan d'épargne pour la retraite collectif mentionné à l'article L.3334-1 du Code du travail, contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du Code général des impôts), qui sont affectées au compartiment « Versements volontaires » de votre Adhésion,
- Des sommes issues de votre épargne salariale (notamment participation, intéressement, abondement de l'employeur, compte épargne-temps) provenant d'un autre contrat, qui sont affectées au compartiment « Epargne Salariale » de votre Adhésion,
- Des sommes issues des versements obligatoires, réalisés par le salarié ou l'employeur, provenant d'un autre contrat, qui sont affectées au compartiment « Versements obligatoires » de votre Adhésion. À l'exception des versements volontaires réalisés par le salarié qui sont affectés au compartiment « Versements volontaires » de Votre Adhésion.

Lorsque le Gestionnaire du contrat transféré n'est pas en mesure de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'Adhérent-Assuré

justifie auprès de l'Assureur du montant des versements volontaires effectués.
Le Gestionnaire du contrat transféré communique à l'Assureur :
- Le montant de l'épargne atteinte en cours de constitution ;
- Le montant des sommes versées nettes des sommes rachetées en distinguant les sources d'alimentation ;
- Le détail déductible/non déductible pour l'épargne atteinte et le montant des sommes versées pour le compartiment « Versements volontaires » ;
- Le détail exonéré/non exonéré pour l'épargne atteinte et le montant des sommes versées pour le compartiment « Epargne salariale ».

La répartition entre les différents Supports que Vous avez choisis en Gestion Libre devra être précisée lors du Transfert, ainsi que la répartition des sommes entre les différents modes de Gestion le cas échéant.

Le Titulaire doit joindre au bulletin d'Adhésion, le formulaire de demande de Transfert dûment complété et accompagné des pièces nécessaires.

Les Transferts entrant ne supportent aucuns frais.

6.2 – Transferts sortants

6.2.1 – Transfert sortant individuel

6.2.1.1 – Modalités
Vous pouvez demander, au cours de la phase de constitution de l'épargne, le Transfert de l'épargne constituée sur votre Adhésion vers un autre Plan d'Epargne Retraite. Le Transfert porte sur la totalité de l'épargne constituée, et il ne modifie pas les conditions de rachat ou de liquidation de l'Adhésion.
Ce Transfert est soumis à des frais de Transfert de 1% du montant de l'épargne transférée en cas de Transfert réalisé avant le cinquième anniversaire de détention de l'Adhésion. Au-delà de cinq années de détention de l'Adhésion, le Transfert ne supporte aucuns frais.

Cas particuliers de Transfert :
Le Transfert de droits individuels d'un Plan d'Epargne Retraite Entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise du salarié n'est possible que dans la limite d'un Transfert tous les trois ans. Le Transfert de droits individuels d'un Plan d'Epargne Retraite Entreprise obligatoire vers un autre plan d'épargne retraite n'est possible que lorsque le Titulaire n'est plus tenu d'y adhérer.
La demande de Transfert doit être adressée par l'Adhérent-Assuré à l'Assureur et doit notamment être accompagnée des éléments suivants :
- Un document écrit de l'Adhérent-Assuré demandant le Transfert ;
- Une attestation de l'organisme du contrat d'accueil certifiant que le contrat d'accueil est un Plan d'Epargne Retraite au sens de la réglementation ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'organisme d'accueil sur lequel le Transfert des sommes devra être effectué.

L'Assureur dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre au nouveau Gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du Transfert. Ce délai s'applique à compter de la réception par l'Assureur de la demande de Transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires. À compter de cette communication, toute nouvelle opération sur l'Adhésion (versement, Arbitrage…) n'est plus autorisée.
Le Transfert met fin à votre Adhésion et à toutes ses garanties.

6.2.1.2. – Valeur de Transfert
A compter de la réception de la demande de Transfert et de l'ensemble des pièces nécessaires, l'Assureur communique à l'Adhérent-Assuré ainsi qu'au nouveau Gestionnaire dans un délai maximum de 2 mois :
- La Valeur de Transfert de l'Adhésion en euros et/ou en nombre d'unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification, déterminée au jour de la réception de la demande de Transfert par l'Assureur et selon les modalités précisées ci-dessous. Ce montant est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse jusqu'à la Date de valeur retenue pour le Transfert des sommes.
- Le montant de l'épargne atteinte en cours de constitution ;
- Le montant des sommes versées nettes des sommes rachetées en distinguant les versements affectés à chacun des trois compartiments de l'Adhésion ;
- Le détail déductible/non déductible pour l'épargne atteinte et le montant des sommes versées pour le compartiment « Versements volontaires » ;
- Le détail exonéré/non exonéré pour l'épargne atteinte et le montant des sommes versées pour le compartiment « Epargne salariale ».

A compter de la date de notification de la Valeur de Transfert, l'Adhérent-Assuré dispose d'un délai d'un mois pour renoncer au Transfert.
A défaut, l'Assureur procède au versement d'une somme égale à la Valeur de Transfert nette de frais de Transfert, et des informations nécessaires à la réalisation du Transfert au nouveau Gestionnaire dans le respect du délai maximal de 2 mois prévu par la réglementation.

La Valeur de Transfert est composée de :
- Pour la part de l'Adhésion exprimée en euros : de la Valeur Atteinte telle que définie à l'article 7.5 des Conditions Générales.

L'Assureur peut décider de réduire la Valeur de Transfert, le cas échéant, de la quote-part de l'Adhérent-Assuré dans les moins-values latentes du Fonds en euros. Dans l'hypothèse où la valeur des actifs du Fonds en euros, évalués en valeur de marché, serait inférieure à la valeur des passifs correspondant, la Valeur de Transfert sera réduite à due proportion, dans la limite de 15% de la valeur de l'épargne acquise par l'Adhérent-Assuré.
- Pour la part de l'Adhésion exprimée en unités de compte, l'Assureur communique le nombre d'unités de compte présentes sur chaque Support, et à titre indicatif, la dernière valeur connue du Support, à la date de réception de la demande de Transfert. Cette valeur est en effet susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, jusqu'à la Date de valeur retenue pour le Transfert des sommes.
- Pour la part de l'Adhésion exprimée en Parts de provision de diversification, l'Assureur communique le nombre de Parts de provision de diversification sur chaque Support concerné, et à titre indicatif, la dernière valeur connue du Support, à la date de réception de la demande de Transfert. Cette valeur est en effet susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, jusqu'à la Date de valeur retenue pour le Transfert des sommes.

La Valeur de Transfert est établie sur la base de la Valeur Atteinte sur le Fonds en euros et des dernières valeurs liquidatives connues des Supports en unités de compte et/ou des Supports en Parts de provision de diversification et diminuée :
- Des éventuels frais de Transfert ;
- Du coût de la garantie décès plancher lorsque celle-ci est souscrite ;
- Des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux.

6.2.1.3. – Tableaux des valeurs de Transfert
Conformément à la réglementation, les tableaux ci-après

indiquent les valeurs de Transfert minimales garanties au terme de chacune des huit premières années, en montant pour le Support en euros, en nombre d'unités de compte pour les Supports en unités de compte et en nombre de Parts de provision de diversification pour les Supports exprimés en Parts de provision de diversification.
Le montant minimum des valeurs de Transfert des huit premières années adapté au montant de Votre versement initial et à sa répartition entre les Supports vous sera communiqué dans le Certificat d'adhésion.

Dans le cadre de la Gestion Libre et de la Gestion Pilotée à Horizon

1. Tableau des valeurs de Transfert et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à l'Adhésion d'un montant de 10 000 euros, investi après application des frais de transfert de 1% avant le cinquième anniversaire de détention de l'Adhésion, à hauteur de 30% sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération, de 20% sur Support Croissance Allocation Long Terme et de 50% sur un Support en unités de compte.
Ce tableau Vous indique :

- Dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de votre Adhésion, soit 10 000 euros.
- Dans les troisième, quatrième et cinquième colonnes, les valeurs de Transfert de votre Adhésion en séparant le Fonds Euro PER Nouvelle Génération, le Support Croissance Allocation Long Terme et le Support en unités de compte.

La Valeur de Transfert sur le Support Croissance Allocation Long Terme est exprimée en nombre de Parts de provisions de diversification et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 Parts, soit sur la base d'une valeur de la part de provision de diversification au jour du versement initial de 20 euros. Le tableau des valeurs de Transfert tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 1%, et des frais de performance annuelle au taux maximum de 10%.

La Valeur de Transfert sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 50 euros. Le tableau des valeurs de Transfert tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 0,50%.

La Valeur de Transfert sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 3 000 euros et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%. Le tableau des valeurs de Transfert tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 2%.
Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de Transfert, au terme de chacune des huit premières années de votre Adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit à la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en Parts de provisions de diversification	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de transfert exprimée en nombre de Parts de provisions de diversification	Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros
1	10 000	100	98,50593	2911
2	10 000	100	98,01432	2852
3	10 000	100	97,52517	2795
4	10 000	100	97,03845	2739
5	10 000	100	97,52947	2712
6	10 000	100	97,04273	2658
7	10 000	100	96,55843	2604
8	10 000	100	96,07654	2552

Les valeurs de Transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros, ni en nombre d'unités de compte, ni en nombre de Parts de provision de diversification.
Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte non plus des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuelles options de gestion financière.
Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de Transfert minimales exprimées en euros.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et de Parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provision de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de votre Adhésion.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de Transfert en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la Date de valeur retenue en cas de Transfert et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.
S'agissant du Support Croissance Allocation Long Terme : Les valeurs de Transfert en euros sont obtenues en multipliant le nombre de Parts de provision de diversification par la valeur de vente des Parts de provision de diversification à la Date de valeur retenue en cas de Transfert et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.

2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

a. Calcul du coût de la garantie décès plancher
Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis

le nombre d'unités de compte à l'Adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le Support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'Adhésion. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre.
Le nombre de Parts de provision de diversification à l'Adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le Support Croissance Allocation Long Terme par la valeur de la part de provision de diversification à la souscription.
Les frais de gestion sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération sont prélevés annuellement.
Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement, et en priorité sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte ou le Support Croissance Allocation Long Terme le plus représenté par diminution du nombre d'unités de compte ou de Parts de provision de diversification et ainsi de suite.
Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date du calcul (cf Annexe « Garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Adhérent-Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.
La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la Valeur de Transfert exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.
La contre-valeur en euros des Parts de provision de diversification est obtenue en multipliant la Valeur de Transfert exprimée en nombre de Parts de provision de diversification par la valeur de la part de provision de diversification.
La Valeur de Transfert globale correspond à la somme de l'encours en euros, de la contre-valeur en euros des unités de compte et de la contre-valeur en euros des Parts de provision de diversification.
Il est également tenu compte des frais de transfert de 1% avant le cinquième anniversaire de détention de l'Adhésion pour le calcul de la Valeur de Transfert.

b. Simulations de la Valeur de Transfert

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de Transfert Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point a et d'autre part en supposant que :

- L'âge de l'Adhérent-Assuré à l'Adhésion est de 40 ans,
- La garantie décès plancher est retenue (cf Annexe « Garantie de prévoyance »),
- L'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de +10% par an de façon régulière, -10% par an de façon régulière et 0% par an en cas de stabilité,
- L'hypothèse de valorisation de la part de provision de diversification est de +10% par an de façon régulière, -10% par an de façon régulière et 0% par an en cas de stabilité,
- L'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimé en euros et Vous indiquent les valeurs de Transfert, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.
Aucun des paramètres supposés constants pour les simulations n'est susceptible d'évoluer au cours du temps.
Les simulations présentées dans les tableaux ci-dessous Vous sont fournies à titre indicatif. Elles ont valeur d'exemples illustratifs qui ne préjugent en rien de l'évolution effective des marchés financiers ni de votre situation personnelle.

Scénario n°1 : Hausse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de transfert exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	43	99	2178	98,50593	5418	2911	10507
2	10 000	48	99	2396	98,01432	5930	2852	11178
3	10 000	52	99	2635	97,52517	6490	2795	11920
4	10 000	58	99	2899	97,03845	7104	2739	12742
5	10 000	63	100	3221	97,52947	7854	2712	13787
6	10 000	70	100	3543	97,04273	8596	2658	14797
7	10 000	77	100	3897	96,55843	9408	2604	15909
8	10 000	84	100	4287	96,07654	10297	2552	17136

A l'échéance de la garantie, la valeur de transfert minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable.

Scénario n°2 : Stabilité de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de transfert exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	20	99	1980	98,50593	4925	2911	9816
2	10 000	20	99	1980	98,01432	4901	2852	9733
3	10 000	20	99	1980	97,52517	4876	2794	9650
4	10 000	20	99	1980	97,03845	4852	2738	9570
5	10 000	20	100	2000	97,52947	4876	2709	9585
6	10 000	20	100	2000	97,04273	4852	2653	9505
7	10 000	20	100	2000	96,55843	4828	2597	9425
8	10 000	20	100	2000	96,07654	4804	2543	9347

A l'échéance de la garantie, la valeur de transfert minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable.

Scénario n°3 : Baisse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de transfert exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	19	99	1782	98,50593	4433	2909	9124
2	10 000	17	99	1604	98,01432	3970	2848	8422
3	10 000	15	99	1443	97,52517	3555	2785	7783
4	10 000	14	99	1299	97,03845	3183	2721	7203
5	10 000	12	100	1181	97,52947	2880	2682	6743
6	10 000	11	100	1063	97,04273	2579	2614	6256
7	10 000	10	100	957	96,55843	2309	2544	5810
8	10 000	9	100	861	96,07654	2068	2473	5402

A l'échéance de la garantie, la valeur de transfert minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable.

Les valeurs de Transfert ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuelles options de gestion financière.
Il est rappelé que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et de Parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provision de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du contrat.

Dans le cadre de la Gestion pilotée

1. Tableau des valeurs de Transfert et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à l'Adhésion d'un montant de 10 000 euros, investi après application des frais de transfert de 1% avant le cinquième anniversaire de détention de l'Adhésion et des frais de Gestion Pilotée de 0,20% à 0,30% maximum par an, à hauteur de 40 % sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération dans le cadre de la Gestion Libre et à hauteur de 60 % sur un Support en unités de compte dans le cadre de la Gestion Pilotée.
Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de votre Adhésion, soit 10 000 euros.
- dans les troisièmes et quatrièmes colonnes, les valeurs de Transfert de votre contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La Valeur de Transfert sur le Support en unités de compte

est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60 euros. Le tableau des valeurs de Transfert tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 0,50%.
La Valeur de Transfert sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%. Le tableau des valeurs de Transfert tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 2%.
Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de Transfert, au terme de chacune des huit premières années de votre Adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros
1	10 000	98,21037	3881
2	10 000	97,42704	3803
3	10 000	96,64996	3727
4	10 000	95,87908	3653
5	10 000	96,0751	3616
6	10 000	95,3088	3543
7	10 000	94,54861	3473
8	10 000	93,79449	3403

Les valeurs de Transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.
Les valeurs de Transfert ci-dessus ne tiennent pas non plus compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuelles options de gestion financière.
Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de Transfert minimale exprimée en euros.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de Transfert en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la date de valeur retenue en cas de Transfert et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.

2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

a. Calcul du coût de la garantie décès plancher
Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis le nombre d'unités de compte à l'Adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le Support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'Adhésion. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour les unités de compte et 0,075% maximum à la fin de chaque trimestre pour la Gestion Pilotée. Les frais de gestion sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération sont prélevés annuellement. Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.
Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date du calcul (cf. Annexe « Garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du Capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.
La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la Valeur de Transfert exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.
La Valeur de Transfert globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.
Il est également tenu compte des frais de transfert de 1% avant le cinquième anniversaire de détention de l'Adhésion pour le calcul de la Valeur de Transfert.

b. Simulations de la Valeur de Transfert
A titre d'exemple, des simulations de valeurs de Transfert Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point a et d'autre part en supposant que :
- l'âge de l'Adhérent-Assuré à la souscription est de 40 ans,
- la garantie décès plancher est retenue (cf. Annexe « Garantie de prévoyance »),
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon régulière, – 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité,
- l'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro PER Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimé en euros et Vous indiquent les valeurs de Transfert, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Scénario n°1 : Hausse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	98,21037	3881	10363
2	10 000	97,42704	3803	10876
3	10 000	96,64996	3727	11446
4	10 000	95,87908	3653	12075
5	10 000	96,0751	3616	12899
6	10 000	95,3088	3543	13674
7	10 000	94,54861	3473	14527
8	10 000	93,79449	3403	15466

Scénario n°2 : Stabilité de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	98,21037	3881	9773
2	10 000	97,42704	3803	9648
3	10 000	96,64996	3726	9525
4	10 000	95,87908	3650	9403
5	10 000	96,0751	3611	9375
6	10 000	95,3088	3536	9255
7	10 000	94,54861	3462	9135
8	10 000	93,79449	3388	9016

Scénario n°3 : Baisse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de transfert du contrat exprimée en euros
		Valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de transfert exprimée en euros	
1	10 000	98,21037	3880	9183
2	10 000	97,42704	3799	8534
3	10 000	96,64996	3718	7945
4	10 000	95,87908	3636	7410
5	10 000	96,0751	3588	6992
6	10 000	95,3088	3503	6542
7	10 000	94,54861	3417	6131
8	10 000	93,79449	3330	5752

Les valeurs de Transfert ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuelles options de gestion financière.
Il est rappelé que la contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du contrat.

6.2.2 – Transfert sortant collectif

L'Association Retraite Falguière dispose de la faculté de transférer l'ensemble des Adhésions au Contrat Meilleurtaux Liberté PER à un autre Gestionnaire, en tenant compte de l'ancienneté de chaque Adhésion, et moyennant le respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.
Ce Transfert devra être approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Retraite Falguière après mise en concurrence.
Le Transfert sortant s'effectue dans des conditions définies conjointement par l'Assureur et le nouveau Gestionnaire destinataire du Transfert, dans le respect des dispositions des articles L224-6 et L224-38 du Code monétaire et financier.
Dans ce cas, le Gestionnaire du plan dispose d'un délai de trois mois pour transmettre au nouveau Gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du Transfert.

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dénouement de l'Adhésion n'est possible que dans les cas suivants :
- En cas de Transfert sortant ;
- En cas de Rachat total exceptionnel ;
- En cas de liquidation de vos droits ;
- En cas de décès de l'Adhérent Assuré.

Vous avez la possibilité d'opter pour une remise de titres ou de parts, pour les titres ou parts qui sont négociés sur un marché réglementé, à l'exception de ceux qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Dans le cas où un organisme de placement collectif en

valeurs mobilières ou un placement collectif relevant d'une des catégories suivantes (fonds d'investissement à vocation générale, fonds de Capital investissement, sociétés d'investissement à Capital fixe dont les actions sont négociées sur un marché d'instruments financiers, fonds de fonds alternatifs, fonds déclarés et fonds professionnels à vocation générale), a été scindé, l'Assureur vous propose alors le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.
Vous avez également la possibilité d'opter irrévocablement à tout moment, avec l'accord de l'Assureur, pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de fonds communs de placement à risques ou non négociables. Dans ce cas, cette option est réputée s'appliquer aussi au Bénéficiaire, sauf mention expresse contraire.
Ce paiement en titres ou en parts non négociables ou non négociés sur un marché réglementé ne peut s'opérer qu'avec des titres ou des parts qui ne confèrent pas de droit de vote et qu'à la condition que Vous, Votre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, Vos ascendants et descendants ou Vos frères et sœurs n'aient pas détenu ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au cours des cinq années précédant le paiement plus de 10 %, des titres ou des parts de la même entité que ceux remis par l'Assureur.

Vous pouvez également opter irrévocablement pour la remise des parts ou actions de fonds d'investissements alternatifs négociés sur un marché réglementé, à l'exception des titres ou des parts qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs, dans les conditions prévues pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé.

L'Assureur respecte les lois, règlementations, règles, mesures restrictives à caractère obligatoire et les sanctions internationales économiques, financières ou commerciales qui en découlent le cas échéant (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, à un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités portant sur des biens ou des territoires déterminées), émises, administrées ou mises en application par le conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la France, les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et du Département d'Etat) ou toute autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions.
En conséquence aucune prestation ne pourra être payée en exécution de l'Adhésion si ce paiement contrevient aux dispositions précitées.

Si le bénéfice de l'Adhésion a été valablement accepté, l'accord préalable écrit du Bénéficiaire est nécessaire pour procéder à un Rachat exceptionnel ou à un Transfert sortant.

7.1 – Transfert sortant
Le Contrat peut être dénoué en cas de Transfert sortant individuel ou collectif dont les modalités sont précisées à l'article 6.2 des Conditions Générales.

7.2 – Rachats exceptionnels
Vous ne pouvez pas effectuer de rachats dans le cadre de votre Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER.

Toutefois, Vous pouvez demander le Rachat, total ou partiel, de votre épargne sous forme de capital si Vous êtes dans l'un des cas de Rachats exceptionnels suivants limitativement prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier :
- Invalidité de l'Adhérent-Assuré, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS correspondant au classement de celui-ci en 2ème et 3ème catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- Cessation d'activité non salariée de l'Adhérent-Assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de Commerce ou toute situation justifiant ce Rachat selon le Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée par l'article L.611-4 du Code de Commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'Adhérent-Assuré,
- Expiration des droits à l'assurance chômage de l'Adhérent-Assuré, ou le fait pour l'Adhérent-Assuré qui a exercé des fonds d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être Titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation,
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) de l'Adhérent-Assuré,
- Situation de surendettement de l'Adhérent-Assuré au sens de l'article L711-1 du Code de la consommation,
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale, à l'exception des sommes provenant du compartiment « Versements Obligatoires » qui sont nécessairement liquidées sous forme de Rente.

En cas de Rachat exceptionnel partiel, celui-ci est opéré au prorata des différents compartiments présents au sein de l'Adhésion au jour du Rachat.
En cas de Rachat exceptionnel total, celui-ci met fin à l'Adhésion.
La Valeur de Rachat est égale à la Valeur Atteinte sur le Contrat, telle que définie à l'article 7.5 des Conditions Générales, diminuée le cas échéant, des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès prévue en annexe des Conditions Générales et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux appliqués selon la législation en vigueur.

Tout Rachat total enregistré sur votre Adhésion avant l'affectation de la Participation aux bénéfices fera l'objet d'une valorisation du Fonds en euros au taux minimum garanti en cours d'année (ce taux pouvant être égal à zéro), en lieu et place du taux de Participation aux bénéfices appliqué aux adhésions en cours au 1er janvier de l'exercice suivant.
A défaut de communication de la part de l'Assureur, le taux minimum annuel de Participation aux bénéfices garanti est égal à zéro.

7.3 – La liquidation des droits
Vous pouvez liquider votre Adhésion en demandant le paiement de vos prestations de retraite à l'Assureur dès lors que vous liquidez votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou que Vous atteignez l'âge fixé pour le départ à la retraite conformément à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale.
Vous pouvez également demander la liquidation de Votre Adhésion ultérieurement.

Vous pouvez alors demander le versement de la Valeur Atteinte par votre Adhésion, telle que définie à l'article 7.5 des Conditions Générales, diminuée le cas échéant, des

éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès prévue à l'Annexe « Garantie de prévoyance » des Conditions Générales et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux selon la législation en vigueur.

En fonction de la nature de vos versements, Vous avez la possibilité d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un Capital libéré en une fois ou de manière fractionnée, et/ou d'une Rente viagère.
Si l'option pour la liquidation de vos droits en Rente viagère est faite lors de l'Adhésion, Vous êtes informé que ce choix est irrévocable.

Les droits constitués dans le cadre du compartiment « Versements obligatoires » tels que définis à l'article L.224-2 3° du Code monétaire et financier sont obligatoirement liquidés sous forme de Rente.

7.3.1 – Liquidation en capital
Le versement de l'épargne retraite constituée sous forme de capital est possible en une seule fois ou de manière fractionnée.

7.3.1.1 – Liquidation unique en capital
En cas de liquidation en une seule fois, le capital servi est déterminé à la date de la demande de liquidation de la retraite par l'Adhérent-Assuré et correspond à la Valeur Atteinte sur l'Adhésion telle que définie à l'article 7.5 des Conditions Générales après application des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

7.3.1.2 – Liquidation fractionnée en capital
En cas de liquidation partielle de votre capital, Vous avez la possibilité de choisir entre une liquidation fractionnée libre ou une liquidation fractionnée programmée dans la limite du montant de la Valeur Atteinte sur l'Adhésion après application des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.
En cas de liquidation fractionnée, la partie non liquidée de l'épargne retraite acquise est considérée comme étant toujours en phase de constitution (Article 1.8 des présentes Conditions Générales).
Dans le cadre d'une liquidation fractionnée libre, Vous pouvez demander à tout moment le versement de tout ou partie du Capital restant sur l'Adhésion. Le montant minimum du capital dont la liquidation peut être demandée est de 1 000 euros. Le solde restant sur l'Adhésion après chaque liquidation fractionnée doit être au minimum de 1 000 euros. A défaut, l'Assureur procèdera au règlement de la totalité du Capital en une seule fois.
Dans le cadre d'une liquidation du capital fractionnée programmée, l'Adhérent-Assuré choisit la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le montant du Capital à liquider. Le montant minimum du capital dont la liquidation peut être demandée est de 150 euros par mois, 450 euros par trimestre, 900 euros par semestre et 1 800 euros par an.
Le premier versement du capital fractionné sera versé par virement, au plus tôt, dans les 10 jours suivants la date de valorisation de l'opération, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que Vous aurez indiqué.
Quelle que soit la fréquence choisie, la valorisation de l'opération sera réalisée le 5, 15 ou 25 du premier mois de la période, en fonction de la date de votre demande.

Le programme de fractionnement du capital sera interrompu par l'Assureur dans les cas suivants :
- Si l'Adhérent-Assuré demande la conversion en Rente de son Adhésion ;
- Si l'Adhérent-Assuré demande la liquidation totale de son Adhésion ;
- En cas de décès de l'Adhérent-Assuré.

Vous avez, à tout moment, la possibilité de mettre un terme au fractionnement du capital. Dans ce cas le capital restant dû Vous est restitué en un paiement unique.
En cas de décès de l'Adhérent-Assuré avant l'échéance choisie pour le dernier versement du capital fractionné, le solde du capital restant dû sera versé en une seule fois au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

7.3.2 – Liquidation en Rente

7.3.2.1 – Mise en place de la Rente
L'épargne retraite constituée peut être versée sous forme de Rente viagère. L'Adhérent-Assuré doit demander la transformation en Rente au plus tard avant son 75ème anniversaire.
La demande de liquidation en Rente porte sur l'intégralité du contrat. Elle peut également porter sur une fraction du contrat, à condition que la fraction restante fasse l'objet d'une demande de liquidation en capital unique pour le solde et qui s'opère au même moment que la demande de liquidation en Rente.
La date d'effet de la transformation en Rente est fixée au premier jour du mois qui suit la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement, si ces pièces parviennent à l'Assureur dix jours ouvrés avant le dernier jour du mois, ou au premier jour du mois suivant dans le cas contraire.

La Rente est versée sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'Adhérent-Assuré. Il n'existe pas de frais sur quittance d'arrérages de rente et les frais de gestion du support de la rente sont de 2 % maximum.

7.3.2.2 – Types de Rentes
Vous avez le choix entre plusieurs types de Rentes :

Rente viagère :
L'Assureur s'engage à verser une Rente à l'Adhérent-Assuré tant que ce dernier est en vie.

Rente viagère réversible :
L'Assureur s'engage à verser une Rente à l'Adhérent-Assuré tant qu'il est en vie, et à son décès, à verser au Bénéficiaire de la réversion une Rente, tant que ce dernier est en vie. Le montant de la Rente versée est, alors, une part de la Rente qui était versée à l'Adhérent-Assuré. Cette Rente de réversion peut-être de 50% à 150% par tranche de 10% de la Rente versée à l'Adhérent-Assuré. Le choix du taux de réversion est déterminé par l'Adhérent-Assuré lors de la transformation de l'épargne retraite en Rente.

Rente viagère avec annuités garanties :
L'Assureur s'engage à verser une Rente à l'Adhérent-Assuré pendant, au minimum, le nombre d'annuités garanties. À son décès, si le nombre d'annuités garanties n'a pas été versé, les annuités restantes seront versées au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). Ces annuités seront versées sous forme de Rente, égale au montant de celle versée à l'Adhérent-Assuré. Le nombre d'annuités garanties est déterminé, par l'Adhérent-Assuré, au moment de la transformation de l'épargne retraite en Rente, en tenant compte de l'article A-335-1 du Code des assurances. Cet article indique que le nombre d'annuités garanties est limité par le nombre d'années d'espérance de vie de l'Adhérent-Assuré, à l'effet de la Rente, diminué de 5 ans.

Rente viagère réversible à annuités garanties :
La Rente viagère réversible peut être assortie d'annuités garanties. Dans le cadre de cette option, l'Adhérent-Assuré choisit 2 Bénéficiaires : un Bénéficiaire de 1er rang et un de 2nd rang. Si l'Adhérent-Assuré vient à décéder, ainsi que son Bénéficiaire de 1er rang (dans cet ordre ou l'autre) et que le nombre d'annuités garanties n'est pas terminé alors les annuités restantes seront versées au Bénéficiaire de 2nd rang. Ces annuités seront versées sous forme de Rente.
La Rente de réversion peut-être de 50% à 100% de la Rente versée à l'Adhérent-Assuré dans le cadre de cette option.
Le nombre d'annuités garanties est déterminé, par l'Adhérent-Assuré, au moment de la transformation de l'épargne retraite en Rente, en tenant compte de l'article A-335-1 du Code des assurances. Cet article indique que le nombre d'annuités garanties est limité par le nombre d'années d'espérance de vie de l'Adhérent-Assuré, à la date d'effet de la Rente, diminué de 5 ans.

Rente viagère par paliers :
L'Assureur s'engage à verser une Rente, à l'Adhérent-Assuré, dont le montant est majoré ou diminué par rapport à celui versé après une première période. Chacune des deux premières périodes de versement est limitée à 10 ans. Le nombre de majorations ou de diminutions est au maximum de 2.
Les coefficients de majoration et la durée des périodes sont déterminés, par l'Adhérent-Assuré, au moment de la transformation de l'épargne retraite en Rente.

En fonction des offres disponibles au moment de la transformation de l'épargne retraite, l'Assureur pourra proposer, à l'Adhérent-Assuré, d'autres options de Rentes.

7.3.2.3 – Détermination du montant de la Rente
Le montant brut de la Rente est déterminé en fonction des paramètres suivants :
- La Valeur Atteinte de l'épargne retraite à la date d'effet de la transformation en Rente diminuée des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux,
- La date de naissance de l'Adhérent-Assuré et le cas échéant du Bénéficiaire de la réversion,
- La table de mortalité en vigueur, au moment de la transformation de l'épargne retraite en Rente,
- L'option de Rente choisie par l'Adhérent-Assuré (article 7.3.2.2 des Conditions Générales),
- La périodicité choisie par l'Adhérent-Assuré,
- Le nombre d'annuités garanties si l'option est retenue,
- Le taux d'intérêt technique en vigueur lors de la transformation de l'épargne retraite en Rente (Le taux d'intérêt technique est le taux d'intérêt financier retenu, a priori, pour tarifer la Rente. Le taux maximum est encadré par la réglementation en vigueur),
- Les frais de service de la Rente, fixés à 0% de chaque montant brut de Rente versée et plafonnés à 1% du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale par arrérage.

Le calcul du montant de la Rente attribuée est réalisé en fonction des règles en vigueur au jour de la liquidation des droits. L'Assureur ne garantit pas le montant de la Rente.
Le montant versé au(x) Bénéficiaire(s) de la Rente tiendra compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.
Les Rentes en cours de service sont revalorisées selon le compte de participation aux résultats techniques et financiers tel que défini à l'article 5.2.1 des Conditions Générales.
L'Assureur adressera à l'Adhérent-Assuré un certificat de Rente reprenant les points essentiels du service de celle-ci et entre autres :
- Coordonnées de l'Adhérent-Assuré,
- Désignation du Bénéficiaire si nécessaire,
- Montant de la Rente,
- Date d'effet du versement,
- Périodicité du versement.

Lorsque les quittances d'arrérages mensuelles ne dépassent pas 80 euros, en y incluant le montant des majorations légales, l'Assureur peut, avec l'accord de l'Adhérent-Assuré, substituer un versement unique en capital à la Rente.
Lorsque les quittances d'arrérages sont versées selon une périodicité de paiement supérieure à un mois, le seuil de 80 euros est multiplié par le nombre de mois inclus dans la période de paiement.
Dans le cas où chaque quittance d'arrérage peut être amenée au seuil de 80 euros en groupant en un seul les différents contrats de Rentes souscrits auprès de l'Assureur, Vous avez la possibilité d'opter entre le rachat et cette transformation.

7.4 – Le décès de l'Adhérent-Assuré

7.4.1 – Décès pendant la phase de constitution de l'épargne
Le décès de l'Adhérent-Assuré au cours de la phase de constitution de l'épargne retraite met fin à l'Adhésion.

À réception de l'acte de décès de l'Adhérent-Assuré, l'Assureur procède au désinvestissement de tous les Supports présents sur l'Adhésion, sous réserve de l'application de l'article 5.1.5 des Conditions Générales, en réalisant un Arbitrage, sans frais, sur le Support d'attente de versement du capital décès.

Cet Arbitrage est réalisé conformément aux règles de dates de valeurs relatives aux décès et indiquées à l'article 5.3 des Conditions Générales. Le montant du Capital désinvesti pour réaliser l'Arbitrage est égal à la Valeur Atteinte de l'Adhésion telle que définie à l'article 7.5 des Conditions Générales.

Jusqu'à la réception des pièces nécessaires à son versement ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et des consignations, le capital décès versé sur le Support « Fonds en attente de versement du capital décès » dédié à la gestion du capital à verser suite au décès de l'Adhérent-Assuré est rémunéré pour chaque année civile, conformément à l'article R.132-3-1 du code des assurances, au taux égal au moins élevé des deux taux suivants :
- La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1er novembre de l'année précédente ;
- Le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1er novembre de l'année précédente.

Le montant du capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) est égal à la Valeur Atteinte présente sur le Support « Fonds d'attente de versement du capital décès » diminuée des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie décès plancher et des éventuels prélèvement sociaux et fiscaux en vigueur à la date du paiement.
Ce capital est réparti entre le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s). Ces parts peuvent ensuite être converties en Rente et/ou être perçues en un capital unique selon le choix de chaque Bénéficiaire à l'exception des sommes issues du compartiment « Versements obligatoires » qui donnent lieu à une prestation sous forme de Rente.
Conformément à l'article A.160-2-1 du Code des assurances, si le montant des arrérages mensuels ainsi déterminé est inférieur à 80 euros, l'Assureur pourra, avec l'accord du Bénéficiaire, substituer à la Rente un paiement unique.

Le(s) Bénéficiaire(s) pourra(ont) également demander à

percevoir le Capital décès sous forme de titres ou de parts dans les conditions prévues ci-après.

Un Bénéficiaire désigné par l'Adhérent-Assuré peut opter pour la remise de titres ou de parts pour le règlement du Capital décès de l'Adhésion, pour les titres ou parts qui sont négociés sur un marché réglementé, à l'exception de ceux qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Dans le cas où un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou un placement collectif relevant d'une des catégories suivantes (fonds d'investissement à vocation générale, fonds de Capital investissement, sociétés d'investissement à Capital fixe dont les actions sont négociées sur un marché d'instruments financiers, fonds de fonds alternatifs, fonds déclarés et fonds professionnels à vocation générale), a été scindé, l'Assureur propose alors au Bénéficiaire, le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.

Un Bénéficiaire désigné par l'Adhérent-Assuré peut également opter irrévocablement pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de fonds communs de placement à risques ou non négociables, au moment du règlement du Capital décès, en cas d'exercice de la Clause bénéficiaire.
L'exercice de cette option par le Bénéficiaire n'entraîne pas Acceptation du bénéfice de l'Adhésion.

Cette option s'applique de plein droit au Bénéficiaire lorsque l'Adhérent-Assuré avait lui-même opté pour ce type de règlement, sauf mention expresse contraire.

Ce paiement en titres ou en parts non négociables ou non négociés sur un marché réglementé ne peut s'opérer qu'avec des titres ou des parts qui ne confèrent pas de droit de vote et qu'à la condition que le Bénéficiaire, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ses ascendants et descendants ou ses frères et sœurs, n'aient pas détenu ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au cours des cinq années précédant le paiement plus de 10 %, des titres ou des parts de la même entité que ceux remis par l'Assureur.

Le Bénéficiaire désigné par l'Adhérent-Assuré peut également opter irrévocablement pour la remise des parts ou actions de fonds d'investissements alternatifs négociés sur un marché réglementé, à l'exception des titres ou des parts qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs, dans les conditions prévues pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé.

Si l'option garantie plancher a été souscrite et que le montant de la Valeur Atteinte de l'épargne retraite déterminée est inférieur au montant du capital garanti prévu par l'option garantie plancher, le Capital constitutif correspondra à ce capital garanti et non pas à la Valeur Atteinte de l'épargne retraite.

7.4.2 – Décès pendant la phase de restitution de l'épargne
En cas de décès de l'Adhérent-Assuré pendant le service de la Rente, si celui n'a pas opté pour le versement d'une Rente réversible, son décès met fin au paiement de la Rente sous réserve des dispositions relatives à la Rente avec annuités garanties.

Si l'Adhérent-Assuré a opté pour le versement d'une Rente réversible, la Rente de réversion viagère est versée au Bénéficiaire désigné.

En cas de décès de l'Adhérent-Assuré pendant la phase de restitution du capital fractionné, le Capital restant dû est versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de capital unique dans les conditions visées à l'article 7.6 des Conditions Générales.

7.5 – Le calcul des prestations

7.5.1 – Pour le Fonds en euros
La Valeur Atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique de l'Adhésion au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur l'Adhésion au cours de l'année considérée, capitalisée en intérêts composés sur la base du taux minimum annuel de Participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du Rachat, ou du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant ladite demande.
Le calcul de la Valeur Atteinte dépend de la Date de valeur de l'acte de gestion telle que définie à l'article 5.3 des Conditions Générales.

7.5.2 – Pour les unités de compte
La Valeur Atteinte est fonction du nombre d'unités de compte inscrites à votre Adhésion à la date de calcul et des valeurs de vente de ces unités de compte déterminées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 5.3 des Conditions Générales.
A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque unité de compte acquise à cette date par la valeur de vente desdites unités de compte.

7.5.3 – Pour le Support Croissance Allocation Long Terme
La Valeur Atteinte est fonction du nombre de Parts de provision de diversification inscrites à votre Adhésion à la date de calcul et des valeurs de vente de ces Parts de provision de diversification déterminées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 5.3 des Conditions Générales.
A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque part de provision de diversification acquise à cette date par la valeur de vente desdites Parts de provision de diversification.

7.6 – Modalités de règlement et informations pratiques
Toute demande de règlement, quelle qu'elle soit, doit être adressée à l'Assureur, par courrier, à l'adresse suivante : Spirica - 16/18 Boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS.

7.6.1 – Demande de rachat exceptionnel
Vous pouvez demander le règlement du Rachat exceptionnel de votre Adhésion sous forme de capital.

Les pièces à adresser à l'Assureur sont :
- Une demande de Rachat signée par l'Adhérent-Assuré ;
- Le justificatif de la demande de Rachat exceptionnel ;
- La carte vitale de l'Adhérent-Assuré ;
- Une copie officielle d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) de l'Adhérent-Assuré ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'Adhérent-Assuré pour le virement ;
- L'accord écrit préalable du(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) le cas échéant ;

L'Assureur ou votre Conseiller se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment

dans des situations spécifiques ou pour respecter la règlementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le règlement se fera par virement, ou par chèque, à l'exception des sorties en titres et/ou en parts, à l'ordre de l'Adhérent-Assuré, exclusivement.
L'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement.

7.6.2 – Demande de liquidation des droits
Vous pouvez demander le règlement de vos droits individuels sous forme de Rente et/ou de capital payable en une ou plusieurs fois tel que défini à l'article 7.3 des Conditions Générales.

Les pièces à adresser à l'Assureur sont :
- Une demande de règlement signée par l'Adhérent-Assuré ;
- Le justificatif de départ à la retraite ;
- Une copie officielle d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) de l'Adhérent-Assuré ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'Adhérent-Assuré pour le virement ;
- L'accord écrit préalable du(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s).

L'Assureur, lui-même ou par l'intermédiaire de votre Conseiller se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations spécifiques ou pour respecter la règlementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le règlement se fera par virement ou par chèque à l'ordre de l'Adhérent-Assuré, exclusivement.
L'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement.

7.6.3 – En cas de décès de l'Adhérent-Assuré
Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) Bénéficiaire(s) doivent adresser à l'Assureur un acte de décès. Dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'acte de décès original de l'Adhérent-Assuré, et sous réserve de l'identification de leurs coordonnées, l'Assureur demandera aux Bénéficiaires les documents suivants :
- Un extrait d'acte de naissance ;
- La photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) en cours de validité ;
- Tout élément permettant de justifier de la qualité de Bénéficiaire ;
- Un relevé d'identité bancaire du(es) Bénéficiaire(s) ;
- Un courrier demandant le règlement et les modalités de règlement (capital décès ou Rente) ;
- Le cas échéant, toute pièce complémentaire exigée par la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

Dans tous les cas, l'Assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations spécifiques ou pour respecter la règlementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cas d'une demande de versement sous forme de Rente temporaire, Vous devrez également indiquer dans votre demande la durée choisie pour la Rente (10 ou 15 ans).
Puis, durant le service de la Rente, la copie datée et signé d'une pièce d'identité officielle (carte national d'identité, passeport, etc.) en cours de validité du(es) Bénéficiaire(s) devra être adressée une fois par an à l'Assureur.

L'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement.
Le règlement de la prestation se fera par virement ou par chèque, à l'exception des sorties en titres et/ou en parts, à l'ordre du(es) Bénéficiaire(s) valablement désignés, exclusivement.

7.6.4 – Information relative aux contrats d'assurance vie en « déshérence »
Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des Assurances, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui ne font pas l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'Assureur du décès de l'Adhérent-Assuré ou de l'échéance du contrat.

La date de prise de connaissance du décès de l'Adhérent-Assuré par l'Assureur, est la date à laquelle l'Assureur est informé du décès, par l'obtention de l'acte de décès.

A défaut d'échéance du contrat ou de prise de connaissance par l'Assureur du décès de l'Adhérent-Assuré, lorsque la date de naissance de l'Adhérent-Assuré remonte à plus de cent vingt années et qu'aucune opération n'a été effectuée à l'initiative de l'Adhérent-Assuré au cours des deux dernières années, l'Assureur est tenu de rechercher le Bénéficiaire et, si cette recherche aboutit, de l'aviser de la stipulation effectuée à son profit. Si cette recherche n'aboutit pas, les sommes dues au titre de ces contrats sont transférées à la Caisse des dépôts et consignations au terme d'un délai de dix ans à compter de la date du cent vingtième anniversaire de l'Adhérent-Assuré, après vérification de sa date de naissance par l'Assureur.
Les sommes ainsi déposées seront acquises à l'Etat, à l'issue d'un délai supplémentaire de vingt ans à compter de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, si elles n'ont pas été réclamées par le(s) Bénéficiaire(s).

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 – Informations périodiques
Les informations relatives à votre Adhésion Vous sont communiquées dans les conditions prévues par l'article L.224-7 du Code monétaire et financier.

À ce titre, Vous recevrez, une fois par an, après la clôture de l'exercice précédent, un relevé détaillé comprenant les informations relatives à votre Adhésion et à ses Supports, conformément à la loi.

En outre, Vous êtes informé par l'Assureur, au minimum six mois avant le cinquième anniversaire précédant l'âge prévisionnel de votre départ à la retraite, du droit d'information dont Vous disposez au cours des cinq dernières années de votre Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER conformément à la réglementation.

A tout moment en cours d'année, vous pouvez également demander communication à l'Assureur, par courrier, de la Valeur de Rachat de votre Adhésion.

8.2 – Réclamations
Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de

votre conseiller, ou de Meilleurtaux Placement - Service réclamations - Tour Aurore - 18-19 Place des Reflets - 92400 Courbevoie France, qui en fera part le cas échéant, à l'Assureur.

En cas de désaccord avec la(es) réponse(s) obtenue(s), Vous pouvez adresser votre réclamation :
- par courrier à : Spirica – Service Réclamations –16-18 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15
- depuis le site internet : https://www.spirica.fr/, rubrique « nous contacter ».

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

L'Assureur apportera une réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières justifiant un délai de traitement plus long, ce dont Vous serez informé.

8.3 – Médiation
Après avoir utilisé les procédures de réclamation internes de l'Assureur prévues par l'article 8.2 des Conditions Générales, Vous, ou vos ayant-droits, pouvez demander l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice de la possibilité pour Vous d'intenter une action en justice :
- Par courrier postal adressé au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

- Par voie électronique, sur le site de la Médiation de l'Assurance :

http://www.mediation-assurance.org

Le médiateur ne pourra examiner Votre demande si celle-ci a été précédemment examinée ou si elle est en cours d'examen, par un autre Médiateur ou par un tribunal.
La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet http://www.mediation-assurance.org ou sur simple demande à l'Assureur.

8.4 – Fonds de garantie
En application des articles L.423-1 et suivants du Code des assurances, l'Assureur est adhérent du fonds de garantie contre la défaillance des sociétés d'assurances de personne. Ce fonds est destiné à préserver les droits des Adhérents-Assurés et des Bénéficiaires des contrats souscrits auprès des sociétés d'assurance, dans la limite de la réglementation applicable.

8.5 – Régime juridique

8.5.1 – Langue
Avec votre accord, l'Assureur s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée de l'Adhésion.

8.5.2 – Loi applicable et régime fiscal
La loi applicable à votre Adhésion et aux conséquences de son exécution ainsi qu'à toute difficulté relative à sa validité, son exécution ou son interprétation, est la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable à l'Adhésion est la loi française.
L'Adhésion au Contrat Meilleurtaux Liberté PER est soumise au régime fiscal français, dont les principales dispositions figurent à l'Annexe « Caractéristiques fiscales du Plan d'Epargne Retraite Individuel ». Les montants des garanties figurant à l'Adhésion correspondent aux engagements de l'Assureur et ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements divers qui sont ou qui pourraient être dus par Vous au titre de la législation et de la réglementation actuelle ou à venir.

8.5.3 – Éléments contractuels
Lors de la signature du bulletin d'Adhésion, Vous conservez un exemplaire dudit bulletin, des avenants éventuels, des Conditions Générales, et des annexes aux Conditions Générales.

Les informations contenues dans les Conditions Générales sont valables pendant toute la durée de l'Adhésion, sous réserve de modifications du contrat conclu par avenant entre l'Assureur et l'Association Retraite Falguière dans les conditions prévues à l'article 1.4 des Conditions Générales.
- La loi française ;
- Le Code monétaire et financier ;
- Le Code des Assurances ;
- Les Conditions Générales valant Notice d'information ;
- Les annexes aux Conditions Générales :
 - Annexe : Caractéristiques fiscales du Plan d'Epargne Retraite Individuel;
 - Annexe : Garantie de prévoyance
 - Annexe : Utilisation des services Internet : consultation du contrat en ligne
 - Annexe financière
- Le Bulletin d'Adhésion ;
- Le Certificat d'Adhésion ;
- Tout avenant éventuel au Contrat ou à l'Adhésion.

8.6 – Autorité de contrôle
L'Assureur est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

8.7 – Prescription
Conformément à l'article L.114.1 du code des assurances dans sa rédaction en vigueur :
« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant le point de départ en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

Conformément à l'article L.114-2 du code des assurances :
« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la

désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Conformément à l'article L.114-3 du code des assurances :
Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Informations complémentaires
Article 2240 du code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »
Article 2241 du code civil : « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.
Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »
Article 2242 du code civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »
Article 2243 du code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »
Article 2244 du code civil : « Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcée. »
Article 2245 du code civil : « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.
En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.
Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »
Article 2246 du code civil : « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. ».

Report du point de départ ou suspension de la prescription
Article 2230 du code civil : « La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru. »
Article 2233 du code civil : « La prescription ne court pas :
1° à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ;
2° à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ;
3° à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé. »
Article 2234 du code civil : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure. »
Article 2235 du code civil : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de Rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts. »
Article 2239 du code civil : « La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée. »

La prescription est également suspendue dans les cas suivants :
- A compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation ;
- A compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ou à compter de l'accord du débiteur constaté par l'huissier de justice pour participer à la procédure prévue à l'article 1244-4 du Code civil. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée ;
- Selon l'article L. 623-27 du Code de la consommation, l'action mentionnée à l'article L. 623-1 du Code de la consommation suspend la prescription des actions individuelles en réparation des préjudices résultant des manquements constatés par le jugement prévu aux articles L. 623-4 ou L. 623-14 du Code de la consommation. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle, selon le cas, le jugement rendu en application des articles L. 623-4 ou L. 623-14 n'est plus susceptible de recours ordinaire ou de pourvoi en cassation ou de l'homologation prévue à l'article L. 623-23 du Code de la consommation ;
- La Médiation de l'assurance est saisie.

8.8 – Protection des données personnelles
SPIRICA (16-18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS), responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de l'Adhésion et de son exécution.

Conformément à la règlementation en vigueur sur la protection des données personnelles, ces données font l'objet d'un traitement indispensable à SPIRICA pour l'accomplissement des finalités suivantes : la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. À défaut de communication de ces données, l'Adhésion ne peut être réalisée ou exécutée.

Vous vous engagez par ailleurs à communiquer à l'Assureur, toute modification de nature à affecter les informations communiquées lors de la souscription ou ultérieurement, notamment tout changement d'adresse postale ou électronique.
Vos données à caractère personnel seront conservées pendant les durées suivantes :

Dans le cadre de la passation, de l'exécution et de la gestion de l'Adhésion, les données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation de vos droits et des durées relatives aux prescriptions applicables. Au dénouement de l'Adhésion, les délais de conservation sont de :

- 10 ans à compter du règlement du capital en cas de Rachat exceptionnel ou au Terme de l'Adhésion ;
- 30 ans à compter du décès ;
- 30 ans pour tout Adhésion non réglée à compter du décès ou du Terme de celle-ci le cas échéant (Loi Eckert).

Dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sous réserve de dispositions plus contraignantes, les données sont conservées cinq ans :

- A compter du dénouement de l'Adhésion ou de la cessation de la relation s'agissant des données et des documents relatifs à l'identité ;
- A compter de l'exécution de l'opération s'agissant des données et documents consignant les caractéristiques des opérations complexes (y compris en cas de dénouement de l'Adhésion ou de cessation des relations ou de non-exécution de l'opération).

Dans le cadre de lutte contre la fraude, les données sont conservées six mois à compter de l'émission de l'alerte pour la qualifier de pertinente ou non. A défaut de qualification, l'alerte doit être supprimée.

- Pour l'alerte qualifiée de « non pertinente », les données sont supprimées sans délai ;
- Pour l'alerte qualifiée de « pertinente », les données sont conservées cinq ans à compter de la clôture du dossier de fraude ou de la prescription légale applicable en cas de poursuite.

Dans le cadre des obligations de connaissance client, obligations déclaratives fiscales IFU, FATCA, OFAC, EAI, les données sont conservées selon les durées légales ou réglementaires de prescription applicables.

Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin.

En application de la réglementation en vigueur, Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données –16-18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.
En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, après épuisement des procédures internes SPIRICA, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : www.cnil.fr.

8.9 – Droit d'opposition au démarchage téléphonique
Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'OPPOSETEL, organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette inscription peut se faire par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : OPPOSETEL - Service BLOCTEL, 6 rue Nicolas Siret, 10000 TROYES ou depuis le site internet : www.bloctel.gouv.fr.

8.10 – Rapport sur la solvabilité
L'Assureur publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière, disponible depuis le site internet www.spirica.fr. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de ces événements.

Avertissement
La présente Adhésion est un Contrat d'assurance sur la vie de type multi-Supports dans lequel l'Adhérent-Assuré supporte intégralement les risques de placement. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ANNEXE

CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Les dispositions fiscales décrites dans cette Annexe sont applicables au Plan d'Epargne Retraite Individuel et sont fournies à titre indicatif conformément à la fiscalité en vigueur au 1er juillet 2020 et sous réserve de l'évolution de la législation.

FISCALITÉ PENDANT LA PHASE DE CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE-RETRAITE

Impôt sur le revenu

Les versements volontaires effectués sur votre Adhésion peuvent bénéficier d'une déductibilité à l'entrée à l'impôt sur le revenu selon la fiscalité en vigueur. Toutefois, Vous avez la possibilité, lors de chaque versement, de demander à ce que le versement ne soit pas considéré comme déductible.
Dans ce dernier cas, les modalités d'imposition des prestations issues de versements volontaires de l'Adhérent-Assuré n'ayant pas fait l'objet d'une déduction de son revenu imposable sont différentes de celles des prestations issues de versements volontaires ayant fait l'objet d'une telle déduction.
Les versements réalisés par Transfert entrant n'ouvrent pas droit à une nouvelle déduction.

Si vous êtes salarié :

Les versements volontaires bénéficient d'une enveloppe de déduction du revenu net global de l'Adhérent-Assuré dans les limites précisées ci-dessous.
Au titre d'une année, l'enveloppe de déduction est de :

- 10% des revenus d'activité professionnelle nets des frais professionnels de l'année précédente, limités à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente ;
- Ou 10% du PASS de l'année précédente si le revenu de l'Adhérent-Assuré est inférieur à ce plafond.

Cette enveloppe est diminuée des déductions catégorielles accordées à vos versements de retraite supplémentaire effectués au cours de l'année précédente, c'est-à-dire :

- Les versements effectués au titre d'un contrat souscrit par l'entreprise et à adhésion obligatoire,
- L'abondement de l'employeur sur les sommes de l'épargne salariale affectées à un PERCO ou au compartiment « Epargne salariale » d'un PER.

Si l'intégralité du plafond de déduction n'est pas utilisée au titre d'une année, le solde disponible peut être reporté et ajouté aux plafonds de déduction du PER des 3 années suivantes.
Le plafond dont chaque membre du foyer fiscal dispose à titre individuel est géré globalement, ce qui permettra, le cas échéant, au conjoint ou au partenaire de PACS, dont le montant de cotisation dépasse le plafond auquel il peut prétendre individuellement de bénéficier du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaires de PACS pour la déduction de ses propres cotisations.

Si vous êtes Travailleur Non Salarié (TNS) non agricole :

Les versements volontaires effectués sur le PER bénéficient d'une enveloppe de déduction au titre de vos revenus d'activité TNS, ou au titre de votre revenu net global.

La déductibilité de vos revenus d'activité TNS :

- Pour un bénéfice imposable supérieur au plafond annuel de la Sécurité Sociale :
 La déductibilité est accordée dans la limite d'un plafond égal à 10% du bénéfice imposable limité à 8 fois le PASS et d'une déduction supplémentaire égale à 15% de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 fois le montant annuel du plafond précité.
- Pour un bénéfice imposable inférieur au PASS :
 La déductibilité est accordée dans la limite d'un plafond égal à 10% du PASS. Dans cette enveloppe de déduction, sont pris également en compte les versements facultatifs aux régimes obligatoires des professions libérales.

La déductibilité au titre de votre revenu net global :

Dans ce cas, pour une année donnée, l'enveloppe de déduction est de :

- 10% des revenus d'activité professionnelle nets des frais professionnels de l'année précédente limités à 8 fois le PASS de l'année précédente ;
- Ou 10% du PASS de l'année précédente si le revenu de l'Adhérent-Assuré est inférieur à ce plafond annuel.

L'enveloppe est diminuée des déductions opérées l'année précédente au titre de vos revenus professionnels tels que présentés ci-dessus sans tenir compte des 15% supplémentaires admis en déduction au titre de ces contrats.
Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'exercice civil, le plafond du PASS pris en compte est celui de l'année de clôture de l'exercice comptable.
Si l'intégralité du plafond de déduction n'est pas utilisée au titre d'une année, le solde disponible peut être reporté et ajouté aux plafonds de déduction du PER des 3 années suivantes.
Le plafond dont chaque membre du foyer fiscal dispose à titre individuel est géré globalement, ce qui permettra, le cas échéant, au conjoint ou au partenaire de PACS, dont le montant de cotisation dépasse le plafond auquel il peut prétendre individuellement, de bénéficier du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire pour la déduction de ses propres cotisations.

Si vous êtes Travailleur Non Salarié (TNS) agricole :

Les versements volontaires effectués sur le PER bénéficient d'une enveloppe de déduction au titre de vos revenus d'activité TNS agricole, ou au titre de votre revenu net global.

La déductibilité de vos revenus d'activité TNS :

- Pour un revenu professionnel imposable supérieur au PASS : la déductibilité est accordée dans la limite d'un plafond égal à 10% du revenu professionnel imposable limité à 8 fois le PASS et d'une déduction supplémentaire égale à 15% de la fraction du revenu professionnel imposable comprise entre 1 et 8 fois le montant annuel du plafond précité.
- Pour un revenu professionnel imposable inférieur au PASS : la déductibilité est accordée dans la limite d'un plafond égal à 10% du PASS.

Dans cette enveloppe, sont pris en compte également les versements facultatifs aux régimes obligatoires des professions libérales.
Le conjoint ou aide familial du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole vivant sur l'exploitation et participant à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié, et cotisant à ce titre, au régime vieillesse du chef d'exploitation ou d'entreprise, bénéficie d'une déduction égale à un tiers du plafond indiqué ci-dessus.

La déductibilité au titre de votre revenu net global :
Dans ce cas, pour une année donné, l'enveloppe de déduction est de :

- 10% des revenus d'activité professionnelle nets des frais professionnels de l'année précédente limités à 8 fois le PASS de l'année précédente ;
- Ou 10% du PASS de l'année précédente si le revenu de l'Adhérent-Assuré est inférieur à ce plafond annuel.

L'enveloppe est diminuée des déductions opérées au cours de l'année précédente au titre de vos revenus professionnels tels que présentés ci-dessus sans tenir compte des 15% supplémentaires admis en déduction au titre de ces contrats.
Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'exercice civil, le plafond du PASS pris en compte est celui de l'année de clôture de l'exercice comptable.
Si l'intégralité du plafond de déduction n'est pas utilisée au titre d'une année, le solde disponible peut être reporté et ajouté aux plafonds de déduction du PER des 3 années suivantes.
Le plafond dont chaque membre du foyer fiscal dispose à titre individuel est géré globalement, ce qui permettra, le cas échéant, au conjoint ou au partenaire de PACS, dont le montant de cotisation dépasse le plafond auquel il peut prétendre individuellement, de bénéficier du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire pour la déduction de ses propres cotisations.

Si vous êtes sans activité professionnelle
Les versements effectués sur le PER peuvent être déduits à hauteur de 10% du PASS de l'année précédente de votre revenu net global.

Prélèvements sociaux
Il n'y a pas de prélèvements sociaux pendant la phase de constitution de l'épargne retraite.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT EXCEPTIONNEL

Impôt sur le revenu
Le rachat de l'épargne n'est possible que dans les cas suivants :
1° Invalidité de l'Adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS correspondant au classement de celui-ci en 2ème et 3ème catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,

2° Cessation d'activité non salariée de l'Adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de Commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée par l'article L.611-4 du Code de Commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'Adhérent,

3° Expiration des droits à l'assurance chômage de l'Adhérent, ou le fait pour l'Adhérent qui a exercé des fonds d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être Titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation,

4° Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),

5° Situation de surendettement de l'Adhérent au sens de l'article L.711-1 du Code de la consommation,

6° Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale, **à l'exception des sommes provenant du compartiment « Versements Obligatoires » qui sont nécessairement liquidées sous forme de Rente.**

En cas de rachat de l'épargne pour les motifs 1° à 5°, l'épargne retraite rachetée est exonérée d'impôt sur le revenu.
Dans le cas de l'achat de la résidence principale, la fiscalité applicable est celle en cas de sortie en capital telle que décrite ci-dessous selon l'origine du versement (volontaire ou non).

Prélèvements sociaux
Dans tous les cas de rachats exceptionnels énoncés ci-dessus, les produits sont soumis aux prélèvements sociaux sur les produits de placement au taux de 17,2%.

FISCALITÉ DES PRESTATIONS À L'ÉCHÉANCE

En cas de demande de liquidation des droits par l'Adhérent-Assuré, la fiscalité applicable à l'échéance varie selon le mode de liquidation souhaité, l'origine des versements et la déduction ou non des versements volontaires.

A – Fiscalité des prestations issues du compartiment « Versements volontaires »

Sortie en capital
Si les versements volontaires ont fait l'objet d'une déduction du revenu imposable, le capital versé est :

- Pour sa quote-part correspondant aux versements, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif), sans abattement ;
- Pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire prévu au I de l'article 125A du Code général des impôts et assujetti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. L'année suivant celle du versement du capital, les plus-values seront imposées à l'impôt sur le revenu par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) prévu au 1 de l'article 200A du Code général des impôts.
L'Adhérent-Assuré pourra alors opter pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. Cette option n'est pas spécifique aux plus-values perçues lors du versement du capital, mais s'applique à l'ensemble des revenus, gains profits, et plus-values perçus par l'Adhérent-Assuré et entrant dans le champ du PFU.
Les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire obligatoire viendront en déduction, soit du montant dû au titre du PFU, soit du montant de la cotisation d'impôt sur le revenu en cas d'option de l'Adhérent-Assuré pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. L'excédent éventuel sera restitué.

Si les versements volontaires n'ont pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable, le capital versé est :

- Pour sa quote-part correspondant aux versements, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- Pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements, et au PFU (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment.

Sortie en Rente

Si les versements volontaires ont fait l'objet d'une déduction du revenu imposable, la Rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites. Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10% applicable à l'ensemble des retraites, pensions, et Rentes perçues par l'Adhérent-Assuré.

La Rente est assujettie aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placement sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'Adhérent-Assuré lors de l'entrée en jouissance de la Rente par application du barème prévu au 6. de l'article 158 du Code général des impôts ci-après reproduit :

Âge lors de l'entrée en jouissance de la Rente	Fraction de la Rente assujettie aux prélèvements sociaux
Inférieur à 50 ans	70%
Entre 50 et 59 ans inclus	50%
Entre 60 et 69 ans inclus	40%
Plus de 69 ans	30%

Ces prélèvements sociaux sont précomptés par l'Assureur lors du versement de chaque arrérage.

Si les versements volontaires n'ont pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable, la Rente viagère est imposable dans la catégorie des Rentes viagères acquises à titre onéreux. Elle est imposable à l'impôt sur le revenu et assujettie aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'Adhérent-Assuré lors de l'entrée en jouissance de la Rente par application du barème précité au 6. de l'article 158 du Code général des impôts.

Les prélèvements sociaux sont recouvrés par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'Adhérent-Assuré.

B – Fiscalité des prestations issues du compartiment « Epargne salariale »

Les sommes figurant au sein du compartiment « Epargne salariale » sont constituées par :

- La participation aux résultats de l'entreprise prévue au titre II du livre III de la troisième partie du Code du travail ;
- L'intéressement prévu au titre Ier du même livre III du même code ;
- Les versements des entreprises prévus au titre III dudit livre III du même code (abondement notamment) ;
- Les droits inscrits au sein d'un compte épargne-temps, ou en l'absence de compte épargne-temps dans l'entreprise, et dans des limites fixées par décret, des sommes correspondant à des jours de repos non pris, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein du PER, mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un Transfert entrant.

Sortie en capital

Si le capital est issu de sommes ayant bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu, le capital versé est intégralement exonéré d'impôt sur le revenu. Il est assujetti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées.

Si le capital est issu de sommes n'ayant pas bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu, le capital versé est :

- Pour sa quote-part correspondant aux sommes versées, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- Pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placement et au PFU (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles applicables à la sortie en capital portant sur les versements volontaires ayant fait l'objet d'une déduction.

Sortie en Rente

La Rente viagère issue de sommes du compartiment « Epargne Salariale », que ces sommes aient ou non bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu, est imposable à l'impôt sur le revenu et assujettie aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'Adhérent-Assuré lors de l'entrée en jouissance de la Rente par application du barème précité au 6. de l'article 158 du Code général des impôts.

Les prélèvements sociaux sont recouvrés par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'Adhérent-Assuré.

C – Fiscalité des prestations issues du compartiment « Versements obligatoires »

Les sommes figurant au sein du compartiment « Versements obligatoires » sont constituées par les versements obligatoires du salarié ou de l'employeur s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein du PER, mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un Transfert entrant.

Sortie en capital

Dans le cadre de ce compartiment, la sortie en capital n'est possible qu'en cas de rachat de Rente effectué en application de l'article A160-2-1 du Code des assurances.

Le capital versé au titre du rachat de Rente est :

- Pour sa quote-part correspondant aux versements obligatoires de l'Adhérent-Assuré ou de l'employeur, assujetti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacement, et pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif) sans abattement ;
- Pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placement et au PFU (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles applicables à la sortie en capital portant sur les versements volontaires ayant fait l'objet d'une déduction.

Sortie en Rente

La Rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites. Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10% applicable à l'ensemble des retraites, pensions et Rentes perçues par l'Adhérent-Assuré.

La Rente est assujettie aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacement.

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Décès avant l'âge de 70 ans
En application de l'article 990 I du Code général des impôts, le capital est assujetti à une taxe forfaitaire de 20% au-delà d'un abattement de 152 500€ par bénéficiaire. La taxe forfaitaire passe à 31,25% sur la part des capitaux décès revenant à chaque bénéficiaire excédant 700 000€ après abattement.
Cet abattement s'applique par bénéficiaire de l'ensemble des contrats d'assurance vie détenus par l'Adhérent-Assuré.
Le conjoint ou le partenaire de PACS de l'Adhérent-Assuré, ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés du prélèvement prévu à l'article 990 I du Code général des impôts.
Toutefois, ne sont pas assujetties les sommes dues à raison des Rentes viagères constituées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite individuel, moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt à compter de la liquidation des droits.

Décès après l'âge de 70 ans
En cas de décès de l'Adhérent-Assuré après l'âge de 70 ans, le capital est soumis aux droits de succession en application de l'article 757B du Code général des impôts après un abattement de 30 500 euros. Cet abattement est commun à l'ensemble des contrats d'assurance et des plans d'épargne retraite souscrits sur la tête d'un même Adhérent-Assuré.
Le conjoint ou le partenaire de PACS de l'Adhérent-Assuré, ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés de droits de mutation.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Les contrats d'assurance vie non rachetables ne sont pas assujettis à l'IFI.
Ainsi, pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite, et en l'absence d'un événement permettant un déblocage anticipé de l'épargne-retraite, l'Adhésion au PER est non rachetable et donc non assujettie à l'IFI.
Dès que l'Adhésion devient rachetable, du fait de la réalisation d'un événement permettant un déblocage anticipé ou lors de l'entrée en phase de liquidation de l'épargne-retraite, l'Adhésion est assujettie à l'IFI à hauteur de la fraction de la valeur représentative des unités de compte constituées des actifs immobiliers.

ANNEXE

GARANTIE DE PREVOYANCE

Vous pouvez souscrire en option la garantie de prévoyance suivante : la garantie décès plancher.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION :

La garantie décès plancher peut être choisie uniquement à la souscription, en option et sur indication dans le bulletin de souscription, et à la condition que l'(es) Assuré(s) soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.

OBJET DE LA GARANTIE :

L'Assureur garantit en cas de décès de l'Adhérent-Assuré avant son 75ème anniversaire, le versement d'un capital (ci-après le « capital Garanti ») égal à la somme des versements nets de frais réalisés sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats.
Toutefois le « capital sous risque » qui est la différence entre le montant du Capital Garanti et la valeur effectivement atteinte par l'Adhésion au jour du calcul, ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le capital Garanti sera diminué de l'excédent correspondant.

PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE :

Cette garantie prend effet dès la souscription.

PRIMES :

Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par l'Adhésion est inférieure à la somme des versements nets réalisés au titre de l'Adhésion sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats, avances (principal et intérêts) non remboursées, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Adhérent-Assuré.
Si à la date du calcul de la prime, la Valeur Atteinte de l'Adhésion est au moins égale au capital Garanti en cas de décès, la cotisation est nulle.

TARIFS :

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €
41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €
51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Le calcul de la prime hebdomadaire est réalisé de la sorte, soit :
Pr : prime hebdomadaire calculée chaque vendredi
K : Capital sous risque constaté le vendredi, jour du calcul de la prime hebdomadaire
PA : prime annuelle pour 10 000 euros correspondant à l'âge de l'Assuré au moment du calcul (cf tableau des tarifs)

$$Pr = K \times (PA / 10\,000) \times 1/52$$

En principe, la prime est payable mensuellement, le montant de la prime mensuelle étant égal à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.
La prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte de l'Adhésion prioritairement par diminution du Fonds Euro PER Nouvelle Génération puis par diminution du Support en unité de compte et/ou en Parts de provision de diversification le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur un Support en unité de compte et/ou en Parts de provision de diversification conduit à diminuer le nombre d'unités de compte et/ou de Parts de provision de diversification.

Si le montant de la prime est inférieur à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à 20 euros, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.
En cas de Rachat total ou de décès de l'Adhérent-Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Exclusions

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie optionnelle en cas de décès, si elle a été souscrite, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences :

- **Le décès par suicide conscient ou inconscient de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement ou intentionnellement la mort au cours de la première année du Contrat. Après cette première année, le suicide est assuré ;**
- **En cas de guerre : la garantie optionnelle en cas de décès n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à venir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;**
- **Les activités d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties aériennes, voltige) ou tous autres sports dangereux (sports de combat, vol à voile, deltaplane, ULM, parapente, ou engins similaires, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) ;**

- Le décès qui est la conséquence d'un accident ou d'une maladie résultant d'une faute intentionnelle de l'Assuré lorsque celui-ci n'a pas mis en œuvre tous les moyens lui permettant raisonnablement de préserver sa santé ou qui y a porté une atteinte volontaire ou qu'il savait éventuelle ;
- L'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie et n'est donc pas couverte par la garantie.

En outre, la garantie optionnelle décès cesse d'avoir effet à l'égard du(es) Bénéficiaire(s) qui a(ont) été condamné(s) pour avoir volontairement donné la mort à l'Assuré.

RÉSILIATION :

• par Vous-même :

Vous pouvez résilier définitivement la garantie optionnelle en cas de décès en adressant une demande de résiliation à l'Assureur.

La garantie optionnelle en cas de décès prend fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

• par l'Assureur:

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur Atteinte par votre Adhésion, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que Vous disposez d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de celle-ci pour verser la prime, et qu'à défaut de paiement dans ce délai, la garantie optionnelle en cas de décès sera définitivement résiliée.

La garantie optionnelle en cas de décès prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la résiliation par l'Assureur.

De manière générale, l'Assureur peut mettre fin à la garantie optionnelle en cas de décès en prévenant l'Adhérent-Assuré dans un délai de 60 jours précédant la fin de l'année civile.

La garantie optionnelle en cas de décès cesse dans tous ses effets, à compter du 1er janvier de l'année civile suivante.

Quel que soit le motif de résiliation, les cotisations dues et, le cas échéant, non encore prélevées, restent acquises à l'Assureur.

FIN DE LA GARANTIE :

La garantie optionnelle en cas de décès cesse de produire ses effets en cas de Rachat total, en cas de résiliation de la garantie optionnelle, ou au 75ème anniversaire de l'Adhérent-Assuré.

Le versement du Capital aux Bénéficiaire(s) met également fin à la garantie optionnelle en cas de décès.

ANNEXE

UTILISATION DES SERVICES INTERNET : CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Assureur pourra mettre à disposition de l'Adhérent (ci-après « Vous »), sous réserve d'y être éligible, le service de consultation et de gestion en ligne de votre contrat, sans que cela constitue un élément essentiel de votre Adhésion au contrat.

Si ledit service en ligne est effectif, les dispositions suivantes seront alors appliquées :

2. CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

2.1 – Support matériel
Si Vous souhaitez disposer de ces services, Vous devez être équipé d'un support matériel et disposer, par quelque moyen que ce soit, d'un accès Internet. Vous êtes tenu de vérifier que ce support est en bon état de fonctionnement.

2.2 – Informations accessibles
Vous pourrez consulter en temps réel les données et informations relatives à votre contrat.

Vous pourrez effectuer des opérations de gestion telles que, notamment, les opérations d'arbitrage.

Même si la possibilité de réaliser des opérations de gestion en ligne Vous est offerte, Vous conservez toujours la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

Enfin, l'Assureur se réserve la possibilité de modifier la liste des opérations accessibles via le site internet à tout moment.

2.3 – Disponibilité du service de consultation et de gestion en ligne
L'Assureur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la qualité, la performance et le bon fonctionnement du service de consultation et de gestion en ligne.

De plus, en cas, notamment, d'indisponibilité ou de dysfonctionnement dus à une panne des réseaux de télécommunication imputable au fournisseur Internet, d'indisponibilité due aux prestations de maintenance du service et à l'actualisation des données et informations, la responsabilité de l'Assureur ne saura être engagée.

Les liens hypertextes et publicités qui apparaîtraient sur le site internet de l'Assureur ne sauraient, non plus, engager la responsabilité de ce dernier. L'Assureur Vous invite à la plus grande prudence vis-à-vis de ces liens.
En cas de perturbation temporaire du service, Vous aurez toujours la possibilité d'obtenir des informations relatives à votre contrat par courrier et d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée dans les Conditions Générales.

L'Assureur a la faculté d'interrompre ou suspendre, à tout moment, sans justification, ces services de consultation et gestion en ligne du contrat. En cas d'interruption ou de suspension de ces services, la responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue.

2.4 – Tarification
L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat est un service mis gratuitement à votre disposition.
Sont à votre charge :
- les coûts des communications téléphoniques et de l'accès Internet ;
- les frais des opérations de gestion que Vous effectuerez.

Ce prix est indiqué dans la présente Annexe pour les opérations pouvant déjà être effectuées.
Le coût des éventuelles autres opérations Vous sera communiqué lors de leur mise en ligne.

2.5 – Accès à la consultation et à la gestion du contrat
L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un code d'accès (composé d'un login et d'un mot de passe) confidentiel qui vous sera directement délivré par l'Assureur.

Ce premier code d'accès confidentiel Vous permettra d'accéder au site de consultation et de gestion de votre contrat. Lors de votre premier accès, Vous devrez modifier le mot de passe communiqué par l'Assureur. Votre mot de passe ne devra pas être aisément décelable par un tiers.

Votre code d'accès confidentiel Vous permettra de Vous authentifier et de Vous identifier pour garantir votre habilitation à consulter votre contrat et effectuer des opérations de gestion en ligne. L'utilisation concomitante de l'identifiant et du code confidentiel unique constitue la preuve de Votre identité.

L'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité de votre contrat, de ne pas donner suite à une demande d'attribution de code d'accès ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. La responsabilité de l'Assureur ne pourra être engagée à ce titre.

Vous prendrez toute mesure propre à assurer la conservation et la confidentialité de votre code d'accès confidentiel. L'Assureur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de votre code d'accès. Vous assumerez seul les éventuelles conséquences d'un usage frauduleux de votre code d'accès confidentiel.

Chaque code d'accès est personnel, confidentiel et non-transmissible. Vous vous interdisez de le communiquer à un tiers.

Toute connexion au service de consultation et de gestion en ligne effectuée à l'aide d'un code d'accès est irréfragablement réputée émaner de Vous.

Si toutefois, Vous transmettiez votre code d'accès à un tiers, que Vous souhaiteriez habiliter à accéder au service, Vous le feriez sous Votre responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de l'Assureur ne puisse être recherchée à un quelconque titre de ce fait.

De ce fait, Vous vous engagez expressément à assumer toutes les conséquences y afférent, notamment en cas

d'usage frauduleux du service.

En cas de perte ou de vol de votre code d'accès confidentiel, Vous devez immédiatement en informer L'Assureur, aux jours et heures d'ouverture, afin qu'un nouveau code vous soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive en cas de perte ou de vol relèveront exclusivement de votre responsabilité.

Vous pouvez à tout moment demander, par écrit auprès de l'Assureur, la désactivation de votre code d'accès si Vous renoncez au service de consultation et de gestion en ligne.

2.6 – Réalisation des opérations de gestion
Après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel, Vous pouvez procéder à la réalisation de vos opérations de gestion en ligne.

Dès la validation de votre opération, celle-ci est prise en compte par l'Assureur conformément aux Conditions Générales. Vous recevrez une confirmation de la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique. Ce dernier est également mis à disposition dans la consultation de votre contrat.

A défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, Vous devrez immédiatement en faire part à l'Assureur faute de quoi Vous serez réputé l'avoir reçu.

A compter de la réception de ce courrier électronique, Vous disposerez de trente jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion que Vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à l'Assureur par l'intermédiaire de l'Assureur. Par conséquent, Vous vous engagez à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de votre seule responsabilité.

Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne.

Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par Vous-même via le site Internet ou par courrier postal envoyé à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

3. CONVENTION DE PREUVE

3.1 – Description du process
Vous êtes seul garant et responsable de l'exactitude et de l'actualité des données que Vous avez transmises à l'Assureur. Vous devez avertir ce dernier de tout changement de coordonnées bancaires en transmettant un nouveau RIB, de tout changement en ce qui concerne votre adresse électronique, votre numéro de téléphone, et plus généralement de tout changement pouvant avoir une quelconque incidence sur la consultation et la gestion en ligne de votre contrat.

3.2 – Conservation informatique du contenu des écrans
Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure d'apporter la preuve des conditions dans lesquelles Vous avez effectué la consultation et les opérations en ligne, l'Assureur met en place les moyens permettant de démontrer que lesdites opérations passées en ligne sur le site de consultation et de gestion de votre contrat sont intègres et conformes à votre demande. Ces moyens de preuve pourraient par exemple consister en un enregistrement régulier de l'écran consulté ou lié aux opérations passées en ligne ou encore en un système de sauvegarde régulier permettant de se remettre dans les mêmes conditions que celles existantes à la date de la consultation ou du passage de l'ordre (c'est-à-dire à la date de la réalisation de l'opération en ligne).

3.3 – Champ d'application de la convention de preuve
La présente convention de preuve s'applique à la consultation et aux opérations en ligne effectuées dans le cadre de votre contrat.

3.4 – Informations financières
Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports, l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

3.5 – Mode de preuve de la consultation et des opérations effectuées en ligne
Vous acceptez et reconnaissez que :
- toute consultation ou opération de gestion effectuée sur le site de consultation et de gestion de votre contrat, après votre authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel sera réputée être effectuée par Vous ;
- la validation de l'opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut expression de votre consentement à ladite opération de gestion ;
- toute opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut signature, Vous identifiant en tant qu'auteur de cette opération, et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations contenues dans l'écran de consultation ou de l'opération de gestion figurant sur le site de consultation et de gestion de votre contrat par le biais des dispositions qu'il a prises à cette fin, telles qu'indiquées à l'article 3.2 ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur Vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent Contrat.

Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

Spirica
filiale à 100% de
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES VALANT NOTICE

PRÉAMBULE – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet d'annuler, de remplacer et d'ajouter des clauses présentes dans les Conditions Générales valant notice d'information et dans le ou les Avenants aux Conditions Générales valant notice d'information de votre contrat.

MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

1. MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR LES MENTIONS LÉGALES DE SPIRICA

La mention du capital social de SPIRICA dans les Conditions Générales valant notice d'information est modifiée comme suit : le montant « 231 044 641 euros » est remplacé par « 256 359 096 euros » à chaque fois que ce montant est mentionné dans les conditions générales.

2. MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR LES FRAIS DE SORTIE ET LES AUTRES FRAIS

Dans l'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » des Conditions Générales valant notice d'information, rubrique « 5. Les frais de l'Adhésion sont les suivants », la mention des « Frais de sortie » est remplacée par :

« • Frais sur quittance d'arrérages de Rente : néant.
- Frais de Transfert sortant individuel : 1% maximum sur le montant du Transfert avant le 5ème anniversaire de l'Adhésion.
- Frais de rachat exceptionnel et de liquidation en capital : 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés en cas de circonstances exceptionnelles et 10% maximum en dehors des cas de circonstances exceptionnelles.

Dans l'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » des Conditions Générales valant notice d'information, rubrique « 5. Les frais de l'Adhésion sont les suivants », la mention des « Frais sur les Arbitrages ponctuels au sein de la Gestion Libre, et entre différents modes de Gestion, ou entre différents Profils » est remplacée par :

« Frais sur les Arbitrages ponctuels au sein de la Gestion Libre, et entre différents modes de Gestion, ou entre différents Profils : Les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits. Pour les arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération. Pour tout arbitrage, des frais supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties des Supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés pourront être prélevés en cas de circonstances exceptionnelles et 10% maximum en dehors des cas de circonstances exceptionnelles ».

3. MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR L'ARBITRAGE

Dans la clause « 4.1.2 - Frais sur Arbitrages ponctuels » des Conditions Générales valant notice d'information, après le paragraphe « Si Vous affectez votre Arbitrage sur certains Supports en unités de compte, des frais propres au Support peuvent, en outre, être prélevés. Ces frais correspondent aux droits acquis au Support ou aux frais spécifiques du Support indiqués dans l'Annexe Financière ou dans l'avenant propre au Support concerné », le paragraphe suivant est ajouté :

« De plus, pour tout arbitrage, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales ».

4. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PORTANT SUR LA GESTION PILOTÉE À HORIZON

La clause « 2.2 - LA GESTION PILOTEE A HORIZON » des Conditions Générales valant notice d'information est remplacée par la clause suivante :

2.2 – La Gestion Pilotée à Horizon

2.2.1 – Accès et fonctionnement

2.2.1.1 – Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au Profil de Gestion Pilotée à Horizon que Vous avez choisi et figurant à l'Annexe Financière.

Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Adhésion, tels que les versements, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée à Horizon, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au Profil de Gestion Pilotée à Horizon que Vous avez choisi. Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.
Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par l'Adhérent-Assuré. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du Profil de Gestion Pilotée à Horizon que vous avez choisi, sur les Supports en unités de compte et/ou en Parts de provision de diversification, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.2.1.2 – Entrée en vigueur et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon entre en vigueur

lors de sa conclusion, et au plus tôt à l'expiration du Délai de renonciation prévue à l'article 1.10 en cas de mise en place du mode de Gestion Pilotée à Horizon lors de l'Adhésion. Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin d'adhésion, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée.

Le mode de Gestion Pilotée à Horizon prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

Le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon est conclu pour une durée indéterminée.

Vous pouvez suspendre le Mandat de Gestion Pilotée à Horizon en réalisant un Arbitrage de la totalité de l'épargne investie sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un ou plusieurs Supports du Mode de Gestion Libre ou vers un ou plusieurs Profil(s) de Gestion Pilotée.
Le mode de Gestion Pilotée à Horizon peut être remis en vigueur si vous procédez à un versement ou à un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon. Ce mode de Gestion peut également être remis en vigueur suite à l'attribution de la Participation aux bénéfices au prorata de la durée d'investissement sur ce mode de gestion ou suite à une distribution de revenus. Il s'agit d'une remise en vigueur automatique.

En outre, le Mode de Gestion Pilotée à Horizon prend fin au plus tard en même temps que votre Adhésion.

2.2.1.3 – Conditions d'accès
Ce mode de gestion est disponible à partir de 500 euros d'encours sur votre Adhésion.

Ce mode de gestion n'est pas accessible dans le cas où vous adhérez au Contrat après votre départ à la retraite.
Le Support Croissance Allocation Long Terme n'est pas accessible au sein des différents Profils de Gestion Pilotée à Horizon.

2.2.1.4 – Fonctionnement
Dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, Vous confiez au Mandataire le soin de diminuer le risque financier de l'épargne constituée sur votre Adhésion au fur et à mesure de l'approche de la date prévisionnelle de départ en retraite, en fonction du Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi. Ainsi, l'objet de ce mode de Gestion est de sécuriser progressivement votre épargne tout en profitant du potentiel de hausse des marchés dans les conditions de sécurisation de l'épargne prévues par la réglementation du Plan d'Epargne Retraite.

Dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon, trois Profils de Gestion Pilotée à Horizon Vous sont proposés par l'Assureur :
- Le profil « Prudent Horizon Retraite »
- Le profil « Équilibré Horizon Retraite »
- Le profil « Dynamique Horizon Retraite »

Vous ne pouvez sélectionner qu'un seul Profil de Gestion Pilotée à Horizon parmi ceux proposés. Le profil retenu est sélectionné sur le bulletin d'Adhésion ou d'opération. La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée à Horizon est disponible dans l'Annexe Financière.

À défaut de choix exprès de votre part, le Profil de Gestion Pilotée à Horizon applicable à votre épargne est le Profil de Gestion « Équilibré Horizon Retraite ». Vous avez la possibilité de choisir un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon à condition d'en faire expressément la demande à l'Assureur. Vous pouvez également, à tout moment, modifier Votre choix de Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

La répartition de vos investissements entre les différents Supports des trois Profils de Gestion Pilotée à Horizon est effectuée selon des pourcentages règlementairement définis et prédéterminés à l'Adhésion, et évolue en fonction de la durée restant à courir avant votre âge prévisionnel de départ en retraite et selon le Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi. La répartition évolue également lors d'un changement d'allocation du Profil de Gestion Pilotée à Horizon par le Mandataire. Cette répartition respecte les exigences d'allocations réglementaires présentées au sein de l'Annexe Financière.
Les Supports éligibles au mode Gestion Pilotée à Horizon sont présentés dans l'Annexe Financière aux présentes Conditions Générales, dans la liste intitulée « Supports éligibles à la Gestion Pilotée à Horizon ».

Vos investissements sont répartis sur les Supports en unités de compte et sur le Fonds en euros, en fonction d'une répartition qui diffère selon le Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi et selon la désensibilisation au risque prévue par la règlementation en fonction de la date de départ en retraite indiquée.

Ainsi, la date de votre investissement aura des conséquences différentes sur votre allocation. Concernant le versement initial sur le Contrat Meilleurtaux Liberté PER, la durée restante avant la date de départ à la retraite est calculée par différence entre l'âge prévisionnel de départ à la retraite et l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date de l'opération.

Concernant les versements libres, les versements programmés ou les Arbitrages en cours de vie du Contrat, la durée restante avant la date de départ à la retraite est calculée par différence entre l'âge prévisionnel de départ à la retraite et l'âge de l'Adhérent-Assuré à la date de l'opération.

Le tableau relatif aux seuils règlementaires des allocations de chacun des Profils de Gestion Pilotée à Horizon figure au sein de l'Annexe Financière.

Afin de maintenir la répartition prévue en fonction de l'âge prévisionnel de départ à la retraite de l'Adhérent- Assuré, un Arbitrage automatique est effectué dès lors qu'un seuil est franchi, et a minima tous les six mois selon les conditions de valorisation des opérations définies à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Pour déterminer la répartition retenue pour l'Arbitrage automatique, il est tenu compte de l'âge prévisionnel de départ à la retraite et de l'âge de l'Adhérent-Assuré au jour de l'Arbitrage automatique. Dans le cas où une opération d'Arbitrage ou de Rachat exceptionnel partiel est en cours sur l'Adhésion, l'Arbitrage automatique est réalisé à l'issue de cette opération.

En cas de modification de l'âge prévisionnel de départ à la retraite par l'Adhérent-Assuré, dès lors que cette modification est validée, l'épargne retraite constituée est automatiquement arbitrée suivant la nouvelle répartition dans les conditions de valorisation des opérations définies à l'article 5.3 des Conditions Générales. Les versements futurs seront investis en fonction de cette nouvelle répartition.

En fonction notamment de l'évolution des marchés financiers et afin de respecter les dispositions de sécurisation progressive définies par la règlementation, l'Assureur se réserve la possibilité

de modifier unilatéralement les allocations des Supports de chaque Profil de Gestion Pilotée à Horizon, à la date de diffusion de la nouvelle allocation.
Par conséquent, l'Assureur pourra modifier l'allocation de votre Profil de Gestion Pilotée à Horizon dans les cas suivants :

- En cas de diffusion d'une nouvelle allocation dans les conditions prévues ci-dessus ;
- En cas de changement de Profil de Gestion Pilotée à Horizon ;
- En cas de modification de la durée restant à courir avant le départ en retraite ;
- En cas de modification des exigences d'allocations réglementaires.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un Gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du Profil de Gestion Pilotée à Horizon choisi par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le Gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un Gestionnaire financier.

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée à Horizon. L'Assureur en informera les adhérents investis sur le Profil de Gestion Pilotée à Horizon concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, …).

Vous pouvez mettre fin au mode de Gestion Pilotée à Horizon à tout moment. L'épargne constituée sera alors affectée selon la nouvelle répartition choisie par l'Adhérent-Assuré au sein de la Gestion Libre et/ou de la Gestion Pilotée. Cet arbitrage est gratuit s'il est réalisé directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. À défaut, les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits et les suivants supportent des frais de 15 euros maximums par opération.

2.2.2 – Opérations

2.2.2.1 – Versement initial et versements libres
Dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon, tout versement initial sur un Profil doit être au minimum de 500 euros.

La mise en place des versements libres programmés nécessite, au préalable, un versement initial d'un montant minimum de 500 euros sur le Contrat.
Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales, le versement initial sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales.

A l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique sans frais vers le Profil de Gestion demandé lors de l'Adhésion ou vers le Profil de Gestion par défaut mentionné ci-dessus.
Les versements libres sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon sur lequel Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Adhésion, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion.

2.2.2.2 – Arbitrages ponctuels entre modes de Gestion et/ou entre Profils de Gestion Pilotée à Horizon
Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée à Horizon. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers le mode de Gestion Libre, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros ou de la totalité des sommes présentes sur le Profil.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers le mode de Gestion Pilotée, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros, que l'Arbitrage soit réalisé vers un nouveau Profil de Gestion ou vers un Profil de Gestion Pilotée existant.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un autre Profil de Gestion Pilotée à Horizon, le montant de l'Arbitrage réalisé doit être de la totalité des sommes présentes sur le Profil.

Pour procéder à un Arbitrage d'un mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon, l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée à Horizon est de minimum 500 euros ou de la totalité des sommes présentes.

Après la réalisation d'un Arbitrage, le Profil de Gestion Pilotée à Horizon doit présenter un solde minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

2.2.2.3 – Opérations programmées
Les opérations programmées de versement sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon à condition que le Profil de Gestion Pilotée à Horizon présente une valeur atteinte d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés peuvent être mis en place dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon avec un montant minimum de 150 euros mensuellement ou trimestriellement, par profil, qui prendront effet après l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales.

Vous pouvez ensuite, à tout moment en cours de vie du Contrat, en modifier le montant et la périodicité dans les limites ci-dessus, les suspendre avec la possibilité de les remettre en place par la suite, ou les arrêter.

L'option de gestion financière « Investissement progressif » peut être mise en place dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon. Les autres options de gestion financière ne sont pas disponibles.

2.2.3 – Frais

2.2.3.1 – Frais de la Gestion Pilotée à Horizon
Le mode de Gestion Pilotée à Horizon ne supporte aucuns frais supplémentaire.

2.2.3.2 – Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée à Horizon
Tous les Arbitrages réalisés au sein du Profil de Gestion du mode Gestion Pilotée à Horizon sont effectués automatiquement et gratuitement par le Mandataire.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion, ou entre Profils de Gestion Pilotée à Horizon, sont gratuits s'ils sont réalisés directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. À défaut, ils supportent des frais de 15 euros maximum par opération ; les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat étant gratuits.

2.2.3.3 – Nature de la rémunération du mandataire
Dans le cadre du mode de Gestion Pilotée à Horizon, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat, à savoir par la perception d'un pourcentage sur :
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte.

5. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PORTANT SUR LA GESTION PILOTÉE

La clause « 2.3 - LA GESTION PILOTEE » des Conditions Générales valant notice d'information est remplacée par la clause suivante :

2.3 – La Gestion Pilotée

2.3.1 – Accès et fonctionnement

2.3.1.1 – Le mandat
Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière. À cet effet, un mandat d'arbitrage indiquant le ou les profils de Gestion Pilotée retenu(s) est signé entre Vous en votre qualité de Mandant et l'Assureur en sa qualité de Mandataire.
Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Adhésion, tels que les versements, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.
Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par l'Adhérent-Assuré. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.3.1.2 – Entrée en vigueur, prise d'effet et durée
Le Mandat de Gestion Pilotée entre en vigueur lors de sa conclusion à compter de sa signature par le Mandant et le Mandataire, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation prévue à l'article 1.10 en cas de mise en place du mode de Gestion Pilotée lors de l'Adhésion. Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation, le versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée retenu dans le mandat lors de l'Adhésion sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales. À l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le Profil de Gestion Pilotée choisi.
Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions Générales valant notice d'information, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin d'Adhésion, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée.

Le Mode de Gestion Pilotée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur un Profil de Gestion Pilotée.
Le Mandat de Gestion Pilotée est conclu pour une durée indéterminée.

2.3.1.3 – Conditions d'accès à la Gestion Pilotée
Ce mode de gestion est disponible à partir de 500 euros d'encours sur votre Adhésion.

Le Support Croissance Allocation Long Terme n'est pas accessible au sein des différents Profils de Gestion Pilotée.

2.3.1.4 – Fonctionnement de la Gestion Pilotée
Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Adhésion, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s) dans le cadre du mandat d'arbitrage. L'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée est alors gérée dans le respect de l'orientation du Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi, sans autre restriction. Dans ce cadre, l'Assureur effectue des Arbitrages entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée, à une Date de valeur donnée.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée ainsi que les différents Supports correspondants à chacun de ces Profils sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Les profils de Gestion Pilotée peuvent comprendre des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non côtés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou de titres de société de capital-risque, visées au 2ème alinéa de l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Lorsque tel est le cas, une information claire sur les risques liés à la sélection de ces unités de compte, sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels supports d'investissement est indiquée dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

La liste des Supports et/ou la liste des Profils de Gestion Pilotée et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s)Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) et/ou la nouvelle liste des Profils de Gestion Pilotée est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier.

L'assureur se réserve la possibilité de supprimer votre droit de procéder à tout nouveau versement ou arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée déterminé sur lequel vous seriez déjà investi. L'Assureur en informera les adhérents investis sur le Profil

de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, …).

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée. L'Assureur en informera les adhérents investis sur le Profil de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, …).

L'Assureur se réserve le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. En cas de suppression de profils de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, …) les adhérents investis sur les Profils de Gestion Pilotée supprimés.

L'Assureur pourra et, ce, de façon discrétionnaire décider de mettre fin au mode de Gestion Pilotée au sein du Contrat. En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, …) les adhérents.

2.3.2 – Opérations

2.3.2.1 – Versement initial et versements libres
Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un Profil doit être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Adhésion, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée sélectionné.

2.3.2.2 – Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée
Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et arbitrer cette épargne, pour tout ou partie :
- D'un Support du Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers le Mode de Gestion Libre, l'Arbitrage réalisé doit être d'un montant minimum de 500 euros ou de la totalité du Profil.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Profil de Gestion Pilotée à Horizon, le seuil minimum d'investissement est de 500 euros par Profil.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre ou d'un Profil de Gestion Pilotée à Horizon ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée, l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.

Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

2.3.2.3 – Opérations programmées
Les opérations programmées de versement sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée à condition que le Profil de Gestion Pilotée présente une valeur atteinte minimum de 500 euros. Le montant minimum de versements libres programmés est de 150 euros mensuellement ou trimestriellement, par profil.

L'option de gestion financière « Investissement Progressif » est disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée.

Les autres options de gestion financières ne sont pas disponibles.

2.3.3 – Frais

2.3.3.1 - Frais de la Gestion Pilotée
Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront 0,1% à 0,125% maximum par trimestre (soit de 0,40% à 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion sur les Supports en unités de compte et s'appliquent uniquement sur les Supports concernés par la Gestion Pilotée.
Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.
Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du Mode de Gestion Pilotée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

2.3.3.2 – Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée
Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée ne supportent aucuns frais.
Les Arbitrages entre Modes de Gestion ou entre Profils de Gestion Pilotée supportent les frais énoncés à l'article 4.1.2 des Conditions Générales.

2.3.4 – Nature de la rémunération du mandataire
Dans le cadre du mandat d'arbitrage, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat, à savoir par la perception d'un pourcentage sur :
- Les frais de gestion pilotée
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte.

2.3.5 – Résiliation du mandat d'arbitrage

2.3.5.1 – Résiliation à l'initiative de l'une des parties
Le mandat d'arbitrage peut être résilié à tout moment, sans indemnité, par le Mandant ou par le Mandataire par courrier ou par notification.

La résiliation prend effet dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification par le Mandant ou le Mandataire.

A la date d'effet de la résiliation du mandat, l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sera investie sur les mêmes supports, en mode Gestion Libre sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

2.3.5.2 – Résiliation de plein droit
Le mandat d'arbitrage est résilié de plein droit :
- En cas de décès du Mandant ;
- En cas de rachat exceptionnel, de liquidation en capital ou d'arbitrage ayant pour effet de désinvestir la totalité de l'épargne jusqu'alors investie sur le profil de Gestion Pilotée retenu. Toutefois, lorsque le client effectue un nouvel investissement (par versement ou arbitrage) sur ledit profil de Gestion Pilotée dans un délai de 3 mois suivant l'opération de désinvestissement précitée du profil de Gestion Pilotée, ce nouvel investissement rend caduque la résiliation de plein droit et le mandat de Gestion Pilotée relatif au profil concerné reste en vigueur. Si plusieurs profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat d'arbitrage, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion pilotée faisant l'objet du désinvestissement total.

Le mandat d'arbitrage est également résilié de plein droit :

- En cas de suppression par l'Assureur du profil de Gestion Pilotée retenu par le Mandant. Si plusieurs Profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion Pilotée supprimés par l'Assureur ;
- En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée par l'Assureur.

La résiliation du mandat aura alors pour effet d'investir l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sur les mêmes supports en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

6. MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR L'OPTION D'INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Dans la clause « 4.2 Les options de gestion financière » la phrase « Ces options ne sont disponibles qu'au sein de la Gestion Libre. » est remplacée par : « Ces options ne sont disponibles qu'au sein de la Gestion Libre, sauf pour l'option «Investissement progressif» disponible dans le cadre de la Gestion Libre, la Gestion Pilotée et la Gestion Pilotée à Horizon. »

La clause « 4.2.1 Investissement progressif » des Conditions Générales valant Notice d'Information est remplacé par la clause suivante :

« **4.2.1 – Investissement progressif**

L'option d'investissement progressif est disponible dans le cadre de la Gestion Libre, la Gestion Pilotée et la Gestion Pilotée à Horizon.

Cette option consiste à planifier des Arbitrages des sommes investies sur le Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion vers des Supports en unités de compte éligibles à cette option ou vers des Profils de Gestion Pilotée ou de Gestion Pilotée à Horizon accessibles à votre contrat, selon une périodicité mensuelle, étant précisé que l'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Adhésion présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option d'investissement progressif :

- Le montant à désinvestir du Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion, ce montant ne pouvant être inférieur à 100 euros;
- Les Supports en unités de compte sur lesquels les sommes seront investies (parmi les Supports éligibles à cette option) et leur répartition, étant précisé que l'investissement sur chaque Support ainsi sélectionné ne peut être inférieur à 50 euros.
- Les Profils de Gestion Pilotée et/ou le Profil de Gestion Pilotée à Horizon sur lesquels les sommes seront investies et leur répartition, étant précisé que l'investissement sur chaque Profil choisi ne peut être inférieur à 200 euros.
- La durée de l'option exprimée en nombre entier de mois. Sans précision de votre part, l'option prendra fin lorsque la valeur de l'épargne pouvant être désinvestie du Fonds en euros accessible au sein de votre Adhésion sera insuffisante pour traiter l'Arbitrage d'investissement progressif par rapport au montant que Vous aurez défini.

Les Arbitrages d'investissement progressif sont réalisés sans frais sur la base de la valeur des unités de compte sélectionnées, constatée le premier vendredi de chaque mois selon les modalités prévues à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Le premier Arbitrage d'investissement progressif est effectué le premier vendredi du mois, suivant le mois de mise en place de l'option qui ne peut intervenir avant l'expiration du Délai de renonciation.

À tout moment de la vie de votre Adhésion, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités dans les conditions prévues au présent article :

- Modifier le montant à désinvestir du Fonds en euros ;
- Modifier les Supports en unités de compte sur lesquels investir et/ou leur répartition (parmi les Supports éligibles à l'option) ;
- Modifier les Profils de Gestion Pilotée et/ou le Profil de Gestion Pilotée à Horizon sur lesquels investir et/ou leur répartition;
- Modifier la durée de l'option.

Toutes les demandes relatives à l'option d'investissement progressif doivent être adressées par courrier à l'Assureur au moins 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif prévu, la date de réception faisant foi. Les demandes reçues moins de 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif seront prises en compte pour les Arbitrages d'investissement progressif du mois suivant.

Chaque Arbitrage « d'investissement progressif » est gratuit.

7. MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR LA DURÉE DE PRÉAVIS EN CAS DE TRANSFERT SORTANT COLLECTIF

La clause « 6.2.2 - Transfert sortant collectif » des Conditions Générales valant notice d'information est remplacée par la clause suivante :

« L'Association Retraite Falguière dispose de la faculté de transférer l'ensemble des Adhésions au Contrat à un autre Gestionnaire, en tenant compte de l'ancienneté de chaque Adhésion, et moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois. Ce Transfert devra être approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Retraite Falguière après mise en concurrence.

Le Transfert sortant s'effectue dans des conditions définies conjointement par l'Assureur et le nouveau Gestionnaire destinataire du Transfert, dans le respect des dispositions des articles L224-6 et L224-38 du Code monétaire et financier.

Dans ce cas, le Gestionnaire du plan dispose d'un délai de neuf (9) mois pour transmettre au nouveau Gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du Transfert ».

8. MODIFICATION CONTRACTUELLE SUR LA MISE EN PLACE DE LA RENTE

Dans la clause « 7.3.2.1 – Mise en place de la Rente », le dernier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Rente est versée à terme échu sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'Adhérent-Assuré. Il n'existe pas de frais sur quittance d'arrérages de rente et les frais de gestion du support de la rente sont de 2 % maximum ».

9. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES FAISANT SUITE À UNE ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE – MODIFICATION CONTRACTUELLE PORTANT SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT

Le titre de la clause « 7.2 – Rachats exceptionnels » des Conditions Générales valant notice d'information est modifié en « 7.2 – Rachats exceptionnels (liquidation anticipée) ».

Dans la clause « 7.2 – Rachats exceptionnels (liquidation anticipée) » des Conditions Générales valant notice d'information, après le paragraphe « À défaut de communication de la part de l'Assureur, le taux minimum annuel de Participation aux bénéfices garanti est égal à zéro », le paragraphe suivant est ajouté :

« En cas de Rachat exceptionnel (partiel ou total), l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes

désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances. Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales ».

Dans la clause « 7.3.1 – Liquidation en capital » des Conditions Générales valant notice d'information, après le paragraphe « Le versement de l'épargne retraite constituée sous forme de capital est possible en une seule fois ou de manière fractionnée », le paragraphe suivant est ajouté :
« En cas de liquidation en capital (unique ou fractionnée), l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances. Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales ».

Dans la clause « 7.3.2.3 - Détermination du montant de la Rente » des Conditions Générales valant notice d'information, les trois derniers paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants :
« Lorsque les quittances d'arrérages mensuelles ne dépassent pas 110 euros, en y incluant le montant des majorations légales, l'Assureur peut, avec l'accord de l'Adhérent-Assuré, substituer un versement unique en capital à la Rente.

		DURÉE RESTANTE AVANT LE DÉPART EN RETRAITE DE L'ÉPARGNANT					
		Plus de 20 ans	20 à 15 ans	15 à 10 ans	10 à 5 ans	5 à 2 ans	Moins de 2 ans
Prudent horizon retraite	Part minimal d'actifs à faible risque (PACTE)	30%	30%	30%	60%	80%	90%
	Part minimal d'actifs non cotés et PME/ETI (Loi Industrie Verte)	6%	4%	2%	0%	0%	0%
Equilibré horizon retraite	Part minimal d'actifs à faible risque (PACTE)	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	20%	50%	70%
	Part minimal d'actifs non cotés et PME/ETI (Loi Industrie Verte)	8%	6%	5%	3%	0%	0%
Dynamique horizon retraite	Part minimal d'actifs à faible risque (PACTE)	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	30%	50%
	Part minimal d'actifs non cotés et PME/ETI (Loi Industrie Verte)	12%	10%	7%	5%	0%	0%

Le détail de l'offre est indiqué dans les reportings de gestion pilotée à horizon disponible auprès de votre conseiller.

Lorsque les quittances d'arrérages sont versées selon une périodicité de paiement supérieure à un mois, le seuil de 110 euros est multiplié par le nombre de mois inclus dans la période de paiement.

Dans le cas où chaque quittance d'arrérage peut être amenée au seuil de 110 euros en groupant en un seul les différents contrats de Rentes souscrits auprès de l'Assureur, Vous avez la possibilité d'opter entre le rachat et cette transformation. »

Dans la clause « 7.4.1 - Décès pendant la phase de constitution de l'épargne », les 6ème et 7ème paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants :
« Ce capital est réparti entre le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s). Ces parts peuvent ensuite être converties en Rente et/ou être perçues en un capital unique selon le choix de chaque Bénéficiaire.
Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances, si le montant des arrérages mensuels ainsi déterminé est inférieur à 110 euros, l'Assureur pourra, avec l'accord du Bénéficiaire, substituer à la Rente un paiement unique. »

10. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PORTANT SUR LE CALCUL DES PRESTATIONS

Dans la clause « 7.5.2 – Pour les unités de compte » des Conditions Générales valant notice d'information, après le paragraphe « A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque unité de compte acquise à cette date par la valeur de vente desdites unités de compte », le paragraphe suivant est ajouté :
« Pour certains Supports proposés, conformément à la règlementation en vigueur, l'Assureur se réserve la possibilité de recourir à une valeur estimative selon des modalités spécifiques précisées par avenant aux présentes Conditions Générales ou dans l'Annexe financière ».

11. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PORTANT SUR LA DEMANDE DE LIQUIDATION DES DROITS

Dans la clause « 7.6.2 – Demande de liquidation des droits » des Conditions Générales valant notice d'information, le dernier paragraphe est remplacé par les paragraphes suivants :
« Concernant les liquidations en capital, l'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement.

Concernant les liquidations en rente, l'assureur versera les prestations à terme échu, soit à l'issue du mois, trimestre, semestre ou de l'année à compter duquel (de laquelle) la rente a pris effet ».

12. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PORTANT SUR LES RÉCLAMATIONS

La clause « 8.2 - Réclamations » des Conditions Générales valant notice d'information est remplacée par la clause suivante :

« **8.2 – Réclamations**

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de votre conseiller ou de Meilleurtaux Placement - Service réclamations - Tour Aurore - 18/19 Place des Reflets - 92400 Courbevoie France, qui en fera part le cas échéant, à l'Assureur.

En cas de désaccord avec la(es) réponse(s) obtenue(s), Vous pouvez adresser votre réclamation :

- par courrier à : Spirica – Service Réclamations –27, rue Maurice Flandin - CS 73733 – 69444 LYON CEDEX 03;
- depuis le site internet https://www.spirica.fr/, rubrique « nous contacter ».

Vous pouvez également adresser à Spirica les réclamations relatives à un Mandat d'arbitrage dont l'Assureur Spirica est Mandataire.

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de celle-ci, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

L'Assureur apportera une réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières justifiant un délai de traitement plus long, ce dont Vous serez informé. ».

13. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du ou des avenants relatifs à la Gestion Pilotée à Horizon et à la Gestion Pilotée antérieurs au présent avenant sont annulées par le présent avenant.

Les autres dispositions des conditions générales demeurent inchangées.

14. DESCRIPTION DES PROFILS DE GESTION PILOTÉE À HORIZON

L'objet de ce mode de Gestion est de sécuriser progressivement votre épargne tout en profitant du potentiel de hausse des marchés selon une grille règlementaire déterminée en fonction du profil de risque choisi et de la durée restant à courir avant la date prévisionnelle de votre départ en retraite.

Profil Prudent Horizon Retraite :

L'objectif du profil est un investissement de type prudent au sein duquel les actifs à faible risque (fonds Euro PER Nouvelle Génération et immobilier) représenteront progressivement une part de plus en plus importante à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil est également investi sur d'autres classes d'actifs diversifiées; à savoir le marché actions (OPC actions ou diversifiés) et le private equity. Il vise à préserver l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque limité de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 5 ans.

Profil Equilibre Horizon Retraite :

L'objectif du profil est un investissement de type équilibré investi de manière diversifiée entre le fonds Euro PER Nouvelle Génération, l'immobilier, le marché actions (OPC actions ou diversifiés) et le private equity. La part des actifs à faible risque (fonds en euros et immobilier) représentera une part de plus en plus importante à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil vise à valoriser l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque moyen de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 5 ans.

Profil Dynamique Horizon Retraite :

L'objectif du profil est un investissement de type dynamique investi majoritairement sur les classes d'actifs actions (OPC actions ou diversifiés) et private equity. L'allocation d'actifs sera progressivement sécurisée pour partie vers des classes d'actifs moins risquées (fonds Euro PER Nouvelle Génération et immobilier) à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil vise à dynamiser l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque significatif de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 8 ans.

15. DESCRIPTION DES PROFILS DE GESTION PILOTÉE

Vous trouverez la description des profils de Gestion Pilotée dans l'Annexe Financière de votre contrat, disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller.

16. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT CERTAINS SUPPORTS

Certains supports sont soumis à des conditions d'investissement spécifiques. Nous vous invitons à consulter l'Annexe Financière pour en prendre connaissance.

Meilleurtaux Placement

SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, conseil en investissements financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939. Courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : Tour Aurore 18-19 Place des Reflets 92400 Courbevoie France. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Spirica

Spirica - S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09 - N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000€, RCS Paris 494 162 223, enregistré à l'ORIAS sous le n°07031613 en qualité de coutier en assurance, conseil en incestissement financiers (CIF adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n°D011939. Siège Social : Tour Aurore 18-19 Place des Reflets 92400 Courbevoie. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com - Site internet : placement.meilleurtaux.com.

Spirica

Spirica, S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS. Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

CG9402 - 01/09/2026



Conception de Documents Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

ANNEXE FINANCIÈRE

LISTE DES SUPPORTS DISPONIBLES POUR MEILLEURTAUX LIBERTÉ PER

Meilleurtaux Liberté PER

Meilleurtaux Liberté PER est assuré par :

Spirica

Filiale à 100% de

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT AU 11/11/2026

L’assureur se réserve la possibilité de mettre en place un investissement minimal en unités de compte pour chaque versement.
Actuellement, il n’existe pas de seuil minimum. Vous êtes invité à vérifier ce seuil avant chaque versement.
Le montant total brut versé en fonds en euros par l’adhérent assuré, tous contrats confondus souscrits auprès de SPIRICA ne peut excéder 5 000 000 d’euros.

SUPPORT D'ATTENTE DU CONTRAT

Fonds d’attente du versement initial durant le délai de renonciation : **Fonds Euro PER Nouvelle Génération**

SUPPORT DE SECURISATION

Des options de sécurisation des plus-values et limitation des moins-values relatives en gestion libre : **Fonds Euro PER Nouvelle Génération**

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION SFDR DES SUPPORTS

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le tableau ci-après indique le pourcentage de supports parmi les catégories suivantes :

- la catégorie de supports dits "**Article 8**" : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9**" : ces supports ont un objectif d'investissement durable ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9 bis**" : les supports qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Proportion de supports de catégories "**article 8**", "**article 9**" et "**article 9 bis**".

Pourcentage de fonds article 8	40,17 %
Pourcentage de fonds article 9	4,52 %
Pourcentage de fonds article 9 bis	0,00 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS LABELLISÉS

Pour les supports répondant à l'un des labels ci-après, l'information sur le label est également indiquée dans la liste des supports du présent guide :

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)
Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) de manière significative. Créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, ce label est attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Plus d'informations sur le site du label ISR : https://www.lelabelisr.fr

Label Greenfin (finance verte)
Garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Ce label contribue au financement de la transition énergétique et écologique. Il a la particularité d'exclure certaines activités économiques du périmètre d'investissement des fonds labellisés : il s'agit des activités relevant de l'ensemble de la chaine de valeur des combustibles fossiles et de la filière nucléaire. Créé en 2015 par le ministère de la transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin

Label Finansol (finance solidaire)
Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Finansol : https://www.finance-fair.org/pourquoi-un-label

Proportion de supports en unités de compte du contrat répondant à au moins l'un des 3 labels précités par rapport au total des supports listés ci-après :

Pourcentage de fonds labellisés dans le contrat	13,57 %

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION LIBRE

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro PER Nouvelle Génération	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro PER Nouvelle Génération** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro PER Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le support Fonds Euro PER Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.
Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».
Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Fonds internes

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Croissance Allocation Long Terme 2034	Fonds interne	Spirica	Euro	Article 6

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
LU1890809996	ABN AMRO Funds - NexGen Multi-Asset A EUR Capitalisation	SICAV	ABN AMRO Investment Solutions	3	5,78 %	6,40 %	1,04 % (dont 0,40 %)	4,74 %	4,80 %	0,50 %	1,54 % (dont 0,40 %)	4,24 %	4,30 %	Article 6	ND
LU0235308482	Alken Fund - European Opportunities Class R	SICAV	AFFM S.A	4	56,14 %	22,72 %	1,85 % (dont 0,25 %)	54,29 %	20,85 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,25 %)	53,79 %	20,35 %	Article 8	ND
FR0010283838	Roche-Brune Euro Valeurs Responsables P	FCP	APICIL Asset Management	4	26,61 %	10,83 %	1,68 % (dont 0,68 %)	24,93 %	9,15 %	0,50 %	2,18 % (dont 0,68 %)	24,43 %	8,65 %	Article 8	ISR
LU0278937759	abrdn SICAV I - Emerging Markets Smaller Companies Fund A Acc USD	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	4	5,88 %	9,14 %	1,96 % (dont 0,88 %)	3,92 %	7,11 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,88 %)	3,42 %	6,61 %	Article 8	ND
LU0476876759	abrdn SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund A Acc Hedged EUR	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	5	35,43 %	14,05 %	1,67 % (dont 0,75 %)	33,76 %	12,32 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,75 %)	33,26 %	11,82 %	Article 8	ND
LU0476877211	abrdn SICAV I - Global Innovation Equity Fund S Acc USD	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	5	-3,43 %	-0,39 %	2,09 % (dont 0,96 %)	-5,52 %	-2,57 %	0,50 %	2,59 % (dont 0,96 %)	-6,02 %	-3,07 %	Article 8	ND
FR0000975880	Allianz Actions Aéquitas R C/D	FCP	Allianz Global Investors GmbH	4	10,66 %	10,34 %	1,79 % (dont 0,75 %)	8,87 %	8,52 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	8,37 %	8,02 %	Article 8	ND
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	4	19,95 %	11,50 %	1,79 % (dont 0,75 %)	18,16 %	9,69 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	17,66 %	9,19 %	Article 8	ISR
LU0256839274	Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Equity Growth AT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	5	-3,86 %	2,47 %	1,85 % (dont 0,75 %)	-5,71 %	0,57 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,75 %)	-6,21 %	0,07 %	Article 8	ND
LU0293315296	Allianz Europe Small Cap Equity AT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	4	9,58 %	ND	2,10 % (dont 0,88 %)	7,48 %	ND	0,50 %	2,60 % (dont 0,88 %)	6,98 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0010286005	Sextant PEA A	SICAV	Amiral Gestion	5	21,89 %	3,09 %	2,32 % (dont 0,06 %)	19,57 %	0,85 %	0,50 %	2,82 % (dont 0,06 %)	19,07 %	0,35 %	Article 8	ISR
FR0010547869	Sextant PME A	SICAV	Amiral Gestion	4	20,27 %	5,94 %	2,27 % (dont 1,10 %)	18,00 %	3,70 %	0,50 %	2,77 % (dont 1,10 %)	17,50 %	3,20 %	Article 8	ISR
FR0011050863	Sextant Tech A	SICAV	Amiral Gestion	4	10,75 %	4,69 %	2,00 % (dont 0,95 %)	8,75 %	3,45 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,95 %)	8,25 %	2,95 %	Article 8	ND
FR001400CEG4	Sextant Quality Focus A	SICAV	Amiral Gestion	4	1,16 %	1,16 %(i)	1,00 % (dont 0,90 %)	0,16 %	0,16 %(i)	0,50 %	1,50 % (dont 0,90 %)	-0,34 %	-0,34 %(i)	Article 8	ND
FR0011382225	Amplegest Pricing Power US - AC	FCP	Amplegest	4	-4,36 %	5,92 %	2,35 % (dont 1,12 %)	-6,71 %	3,52 %	0,50 %	2,85 % (dont 1,12 %)	-7,21 %	3,02 %	Article 8	ISR
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	SICAV	Amplegest	4	2,64 %	3,47 %	2,30 % (dont 1,00 %)	0,34 %	1,09 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,00 %)	-0,16 %	0,59 %	Article 8	ISR
FR0010655712	Amundi ETF Dax UCITS ETF DR	ETF	Amundi	4	23,00 %	ND	ND	22,90 %	ND	0,50 %	ND	22,40 %	ND	Article 6	ND
FR0010930644	AMUNDI GLOBAL HYDROGEN UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi	5	37,10 %	ND	ND	36,65 %	ND	0,50 %	ND	36,15 %	ND	Article 8	ND
FR0007052782	Amundi CAC 40 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	10,85 %	ND	ND	10,60 %	ND	0,50 %	ND	10,10 %	ND	Article 6	ND
FR0007056841	Amundi Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	1,04 %	1,04 %(i)	ND	0,54 %	0,54 %(i)	0,50 %	ND	0,04 %	0,04 %(i)	Article 6	ND
FR0010315770	Amundi MSCI World II UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	6,05 %	6,05 %(i)	ND	5,75 %	5,75 %(i)	0,50 %	ND	5,25 %	5,25 %(i)	Article 6	ND
FR0010342592	Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010468983	Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010524777	Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	5	29,45 %	ND	ND	28,85 %	ND	0,50 %	ND	28,35 %	ND	Article 8	ISR
FR0010527275	Amundi MSCI Water UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	0,75 %	ND	ND	0,15 %	ND	0,50 %	ND	-0,35 %	ND	Article 8	ISR
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013380607	Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	13,47 %	13,47 %(i)	ND	13,22 %	13,22 %(i)	0,50 %	ND	12,72 %	12,72 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0014003N93	Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0496786574	Amundi S&P 500 II UCITS ETF EUR Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	3,09 %	ND	ND	3,04 %	ND	0,50 %	ND	2,54 %	ND	Article 6	ND
LU0533032859	Amundi MSCI World Financials UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	15,18 %	ND	ND	14,88 %	ND	0,50 %	ND	14,38 %	ND	Article 6	ND
LU0533033238	Amundi MSCI World Health Care UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	2,35 %	ND	ND	2,05 %	ND	0,50 %	ND	1,55 %	ND	Article 6	ND
LU0533033667	Amundi MSCI World Information Technology UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	8,30 %	8,30 %(i)	ND	8,00 %	8,00 %(i)	0,50 %	ND	7,50 %	7,50 %(i)	Article 6	ND
LU0832436512	Amundi Global Equity Quality Income UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	3	6,72 %	6,72 %(i)	ND	6,27 %	6,27 %(i)	0,50 %	ND	5,77 %	5,77 %(i)	Article 6	ND
LU0959211326	Amundi Core S&P 500 Swap UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1598690169	Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS-EUR ETF	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492330	Amundi FTSE 100 UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	23,74 %	23,74 %(i)	ND	23,44 %	23,44 %(i)	0,50 %	ND	22,94 %	22,94 %(i)	Article 6	ND
LU1781541849	Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	18,35 %	18,35 %(i)	ND	18,10 %	18,10 %(i)	0,50 %	ND	17,60 %	17,60 %(i)	Article 8	ND
LU1829219390	Amundi Euro Stoxx Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	89,49 %	ND	ND	89,19 %	ND	0,50 %	ND	88,69 %	ND	Article 6	ND
LU1829221024	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	6,42 %	ND	ND	6,20 %	ND	0,50 %	ND	5,70 %	ND	Article 6	ND
LU1834986900	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	5,94 %	ND	ND	5,64 %	ND	0,50 %	ND	5,14 %	ND	Article 6	ND
LU1834987890	Amundi STOXX Europe 600 Industrials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	23,30 %	ND	ND	23,00 %	ND	0,50 %	ND	22,50 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1834988278	Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	45,70 %	ND	ND	45,40 %	ND	0,50 %	ND	44,90 %	ND	Article 8	ND
LU1834988518	Amundi STOXX Europe 600 Technology UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	2,90 %	ND	ND	2,60 %	ND	0,50 %	ND	2,10 %	ND	Article 6	ND
LU1900066033	Amundi MSCI Semiconductors UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	32,95 %	32,95 %(i)	ND	32,60 %	32,60 %(i)	0,50 %	ND	32,10 %	32,10 %(i)	Article 8	ND
LU1900066207	Amundi MSCI Brazil UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	32,21 %	32,21 %(i)	ND	31,56 %	31,56 %(i)	0,50 %	ND	31,06 %	31,06 %(i)	Article 6	ND
LU1900066975	Amundi MSCI Korea UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	78,34 %	78,34 %(i)	ND	77,89 %	77,89 %(i)	0,50 %	ND	77,39 %	77,39 %(i)	Article 6	ND
LU1900068914	Amundi MSCI China ESG Selection Extra UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	21,22 %	21,22 %(i)	ND	20,57 %	20,57 %(i)	0,50 %	ND	20,07 %	20,07 %(i)	Article 8	ND
LU1954152853	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	18,97 %	ND	ND	18,77 %	ND	0,50 %	ND	18,27 %	ND	Article 6	ND
LU2023678449	Amundi MSCI Millennials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	-1,75 %	-1,75 %(i)	ND	-2,20 %	-2,20 %(i)	0,50 %	ND	-2,70 %	-2,70 %(i)	Article 8	ND
LU2023678878	Amundi MSCI Digital Economy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	6,20 %	ND	ND	5,75 %	ND	0,50 %	ND	5,25 %	ND	Article 8	ISR
FR0010188383	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS - P (C)	FCP	Amundi Asset Management	4	19,24 %	5,88 %	2,07 % (dont 0,97 %)	17,17 %	3,87 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,97 %)	16,67 %	3,37 %	Article 8	ND
LU0908500753	Amundi Core Stoxx Europe 600 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437018838	Amundi IS FTSE EPRA NAREIT Global UCITS ETF	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	18,84 %	ND	ND	18,66 %	ND	0,50 %	ND	18,16 %	ND	Article 8	ND
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	10,98 %	ND	ND	10,83 %	ND	0,50 %	ND	10,33 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,28 %	ND	ND	0,83 %	ND	0,50 %	ND	0,33 %	ND	Article 8	ISR
LU1681038672	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	-0,23 %	ND	ND	-0,58 %	ND	0,50 %	ND	-1,08 %	ND	Article 6	ND
LU1681039480	AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	6,44 %	ND	ND	6,14 %	ND	0,50 %	ND	5,64 %	ND	Article 6	ND
LU1681043086	Amundi MSCI India UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	-9,52 %	-9,52 %(i)	ND	-10,32 %	-10,32 %(i)	0,50 %	ND	-10,82 %	-10,82 %(i)	Article 6	ND
LU1681043599	Amundi MSCI World Swap UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	7,00 %	7,00 %(i)	ND	6,62 %	6,62 %(i)	0,50 %	ND	6,12 %	6,12 %(i)	Article 6	ND
LU1681043912	Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	24,57 %	ND	ND	24,02 %	ND	0,50 %	ND	23,52 %	ND	Article 8	ND
LU1681044480	Amundi MSCI Em Asia UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	17,31 %	ND	ND	17,11 %	ND	0,50 %	ND	16,61 %	ND	Article 6	ND
LU1681044647	Amundi MSCI Nordic UCITS ETF - Eur (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	6,92 %	ND	ND	6,67 %	ND	0,50 %	ND	6,17 %	ND	Article 6	ND
LU1681044720	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	17,55 %	ND	ND	17,30 %	ND	0,50 %	ND	16,80 %	ND	Article 6	ND
LU1681045024	Amundi MSCI EM Latin America UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	37,09 %	ND	ND	36,89 %	ND	0,50 %	ND	36,39 %	ND	Article 6	ND
LU1681045370	Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	19,39 %	ND	ND	19,19 %	ND	0,50 %	ND	18,69 %	ND	Article 6	ND
LU1681046931	AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	14,53 %	ND	ND	14,28 %	ND	0,50 %	ND	13,78 %	ND	Article 8	ISR
LU1681047236	Amundi CORE EURO STOXX 50 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	21,91 %	ND	ND	21,82 %	ND	0,50 %	ND	21,32 %	ND	Article 6	ND
LU1681048630	Amundi Global Luxury UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	1,82 %	1,82 %(i)	ND	1,57 %	1,57 %(i)	0,50 %	ND	1,07 %	1,07 %(i)	Article 6	ND
LU1681048804	AMUNDI S&P 500 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	4,12 %	ND	ND	3,97 %	ND	0,50 %	ND	3,47 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1834983477	Amundi STOXX Europe 600 Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	75,42 %	75,42 %(i)	ND	75,12 %	75,12 %(i)	0,50 %	ND	74,62 %	74,62 %(i)	Article 6	ND
LU1861132840	Amundi MSCI Robotics & AI UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	5,43 %	ND	ND	5,03 %	ND	0,50 %	ND	4,53 %	ND	Article 8	ND
LU1861137484	Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	2,31 %	ND	ND	2,13 %	ND	0,50 %	ND	1,63 %	ND	Article 8	ND
LU1861138961	Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	13,09 %	ND	ND	12,84 %	ND	0,50 %	ND	12,34 %	ND	Article 8	ISR
LU2037748345	Amundi MSCI Smart Cities UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	9,86 %	ND	ND	9,41 %	ND	0,50 %	ND	8,91 %	ND	Article 8	ND
LU2037748774	Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	3,10 %	3,71 %(i)	ND	2,98 %	3,59 %(i)	0,50 %	ND	2,48 %	3,09 %(i)	Article 8	ISR
LU2611731824	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF DIST	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	6	127,84 %	ND	ND	127,19 %	ND	0,50 %	ND	126,69 %	ND	Article 6	ND
LU0201575346	AMUNDI FUNDS LATIN AMERICA EQUITY - A USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	5	37,74 %	11,21 %	2,08 % (dont 0,94 %)	35,66 %	9,10 %	0,50 %	2,58 % (dont 0,94 %)	35,16 %	8,60 %	Article 8	ND
FR0013261765	Athymis Better Life P	FCP	Athymis Gestion	4	2,20 %	3,22 %	2,51 % (dont 0,90 %)	-0,31 %	0,90 %	0,50 %	3,01 % (dont 0,90 %)	-0,81 %	0,40 %	Article 8	ND
LU2733471192	Auris European Evolution SRI A EUR Cap	SICAV	Auris Gestion	4	18,76 %	18,76 %(i)	2,34 % (dont 1,05 %)	16,42 %	16,42 %(i)	0,50 %	2,84 % (dont 1,05 %)	15,92 %	15,92 %(i)	ND	ND
FR0000447864	AXA France Opportunités - A	FCP	Axa Investment Managers Paris	4	15,98 %	9,86 %	1,76 % (dont 1,04 %)	14,22 %	8,08 %	0,50 %	2,26 % (dont 1,04 %)	13,72 %	7,58 %	Article 8	ISR
FR0010011171	AXA Or et Matières Premières	SICAV	Axa Investment Managers Paris	5	78,12 %	22,13 %	1,49 % (dont 0,85 %)	76,63 %	20,60 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,85 %)	76,13 %	20,10 %	Article 6	ND
FR0010651224	BDL Convictions C	SICAV	BDL Capital Management	4	25,81 %	12,39 %	2,05 % (dont 0,75 %)	23,76 %	10,35 %	0,50 %	2,55 % (dont 0,75 %)	23,26 %	9,85 %	Article 8	ND
FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	FCP	BNP Paribas Asset Management France	4	11,05 %	8,70 %	1,49 % (dont 0,82 %)	9,56 %	7,19 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,82 %)	9,06 %	6,69 %	Article 8	ND
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	FCP	BNP Paribas Asset Management France	4	1,13 %	8,59 %	2,00 % (dont 1,10 %)	-0,87 %	6,49 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,10 %)	-1,37 %	5,99 %	Article 9	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1377382368	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB® UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	8,96 %	8,96 %(i)	ND	8,66 %	8,66 %(i)	0,50 %	ND	8,16 %	8,16 %(i)	Article 8	ISR
LU1753045332	BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI PAB UCITS ETF Capitalisation	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	11,88 %	ND	ND	11,63 %	ND	0,50 %	ND	11,13 %	ND	Article 8	ISR
LU1953136527	BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	6,27 %	6,27 %(i)	ND	5,97 %	5,97 %(i)	0,50 %	ND	5,47 %	5,47 %(i)	Article 8	ND
LU2194447293	BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	2,86 %	2,86 %(i)	ND	2,55 %	2,55 %(i)	0,50 %	ND	2,05 %	2,05 %(i)	Article 8	ND
LU0823411706	BNP Paribas Funds Consumer InnovatorsClassic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	-6,50 %	4,40 %	1,96 % (dont 0,83 %)	-8,46 %	2,38 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,83 %)	-8,96 %	1,88 %	Article 8	ND
LU0950372838	BNP Paribas Funds Nordic Small Cap Classic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	17,76 %	3,16 %	2,21 % (dont 0,96 %)	15,55 %	0,88 %	0,50 %	2,71 % (dont 0,96 %)	15,05 %	0,38 %	Article 8	ND
IE00B1FZS467	iShares Global Infrastructure UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	-1,79 %	ND	ND	-2,44 %	ND	0,50 %	ND	-2,94 %	ND	Article 6	ND
IE00B27YCK28	iShares MSCI EM Latin America UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	31,97 %	31,97 %(i)	ND	31,77 %	31,77 %(i)	0,50 %	ND	31,27 %	31,27 %(i)	Article 6	ND
IE00B27YCN58	iShares MSCI World Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	5,49 %	5,49 %(i)	ND	5,19 %	5,19 %(i)	0,50 %	ND	4,69 %	4,69 %(i)	Article 6	ND
IE00B4K48X80	iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B5377D42	iShares MSCI Australia UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	1,50 %	1,50 %(i)	ND	1,00 %	1,00 %(i)	0,50 %	ND	0,50 %	0,50 %(i)	Article 6	ND
IE00BF20LF40	iShares MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	23,54 %	23,54 %(i)	ND	23,39 %	23,39 %(i)	0,50 %	ND	22,89 %	22,89 %(i)	Article 6	ND
IE00BG0J4C88	iShares Digital Security UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	0,28 %	ND	ND	-0,12 %	ND	0,50 %	ND	-0,62 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00BGL86Z12	iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	11,11 %	ND	ND	10,71 %	ND	0,50 %	ND	10,21 %	ND	Article 8	ND
IE00BKBF6H24	iShares Core MSCI World ETF EUR H Dist	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BYX2JD69	iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
IE00BYZK4552	iShares Automation & Robotics UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4669	iShares Ageing Population UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	13,68 %	ND	ND	13,28 %	ND	0,50 %	ND	12,78 %	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4776	iShares Healthcare Innovation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	10,69 %	10,69 %(i)	ND	10,29 %	10,29 %(i)	0,50 %	ND	9,79 %	9,79 %(i)	Article 8	ND
IE00BYZK4883	iShares Digitalisation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	-6,58 %	-6,58 %(i)	ND	-6,98 %	-6,98 %(i)	0,50 %	ND	-7,48 %	-7,48 %(i)	Article 8	ND
LU0054578231	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	9,75 %	11,10 %	1,87 % (dont 0,75 %)	7,88 %	9,21 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,75 %)	7,38 %	8,71 %	Article 8	ND
LU0075056555	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	53,03 %	14,76 %	2,06 % (dont 0,88 %)	50,97 %	12,67 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,88 %)	50,47 %	12,17 %	Article 6	ND
LU0122379950	BlackRock Global Funds - World Healthscience Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	1,96 %	7,28 %	1,80 % (dont 0,75 %)	0,16 %	5,46 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-0,34 %	4,96 %	Article 8	ND
LU0171289498	BlackRock Global Funds - Latin American Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	31,32 %	6,63 %	2,07 % (dont 0,88 %)	29,25 %	4,48 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,88 %)	28,75 %	3,98 %	Article 6	ND
LU0171289902	BlackRock Global Funds - Sustainable Energy Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	19,86 %	8,20 %	1,96 % (dont 0,83 %)	17,90 %	6,21 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,83 %)	17,40 %	5,71 %	Article 9	ND
LU0171301533	BlackRock Global Funds - World Energy Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	-1,47 %	20,97 %	2,06 % (dont 0,88 %)	-3,53 %	18,87 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,88 %)	-4,03 %	18,37 %	Article 6	ND
LU0171306680	BlackRock Global Funds - World Gold Fund E2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	130,96 %	21,59 %	2,59 % (dont 1,35 %)	128,37 %	18,89 %	0,50 %	3,09 % (dont 1,35 %)	127,87 %	18,39 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0171310443	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	6,20 %	10,45 %	1,80 % (dont 0,75 %)	4,40 %	8,54 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	3,90 %	8,04 %	Article 8	ND
LU0172157280	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	52,87 %	15,25 %	2,06 % (dont 0,88 %)	50,81 %	13,16 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,88 %)	50,31 %	12,66 %	Article 6	ND
LU0224105477	BlackRock Global Funds - Continental European Flexible Fund Class A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	12,32 %	8,00 %	1,82 % (dont 0,75 %)	10,50 %	6,16 %	0,50 %	2,32 % (dont 0,75 %)	10,00 %	5,66 %	Article 8	ND
BE0058652646	DPAM B - Equities World Sustainable B Cap	SICAV	CA lndosuez Fund Solutions S.A.	4	-0,41 %	7,99 %	1,74 % (dont 0,80 %)	-2,15 %	6,21 %	0,50 %	2,24 % (dont 0,80 %)	-2,65 %	5,71 %	Article 8	ND
BE0946564383	DPAM B - Equities NewGems Sustainable B Cap	SICAV	CA lndosuez Fund Solutions S.A.	5	1,65 %	8,29 %	1,75 % (dont 0,80 %)	-0,10 %	6,50 %	0,50 %	2,25 % (dont 0,80 %)	-0,60 %	6,00 %	Article 8	ND
FR0010836163	CPR Silver Age - P	FCP	CPR Asset Management	4	10,26 %	7,29 %	1,62 % (dont 0,65 %)	8,64 %	5,68 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,65 %)	8,14 %	5,18 %	Article 8	ND
FR0013532710	CPR Ambition France - P	FCP	CPR Asset Management	4	54,51 %	54,51 %(i)	1,52 % (dont 0,70 %)	52,99 %	52,99 %(i)	0,50 %	2,02 % (dont 0,70 %)	52,49 %	52,49 %(i)	Article 8	ND
LU1653748860	CPR Invest - Food For Generations - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	3	-10,22 %	1,83 %	1,97 % (dont 0,80 %)	-12,19 %	-0,06 %	0,50 %	2,47 % (dont 0,80 %)	-12,69 %	-0,56 %	Article 8	ISR
LU1989765471	CPR Invest - Global Gold Mines - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	6	129,26 %	22,99 %	2,07 % (dont 0,85 %)	127,19 %	20,84 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,85 %)	126,69 %	20,34 %	Article 8	ND
LU1989769036	CPR Invest Global Resources A EUR Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	25,52 %	ND	2,02 % (dont 0,85 %)	23,50 %	ND	0,50 %	2,51 % (dont 0,85 %)	23,00 %	ND	Article 8	ND
LU2570611322	CPR Invest - European Strategic Autonomy - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	24,47 %	24,47 %(i)	1,96 % (dont 0,80 %)	22,51 %	22,51 %(i)	0,50 %	2,46 % (dont 0,80 %)	22,01 %	22,01 %(i)	Article 8	ND
LU0108459040	Candriam Equities L Biotechnology Class C USD Cap	SICAV	Candriam	5	24,70 %	10,32 %	1,98 % (dont 0,96 %)	22,72 %	8,36 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,96 %)	22,22 %	7,86 %	Article 8	ND
LU0344046155	Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	SICAV	Candriam	4	-1,67 %	0,87 %	2,02 % (dont 0,96 %)	-3,69 %	-1,15 %	0,50 %	2,52 % (dont 0,96 %)	-4,19 %	-1,65 %	Article 8	ISR
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	4	18,95 %	10,12 %	1,50 % (dont 0,75 %)	17,45 %	8,20 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	16,95 %	7,70 %	Article 8	ISR
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	4	24,64 %	3,00 %	1,50 % (dont 0,75 %)	23,14 %	1,22 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	22,64 %	0,72 %	Article 9	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0099161993	Carmignac Portfolio - Grande Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	4	0,95 %	5,81 %	1,80 % (dont 0,75 %)	-0,85 %	3,99 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-1,35 %	3,49 %	Article 9	ISR
LU0336083810	Carmignac Portfolio - Emerging Discovery A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	4	7,04 %	10,65 %	2,30 % (dont 1,00 %)	4,74 %	8,30 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,00 %)	4,24 %	7,80 %	Article 8	ND
FR0010249672	CD France Expertise	FCP	Cholet Dupont Asset Management	4	13,48 %	8,22 %	2,35 % (dont 1,08 %)	11,13 %	5,97 %	0,50 %	2,85 % (dont 1,08 %)	10,63 %	5,47 %	Article 6	ND
LU1100076550	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	4	24,31 %	12,64 %	2,00 % (dont 0,90 %)	22,31 %	10,63 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,90 %)	21,81 %	10,13 %	Article 8	ND
LU1100076808	Clartan Europe C	SICAV	Clartan Associés	4	12,92 %	6,58 %	2,11 % (dont 0,90 %)	10,81 %	4,47 %	0,50 %	2,61 % (dont 0,90 %)	10,31 %	3,97 %	Article 8	ND
IE0004766014	Comgest Growth Europe Smaller Compagnies	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	1,46 %	-3,52 %	1,58 % (dont 0,50 %)	-0,12 %	-5,12 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,50 %)	-0,62 %	-5,62 %	Article 8	ND
IE00B4ZJ4188	Comgest Growth PLC - Comgest Growth Eurp Opportunities EUR Cap	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	-5,93 %	-1,57 %	1,57 % (dont 0,50 %)	-7,50 %	-3,16 %	0,50 %	2,07 % (dont 0,50 %)	-8,00 %	-3,66 %	Article 8	ND
IE00B4ZJ4634	COMGEST GROWTH EUROPE S EUR ACC	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	-2,49 %	5,95 %	2,22 % (dont 0,75 %)	-4,71 %	3,70 %	0,50 %	2,72 % (dont 0,75 %)	-5,21 %	3,20 %	Article 8	ND
IE00B6X2JP23	COMGEST GROWTH AMERICA - EUR R Acc	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	2,51 %	14,24 %	2,07 % (dont 1,25 %)	0,44 %	12,15 %	0,50 %	2,57 % (dont 1,25 %)	-0,06 %	11,65 %	Article 8	ND
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc (EUR)	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	7,65 %	-1,56 %	1,77 % (dont 0,85 %)	5,88 %	-3,33 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,85 %)	5,38 %	-3,83 %	Article 8	ND
FR0007450002	CG Nouvelle Asie	FCP	Comgest S.A.	4	10,04 %	-0,69 %	2,00 % (dont 0,75 %)	8,04 %	-3,16 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,75 %)	7,54 %	-3,66 %	Article 8	ND
FR0000284689	Comgest Monde	SICAV	Comgest S.A.	4	1,57 %	7,50 %	1,99 % (dont 0,75 %)	-0,42 %	5,35 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,75 %)	-0,92 %	4,85 %	Article 8	ND
FR0000292278	Magellan C	SICAV	Comgest S.A.	4	13,58 %	-1,26 %	1,67 % (dont 0,50 %)	11,91 %	-3,18 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,50 %)	11,41 %	-3,68 %	Article 8	ND
FR0000295230	Renaissance Europe	SICAV	Comgest S.A.	4	-5,55 %	5,71 %	1,75 % (dont 0,50 %)	-7,30 %	3,87 %	0,50 %	2,25 % (dont 0,50 %)	-7,80 %	3,37 %	Article 8	ND
FR0013384997	CM-AM SICAV - CM-AM Small & Midcap Euro RC	SICAV	Crédit Mutuel Asset Management	4	20,35 %	2,91 %	1,90 % (dont 0,90 %)	18,45 %	0,80 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,90 %)	17,95 %	0,30 %	Article 8	ISR
FR0013309226	Dauphine Megatrends C	FCP	DAUPHINE AM	4	7,02 %	4,92 %(i)	2,09 % (dont 1,10 %)	4,93 %	2,59 %(i)	0,50 %	2,59 % (dont 1,10 %)	4,43 %	2,09 %(i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0284396289	DNCA Invest Value Europe B EUR	SICAV	DNCA Finance	4	25,78 %	ND	2,32 % (dont 1,10 %)	23,46 %	ND	0,50 %	2,82 % (dont 1,10 %)	22,96 %	ND	Article 8	ND
LU0870553459	DNCA INVEST – SRI Europe Growth B	SICAV	DNCA Finance	4	2,04 %	4,21 %	2,42 % (dont 1,20 %)	-0,38 %	1,70 %	0,50 %	2,92 % (dont 1,20 %)	-0,88 %	1,20 %	Article 8	ISR
LU1490785091	Dnca Invest - SRI Norden Europe - Classe A - EUR	SICAV	DNCA Finance	4	-4,13 %	3,11 %	1,90 % (dont 0,90 %)	-6,03 %	1,14 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,90 %)	-6,53 %	0,64 %	Article 8	ISR
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate	SICAV	DNCA Finance	4	21,04 %	8,14 %(i)	1,97 % (dont 0,81 %)	19,07 %	6,15 %(i)	0,50 %	2,47 % (dont 0,81 %)	18,57 %	5,65 %(i)	Article 9	ISR
DE0009848119	DWS Top Dividende LD	FCP	DWS Investment GmbH	3	14,89 %	9,11 %	1,45 % (dont 0,38 %)	13,44 %	7,65 %	0,50 %	1,95 % (dont 0,38 %)	12,94 %	7,15 %	Article 8	ND
IE00BGV5VN51	Xtrackers Artificial Intelligence & Big Data UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	15,60 %	24,91 %(i)	ND	15,25 %	24,56 %(i)	0,50 %	ND	14,75 %	24,06 %(i)	Article 8	ND
LU0273158872	DWS Invest Global Agribusiness LC	SICAV	DWS Investment S.A.	4	-4,79 %	2,76 %	1,64 % (dont 0,75 %)	-6,43 %	1,13 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,75 %)	-6,93 %	0,63 %	Article 8	ND
FR0010158048	Dorval Drivers Europe R C	FCP	Dorval Asset Management	4	8,79 %	7,65 %	2,00 % (dont 0,90 %)	6,78 %	5,38 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,90 %)	6,28 %	4,88 %	Article 8	ISR
LU0332315042	East Capital New Europe A EUR	SICAV	East Capital Asset Management S.A.	4	37,21 %	ND	2,21 % (dont 0,88 %)	35,00 %	ND	0,50 %	2,71 % (dont 0,88 %)	34,50 %	ND	Article 8	ND
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	FCP	Ecofi Investissements	4	6,11 %	5,73 %	2,00 % (dont 1,00 %)	4,11 %	3,69 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	3,61 %	3,19 %	Article 9	ISR
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	5	21,05 %	ND	1,80 % (dont 0,90 %)	19,25 %	ND	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	18,75 %	ND	Article 9	ISR
LU0304955437	Edgewood L Select - US Select Growth A EUR	SICAV	Edgewood Management LLC	5	-4,92 %	7,15 %	1,92 % (dont 0,70 %)	-6,84 %	5,17 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,70 %)	-7,34 %	4,67 %	Article 8	ND
FR0010479931	Edmond de Rothschild India A EUR accumulating	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	-14,25 %	9,29 %	2,00 % (dont 0,99 %)	-16,25 %	7,06 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,99 %)	-16,75 %	6,56 %	Article 8	ISR
FR0010664086	Edmond de Rothschild Goldsphere A EUR	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	6	132,27 %	24,51 %	2,00 % (dont 0,99 %)	130,27 %	22,14 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,99 %)	129,77 %	21,64 %	Article 8	ND
FR0010505578	EdR SICAV - Euro Sustainable Equity A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	16,74 %	9,27 %	2,10 % (dont 1,04 %)	14,64 %	7,06 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,04 %)	14,14 %	6,56 %	Article 9	ISR
FR0010588343	EdR SICAV - Tricolore Convictions A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	16,49 %	11,19 %	2,10 % (dont 1,04 %)	14,39 %	8,98 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,04 %)	13,89 %	8,48 %	Article 8	ND
FR0013488244	EdR SICAV - Tech for Tomorrow A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	15,95 %	10,99 %	1,96 % (dont 0,90 %)	13,99 %	9,00 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,90 %)	13,49 %	8,50 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	2,63 %	5,96 %	2,18 % (dont 0,91 %)	0,45 %	3,72 %	0,50 %	2,68 % (dont 0,91 %)	-0,05 %	3,22 %	Article 8	ISR
LU1160365091	Edmond de Rothschild Fund - China A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	5	12,75 %	-3,87 %	2,12 % (dont 0,91 %)	10,63 %	-6,15 %	0,50 %	2,62 % (dont 0,91 %)	10,13 %	-6,65 %	Article 8	ISR
LU1244893696	Edmond de Rothschild Fund - Big Data A-EUR accumulating	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	7,32 %	14,00 %	2,08 % (dont 0,85 %)	5,25 %	11,86 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,85 %)	4,75 %	11,36 %	Article 8	ND
LU2347620101	VisionFund - US Equity Large Growth A EUR Cap	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	5	ND	ND	ND (dont 0,70 %)	-7,15 %	ND	0,50 %	ND (dont 0,70 %)	-7,65 %	ND	Article 8	ND
LU1920214563	Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe A2 (EUR) acc	SICAV	Eleva Capital	4	8,64 %	3,76 %	2,35 % (dont 1,10 %)	6,29 %	1,34 %	0,50 %	2,85 % (dont 1,10 %)	5,79 %	0,84 %	Article 8	ISR
FR0010878124	FCP Mon PEA R	FCP	Erasmus Gestion	4	13,26 %	6,74 %	2,90 % (dont 1,10 %)	10,36 %	3,87 %	0,50 %	3,40 % (dont 1,10 %)	9,86 %	3,37 %	Article 8	ISR
FR0011640887	Erasmus Small Cap Europe R	FCP	Erasmus Gestion	4	20,30 %	4,58 %	2,80 % (dont 1,20 %)	17,50 %	1,82 %	0,50 %	3,30 % (dont 1,20 %)	17,00 %	1,32 %	Article 8	ISR
FR0000008674	Fidelity Europe (C)	SICAV	FIL Gestion	4	13,25 %	5,18 %	1,90 % (dont 0,83 %)	11,35 %	3,26 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	10,85 %	2,76 %	Article 8	ND
LU0048578792	Fidelity Funds - European Growth Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	12,22 %	10,05 %	1,89 % (dont 0,83 %)	10,33 %	8,15 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	9,83 %	7,65 %	Article 8	ND
LU0048580004	Fidelity Funds - Germany Fund A	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	24,36 %	10,65 %	1,91 % (dont 0,83 %)	22,45 %	8,72 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	21,95 %	8,22 %	Article 8	ND
LU0061175625	Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A -Eur-Dis	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	10,11 %	4,85 %	1,91 % (dont 0,83 %)	8,20 %	2,92 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	7,70 %	2,42 %	Article 8	ND
LU0069449576	Fidelity Funds World Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	11,17 %	11,56 %	1,88 % (dont 0,83 %)	9,29 %	9,65 %	0,50 %	2,38 % (dont 0,83 %)	8,79 %	9,15 %	Article 8	ND
LU0069450822	Fidelity Funds - America Fund A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-1,59 %	11,96 %	1,89 % (dont 0,83 %)	-3,48 %	10,06 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	-3,98 %	9,56 %	Article 8	ND
LU0077335932	Fidelity Funds - US Equity Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-4,05 %	9,47 %	1,90 % (dont 0,83 %)	-5,95 %	7,54 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-6,45 %	7,04 %	Article 8	ND
LU0099574567	Fidelity Funds - Global Technology	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	11,88 %	17,28 %	1,89 % (dont 0,83 %)	9,99 %	15,35 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	9,49 %	14,85 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0114722498	Fidelity Funds - Global Financial Services Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	9,76 %	15,51 %	1,90 % (dont 0,83 %)	7,86 %	13,59 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	7,36 %	13,09 %	Article 8	ND
LU0114722902	Fidelity Funds - Global Industrials A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	6,78 %	15,87 %	1,92 % (dont 0,83 %)	4,86 %	13,94 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	4,36 %	13,44 %	Article 6	ND
LU0119124781	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A (D) -Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-3,92 %	2,83 %	1,90 % (dont 0,83 %)	-5,82 %	0,92 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-6,32 %	0,42 %	Article 8	ND
LU0173614495	Fidelity Funds - China Focus Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	13,84 %	5,00 %	1,90 % (dont 0,83 %)	11,94 %	3,08 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	11,44 %	2,58 %	Article 6	ND
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-8,94 %	10,37 %	1,92 % (dont 0,83 %)	-10,86 %	8,43 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	-11,36 %	7,93 %	Article 8	ND
LU0251127410	Fidelity Funds - America Fund A Acc EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-1,56 %	11,96 %	1,89 % (dont 0,83 %)	-3,45 %	10,06 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	-3,95 %	9,56 %	Article 8	ND
LU0261945553	Fidelity Funds - ASEAN Fund A Acc USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	0,84 %	6,77 %	1,94 % (dont 0,83 %)	-1,10 %	4,82 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,83 %)	-1,60 %	4,32 %	Article 8	ND
LU0261946445	Fidelity Funds - Asia Equity ESG Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	17,00 %	3,58 %	1,92 % (dont 0,83 %)	15,08 %	1,65 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	14,58 %	1,15 %	Article 8	ND
LU0261948904	Fidelity Funds - Iberia Fund A - Acc - EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	44,18 %	16,72 %	1,93 % (dont 0,83 %)	42,25 %	14,76 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	41,75 %	14,26 %	Article 8	ND
LU0261951957	Fidelity Funds - Global Dividend Plus Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	11,84 %	14,78 %(i)	1,93 % (dont 0,83 %)	9,91 %	12,83 %(i)	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	9,41 %	12,33 %(i)	Article 8	ND
LU0261952419	Fidelity Funds - Global Healthcare Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-5,36 %	5,55 %	1,90 % (dont 0,83 %)	-7,26 %	3,64 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-7,76 %	3,14 %	Article 8	ND
LU0261959422	Fidelity Funds - European Dynamic Grth A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-3,94 %	-0,25 %(i)	1,90 % (dont 0,83 %)	-5,84 %	-2,15 %(i)	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-6,34 %	-2,65 %(i)	Article 8	ND
LU0303816705	Fidelity Funds - EMEA A EUR (C)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	30,60 %	4,68 %	1,94 % (dont 0,83 %)	28,66 %	2,59 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,83 %)	28,16 %	2,09 %	Article 6	ND
LU0307839646	Fidelity Funds - Emerging Markets A-Eur-Dis	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	22,97 %	3,03 %	1,92 % (dont 0,83 %)	21,05 %	1,07 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	20,55 %	0,57 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0329678410	Fidelity Funds - Emerging Asia Fund	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	20,43 %	7,44 %	1,95 % (dont 0,83 %)	18,48 %	5,49 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,83 %)	17,98 %	4,99 %	Article 8	ND
LU0368678339	Fidelity Funds - Pacific Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	23,05 %	5,03 %	1,93 % (dont 0,83 %)	21,12 %	3,07 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	20,62 %	2,57 %	Article 8	ND
LU0594300096	Fidelity Funds - Chinan Consumer Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	12,44 %	-6,91 %	1,90 % (dont 0,83 %)	10,54 %	-8,83 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	10,04 %	-9,33 %	Article 8	ND
LU0605515377	Fidelity Funds - Global Dividend Fund A-ACC-Euro (hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	15,27 %	10,67 %	1,89 % (dont 0,83 %)	13,38 %	8,77 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	12,88 %	8,27 %	Article 8	ND
LU0611489658	Fidelity Funds - Japan advantage A EUR HDG	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	41,52 %	23,15 %	1,91 % (dont 0,83 %)	39,61 %	21,21 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	39,11 %	20,71 %	Article 8	ND
LU0922333322	Fidelity Funds - Italy Fund - A - Acc - EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	36,61 %	19,15 %	1,92 % (dont 0,83 %)	34,69 %	17,20 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	34,19 %	16,70 %	Article 8	ND
LU0922334643	Fidelity Funds - Nordic Fund - A EUR C	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	32,23 %	14,83 %	1,92 % (dont 0,83 %)	30,31 %	12,89 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	29,81 %	12,39 %	Article 8	ND
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	11,17 %	11,55 %	1,88 % (dont 0,83 %)	9,29 %	9,64 %	0,50 %	2,38 % (dont 0,83 %)	8,79 %	9,14 %	Article 8	ND
LU1892829828	Fidelity Funds - Water & Waste Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-1,30 %	5,14 %	1,90 % (dont 0,83 %)	-3,20 %	3,21 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-3,70 %	2,71 %	Article 8	ND
LU2220376110	Fidelity Funds - Global Equity Income ESG Fund A-EUR (EUR/USD hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	14,96 %	7,26 %(i)	1,90 % (dont 0,83 %)	13,06 %	5,34 %(i)	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	12,56 %	4,84 %(i)	Article 8	ND
FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	FCP	Federal Finance Gestion	5	13,97 %	6,82 %	1,00 % (dont 0,47 %)	12,97 %	5,82 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,47 %)	12,47 %	5,32 %	Article 6	ND
FR0000988057	Arkéa Indiciel US P	FCP	Federal Finance Gestion	4	3,58 %	15,18 %	1,20 % (dont 0,57 %)	2,38 %	13,96 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,57 %)	1,88 %	13,46 %	Article 6	ND
LU0093666013	Templeton European Insights Fund Class A (acc) EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	24,85 %	ND	1,87 % (dont 0,83 %)	22,98 %	ND	0,50 %	2,37 % (dont 0,83 %)	22,48 %	ND	Article 8	ND
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discovery Fund A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	35,65 %	7,96 %	1,79 % (dont 0,83 %)	33,86 %	6,12 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,83 %)	33,36 %	5,62 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0128522157	Templeton Asian Growth Fund A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	13,48 %	2,43 %	2,16 % (dont 0,92 %)	11,32 %	0,22 %	0,50 %	2,66 % (dont 0,92 %)	10,82 %	-0,28 %	Article 8	ND
LU0140362707	Franklin Mutual U.S. Value Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	-1,19 %	10,53 %	1,83 % (dont 0,83 %)	-3,02 %	8,69 %	0,50 %	2,33 % (dont 0,83 %)	-3,52 %	8,19 %	Article 6	ND
LU0140363697	Franklin Technology Fund N (Acc) EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	6,85 %	12,19 %	2,53 % (dont 1,46 %)	4,32 %	9,48 %	0,50 %	3,03 % (dont 1,46 %)	3,82 %	8,98 %	Article 8	ND
LU0231205187	Franklin India Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	-13,24 %	11,99 %	1,80 % (dont 0,75 %)	-15,04 %	10,13 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-15,54 %	9,63 %	Article 8	ND
LU0260869739	Franklin U.S. Opportunities Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	-4,14 %	8,80 %	1,78 % (dont 0,83 %)	-5,92 %	6,93 %	0,50 %	2,28 % (dont 0,83 %)	-6,42 %	6,43 %	Article 8	ND
LU0260869903	Franklin U.S. Opportunities Fund N(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	-4,09 %	8,79 %	2,53 % (dont 1,46 %)	-6,62 %	6,14 %	0,50 %	3,03 % (dont 1,46 %)	-7,12 %	5,64 %	Article 8	ND
LU0300743431	Templeton Emerging Markets Smaller Companies Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	-0,46 %	9,05 %	2,44 % (dont 1,05 %)	-2,90 %	6,56 %	0,50 %	2,94 % (dont 1,05 %)	-3,40 %	6,06 %	Article 8	ND
LU0690375182	Fundsmith Equity Fund T EUR Acc	SICAV	FundRock Management Company S.A.	4	-3,39 %	1,52 %(i)	1,08 % (dont 0,00 %)	-4,47 %	0,43 %(i)	0,50 %	1,58 % (dont 0,00 %)	-4,97 %	-0,07 %(i)	Article 8	ND
FR0011268705	GemEquity R	SICAV	Gemway Assets	4	22,97 %	1,79 %	2,10 % (dont 1,05 %)	20,87 %	-0,34 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,05 %)	20,37 %	-0,84 %	Article 8	ISR
FR0013433067	GemChina R	SICAV	Gemway Assets	5	9,35 %	-4,08 %	2,10 % (dont 1,05 %)	7,25 %	-6,21 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,05 %)	6,75 %	-6,71 %	Article 8	ISR
FR0010288308	Groupama Avenir Euro NC	FCP	Groupama Asset Management	5	6,32 %	0,54 %	1,93 % (dont 0,88 %)	4,39 %	-1,43 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,88 %)	3,89 %	-1,93 %	Article 8	ISR
FR0010241240	HMG Globetrotter C	FCP	HMG FINANCE	3	17,17 %	13,77 %	2,00 % (dont 1,00 %)	15,17 %	11,42 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	14,67 %	10,92 %	Article 8	ND
FR0010601971	HMG Découvertes C	FCP	HMG FINANCE	3	11,94 %	11,07 %	1,76 % (dont 0,88 %)	10,18 %	8,72 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,88 %)	9,68 %	8,22 %	Article 8	ND
FR0000438905	HSBC Responsible Investment Funds - SRI Global Equity AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	1,58 %	11,69 %	1,55 % (dont 0,75 %)	0,03 %	10,53 %	0,50 %	2,05 % (dont 0,75 %)	-0,47 %	10,03 %	Article 8	ISR
FR0000982449	HSBC Responsible Investment Funds - Europe Equity Green Transition AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	13,87 %	2,39 %	1,60 % (dont 0,75 %)	12,27 %	1,21 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,75 %)	11,77 %	0,71 %	Article 9	GREENFIN ISR
FR0010143545	HSBC Actions Patrimoine AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	17,85 %	10,49 %	1,55 % (dont 0,75 %)	16,30 %	9,31 %	0,50 %	2,05 % (dont 0,75 %)	15,80 %	8,81 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0164865239	HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	5	15,94 %	-2,81 %	1,90 % (dont 0,75 %)	14,04 %	-4,74 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,75 %)	13,54 %	-5,24 %	Article 8	ND
LU0164881194	HSBC Global Investment Funds - Indian Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	4	-7,15 %	12,24 %	1,90 % (dont 0,75 %)	-9,05 %	10,31 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,75 %)	-9,55 %	9,81 %	Article 8	ND
LU0196696453	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	5	35,23 %	1,95 %	2,15 % (dont 0,88 %)	33,08 %	-0,27 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,88 %)	32,58 %	-0,77 %	Article 6	ND
LU0466842654	HSBC Islamic Funds - HSBC Islamic Global Equity Index Fund AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	4	7,94 %	14,93 %	0,97 % (dont 0,37 %)	6,97 %	14,24 %	0,50 %	1,47 % (dont 0,37 %)	6,47 %	13,74 %	Article 6	ND
FR0011640986	Quadrige Rendement France Midcaps C	FCP	INOCAP GESTION	4	7,29 %	4,15 %	2,04 % (dont 1,00 %)	5,25 %	0,93 %	0,50 %	2,54 % (dont 1,00 %)	4,75 %	0,43 %	Article 8	ISR
FR0013072097	Quadrige Europe Midcaps C	FCP	INOCAP GESTION	4	4,11 %	1,88 %	2,07 % (dont 1,00 %)	2,04 %	-0,54 %	0,50 %	2,57 % (dont 1,00 %)	1,54 %	-1,04 %	Article 8	ISR
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe C	FCP	INOCAP GESTION	4	2,49 %	1,83 %	2,25 % (dont 1,10 %)	0,24 %	-0,42 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,10 %)	-0,26 %	-0,92 %	Article 8	ISR
LU0131510165	Indépendance AM - France Small & Mid A (C)	SICAV	Indépendance AM	4	25,06 %	12,39 %	2,14 % (dont 0,50 %)	22,92 %	10,24 %	0,50 %	2,63 % (dont 0,50 %)	22,42 %	9,74 %	Article 8	ND
IE00BMDWYZ92	JPM Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF - USD (acc)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	7,01 %	7,01 %(i)	ND	6,82 %	6,82 %(i)	0,50 %	ND	6,32 %	6,32 %(i)	Article 9	ND
LU0053696224	JPM Japan Equity A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	10,18 %	2,81 %	1,73 % (dont 0,83 %)	8,45 %	1,04 %	0,50 %	2,23 % (dont 0,83 %)	7,95 %	0,54 %	Article 8	ND
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	5,44 %	11,80 %	1,69 % (dont 0,83 %)	3,75 %	9,98 %	0,50 %	2,19 % (dont 0,83 %)	3,25 %	9,48 %	Article 8	ND
LU0210530662	JPM Europe Dynamic A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	26,47 %	13,08 %	1,76 % (dont 0,83 %)	24,71 %	11,75 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,83 %)	24,21 %	11,25 %	Article 8	ND
LU0217576759	JPM Funds - Emerging Markets Equity A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	21,34 %	1,85 %	1,72 % (dont 0,83 %)	19,62 %	0,12 %	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	19,12 %	-0,38 %	Article 8	ND
LU0318933057	JPM Funds - Emerging Markets Small Cap A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	1,80 %	4,36 %	1,80 % (dont 0,83 %)	0,00 %	2,56 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,83 %)	-0,50 %	2,06 %	Article 8	ND
LU0880062913	JPM Global Healthcare A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	2,74 %	5,54 %	1,69 % (dont 0,83 %)	1,05 %	3,83 %	0,50 %	2,19 % (dont 0,83 %)	0,55 %	3,33 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU2539336151	JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund A Inc EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	18,63 %	19,92 %(i)	1,80 % (dont 0,83 %)	16,83 %	18,13 %(i)	0,50 %	2,30 % (dont 0,83 %)	16,33 %	17,63 %(i)	Article 6	ND
LU0088927925	Janus Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund A2 EUR	SICAV	Janus Henderson Investors	5	6,89 %	1,05 %	1,89 % (dont 0,66 %)	5,00 %	-0,89 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,66 %)	4,50 %	-1,39 %	Article 8	ND
FR0011271550	Keren Essentiels C	SICAV	Keren Finance	4	19,30 %	4,57 %	2,01 % (dont 1,00 %)	17,29 %	2,55 %	0,50 %	2,51 % (dont 1,00 %)	16,79 %	2,05 %	Article 8	ND
FR0012020741	Kirao Multicaps AC	FCP	Kirao	4	0,90 %	-0,06 %	2,38 % (dont 0,94 %)	-1,48 %	-1,60 %	0,50 %	2,88 % (dont 0,94 %)	-1,98 %	-2,10 %	Article 8	ISR
FR0010585281	LFR Euro Développement Durable ISR P	FCP	La Financière Responsable	4	5,62 %	5,46 %	2,23 % (dont 1,21 %)	3,39 %	3,51 %	0,50 %	2,73 % (dont 1,21 %)	2,89 %	3,01 %	Article 9	ISR
FR0010321802	Agressor A	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	14,69 %	8,51 %	2,25 % (dont 1,01 %)	12,44 %	6,05 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,01 %)	11,94 %	5,55 %	Article 8	ND
FR0010546903	Echiquier SMID Blend Euro SRI C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	19,42 %	5,38 %	1,99 % (dont 0,98 %)	17,43 %	3,35 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,98 %)	16,93 %	2,85 %	Article 8	ISR
FR0010546929	Tocqueville Dividende ISR C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	39,46 %	13,05 %	1,99 % (dont 0,98 %)	37,47 %	10,89 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,98 %)	36,97 %	10,39 %	Article 8	ISR
FR0010546960	Tocqueville France ISR C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	13,81 %	7,23 %	1,99 % (dont 0,98 %)	11,82 %	5,15 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,98 %)	11,32 %	4,65 %	Article 8	ISR
FR0010649772	Tocqueville Materials for the Future P	FCP	La Financière de l'Echiquier	6	64,79 %	7,37 %	2,04 % (dont 0,98 %)	62,75 %	5,28 %	0,50 %	2,54 % (dont 0,98 %)	62,25 %	4,78 %	Article 8	ND
FR0010321810	Echiquier Agenor Mid Cap Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	5,49 %	0,75 %	2,26 % (dont 1,01 %)	3,23 %	-1,73 %	0,50 %	2,76 % (dont 1,01 %)	2,73 %	-2,23 %	Article 8	ND
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	-1,98 %	5,70 %	2,39 % (dont 1,08 %)	-4,37 %	3,16 %	0,50 %	2,89 % (dont 1,08 %)	-4,87 %	2,66 %	Article 8	ISR
FR0010547067	Echiquier Value Europe P	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	27,91 %	12,82 %	1,99 % (dont 0,98 %)	25,92 %	10,74 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,98 %)	25,42 %	10,24 %	Article 8	ISR
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	5,62 %	8,94 %	2,25 % (dont 1,01 %)	3,37 %	6,46 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,01 %)	2,87 %	5,96 %	Article 8	ND
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	-0,40 %	3,58 %	1,81 % (dont 0,68 %)	-2,21 %	1,75 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,68 %)	-2,71 %	1,25 %	Article 9	ISR
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B	SICAV	La Financière de l'Echiquier	6	13,41 %	4,60 %	1,74 % (dont 0,74 %)	11,67 %	2,70 %	0,50 %	2,24 % (dont 0,74 %)	11,17 %	2,20 %	Article 8	ND
FR0000174310	Lazard Small Caps Euro I	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	19,90 %	7,74 %	1,86 % (dont 0,73 %)	18,04 %	5,82 %	0,50 %	2,36 % (dont 0,73 %)	17,54 %	5,32 %	Article 8	ISR
FR0000299356	Norden SRI	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	12,68 %	7,01 %	2,04 % (dont 0,99 %)	10,64 %	4,76 %	0,50 %	2,54 % (dont 0,99 %)	10,14 %	4,26 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0011474980	Norden Small IC	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	13,23 %	1,44 %	2,00 % (dont 0,99 %)	11,23 %	-0,82 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,99 %)	10,73 %	-1,32 %	Article 8	ND
FR0014008M81	Lazard Japon - AC H-EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	16,91 %	25,12 %(i)	1,72 % (dont 0,84 %)	15,19 %	23,39 %(i)	0,50 %	2,22 % (dont 0,84 %)	14,69 %	22,89 %(i)	Article 8	ND
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	2,45 %	6,54 %	2,23 % (dont 1,05 %)	0,22 %	4,41 %	0,50 %	2,73 % (dont 1,05 %)	-0,28 %	3,91 %	Article 8	ND
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	4,71 %	12,20 %	1,92 % (dont 1,05 %)	2,79 %	10,26 %	0,50 %	2,42 % (dont 1,05 %)	2,29 %	9,76 %	Article 8	ND
LU1670715207	M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	0,97 %	11,60 %	1,99 % (dont 1,05 %)	-1,02 %	9,61 %	0,50 %	2,49 % (dont 1,05 %)	-1,52 %	9,11 %	Article 9	ISR
LU0225737302	Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund A	SICAV	MSIM Fund Management (Ireland) Limited	6	5,19 %	1,31 %	1,64 % (dont 0,84 %)	3,55 %	-0,50 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,84 %)	3,05 %	-1,00 %	Article 8	ND
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	SICAV	MainFirst Affiliated Fund Managers S.A.	4	26,10 %	7,16 %	1,99 % (dont 0,75 %)	24,11 %	5,20 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,75 %)	23,61 %	4,70 %	Article 8	ND
FR0010396382	Mandarine Equity Income R	FCP	Mandarine Gestion	4	10,44 %	ND	2,25 % (dont 0,97 %)	8,19 %	ND	0,50 %	2,75 % (dont 0,97 %)	7,69 %	ND	Article 8	ISR
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	FCP	Mandarine Gestion	4	14,50 %	4,09 %	2,19 % (dont 1,10 %)	12,31 %	1,80 %	0,50 %	2,69 % (dont 1,10 %)	11,81 %	1,30 %	Article 8	ISR
FR0010687749	Mandarine Premium Europe R	FCP	Mandarine Gestion	4	21,46 %	7,82 %	2,23 % (dont 1,12 %)	19,23 %	5,51 %	0,50 %	2,73 % (dont 1,12 %)	18,73 %	5,01 %	Article 8	ISR
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	SICAV	Mandarine Gestion	4	9,74 %	2,86 %	2,12 % (dont 0,97 %)	7,62 %	0,52 %	0,50 %	2,62 % (dont 0,97 %)	7,12 %	0,02 %	Article 8	ISR
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	14,96 %	5,33 %	2,12 % (dont 0,97 %)	12,84 %	2,99 %	0,50 %	2,62 % (dont 0,97 %)	12,34 %	2,49 %	Article 8	ISR
LU1329694266	Mandarine Funds - Mandarine Global Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	14,18 %	9,31 %	2,11 % (dont 0,97 %)	12,07 %	6,97 %	0,50 %	2,61 % (dont 0,97 %)	11,57 %	6,47 %	Article 8	ND
LU2052475568	Mandarine Funds - Mandarine Social Leaders R	SICAV	Mandarine Gestion	4	6,50 %	5,29 %(i)	2,13 % (dont 0,97 %)	4,37 %	3,01 %(i)	0,50 %	2,63 % (dont 0,97 %)	3,87 %	2,51 %(i)	Article 9	ISR
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta Asset Management	4	27,68 %	9,26 %	1,49 % (dont ND)	26,19 %	7,76 %	0,50 %	1,99 % (dont ND)	25,69 %	7,26 %	Article 8	ND
FR0007047527	Global Gold And Precious R	FCP	Montbleu Finance	6	167,50 %	19,14 %	2,90 % (dont 1,00 %)	164,60 %	15,60 %	0,50 %	3,40 % (dont 1,00 %)	164,10 %	15,10 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0000422859	Pluvalca Small Caps A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	26,25 %	6,49 %	2,31 % (dont 0,96 %)	23,94 %	4,14 %	0,50 %	2,81 % (dont 0,96 %)	23,44 %	3,64 %	Article 8	ISR
FR0011315696	Pluvalca Initiatives PME - A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	29,66 %	4,13 %	2,00 % (dont 0,84 %)	27,66 %	2,10 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,84 %)	27,16 %	1,60 %	Article 8	ND
FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	3,46 %	-5,13 %	2,00 % (dont 0,84 %)	1,46 %	-7,17 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,84 %)	0,96 %	-7,67 %	Article 8	ISR
FR0013079761	Best Business Models SRI RC	SICAV	Montpensier Arbevel	4	18,97 %	8,64 %	1,95 % (dont 0,90 %)	17,02 %	6,28 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,90 %)	16,52 %	5,78 %	Article 9	ISR
FR0010058529	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FCP	Natixis Investment Managers International	4	-3,85 %	0,73 %	1,50 % (dont 0,75 %)	-5,35 %	-0,90 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	-5,85 %	-1,40 %	Article 8	ISR
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique R (C)	FCP	Natixis Investment Managers International	4	1,98 %	2,24 %	1,84 % (dont 0,47 %)	0,14 %	0,42 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,47 %)	-0,36 %	-0,08 %	Article 9	FINANSOL ISR
LU0914729966	Mirova Funds - Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	2,55 %	8,72 %	1,85 % (dont 0,85 %)	0,70 %	6,84 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,85 %)	0,20 %	6,34 %	Article 9	ISR
LU0914733059	Mirova Funds - Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	12,98 %	0,94 %	1,85 % (dont 0,85 %)	11,14 %	-0,93 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,85 %)	10,64 %	-1,43 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU1951200481	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics AI and Robotics Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers S.A.	5	5,98 %	11,57 %	2,05 % (dont 0,96 %)	3,93 %	9,47 %	0,50 %	2,55 % (dont 0,96 %)	3,43 %	8,97 %	Article 8	ISR
LU0064675639	Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	10,77 %	7,32 %	1,81 % (dont 0,75 %)	8,96 %	5,52 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	8,46 %	5,02 %	Article 8	ND
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	2,86 %	8,36 %	1,81 % (dont 0,75 %)	1,05 %	6,50 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	0,55 %	6,00 %	Article 9	ND
FR0007078811	ODDO BHF Métropole Sélection CRw EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management GMBH	4	20,15 %	12,55 %	1,67 % (dont 0,83 %)	18,48 %	10,88 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,83 %)	17,98 %	10,38 %	Article 8	ND
LU1919842267	ODDO BHF Artificial Intelligence CR-EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management Lux	5	5,58 %	11,06 %	1,71 % (dont 0,88 %)	3,87 %	9,29 %	0,50 %	2,21 % (dont 0,88 %)	3,37 %	8,79 %	Article 9	ND
FR0000446692	Oddo BHF Best Thematics CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	4,72 %	6,46 %	2,01 % (dont 1,10 %)	2,71 %	4,32 %	0,50 %	2,51 % (dont 1,10 %)	2,21 %	3,82 %	Article 6	ND
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	12,01 %	2,53 %	1,92 % (dont 1,00 %)	10,09 %	0,47 %	0,50 %	2,42 % (dont 1,00 %)	9,59 %	-0,03 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0000989758	Oddo BHF European High Dividend CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	16,50 %	12,03 %	2,15 % (dont 0,99 %)	14,35 %	10,12 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,99 %)	13,85 %	9,62 %	Article 8	ND
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	6,68 %	3,18 %	1,70 % (dont 0,99 %)	4,98 %	1,39 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,99 %)	4,48 %	0,89 %	Article 8	ISR
FR0000989915	Oddo BHF Immobilier CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	5	9,19 %	-0,44 %	1,81 % (dont 0,99 %)	7,38 %	-2,39 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,99 %)	6,88 %	-2,89 %	Article 8	ND
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	12,47 %	3,34 %	1,99 % (dont 1,10 %)	10,48 %	1,28 %	0,50 %	2,49 % (dont 1,10 %)	9,98 %	0,78 %	Article 8	ISR
FR0010574434	ODDO BHF Génération CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	8,97 %	5,78 %	2,01 % (dont 1,10 %)	6,96 %	3,54 %	0,50 %	2,51 % (dont 1,10 %)	6,46 %	3,04 %	Article 8	ISR
FR0011606268	Oddo BHF Active Small Cap CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	14,79 %	1,80 %	2,11 % (dont 1,16 %)	12,68 %	-0,44 %	0,50 %	2,61 % (dont 1,16 %)	12,18 %	-0,94 %	Article 8	ND
FR0011606276	Oddo BHF Active Small Cap CI-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	14,93 %	1,68 %	1,06 % (dont 0,00 %)	13,87 %	0,57 %	0,50 %	1,56 % (dont 0,00 %)	13,37 %	0,07 %	Article 8	ND
FR0010632364	ODDO BHF Métropole Euro CRw EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	25,33 %	17,59 %(i)	1,67 % (dont 0,83 %)	23,66 %	15,93 %(i)	0,50 %	2,17 % (dont 0,83 %)	23,16 %	15,43 %(i)	Article 8	ND
LU1833929729	ODDO BHF US Equity Trend CR-EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	ND	ND	1,33 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	1,83 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
FR0010341800	Palatine Planète I	FCP	Palatine Asset Management	4	13,58 %	7,75 %	1,51 % (dont 0,75 %)	12,07 %	6,17 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	11,57 %	5,67 %	Article 8	ISR
LU0090689299	Pictet-Biotech-P USD	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	35,23 %	8,02 %	1,99 % (dont 0,80 %)	33,24 %	6,00 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	32,74 %	5,50 %	Article 9	ND
LU0104884860	Pictet-Water-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-2,16 %	7,96 %	1,99 % (dont 0,80 %)	-4,15 %	5,94 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	-4,65 %	5,44 %	Article 9	ND
LU0144509717	Pictet-Quest Europe Sustainable Equities-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	14,07 %	10,86 %	1,17 % (dont 0,40 %)	12,90 %	9,67 %	0,50 %	1,67 % (dont 0,40 %)	12,40 %	9,17 %	Article 8	ND
LU0255978776	Pictet - Longevity P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-12,26 %	2,93 %	1,99 % (dont 0,80 %)	-14,25 %	0,90 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	-14,75 %	0,40 %	Article 8	ND
LU0270904781	Pictet Security P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	-5,77 %	5,65 %	1,99 % (dont 0,80 %)	-7,76 %	3,61 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	-8,26 %	3,11 %	Article 8	ND
LU0280435461	Pictet-Clean Energy Transition-R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	11,43 %	9,10 %	2,70 % (dont 1,26 %)	8,73 %	6,36 %	0,50 %	3,20 % (dont 1,26 %)	8,23 %	5,86 %	Article 9	ND
LU0340554913	Pictet - Digital P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	6,71 %	9,67 %	1,99 % (dont 0,80 %)	4,72 %	7,59 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	4,22 %	7,09 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0340559557	Pictet-Timber-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-16,38 %	2,63 %	2,01 % (dont 0,80 %)	-18,39 %	0,60 %	0,50 %	2,51 % (dont 0,80 %)	-18,89 %	0,10 %	Article 9	ND
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Selection - P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-0,63 %	5,83 %	2,00 % (dont 0,80 %)	-2,63 %	3,80 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	-3,13 %	3,30 %	Article 8	ND
LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-4,66 %	5,17 %	2,00 % (dont 0,80 %)	-6,66 %	3,13 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	-7,16 %	2,63 %	Article 9	ND
LU0503631987	Pictet - Global Environmental Opportunities R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-4,61 %	5,15 %	2,71 % (dont 1,26 %)	-7,32 %	2,41 %	0,50 %	3,21 % (dont 1,26 %)	-7,82 %	1,91 %	Article 9	ND
LU0187079347	Robeco Global Consumer Trends D EUR	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	-0,64 %	3,15 %	1,71 % (dont 0,83 %)	-2,35 %	1,39 %	0,50 %	2,21 % (dont 0,83 %)	-2,85 %	0,89 %	Article 8	ND
LU2145460353	Robeco Global SDG Equities D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	1,69 %	9,45 %	1,61 % (dont 0,77 %)	0,08 %	7,83 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,77 %)	-0,42 %	7,33 %	Article 9	ND
LU2145461757	Robeco Smart Energy D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	5	25,22 %	11,19 %	1,72 % (dont 0,83 %)	23,50 %	9,44 %	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	23,00 %	8,94 %	Article 9	ND
LU2146190835	Robeco Sustainable Water D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	-2,03 %	7,70 %	1,71 % (dont 0,83 %)	-3,74 %	5,96 %	0,50 %	2,21 % (dont 0,83 %)	-4,24 %	5,46 %	Article 9	ND
FR0000400434	Elan France Bear	FCP	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	-12,07 %	-10,03 %	0,64 % (dont 0,27 %)	-12,71 %	-10,53 %	0,50 %	1,14 % (dont 0,27 %)	-13,21 %	-11,03 %	Article 6	ND
FR0007457890	R-co Thematic Real Estate C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	7,55 %	2,36 %	1,51 % (dont 0,75 %)	6,04 %	0,67 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	5,54 %	0,17 %	Article 8	ND
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C - EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	7,14 %	4,67 %	1,77 % (dont 0,75 %)	5,37 %	2,95 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,75 %)	4,87 %	2,45 %	Article 8	ND
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	7,52 %	2,91 %	2,11 % (dont 1,05 %)	5,41 %	0,61 %	0,50 %	2,61 % (dont 1,05 %)	4,91 %	0,11 %	Article 8	ND
FR0007478557	BSO France P	FCP	Saint Olive Gestion	4	5,00 %	7,93 %	1,92 % (dont 1,00 %)	3,08 %	5,92 %	0,50 %	2,42 % (dont 1,00 %)	2,58 %	5,42 %	Article 8	ISR
LU0248178732	Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	-6,21 %	8,49 %	1,84 % (dont 0,75 %)	-8,05 %	6,63 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,75 %)	-8,55 %	6,13 %	Article 8	ND
LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	11,03 %	6,09 %	1,83 % (dont 0,75 %)	9,20 %	4,24 %	0,50 %	2,33 % (dont 0,75 %)	8,70 %	3,74 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0557290698	Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth A Accumulation USD	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	2,95 %	10,73 %	1,63 % (dont 0,65 %)	1,32 %	9,07 %	0,50 %	2,13 % (dont 0,65 %)	0,82 %	8,57 %	Article 8	ISR
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	FCP	Société Générale Gestion	4	1,00 %	4,06 %	2,12 % (dont 1,00 %)	-1,12 %	1,94 %	0,50 %	2,62 % (dont 1,00 %)	-1,62 %	1,44 %	Article 8	ND
FR0007035159	Prévoir Gestion Actions C	FCP	Société de Gestion Prévoir	5	0,47 %	5,02 %	1,79 % (dont 0,60 %)	-1,32 %	3,16 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,60 %)	-1,82 %	2,66 %	Article 8	ND
FR0011694256	Sofidy Sélection 1 P	FCP	Sofidy	4	8,60 %	1,67 %	2,08 % (dont 1,10 %)	6,52 %	-0,15 %	0,50 %	2,58 % (dont 1,10 %)	6,02 %	-0,65 %	Article 8	ISR
LU1159236097	SSGA Lux SICAV - State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund P USD	SICAV	State Street Global Advisors Funds Management Limited	4	17,95 %	4,47 %	1,31 % (dont 0,72 %)	16,64 %	3,12 %	0,50 %	1,81 % (dont 0,72 %)	16,14 %	2,62 %	Article 8	ND
LU2240056015	Lonvia Mid-Cap Europe Retail	SICAV	Sunny Asset Management	5	-3,59 %	2,77 %(i)	2,53 % (dont 1,10 %)	-6,12 %	0,33 %(i)	0,50 %	3,03 % (dont 1,10 %)	-6,62 %	-0,17 %(i)	Article 9	ISR
FR0010971705	Sycomore Sélection Responsable I	FCP	Sycomore AM	4	17,71 %	9,84 %	1,00 % (dont 0,00 %)	16,71 %	8,56 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,00 %)	16,21 %	8,06 %	Article 8	ISR
FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	FCP	Sycomore AM	4	17,55 %	9,49 %	2,00 % (dont 1,00 %)	15,55 %	7,45 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	15,05 %	6,95 %	Article 8	ISR
LU1183791794	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Eco Solutions R EUR	SICAV	Sycomore AM	4	13,72 %	2,31 %	1,95 % (dont 0,95 %)	11,77 %	0,30 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,95 %)	11,27 %	-0,20 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU1301026388	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Happy@Work RC EUR	SICAV	Sycomore AM	4	15,71 %	7,76 %	1,95 % (dont 0,95 %)	13,76 %	5,75 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,95 %)	13,26 %	5,25 %	Article 9	ND
LU2181906426	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Sustainable Tech R EUR	SICAV	Sycomore AM	5	15,17 %	10,62 %(i)	1,95 % (dont 0,95 %)	13,22 %	8,55 %(i)	0,50 %	2,45 % (dont 0,95 %)	12,72 %	8,05 %(i)	Article 9	ISR
FR0012127389	Tikehau Equity Selection R-Acc-EUR	FCP	Tikehau Investment Management	4	4,50 %	7,66 %	1,80 % (dont 0,90 %)	2,70 %	5,83 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	2,20 %	5,33 %	Article 8	ND
LU2737748660	Tikehau European Sovereignty Fund R-Temp-Acc-EUR	SICAV	Tikehau Investment Management	4	16,70 %	16,70 %(i)	2,54 % (dont 1,30 %)	14,16 %	14,16 %(i)	0,50 %	3,04 % (dont 1,30 %)	13,66 %	13,66 %(i)	Article 8	ND
IE0002Y8CX98	WisdomTree Europe Defence UCITS ETF - EUR Acc	ETF	WisdomTree	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BJGWQN72	WisdomTree Issuer ICAV - Cloud Computing UCITS ETF	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds obligations															
LU0266009793	AXA World Funds - Global Inflation Bonds A Capitalisation EUR	SICAV	AXA Funds Management S.A.	3	2,87 %	-2,54 %	0,85 % (dont 0,36 %)	2,02 %	-3,39 %	0,50 %	1,35 % (dont 0,36 %)	1,52 %	-3,89 %	Article 8	ND
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	FCP	Allianz Global Investors GmbH	2	5,28 %	3,64 %	1,00 % (dont 0,32 %)	4,28 %	2,65 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,32 %)	3,78 %	2,15 %	Article 8	ND
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	SICAV	Amiral Gestion	2	5,55 %	2,27 %	1,31 % (dont 0,50 %)	4,24 %	1,15 %	0,50 %	1,81 % (dont 0,50 %)	3,74 %	0,65 %	Article 8	ND
FR0011321298	NOVA Flexible AC	FCP	Amplegest	3	7,15 %	3,66 %	2,03 % (dont 0,85 %)	5,12 %	1,37 %	0,50 %	2,53 % (dont 0,85 %)	4,62 %	0,87 %	Article 8	ND
LU1287023003	Amundi Euro Government Bond 5-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	2,62 %	2,28 %(i)	ND	2,47 %	2,13 %(i)	0,50 %	ND	1,97 %	1,63 %(i)	Article 6	ND
LU1287023185	Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,44 %	1,65 %(i)	ND	1,29 %	1,50 %(i)	0,50 %	ND	0,79 %	1,00 %(i)	Article 6	ND
LU1390062831	Amundi US Inflation Expectations 10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1407890620	Multi Units Luxembourg Lyxor Core US Treasury 10+Y (DR) UCITS ETF D USD DIS	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1563454310	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	-0,52 %	ND	ND	-0,77 %	ND	0,50 %	ND	-1,27 %	ND	Article 8	GREENFIN
LU1563454823	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,44 %	1,64 %(i)	ND	1,14 %	1,34 %(i)	0,50 %	ND	0,64 %	0,84 %(i)	Article 8	GREENFIN
LU1650487413	Amundi Euro Government Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	2,24 %	2,68 %(i)	ND	2,09 %	2,53 %(i)	0,50 %	ND	1,59 %	2,03 %(i)	Article 6	ND
LU2356220926	Amundi Euro Government Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	GREENFIN
FR0010032573	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - I (C)	SICAV	Amundi Asset Management	3	2,28 %	1,89 %	0,90 % (dont 0,00 %)	1,38 %	1,00 %	0,50 %	1,40 % (dont 0,00 %)	0,88 %	0,50 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - P (C)	SICAV	Amundi Asset Management	3	2,29 %	1,92 %	1,12 % (dont 0,46 %)	1,17 %	0,82 %	0,50 %	1,62 % (dont 0,46 %)	0,67 %	0,32 %	Article 8	ND
LU1437018598	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	3	0,56 %	3,10 %(i)	ND	0,47 %	2,99 %(i)	0,50 %	ND	-0,03 %	2,49 %(i)	Article 6	ND
LU0907913460	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND - A EUR (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	13,01 %	1,46 %	1,56 % (dont 0,60 %)	11,45 %	-0,10 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,60 %)	10,95 %	-0,60 %	Article 8	ND
FR0013305208	Ofi Invest Alpha Yield C	FCP	Aviva Investors France	2	4,54 %	3,88 %	1,06 % (dont 0,53 %)	3,48 %	2,81 %	0,50 %	1,56 % (dont 0,53 %)	2,98 %	2,31 %	Article 8	ND
FR0000097495	Ofi Invest Oblig International	SICAV	Aviva Investors France	2	5,41 %	0,32 %	0,97 % (dont 0,45 %)	4,44 %	-0,67 %	0,50 %	1,47 % (dont 0,45 %)	3,94 %	-1,17 %	Article 6	ND
LU1876460905	Axiom Obligataire RC EUR(v)	SICAV	Axiom Alternative Investments	2	7,43 %	5,08 %	1,40 % (dont 0,48 %)	6,03 %	3,07 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,48 %)	5,53 %	2,57 %	Article 8	ND
IE00B3VWN393	iShares $ Treasury Bond 3-7yr UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	-5,23 %	-5,23 %(i)	ND	-5,30 %	-5,30 %(i)	0,50 %	ND	-5,80 %	-5,80 %(i)	Article 6	ND
IE00B3VWN518	iShares VII PLC - iShares $ Treasury Bd 7-10y ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	-3,49 %	-3,49 %(i)	ND	-3,56 %	-3,56 %(i)	0,50 %	ND	-4,06 %	-4,06 %(i)	Article 6	ND
IE00BDFK1573	iShares $ Treasury Bond 1-3yr UCITS ETF EUR Hedged (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	2,93 %	2,86 %(i)	ND	2,83 %	2,76 %(i)	0,50 %	ND	2,33 %	2,26 %(i)	Article 6	ND
IE00BFM6TC58	iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	-7,64 %	-3,53 %(i)	ND	-7,71 %	-3,60 %(i)	0,50 %	ND	-8,21 %	-4,10 %(i)	Article 6	ND
IE00BYWZ0440	iShares Global High Yield Corp Bond UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	1,55 %	1,55 %(i)	ND	1,05 %	1,05 %(i)	0,50 %	ND	0,55 %	0,55 %(i)	Article 6	ND
LU0050372472	BlackRock Global Funds - Euro Bond A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	3	2,40 %	-1,49 %	0,94 % (dont 0,38 %)	1,46 %	-2,46 %	0,50 %	1,44 % (dont 0,38 %)	0,96 %	-2,96 %	Article 8	ND
LU0907927171	DPAM L - Bonds Emerging Markets Sustainable A EUR	SICAV	CA Indosuez Fund Solutions S.A.	3	7,08 %	3,28 %	1,21 % (dont 0,50 %)	5,87 %	2,19 %	0,50 %	1,71 % (dont 0,50 %)	5,37 %	1,69 %	Article 9	ND
FR0010832469	CPR Focus Inflation - P	FCP	CPR Asset Management	2	1,18 %	4,75 %	0,79 % (dont 0,31 %)	0,39 %	4,00 %	0,50 %	1,29 % (dont 0,31 %)	-0,11 %	3,50 %	Article 6	ND
FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	SICAV	Candriam	2	4,00 %	2,72 %	1,01 % (dont 0,36 %)	2,99 %	1,71 %	0,50 %	1,51 % (dont 0,36 %)	2,49 %	1,21 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0010149120	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	2	3,41 %	2,39 %	1,11 % (dont 0,50 %)	2,30 %	1,36 %	0,50 %	1,61 % (dont 0,50 %)	1,80 %	0,86 %	Article 8	ND
LU0336083497	Carmignac Portfolio - Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	1,66 %	1,13 %	1,21 % (dont 0,50 %)	0,45 %	-0,08 %	0,50 %	1,71 % (dont 0,50 %)	-0,05 %	-0,58 %	Article 8	ND
LU0336084032	Carmignac Portfolio - Flexible Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	5,53 %	2,36 %	1,22 % (dont 0,50 %)	4,31 %	1,15 %	0,50 %	1,72 % (dont 0,50 %)	3,81 %	0,65 %	Article 8	ND
LU1623762843	Carmignac Portfolio - Credit A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	7,87 %	3,92 %	1,20 % (dont 0,50 %)	6,67 %	2,71 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	6,17 %	2,21 %	Article 6	ND
LU1100077442	Clartan Patrimoine C	SICAV	Clartan Associés	2	4,52 %	3,16 %	1,14 % (dont 0,45 %)	3,38 %	2,05 %	0,50 %	1,64 % (dont 0,45 %)	2,88 %	1,55 %	Article 8	ND
LU1694789535	DNCA Invest - Alpha Bonds - B - EUR	SICAV	DNCA Finance	2	6,19 %	6,15 %	1,49 % (dont 0,70 %)	4,70 %	4,65 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,70 %)	4,20 %	4,15 %	Article 8	ND
FR0010172767	EdR SICAV - Euro Sustainable Credit A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	2	3,89 %	1,29 %	1,11 % (dont 0,47 %)	2,78 %	0,25 %	0,50 %	1,61 % (dont 0,47 %)	2,28 %	-0,25 %	Article 8	ISR
FR0011034495	EdR SICAV - Financial Bonds A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	6,60 %	3,59 %	1,24 % (dont 0,57 %)	5,36 %	2,34 %	0,50 %	1,74 % (dont 0,57 %)	4,86 %	1,84 %	Article 8	ND
FR0013460920	EdR SICAV - Short Duration Credit A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	2	5,22 %	3,11 %	0,85 % (dont 0,35 %)	4,37 %	2,25 %	0,50 %	1,35 % (dont 0,35 %)	3,87 %	1,75 %	Article 8	ND
LU1160363633	Edmond de Rothschild Fund - Euro High Yield A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	2	5,78 %	3,97 %	1,24 % (dont 0,50 %)	4,54 %	2,72 %	0,50 %	1,74 % (dont 0,50 %)	4,04 %	2,22 %	Article 8	ND
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	2	4,08 %	1,71 %	1,20 % (dont 0,50 %)	2,88 %	0,49 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	2,38 %	-0,01 %	Article 8	ND
LU1897613763	Edmond de Rothschild Fund - Emerging Sovereign A EUR H	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	13,22 %	1,62 %	1,53 % (dont 0,50 %)	11,69 %	0,24 %	0,50 %	2,03 % (dont 0,50 %)	11,19 %	-0,26 %	Article 8	ND
LU0110060430	Fidelity Funds - European High Yield Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	2	5,91 %	2,47 %	1,40 % (dont 0,55 %)	4,51 %	1,07 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,55 %)	4,01 %	0,57 %	Article 8	ND
LU0251130802	Fidelity Funds - European High Yld A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	2	5,90 %	4,07 %	1,40 % (dont 0,55 %)	4,50 %	2,67 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,55 %)	4,00 %	2,17 %	Article 8	ND
LU0261953904	Fidelity Funds - US High Yield Fund A - Acc - Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	-3,69 %	6,04 %	1,39 % (dont 0,55 %)	-5,08 %	4,65 %	0,50 %	1,89 % (dont 0,55 %)	-5,58 %	4,15 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1345485095	Fidelity Funds - Flexible Bond Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	2	ND	ND	1,45 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	1,95 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
LU0260870661	Templeton Global Total Return Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	3	6,60 %	1,71 %	1,37 % (dont 0,58 %)	5,23 %	0,33 %	0,50 %	1,87 % (dont 0,58 %)	4,73 %	-0,17 %	Article 8	ND
LU0165128348	HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	3	5,68 %	3,10 %	1,35 % (dont 0,55 %)	4,33 %	1,75 %	0,50 %	1,85 % (dont 0,55 %)	3,83 %	1,25 %	Article 8	ND
FR0010697532	Keren Corporate C	FCP	Keren Finance	2	5,99 %	4,19 %	1,22 % (dont 0,60 %)	4,77 %	2,96 %	0,50 %	1,72 % (dont 0,60 %)	4,27 %	2,46 %	Article 8	ND
FR0013277571	Echiquier Hybrid Bond A	FCP	La Financière de l'Echiquier	2	5,43 %	2,68 %	1,30 % (dont 0,65 %)	4,13 %	1,38 %	0,50 %	1,80 % (dont 0,65 %)	3,63 %	0,88 %	Article 8	ND
FR0010491803	Echiquier Credit SRI Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	2	3,49 %	1,76 %	1,02 % (dont 0,45 %)	2,47 %	0,75 %	0,50 %	1,52 % (dont 0,45 %)	1,97 %	0,25 %	Article 8	ISR
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	2	7,03 %	3,95 %	0,97 % (dont 0,48 %)	6,06 %	2,98 %	0,50 %	1,47 % (dont 0,48 %)	5,56 %	2,48 %	Article 8	ISR
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	7,63 %	5,28 %(i)	1,02 % (dont 0,00 %)	6,61 %	4,25 %(i)	0,50 %	1,52 % (dont 0,00 %)	6,11 %	3,75 %(i)	Article 8	ND
FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	2	6,15 %	6,15 %(i)	0,79 % (dont 0,40 %)	5,36 %	5,36 %(i)	0,50 %	1,29 % (dont 0,40 %)	4,86 %	4,86 %(i)	Article 8	ISR
LU1670631289	M&G (Lux) Emerging Markets Bond Fund EUR A-H Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	13,50 %	1,67 %	1,45 % (dont 0,62 %)	12,05 %	0,21 %	0,50 %	1,95 % (dont 0,62 %)	11,55 %	-0,29 %	Article 8	ND
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	SICAV	Mandarine Gestion	4	4,51 %	1,13 %(i)	2,13 % (dont 0,97 %)	2,38 %	-1,07 %(i)	0,50 %	2,63 % (dont 0,97 %)	1,88 %	-1,57 %(i)	Article 9	GREENFIN
LU1472740767	Mirova Funds - Mirova Global Green Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	3	2,52 %	-2,52 %	1,05 % (dont 0,41 %)	1,47 %	-3,58 %	0,50 %	1,55 % (dont 0,41 %)	0,97 %	-4,08 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU0141799501	Nordea 1 - European High Yield Bond Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	2	6,61 %	3,91 %	1,34 % (dont 0,40 %)	5,27 %	2,58 %	0,50 %	1,84 % (dont 0,40 %)	4,77 %	2,08 %	Article 8	ND
LU0278531701	Nordea 1 - US High Yield Bond Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	3	-3,74 %	5,21 %	1,34 % (dont 0,40 %)	-5,08 %	3,89 %	0,50 %	1,84 % (dont 0,40 %)	-5,58 %	3,39 %	Article 8	ND
LU0115290974	ODDO BHF Euro High Yield Bond CR	SICAV	ODDO BHF Asset Management Lux	2	5,63 %	4,30 %	1,52 % (dont 0,77 %)	4,11 %	2,76 %	0,50 %	2,02 % (dont 0,77 %)	3,61 %	2,26 %	Article 8	ND
LU0170994346	Pictet-Global Emerging Debt-HP EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	13,93 %	0,62 %	1,42 % (dont 0,55 %)	12,51 %	-0,82 %	0,50 %	1,92 % (dont 0,55 %)	12,01 %	-1,32 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Currency Debt P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	9,03 %	3,76 %	1,54 % (dont 0,60 %)	7,49 %	2,22 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,60 %)	6,99 %	1,72 %	Article 8	ND
LU2696109219	Quaero Capital Funds (Lux) - Bond Investment Opportunity D EUR Acc	SICAV	Quaero Capital	2	4,22 %	4,22 %(i)	1,32 % (dont 0,47 %)	2,90 %	2,90 %(i)	0,50 %	1,82 % (dont 0,47 %)	2,40 %	2,40 %(i)	Article 8	ISR
FR0007008750	R-co Conviction Credit Euro C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	2	4,62 %	1,92 %	0,82 % (dont 0,36 %)	3,80 %	1,15 %	0,50 %	1,32 % (dont 0,36 %)	3,30 %	0,65 %	Article 8	ND
LU0113257694	Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	2	4,47 %	0,92 %	1,03 % (dont 0,38 %)	3,44 %	-0,12 %	0,50 %	1,53 % (dont 0,38 %)	2,94 %	-0,62 %	Article 8	ND
FR0011299379	Sunny Euro Crédit R	FCP	Sunny Asset Management	3	4,95 %	3,48 %	1,27 % (dont 0,75 %)	3,68 %	1,99 %	0,50 %	1,77 % (dont 0,75 %)	3,18 %	1,49 %	Article 8	ND
FR0012696102	Sunny Multi-Oblig R	FCP	Sunny Asset Management	3	4,08 %	4,08 %(i)	1,35 % (dont 0,75 %)	2,73 %	2,73 %(i)	0,50 %	1,85 % (dont 0,75 %)	2,23 %	2,23 %(i)	Article 8	ND
FR001400KTO9	Sunny Opportunites 2029 HY R	FCP	Sunny Asset Management	2	4,10 %	4,10 %(i)	1,02 % (dont 0,60 %)	3,08 %	3,08 %(i)	0,50 %	1,52 % (dont 0,60 %)	2,58 %	2,58 %(i)	Article 8	ND
FR0013505450	TIKEHAU 2027	FCP	Tikehau Investment Management	3	5,28 %	3,28 %(i)	1,40 % (dont 0,65 %)	3,88 %	1,92 %(i)	0,50 %	1,90 % (dont 0,65 %)	3,38 %	1,42 %(i)	Article 8	ND
LU1585265066	Tikehau Short Duration R Cap	SICAV	Tikehau Investment Management	2	4,07 %	2,92 %	1,14 % (dont 0,45 %)	2,93 %	1,80 %	0,50 %	1,64 % (dont 0,45 %)	2,43 %	1,30 %	Article 8	ND
Fonds mixtes															
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	SICAV	AXA Reim SGP	5	9,46 %	-0,42 %	1,67 % (dont 0,82 %)	7,79 %	-2,13 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,82 %)	7,29 %	-2,63 %	Article 8	ISR
FR0007071378	Alienor Optimal A	FCP	Alienor Capital	5	0,96 %	2,26 %	2,04 % (dont 1,00 %)	-1,08 %	-0,08 %	0,50 %	2,54 % (dont 1,00 %)	-1,58 %	-0,58 %	Article 8	ND
FR0000992349	Allianz Multi Rendement Réel C	FCP	Allianz Global Investors GmbH	3	16,25 %	5,64 %	1,89 % (dont 0,27 %)	14,36 %	3,48 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,27 %)	13,86 %	2,98 %	Article 8	ND
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	3	7,11 %	5,15 %	1,40 % (dont 0,70 %)	5,71 %	3,74 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,70 %)	5,21 %	3,24 %	Article 8	ND
FR0010286013	Sextant Grand Large A	SICAV	Amiral Gestion	3	4,67 %	3,95 %	1,81 % (dont 0,85 %)	2,86 %	2,23 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,85 %)	2,36 %	1,73 %	Article 8	ND
FR0010905661	Nova Patrimoine A	FCP	Amplegest	2	3,84 %	4,50 %	1,93 % (dont 0,70 %)	1,91 %	2,05 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,70 %)	1,41 %	1,55 %	Article 6	ND
FR0010591362	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi	5	-10,01 %	-10,01 %(i)	ND	-10,40 %	-10,40 %(i)	0,50 %	ND	-10,90 %	-10,90 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0011161173	SOLIDARITE - AMUNDI P (C)	FCP	Amundi Asset Management	2	3,30 %	1,42 %	1,22 % (dont 0,36 %)	2,08 %	0,25 %	0,50 %	1,72 % (dont 0,36 %)	1,58 %	-0,25 %	Article 8	FINANSOL
LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND - AU (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	13,09 %	12,21 %	2,26 % (dont 0,50 %)	10,83 %	9,98 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,50 %)	10,33 %	9,48 %	Article 6	ND
LU0565135745	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND - AE (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	12,83 %	12,16 %	2,26 % (dont 0,50 %)	10,57 %	9,93 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,50 %)	10,07 %	9,43 %	Article 6	ND
FR0007072160	Trusteam Optimum R	FCP	Auris Gestion	2	4,90 %	2,78 %	1,35 % (dont 0,60 %)	3,55 %	1,49 %	0,50 %	1,85 % (dont 0,60 %)	3,05 %	0,99 %	Article 8	ISR
FR0011540558	Ouessant P	FCP	Auris Gestion	3	-3,53 %	-2,20 %	2,02 % (dont 1,00 %)	-5,55 %	-4,39 %	0,50 %	2,52 % (dont 1,00 %)	-6,05 %	-4,89 %	Article 8	ND
FR0010174144	BDL Rempart C	SICAV	BDL Capital Management	3	20,28 %	12,42 %	2,30 % (dont 0,75 %)	17,98 %	10,13 %	0,50 %	2,80 % (dont 0,75 %)	17,48 %	9,63 %	Article 8	ND
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	SICAV	BNY Mellon Fund Management Luxembourg S.A.	3	10,52 %	3,46 %	1,62 % (dont 0,90 %)	8,90 %	1,82 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,90 %)	8,40 %	1,32 %	Article 8	ND
LU0784383399	BlackRock Global Funds - Global Multi-Asset Income Fund A2 EUR Hedged	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	3	9,95 %	3,16 %	1,78 % (dont 0,75 %)	8,17 %	1,39 %	0,50 %	2,28 % (dont 0,75 %)	7,67 %	0,89 %	Article 6	ND
FR0010738211	Cogefi Flex Dynamic P	FCP	COGEFI Gestion	4	14,90 %	3,56 %	2,08 % (dont 0,97 %)	12,82 %	1,16 %	0,50 %	2,58 % (dont 0,97 %)	12,32 %	0,66 %	Article 8	ND
FR0010097642	CPR Croissance Dynamique - P	FCP	CPR Asset Management	4	6,31 %	9,36 %	1,77 % (dont 0,97 %)	4,54 %	7,65 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,97 %)	4,04 %	7,15 %	Article 8	ND
FR0010097667	CPR Croissance Défensive - P	FCP	CPR Asset Management	2	5,97 %	2,87 %	1,51 % (dont 0,86 %)	4,46 %	1,45 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,86 %)	3,96 %	0,95 %	Article 8	ND
FR0010097683	CPR Croissance Réactive - P	FCP	CPR Asset Management	3	8,14 %	4,91 %	1,94 % (dont 0,97 %)	6,20 %	3,16 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,97 %)	5,70 %	2,66 %	Article 8	ND
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	3	13,62 %	3,64 %	1,50 % (dont 0,75 %)	12,12 %	1,96 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	11,62 %	1,46 %	Article 8	ND
FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	3	18,43 %	8,84 %	1,50 % (dont 0,75 %)	16,93 %	6,90 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	16,43 %	6,40 %	Article 8	ND
FR0010149203	Carmignac Multi Expertise A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	3	6,31 %	3,54 %	1,57 % (dont 0,70 %)	4,74 %	1,29 %	0,50 %	2,07 % (dont 0,70 %)	4,24 %	0,79 %	Article 8	ND
LU0592698954	Carmignac Portfolio - Emerging Patrimoine A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	3	16,03 %	3,28 %	1,82 % (dont 0,75 %)	14,21 %	1,45 %	0,50 %	2,32 % (dont 0,75 %)	13,71 %	0,95 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1744628287	Carmignac Portfolio Patrimoine Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	3	6,72 %	3,69 %	1,80 % (dont 0,75 %)	4,92 %	1,88 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	4,42 %	1,38 %	Article 8	ISR
FR0000002164	Covéa Flexible ISR C	SICAV	Covea Finance	3	6,14 %	2,02 %	1,51 % (dont 0,75 %)	4,63 %	0,51 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	4,13 %	0,01 %	Article 8	ISR
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	SICAV	DNCA Finance	2	9,30 %	6,02 %	1,49 % (dont 0,70 %)	7,81 %	4,53 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,70 %)	7,31 %	4,03 %	Article 8	ISR
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif SI C	SICAV	DNCA Finance	3	8,02 %	11,74 %(i)	2,31 % (dont 1,10 %)	5,71 %	9,43 %(i)	0,50 %	2,81 % (dont 1,10 %)	5,21 %	8,93 %(i)	Article 8	ISR
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	SICAV	DWS Investment S.A.	3	7,27 %	5,68 %	1,56 % (dont 0,75 %)	5,71 %	4,13 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,75 %)	5,21 %	3,63 %	Article 8	ND
FR0010557967	Dorval Convictions RC	FCP	Dorval Asset Management	3	13,70 %	7,68 %	1,84 % (dont 0,80 %)	11,86 %	5,79 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,80 %)	11,36 %	5,29 %	Article 8	ISR
FR0010687053	Dorval Global Allocation RC	FCP	Dorval Asset Management	3	8,91 %	5,18 %	1,43 % (dont 0,70 %)	7,48 %	3,28 %	0,50 %	1,93 % (dont 0,70 %)	6,98 %	2,78 %	Article 8	ISR
FR0010177899	Choix Solidaire C	FCP	Ecofi Investissements	2	8,68 %	3,76 %	0,90 % (dont 0,40 %)	7,78 %	2,83 %	0,50 %	1,40 % (dont 0,40 %)	7,28 %	2,33 %	Article 9	FINANSOL ISR
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat C	FCP	Ecofi Investissements	4	13,55 %	0,25 %	2,00 % (dont 1,00 %)	11,55 %	-1,83 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	11,05 %	-2,33 %	Article 9	FINANSOL GREENFIN ISR
FR0010041822	Edmond de Rothschild Patrimoine A	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	2	7,36 %	4,58 %	1,87 % (dont 0,68 %)	5,49 %	2,76 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,68 %)	4,99 %	2,26 %	Article 8	ND
FR0007023692	EdR SICAV Global Allocation A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	4,00 %	ND	1,67 % (dont 0,73 %)	2,33 %	ND	0,50 %	2,17 % (dont 0,73 %)	1,83 %	ND	Article 8	ND
FR0013219243	EdR SICAV - Equity Euro Solve A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	14,58 %	7,38 %	1,60 % (dont 0,73 %)	12,98 %	5,78 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,73 %)	12,48 %	5,28 %	Article 8	ISR
LU0992632538	Edmond de Rothschild Fund - Income Europe A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	7,28 %	4,54 %	1,64 % (dont 0,65 %)	5,64 %	2,90 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,65 %)	5,14 %	2,40 %	Article 8	ISR
LU0992632611	Edmond de Rothschild Fund - Income Europe B EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	7,28 %	3,44 %	1,64 % (dont 0,65 %)	5,64 %	1,78 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,65 %)	5,14 %	1,28 %	Article 8	ISR
FR0013423282	Ellipsis Global Convertible Fund PEUR	FCP	Ellipsis Asset Management	3	13,94 %	13,94 %(i)	1,44 % (dont 0,70 %)	12,50 %	12,50 %(i)	0,50 %	1,94 % (dont 0,70 %)	12,00 %	12,00 %(i)	Article 8	ND
LU0987487336	Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	10,40 %	2,02 %	1,70 % (dont 0,69 %)	8,70 %	0,32 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,69 %)	8,20 %	-0,18 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0007495049	HMG Rendement D	FCP	HMG FINANCE	3	16,58 %	8,99 %	1,98 % (dont 0,99 %)	14,60 %	6,78 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,99 %)	14,10 %	6,28 %	Article 8	ND
LU0243957239	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund A Accumulation EUR	SICAV	Invesco Management S.A.	2	7,86 %	4,60 %	1,61 % (dont 0,69 %)	6,25 %	2,99 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,69 %)	5,75 %	2,49 %	Article 8	ND
LU0740858492	JPM Global Income D (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3	9,91 %	4,06 %	1,75 % (dont 0,88 %)	8,16 %	2,30 %	0,50 %	2,25 % (dont 0,88 %)	7,66 %	1,80 %	Article 8	ND
FR0000980427	Keren Patrimoine C	FCP	Keren Finance	3	9,32 %	6,80 %	1,55 % (dont 0,75 %)	7,77 %	5,03 %	0,50 %	2,05 % (dont 0,75 %)	7,27 %	4,53 %	Article 8	ND
FR00140018M8	LBPAM ISR Convertibles Europe L	SICAV	La Banque Postale AM	3	5,20 %	5,20 %(i)	1,25 % (dont 0,57 %)	3,95 %	3,95 %(i)	0,50 %	1,75 % (dont 0,57 %)	3,45 %	3,45 %(i)	Article 8	ISR
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	2	5,94 %	3,73 %	1,52 % (dont 0,68 %)	4,42 %	2,21 %	0,50 %	2,02 % (dont 0,68 %)	3,92 %	1,71 %	Article 8	ISR
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	4,08 %	8,06 %	1,92 % (dont 0,74 %)	2,16 %	6,10 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,74 %)	1,66 %	5,60 %	Article 8	ND
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	1,52 %	0,86 %	1,50 % (dont 0,73 %)	0,02 %	-0,78 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,73 %)	-0,48 %	-1,28 %	Article 8	ND
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	2	2,48 %	2,98 %	1,42 % (dont 0,69 %)	1,06 %	1,64 %	0,50 %	1,92 % (dont 0,69 %)	0,56 %	1,14 %	Article 8	ISR
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	14,98 %	6,52 %	2,00 % (dont 0,96 %)	12,98 %	4,56 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,96 %)	12,48 %	4,06 %	Article 8	ND
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	6,11 %	1,76 %	1,34 % (dont 0,62 %)	4,77 %	0,42 %	0,50 %	1,84 % (dont 0,62 %)	4,27 %	-0,08 %	Article 8	ND
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	7,64 %	7,13 %(i)	1,80 % (dont 0,90 %)	5,84 %	5,33 %(i)	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	5,34 %	4,83 %(i)	Article 9	ND
FR0010400762	Moneta Long Short A	FCP	Moneta Asset Management	3	24,25 %	8,18 %	1,50 % (dont ND)	22,75 %	6,68 %	0,50 %	2,00 % (dont ND)	22,25 %	6,18 %	Article 8	ND
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	3	1,98 %	2,79 %	1,81 % (dont 0,75 %)	0,17 %	0,99 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	-0,33 %	0,49 %	Article 8	ND
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management GMBH	2	3,30 %	3,47 %	1,19 % (dont 0,63 %)	2,11 %	2,28 %	0,50 %	1,69 % (dont 0,63 %)	1,61 %	1,78 %	Article 8	ND
LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced CRW-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management Lux	3	1,21 %	5,27 %	1,58 % (dont 0,77 %)	-0,37 %	3,68 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,77 %)	-0,87 %	3,18 %	Article 8	ND
FR0010109165	Oddo BHF Proactif Europe CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	3	2,01 %	2,39 %	1,61 % (dont 0,88 %)	0,40 %	0,66 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,88 %)	-0,10 %	0,16 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	FCP	OFI Asset Management	3	10,31 %	4,60 %	1,50 % (dont 0,62 %)	8,81 %	3,09 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,62 %)	8,31 %	2,59 %	Article 8	ISR
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	SICAV	OFI Asset Management	5	92,39 %	11,39 %	1,51 % (dont 0,73 %)	90,88 %	9,83 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,73 %)	90,38 %	9,33 %	Article 8	ND
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	11,92 %	13,89 %	1,98 % (dont 0,80 %)	9,94 %	11,84 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,80 %)	9,44 %	11,34 %	Article 8	ND
FR0007009139	R-co Conviction Convertibles Europe C EUR	FCP	Rothschild & Co Asset Management Europe	3	11,63 %	2,30 %	1,51 % (dont 0,70 %)	10,12 %	0,84 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,70 %)	9,62 %	0,34 %	Article 8	ISR
FR0010541557	R-co Conviction Club C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	12,47 %	7,68 %	1,86 % (dont 0,75 %)	10,61 %	5,97 %	0,50 %	2,36 % (dont 0,75 %)	10,11 %	5,47 %	Article 8	ND
FR0011253624	R-co Valor C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	17,80 %	11,25 %	1,60 % (dont 0,73 %)	16,20 %	9,69 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,73 %)	15,70 %	9,19 %	Article 8	ND
FR0010308825	Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P	FCP	Swiss Life Asset Managers France	3	7,20 %	2,44 %	1,90 % (dont 0,60 %)	5,30 %	0,81 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,60 %)	4,80 %	0,31 %	Article 8	ISR
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	FCP	Sycomore AM	2	7,65 %	4,02 %	2,28 % (dont 0,90 %)	5,37 %	2,25 %	0,50 %	2,78 % (dont 0,90 %)	4,87 %	1,75 %	Article 8	ISR
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	FCP	Sycomore AM	3	11,05 %	-0,22 %	2,47 % (dont 0,90 %)	8,58 %	-2,24 %	0,50 %	2,97 % (dont 0,90 %)	8,08 %	-2,74 %	Article 8	ND
FR0010738120	Sycomore Partners P	FCP	Sycomore AM	3	10,54 %	3,82 %	1,56 % (dont 0,92 %)	8,98 %	2,06 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,92 %)	8,48 %	1,56 %	Article 8	ND
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C	FCP	Tailor AM	3	5,47 %	4,60 %	2,26 % (dont 0,55 %)	3,21 %	2,34 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,55 %)	2,71 %	1,84 %	Article 6	ND
FR0010172437	LMdG Opportunités Monde 50 (EUR) R	FCP	UBS La Maison de Gestion	3	7,68 %	4,90 %	1,73 % (dont 0,73 %)	5,95 %	3,24 %	0,50 %	2,23 % (dont 0,73 %)	5,45 %	2,74 %	Article 8	ND
FR0010626291	LMdG Flex Patrimoine (EUR) R Eur	FCP	UBS La Maison de Gestion	2	8,20 %	2,75 %	3,30 % (dont 0,55 %)	4,90 %	0,20 %	0,50 %	3,80 % (dont 0,55 %)	4,40 %	-0,30 %	Article 6	ND
IE00BMVB5K07	Vanguard LifeStrategy 20% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	4,96 %	ND	ND	4,71 %	ND	0,50 %	ND	4,21 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5M21	Vanguard LifeStrategy 40% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	6,11 %	ND	ND	5,86 %	ND	0,50 %	ND	5,36 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5P51	Vanguard LifeStrategy 60% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	7,29 %	ND	ND	7,04 %	ND	0,50 %	ND	6,54 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00BMVB5R75	Vanguard LifeStrategy 80% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	8,20 %	ND	ND	7,95 %	ND	0,50 %	ND	7,45 %	ND	Article 6	ND
FR0010916916	Vatel Flexible C	FCP	Vatel Capital	3	13,43 %	2,15 %	0,13 % (dont 0,85 %)	13,30 %	2,04 %	0,50 %	0,63 % (dont 0,85 %)	12,80 %	1,54 %	Article 8	ND
Fonds immobiliers															
FR0013142551	OPCI Silver Generation	OPCI	A Plus Finance S.A.S.	2	-13,98 %	-0,09 %	1,30 % (dont ND)	-15,28 %	-1,53 %	0,50 %	1,80 % (dont ND)	-15,78 %	-2,03 %	Article 8	ISR
FR0011066778	OPCIMMO VIE	OPCI	Amundi Immobilier	2	1,44 %	-2,07 %	1,31 % (dont 0,50 %)	0,13 %	-4,01 %	0,50 %	1,81 % (dont 0,50 %)	-0,37 %	-4,51 %	Article 8	ISR
FR0011513563	OPCI BNP Paribas Diversipierre	OPCI	BNP PARIBAS Reim	2	3,83 %	-1,91 %	2,00 % (dont ND)	1,83 %	-3,76 %	0,50 %	2,50 % (dont ND)	1,33 %	-4,26 %	Article 8	ISR
FR0010672451	LF OPSIS PATRIMOINE PARTENAIRES	OPCI	La Française Real Estate Managers	3	-0,06 %	0,67 %	2,20 % (dont ND)	-2,26 %	-1,48 %	0,50 %	2,70 % (dont ND)	-2,76 %	-1,98 %	Article 6	ND
FR0013260262	OPCI Sofidy Pierre Europe - A	OPCI	Sofidy	2	1,54 %	1,32 %	2,12 % (dont ND)	-0,58 %	-0,85 %	0,50 %	2,62 % (dont ND)	-1,08 %	-1,35 %	Article 8	ISR
FR0013219722	OPCI Swisslife ESG Dynapierre	OPCI	Swiss Life Asset Managers France	2	2,19 %	-0,76 %	1,60 % (dont ND)	0,59 %	-2,49 %	0,50 %	2,10 % (dont ND)	0,09 %	-2,99 %	Article 8	ISR
Fonds spéculatifs															
FR0010149179	Carmignac Absolute Return Europe A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	2	1,57 %	4,11 %	2,20 % (dont 0,95 %)	-0,63 %	1,64 %	0,50 %	2,70 % (dont 0,95 %)	-1,13 %	1,14 %	Article 8	ND
LU0322251520	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0411078552	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1920211973	Eleva Absolute Return Europe A2 (EUR) acc	SICAV	Eleva Capital	2	7,18 %	6,32 %	2,30 % (dont 1,10 %)	4,88 %	3,93 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,10 %)	4,38 %	3,43 %	Article 8	ND
LU0616900774	Exane Funds 2 Exane Pleiade Fund B EUR Accumulation	SICAV	Exane Asset Management	2	7,58 %	4,41 %	2,15 % (dont 0,50 %)	5,43 %	2,27 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,50 %)	4,93 %	1,77 %	Article 8	ND
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets - R-Acc-EUR	SICAV	Tikehau Investment Management	3	6,70 %	4,49 %	1,68 % (dont 0,75 %)	5,02 %	2,91 %	0,50 %	2,18 % (dont 0,75 %)	4,52 %	2,41 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU2358389745	Varenne UCITS - Varenne Global A EUR Accumulation	SICAV	Varenne Capital Partners	4	15,62 %	17,00 %(i)	2,01 % (dont 0,97 %)	13,61 %	14,95 %(i)	0,50 %	2,51 % (dont 0,97 %)	13,11 %	14,45 %(i)	Article 8	ND
LU2358392376	Varenne UCITS - Varenne Valeur A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	3	10,95 %	11,13 %(i)	1,88 % (dont 0,90 %)	9,07 %	9,24 %(i)	0,50 %	2,38 % (dont 0,90 %)	8,57 %	8,74 %(i)	Article 8	ND
Fonds de capital-investissement															
FR001400JH55	Edmond de Rothschild Private Equity Opportunities FCPR - Part A	FCPR et autres fonds non côtés	Edmond de Rothschild Private Equity	7	12,58 %	ND	3,43 % (dont 1,00 %)	9,15 %	ND	0,50 %	3,93 % (dont 1,00 %)	8,65 %	ND	Article 8	ND
Fonds monétaires															
LU0568621618	AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	1	-7,28 %	4,06 %	0,46 % (dont 0,15 %)	-7,74 %	3,71 %	0,50 %	0,96 % (dont 0,15 %)	-8,24 %	3,21 %	Article 8	ND
FR0000288946	Axa Court Terme A – C	SICAV	Axa Investment Managers Paris	1	2,44 %	1,85 %	0,13 % (dont 0,04 %)	2,31 %	1,77 %	0,50 %	0,63 % (dont 0,04 %)	1,81 %	1,27 %	Article 8	ISR
FR0010027623	Edmond de Rothschild Credit Very Short Term A	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	1	2,48 %	1,92 %	0,26 % (dont 0,00 %)	2,22 %	1,68 %	0,50 %	0,76 % (dont 0,00 %)	1,72 %	1,18 %	Article 8	ISR
LU0261952922	Fidelity Funds - US Dollar Cash Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	1	-7,38 %	3,89 %	0,30 % (dont 0,08 %)	-7,68 %	3,58 %	0,50 %	0,80 % (dont 0,08 %)	-8,18 %	3,08 %	Article 8	ND
Autres															
ND	Laffitte Pierre	SCPI	AEW Ciloger	3	7,26 %	ND	1,96 % (dont ND)	5,30 %	ND	0,50 %	2,46 % (dont ND)	4,80 %	ND	Article 8	ND
SCPI00004549	ACTIVIMMO	SCPI	ALDERAN	3	8,59 %	ND	3,10 % (dont ND)	5,49 %	ND	0,50 %	3,60 % (dont ND)	4,99 %	ND	Article 8	ISR
FR0013486446	FCPR Ardian Multi stratégies	FCPR et autres fonds non côtés	ARDIAN FRANCE	7	3,25 %	5,00 %	1,15 % (dont ND)	2,10 %	3,15 %	0,50 %	1,65 % (dont ND)	1,60 %	2,65 %	Article 6	ND
SCPI00004279	Atream Hôtels	SCPI	ATREAM	4	6,80 %	ND	1,75 % (dont ND)	5,05 %	ND	0,50 %	2,25 % (dont ND)	4,55 %	ND	Article 8	ISR
SCPI00004469	Altixia Cadence XII	SCPI	Altixia REIM	3	8,25 %	ND	3,10 % (dont ND)	5,15 %	ND	0,50 %	3,60 % (dont ND)	4,65 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR001400YA12	Amplegest Pricing Power US ACH	FCP	Amplegest	4	ND	ND	2,20 % (dont 1,05 %)	ND	ND	0,50 %	2,70 % (dont 1,05 %)	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400ZJG4	Amplegest Pricing Power World - Part AC	FCP	Amplegest	4	ND	ND	2,00 % (dont 0,95 %)	ND	ND	0,50 %	2,50 % (dont 0,95 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR0010405431	Amundi MSCI Greece UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010424135	Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR001400SDI8	Amundi Label ISR Actions Europe UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDL2	Amundi Label ISR Actions Marchés Emergents UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDM0	Amundi Label ISR Actions Monde UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDN8	Amundi Label ISR Actions USA UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR0014010HV4	Amundi MSCI World (2X) Leveraged UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0001DKJVC2	Amundi MSCI World Minimum Volatility Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE0001FQFU60	Amundi MSCI World Momentum Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE0005E8B9S4	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00085PWS28	Amundi MSCI World Ex USA ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0009HF1MK9	Amundi Prime All Country World UCITS ETF Inc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000AZV0AS3	Amundi MSCI World IMI Value Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000EFHIFG3	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000FCGBU62	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000FSN19U2	Amundi Core MSCI USA UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000J0LN0R5	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000KXCEXR3	Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	4,70 %	ND	ND	4,58 %	ND	0,50 %	ND	4,08 %	ND	Article 8	ISR
IE000LTA2082	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000M86QRT4	Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000PMX0MW6	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000UZZ5D45	Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000ZIJ5B20	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1650488494	Amundi Euro Government Bond 3-5Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	2,78 %	2,78 %(i)	ND	2,63 %	2,63 %(i)	0,50 %	ND	2,13 %	2,13 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	15,49 %	ND	ND	15,19 %	ND	0,50 %	ND	14,69 %	ND	Article 6	ND
FR0013428349	SC Tangram	SCI	Amundi Immobilier	3	5,03 %	0,06 %	1,48 % (dont ND)	3,55 %	-1,33 %	0,50 %	1,98 % (dont ND)	3,05 %	-1,83 %	Article 6	ND
SCPI00000409	Edissimmo	SCPI	Amundi Immobilier	3	-5,04 %	ND	1,27 % (dont ND)	-6,31 %	ND	0,50 %	1,77 % (dont ND)	-6,81 %	ND	Article 8	ND
SCPI00001019	Rivoli Avenir Patrimoine	SCPI	Amundi Immobilier	3	-4,25 %	ND	1,09 % (dont ND)	-5,34 %	ND	0,50 %	1,59 % (dont ND)	-5,84 %	ND	Article 8	ISR
IE000NM0ALX6	Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Ireland Limited	4	-5,45 %	-5,45 %(i)	ND	-5,63 %	-5,63 %(i)	0,50 %	ND	-6,13 %	-6,13 %(i)	Article 8	ND
IE000BI8OT95	Amundi MSCI World UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	7,28 %	7,28 %(i)	ND	7,16 %	7,16 %(i)	0,50 %	ND	6,66 %	6,66 %(i)	Article 6	ND
IE000MYCJA42	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	3,69 %	ND	ND	3,54 %	ND	0,50 %	ND	3,04 %	ND	Article 8	ND
IE000R85HL30	Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	-4,60 %	ND	ND	-4,78 %	ND	0,50 %	ND	-5,28 %	ND	Article 8	ND
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,48 %	1,48 %(i)	ND	1,30 %	1,30 %(i)	0,50 %	ND	0,80 %	0,80 %(i)	Article 8	ISR
LU1220245556	Amundi MSCI Pacific Ex Japan UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1287023268	Amundi Euro Government Bond 15+Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437024729	Amundi Index Solutions - Amundi Core Global Aggregate Bond UCITS ETF DR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492173	Amundi FTSE 100 Swap UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1681042518	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Europe Value Factor UCITS ETF-C	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1708330318	Amundi Index Solutions - Amundi Core Global Aggregate Bond UCITS ETF DR EUR Hedged	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1781541252	Amundi Core MSCI Japan UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1834988609	Multi Units Luxembourg - Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2023678282	Amundi Global Memory Chips UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2089238625	AMUNDI EUR CORPORATE BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	3,14 %	3,14 %(i)	ND	3,07 %	3,07 %(i)	0,50 %	ND	2,57 %	2,57 %(i)	Article 6	ND
LU2611732558	Amundi Euro Stoxx Select Dividend 30 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2991918421	Multi Units Luxembourg - Amundi S&P 500 Equal Weight UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3038520774	Amundi Stoxx Europe Defense UCITS ETFAcc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3180074463	Amundi European Strategic Autonomy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3206583901	Amundi Core MSCI China A Swap UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013416716	Amundi Physical Gold ETC C	ETC	Amundi Physical Metals plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013526100	SCI SILVER AVENIR	SCI	Arkea Reim	3	2,95 %	ND	2,13 % (dont ND)	0,82 %	ND	0,50 %	2,63 % (dont ND)	0,32 %	ND	Article 8	ND
FR001400EGA8	SCPI Transitions Europe	SCPI	Arkea Reim	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
SCPI00003929	Epargne Pierre	SCPI	Atland Voisin	3	6,77 %	ND	1,49 % (dont ND)	5,28 %	ND	0,50 %	1,99 % (dont ND)	4,78 %	ND	Article 8	ISR
FR001400BY52	TF Global Client Focus R	FCP	Auris Gestion	4	12,10 %	12,10 %(i)	2,10 % (dont 1,00 %)	10,00 %	10,00 %(i)	0,50 %	2,60 % (dont 1,00 %)	9,50 %	9,50 %(i)	Article 9	ISR
ND	Accès Valeur Pierre	SCPI	BNP PARIBAS Reim	3	5,25 %	ND	1,40 % (dont ND)	3,85 %	ND	0,50 %	1,90 % (dont ND)	3,35 %	ND	Article 8	ISR
FR0011550185	BNP Paribas Easy S&P 500 UCITS ETF EUR C	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0012739431	BNP Paribas Easy Euro Stoxx 50 UCITS ETF EUR C	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013041530	BNP Paribas Easy S&P 500 UCITS ETF EUR H	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0008D0AIU9	BNP Paribas Easy MSCI World Equal Weight Select UCITS ETF EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000A0GH076	BNP Paribas Easy MSCI World UCITS ETF UCITS EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000FF2EBQ8	BNP Paribas EASY ECPI Global ESG Infrastructure UCITS ETF EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	17,38 %	17,38 %(i)	ND	17,07 %	17,07 %(i)	0,50 %	ND	16,57 %	16,57 %(i)	Article 8	ISR
IE000QDFFK00	BNP PARIBAS EASY II Nasdaq 100 UCITS ETF USD Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000W8HP9L8	BNP Paribas Easy MSCI World Min TE UCITS ETF UCITS EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291097779	BNP Paribas Easy MSCI Emerging Min TE UCITS ETF EUR Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291098827	BNP Paribas Easy MSCI EMU Min TE UCITS ETF – EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291102447	BNP Paribas Easy MSCI Japan Min TE UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1291109616	BNP Paribas Easy Energy & Metals ENH Roll UCITS ETF Eur Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2314312849	BNP PARIBAS EASY - MSCI China Min TE UCITS ETF EUR Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU2616774076	BNP Paribas Easy USD Corp Bond SRI Fossil Free UCITS ETF USD Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU3025345516	BNP Paribas Easy EUR Overnight UCITS ETF Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	1	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3047998896	BNP Paribas Easy Bloomberg Europe Defense UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3243907741	BNP Paribas Easy MSCI ACWI UCITS ETF EUR Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0D8Q07	iShares EURO STOXX UCITS ETF (DE)	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0F5UK5	iShares STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF (DE)	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0Q4R28	iShares STOXX Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF (DE) EUR dis	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00000EF730	iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00063FT9K6	iShares Copper Miners UCITS ETF USD Accu	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0009VWHAE6	iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000D5R9C23	iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000D8FCSD8	iShares Listed Private Equity UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	-8,55 %	-8,55 %(i)	ND	-9,30 %	-9,30 %(i)	0,50 %	ND	-9,80 %	-9,80 %(i)	Article 6	ND
IE000D8XC064	iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000D9WMGF0	iShares iBonds Dec 2031 Term € Corp UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000I660ZF8	iShares iBonds Dec 2032 Term € Corp UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000NBRE3P7	iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF EUR Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	1	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000OVF8Q66	iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000RDRMSD1	iShares Blockchain Technology UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000U9ODG19	iShares Global Aerospace & Defence UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B02KXH56	iShares MSCI Japan UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B14X4M10	iShares MSCI North America UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B1FZS350	iShares Developed Markets Property Yield UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B27YCP72	iShares MSCI EM Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B296QM64	iShares MSCI USA Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B3DKXQ41	iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00B3VWMM18	iShares VII PLC - iShares MSCI EMU Small Cap ETF EUR Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B42Z5J44	iShares MSCI Japan EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B4L60045	iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B4WXJJ64	iShares Core € Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B52XQP83	iShares MSCI South Africa UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B66F4759	iShares € High Yield Corp Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B6R52143	iShares Agribusiness UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00B6TLBW47	iShares J.P. Morgan $ EM Corp Bond UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B6X2VY59	iShares € Corp Bond Interest Rate Hedged ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BFNM3B99	iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BKM4GZ66	iShares Core MSCI EM IMI UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BMG6Z448	iShares MSCI EM ex China UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2970735911	Amundi Core EUR High Yield Bond UCITS ETF Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2809794220	Carmignac Portfolio Tech Solutions A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	5	30,64 %	ND	1,80 % (dont 0,75 %)	28,84 %	ND	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	28,34 %	ND	Article 9	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000GYP0DS0	Comgest Growth Emerging Markets Eur Acc	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	12,89 %	12,89 %(i)	1,66 % (dont 0,50 %)	11,23 %	11,23 %(i)	0,50 %	2,16 % (dont 0,50 %)	10,73 %	10,73 %(i)	Article 8	ND
LU2882333813	DNCA Invest AlphaPlay Euroland Equities B	SICAV	DNCA Finance	4	ND	ND	2,15 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,65 % (dont ND)	ND	ND	ND	ND
LU0322253906	Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non côtés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	7,31 %	8,37 %(i)	2,25 % (dont ND)	5,06 %	6,19 %(i)	0,50 %	2,75 % (dont ND)	4,56 %	5,69 %(i)	Article 9	GREENFIN
FR0013304136	FCPR Extend Sunny oblig et foncier	FCPR et autres fonds non côtés	EXTENDAM	6	9,92 %	10,42 %	3,21 % (dont ND)	6,71 %	6,95 %	0,50 %	3,71 % (dont ND)	6,21 %	6,45 %	Article 8	ND
FR0014009Z77	EdR SICAV European Smaller Companies A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	23,92 %	23,92 %(i)	2,07 % (dont 1,01 %)	21,85 %	21,85 %(i)	0,50 %	2,57 % (dont 1,01 %)	21,35 %	21,35 %(i)	Article 8	ND
FR001400RZ04	EdR SICAV Global Resilience A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	8,17 %	ND	1,95 % (dont 0,90 %)	6,22 %	ND	0,50 %	2,45 % (dont 0,90 %)	5,72 %	ND	Article 8	ND
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non côtés	Eurazeo Investment Manager	3	6,95 %	9,25 %	1,93 % (dont ND)	5,02 %	7,21 %	0,50 %	2,43 % (dont ND)	4,52 %	6,71 %	Article 8	ND
FR0014005KJ3	SC Trajectoire Santé_Part A	SCI	Euryale Asset Management	3	4,39 %	4,71 %(i)	1,56 % (dont ND)	2,83 %	3,09 %(i)	0,50 %	2,06 % (dont ND)	2,33 %	2,59 %(i)	Article 8	ND
SCPI00003969	PIERVAL SANTE	SCPI	Euryale Asset Management	3	7,15 %	ND	3,09 % (dont ND)	4,06 %	ND	0,50 %	3,59 % (dont ND)	3,56 %	ND	Article 8	ISR
LU2908689552	Fidelity Funds - Japan Value Fund A2-DIST-JPY	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	ND	ND	1,92 % (dont 0,83 %)	ND	ND	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR1459ABH560	EMTN M Horizon Capital	EMTN	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd	1	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR001400L0X2	Blackstone Crédit Privé Europe SC	Autres FIA plafonnés	IQ-EQ	3	9,32 %	ND	2,60 % (dont 0,85 %)	6,72 %	ND	0,50 %	3,10 % (dont 0,85 %)	6,22 %	ND	Article 8	ND
FR0013222353	ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE	FCPR et autres fonds non côtés	ISATIS Capital	3	7,55 %	8,06 %	2,37 % (dont ND)	5,18 %	5,19 %	0,50 %	2,87 % (dont ND)	4,68 %	4,69 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE0003JSNHV9	JPM Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF - EUR (acc)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	ND
FR0013488020	SCP LFP Multimmo - Part Philosophale 2	SCI	La Française Real Estate Managers	2	2,99 %	-1,08 %	2,19 % (dont ND)	0,80 %	-2,56 %	0,50 %	2,69 % (dont ND)	0,30 %	-3,06 %	Article 6	ND
FR0013488038	SCP LFP Multimmo - Part LFP UniCimmo	SCI	La Française Real Estate Managers	2	2,87 %	-1,16 %	2,15 % (dont ND)	0,72 %	-2,67 %	0,50 %	2,65 % (dont ND)	0,22 %	-3,17 %	Article 6	ND
FR0014003AZ5	SC LF TENDANCES IMMO	SCI	La Française Real Estate Managers	2	4,37 %	0,77 %(i)	2,34 % (dont ND)	2,03 %	-1,00 %(i)	0,50 %	2,84 % (dont ND)	1,53 %	-1,50 %(i)	Article 9	ISR
SCPI00000449	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate Managers	4	-16,59 %	ND	1,93 % (dont ND)	-18,52 %	ND	0,50 %	2,43 % (dont ND)	-19,02 %	ND	Article 9	ND
SCPI00004019	LF Europimmo	SCPI	La Française Real Estate Managers	4	-17,40 %	ND	2,71 % (dont ND)	-20,11 %	ND	0,50 %	3,21 % (dont ND)	-20,61 %	ND	Article 9	ND
FR0014017NW5	Meilleurtaux Global Horizon 2032 - Part A	FCP	Mandarine Gestion	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR001400J0Y4	MEILLEURTAUX HORIZON	FCP	Montpensier Arbevel	3	5,30 %	5,87 %(i)	1,30 % (dont 0,25 %)	4,00 %	4,57 %(i)	0,50 %	1,80 % (dont 0,25 %)	3,50 %	4,07 %(i)	Article 8	ND
FR001400Q1D7	Aesculape Sri RC	FCP	Montpensier Arbevel	4	4,39 %	ND	1,98 % (dont ND)	2,41 %	ND	0,50 %	2,48 % (dont ND)	1,91 %	ND	Article 9	ISR
FR001400X4M3	MEILLEURTAUX HORIZON 2031	FCP	Montpensier Arbevel	3	ND	ND	0,60 % (dont 0,25 %)	ND	ND	0,50 %	1,10 % (dont 0,25 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001401BN70	EMTN M AMBITION 19	EMTN	Natixis Structured Issuance SA	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0013202108	NextStage Croissance	FCPR et autres fonds non côtés	NextStage AM	6	18,85 %	15,26 %	3,27 % (dont ND)	15,58 %	12,44 %	0,50 %	3,77 % (dont ND)	15,08 %	11,94 %	Article 6	ND
FR001400ROV0	FCPR ODDO BHF Global Private Equity - Part A2	FCPR et autres fonds non côtés	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	6	10,29 %	10,29 %(i)	2,59 % (dont ND)	7,70 %	7,70 %(i)	0,50 %	3,09 % (dont ND)	7,20 %	7,20 %(i)	Article 8	ND
FR0014002MX7	SCI PERIAL EURO CARBONE PART A	SCI	Perial Asset Management S.A.S.	3	2,71 %	-0,48 %(i)	1,39 % (dont ND)	1,32 %	-1,73 %(i)	0,50 %	1,89 % (dont ND)	0,82 %	-2,23 %(i)	Article 9	ISR
SCPI00000659	PERIAL Opportunités Europe	SCPI	Perial Asset Management S.A.S.	3	7,30 %	ND	1,54 % (dont ND)	5,76 %	ND	0,50 %	2,04 % (dont ND)	5,26 %	ND	Article 8	ISR
FR0014004GX5	SCI Primonial Capimmo	SCI	Praemia Reim	3	2,83 %	-1,39 %	2,50 % (dont ND)	0,33 %	-3,64 %	0,50 %	3,00 % (dont ND)	-0,17 %	-4,14 %	Article 8	ND
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE (By Capimmo)	SCI	Praemia Reim	3	2,99 %	2,50 %(i)	2,88 % (dont ND)	0,11 %	0,14 %(i)	0,50 %	3,38 % (dont ND)	-0,39 %	-0,36 %(i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0014018WT0	Meilleurtaux Pilot PEA - Part A	FCP	Sanso Longchamp	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0014010CE1	FPS Schroders Capital Europe Infrastructure Credit – Part A2	FCPR et autres fonds non côtés	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	3	ND	ND	2,40 % (dont 1,00 %)	ND	ND	0,50 %	2,90 % (dont 1,00 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR0013533619	FCPR APEO	FCPR et autres fonds non côtés	Seven2	6	8,07 %	5,93 %	1,95 % (dont ND)	6,12 %	3,82 %	0,50 %	2,45 % (dont ND)	5,62 %	3,32 %	Article 8	ND
FR0014010JA4	FPS Sienna Dette Privée Défense Europe – Part A	FCPR et autres fonds non côtés	Sienna Gestion	3	ND	ND	2,08 % (dont 1,00 %)	ND	ND	0,50 %	2,58 % (dont 1,00 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR0013466117	SC SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES - PART A	SCI	Sofidy	2	5,10 %	3,16 %(i)	2,40 % (dont ND)	2,70 %	1,16 %(i)	0,50 %	2,90 % (dont ND)	2,20 %	0,66 %(i)	Article 8	ND
FR001400D6W1	SC MeilleurImmo_PART A	SCI	Sofidy	2	12,27 %	7,32 %(i)	3,10 % (dont ND)	9,17 %	4,84 %(i)	0,50 %	3,60 % (dont ND)	8,67 %	4,34 %(i)	Article 8	ND
SCPI00000419	Efimmo	SCPI	Sofidy	3	6,72 %	ND	2,32 % (dont ND)	4,40 %	ND	0,50 %	2,82 % (dont ND)	3,90 %	ND	Article 8	ND
SCPI00000619	Immorente	SCPI	Sofidy	3	6,68 %	ND	1,68 % (dont ND)	5,00 %	ND	0,50 %	2,18 % (dont ND)	4,50 %	ND	Article 8	ND
FR0010922963	Sunny Managers F	FCP	Sunny Asset Management	4	26,73 %	7,29 %	2,38 % (dont 1,20 %)	24,35 %	4,94 %	0,50 %	2,88 % (dont 1,20 %)	23,85 %	4,44 %	Article 6	ND
FR001400K2B5	Tikehau 2029 - Part R-Acc-EUR	FCP	Tikehau Investment Management	2	4,78 %	4,78 %(i)	1,20 % (dont 0,55 %)	3,58 %	3,58 %(i)	0,50 %	1,70 % (dont 0,55 %)	3,08 %	3,08 %(i)	Article 8	ND
FR001400HLW5	TIKEHAU DETTE PRIVEE EUROPE - Part I	FCPR et autres fonds non côtés	Tikehau Investment Management	3	7,09 %	6,94 %(i)	1,50 % (dont ND)	5,59 %	5,38 %(i)	0,50 %	2,00 % (dont ND)	5,09 %	4,88 %(i)	Article 8	ND
LU0950672807	UBS MSCI Canada UCITS ETF CAD acc	ETF	UBS Asset Management (Europe) S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE00BZ163G84	Vanguard EUR Corporate Bond UCITS ETF	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
JE00BQRFDY49	WisdomTree Core Physical Silver ETC	ETC	WisdomTree	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE0003BJ2JS4	WisdomTree Uranium and Nuclear Energy UCITS ETF - USD Acc	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000W8WMSL2	WisdomTree Quantum Computing UCITS ETF - USD Acc	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A2T5DZ1	Xtrackers IE Physical Gold EUR Hedged ETC Securities	ETC	Xtrackers ETC plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
AT0000606306	Action Raiffeisen Bank International AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
BE0003604155	Action Lotus Bakeries NV	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
BE0003717312	Action Sofina SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
BE0974293251	Action Anheuser Busch Inbev	Actions	ND	6	ND	ND	ND	13,78 %	ND	0,50 %	ND	13,28 %	ND	ND	ND
CA82509L1076	Action Shopify Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0009002962	Action Barry Callebaut AG	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0011075394	Action Zurich Insurance Group AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0012005267	Action Novartis	Actions	ND	6	ND	ND	ND	25,45 %	ND	0,50 %	ND	24,95 %	ND	ND	ND
CH0012255151	Action The Swatch Group SA	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0014852781	Action Swiss Life Holding AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0024608827	Action Partners Group Holding AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0025751329	Action Logitech International SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0030170408	Action Geberit AG	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0038863350	Action NESTLE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	6,77 %	ND	0,50 %	ND	6,27 %	ND	ND	ND
CH0114405324	Action Garmin Ltd	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
CH0126881561	Action SWISS RE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,80 %	ND	0,50 %	ND	2,30 %	ND	ND	ND
CH0210483332	Action Cie Fin Richemont	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,67 %	ND	0,50 %	ND	26,17 %	ND	ND	ND
CH0244767585	Action UBS GROUP AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,32 %	ND	0,50 %	ND	34,82 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
DE0005140008	Action Deutsche Bank N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	98,98 %	ND	0,50 %	ND	98,48 %	ND	ND	ND
DE0005190003	Action BMW	Actions	ND	6	ND	ND	ND	17,93 %	ND	0,50 %	ND	17,43 %	ND	ND	ND
DE0005439004	Action Continental Ag	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE0005552004	Action Deutsche Post AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	37,52 %	ND	0,50 %	ND	37,02 %	ND	ND	ND
DE0005557508	Action Deutsche Telekom N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,26 %	ND	0,50 %	ND	-4,76 %	ND	ND	ND
DE0005810055	Action Deutsche Boerse AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	0,58 %	ND	0,50 %	ND	0,08 %	ND	ND	ND
DE0006231004	Action Infineon Technologies	Actions	ND	6	ND	ND	ND	20,16 %	ND	0,50 %	ND	19,66 %	ND	ND	ND
DE0007030009	Action Rheinmetall	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE0007100000	Action Mercedes Benz Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	11,65 %	ND	0,50 %	ND	11,15 %	ND	ND	ND
DE0007164600	Action SAP	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-11,83 %	ND	0,50 %	ND	-12,33 %	ND	ND	ND
DE0007236101	Action Siemens N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,83 %	ND	0,50 %	ND	26,33 %	ND	ND	ND
DE0007500001	Action Thyssenkrupp AF	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE0007664039	Action Volkswagen Vz	Actions	ND	6	ND	ND	ND	16,30 %	ND	0,50 %	ND	15,80 %	ND	ND	ND
DE0008232125	Action Deutsche Lufthansa-Reg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE0008404005	Action Allianz N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	31,97 %	ND	0,50 %	ND	31,47 %	ND	ND	ND
DE0008430026	Action Muench Rueckvers N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	15,42 %	ND	0,50 %	ND	14,92 %	ND	ND	ND
DE000A1EWWW0	Action ADIDAS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-28,61 %	ND	0,50 %	ND	-29,11 %	ND	ND	ND
DE000BASF111	Action BASF N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	4,64 %	ND	0,50 %	ND	4,14 %	ND	ND	ND
DE000BAY0017	Action Bayer N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	91,66 %	ND	0,50 %	ND	91,16 %	ND	ND	ND
DE000CBK1001	Action Commerzbank Ag	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE000ENER6Y0	Action SIEMENS ENERGY	Actions	ND	6	ND	ND	ND	138,98 %	ND	0,50 %	ND	138,48 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
DE000EVNK013	Action Evonik Industries AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE000FRE5EN2	Fresenius	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE000KBX1006	Action Knorr-Bremse AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE000PAH0038	Action Porsche Automobil Holding SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE000SHL1006	Action Siemens Healthineers	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-12,27 %	ND	0,50 %	ND	-12,77 %	ND	ND	ND
DE000ZAL1111	Action Zalando SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DK0010181759	Action Carlsberg AS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DK0010244508	Action AP Moller - Maersk A/S	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DK0060252690	Action Pandora A/S	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DK0061539921	Action Vestas Wind Systems A/S	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DK0062498333	Action NOVO NORDISK CL.B	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-47,95 %	ND	0,50 %	ND	-48,45 %	ND	ND	ND
ES0105025003	Action Merlin Properties Socimi SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
ES0113211835	Action BBVA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	112,17 %	ND	0,50 %	ND	111,67 %	ND	ND	ND
ES0113900J37	Action Banco Santander	Actions	ND	6	ND	ND	ND	125,78 %	ND	0,50 %	ND	125,28 %	ND	ND	ND
ES0116870314	Action Naturgy Energy Group SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
ES0140609019	Action Caïxa Bank	Actions	ND	6	ND	ND	ND	99,43 %	ND	0,50 %	ND	98,93 %	ND	ND	ND
ES0144580Y14	Action Iberdrola	Actions	ND	6	ND	ND	ND	38,87 %	ND	0,50 %	ND	38,37 %	ND	ND	ND
ES0148396007	Action Inditex	Actions	ND	6	ND	ND	ND	13,50 %	ND	0,50 %	ND	13,00 %	ND	ND	ND
ES0157261019	Action Laboratorios Farmaceuticos Rovi SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
ES0173516115	Action Repsol	Actions	ND	6	ND	ND	ND	36,27 %	ND	0,50 %	ND	35,77 %	ND	ND	ND
FI0009000681	Action Nokia	Actions	ND	6	ND	ND	ND	30,45 %	ND	0,50 %	ND	29,95 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FI0009013403	Action Kone-B Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,85 %	ND	0,50 %	ND	28,35 %	ND	ND	ND
FI4000297767	Action Nordea Bk Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	53,24 %	ND	0,50 %	ND	52,74 %	ND	ND	ND
FR0000031577	Action Virbac	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000033219	Action Altarea	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000035081	Action Icade	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,26 %	ND	0,50 %	ND	-4,76 %	ND	ND	ND
FR0000039299	Action Bollore	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-19,36 %	ND	0,50 %	ND	-19,86 %	ND	ND	ND
FR0000044448	Action Nexans	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000045072	Action Crédit Agricole	Actions	ND	6	ND	ND	ND	32,05 %	ND	0,50 %	ND	31,55 %	ND	ND	ND
FR0000050809	Action SOPRA STERIA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-9,59 %	ND	0,50 %	ND	-10,09 %	ND	ND	ND
FR0000051807	Action TELEPERFORM.SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-25,60 %	ND	0,50 %	ND	-26,10 %	ND	ND	ND
FR0000052292	Action Hermès International	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-8,61 %	ND	0,50 %	ND	-9,11 %	ND	ND	ND
FR0000053225	Action M6	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000053381	Action Derichebourg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000054470	Action Ubisoft Entertainment	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-51,03 %	ND	0,50 %	ND	-51,53 %	ND	ND	ND
FR0000054900	Action TF1	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000064578	Action Covivio SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	16,18 %	ND	0,50 %	ND	15,68 %	ND	ND	ND
FR0000071946	Action ALTEN	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-8,35 %	ND	0,50 %	ND	-8,85 %	ND	ND	ND
FR0000073272	Action SAFRAN	Actions	ND	6	ND	ND	ND	40,22 %	ND	0,50 %	ND	39,72 %	ND	ND	ND
FR0000073298	Action Ipsos	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000077919	Action JCDecaux	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,11 %	ND	0,50 %	ND	1,61 %	ND	ND	ND
FR0000120073	Action Air Liquide	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,13 %	ND	0,50 %	ND	1,63 %	ND	ND	ND
FR0000120172	Action Carrefour	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,64 %	ND	0,50 %	ND	3,14 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0000120271	Action Total SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	4,16 %	ND	0,50 %	ND	3,66 %	ND	ND	ND
FR0000120321	Action L'Oréal	Actions	ND	6	ND	ND	ND	7,24 %	ND	0,50 %	ND	6,74 %	ND	ND	ND
FR0000120404	Action Accor SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,51 %	ND	0,50 %	ND	2,01 %	ND	ND	ND
FR0000120503	Action Bouygues	Actions	ND	6	ND	ND	ND	55,40 %	ND	0,50 %	ND	54,90 %	ND	ND	ND
FR0000120578	Action Sanofi	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-11,76 %	ND	0,50 %	ND	-12,26 %	ND	ND	ND
FR0000120628	Action AXA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	19,35 %	ND	0,50 %	ND	18,85 %	ND	ND	ND
FR0000120644	Action Danone	Actions	ND	6	ND	ND	ND	17,91 %	ND	0,50 %	ND	17,41 %	ND	ND	ND
FR0000120693	Action Pernod Ricard	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-32,94 %	ND	0,50 %	ND	-33,44 %	ND	ND	ND
FR0000120859	Action Imerys Sa	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000120966	Action BIC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-19,28 %	ND	0,50 %	ND	-19,78 %	ND	ND	ND
FR0000121014	Action LVMH	Actions	ND	6	ND	ND	ND	1,49 %	ND	0,50 %	ND	0,99 %	ND	ND	ND
FR0000121121	Action Eurazeo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000121204	Action Wendel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000121220	Action Sodexo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-45,07 %	ND	0,50 %	ND	-45,57 %	ND	ND	ND
FR0000121329	Action Thales	Actions	ND	6	ND	ND	ND	65,74 %	ND	0,50 %	ND	65,24 %	ND	ND	ND
FR0000121485	Action Kering	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,34 %	ND	0,50 %	ND	25,84 %	ND	ND	ND
FR0000121667	Action EssilorLuxottica	Actions	ND	6	ND	ND	ND	14,56 %	ND	0,50 %	ND	14,06 %	ND	ND	ND
FR0000121709	Action SEB	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-43,66 %	ND	0,50 %	ND	-44,16 %	ND	ND	ND
FR0000121964	Action Klepierre	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,37 %	ND	0,50 %	ND	20,87 %	ND	ND	ND
FR0000121972	Action Schneider Electric	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-2,49 %	ND	0,50 %	ND	-2,99 %	ND	ND	ND
FR0000124141	Action Veolia Environnement	Actions	ND	6	ND	ND	ND	9,63 %	ND	0,50 %	ND	9,13 %	ND	ND	ND
FR0000124570	Action OPmobility	Actions	ND	6	ND	ND	ND	59,22 %	ND	0,50 %	ND	58,72 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0000125007	Action Saint Gobain	Actions	ND	6	ND	ND	ND	1,47 %	ND	0,50 %	ND	0,97 %	ND	ND	ND
FR0000125338	Action CapGemini	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,05 %	ND	0,50 %	ND	-10,55 %	ND	ND	ND
FR0000125486	Action Vinci	Actions	ND	6	ND	ND	ND	20,36 %	ND	0,50 %	ND	19,86 %	ND	ND	ND
FR0000127771	Action Vivendi SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-7,78 %	ND	0,50 %	ND	-8,28 %	ND	ND	ND
FR0000130395	Action Remy Cointreau	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-37,26 %	ND	0,50 %	ND	-37,76 %	ND	ND	ND
FR0000130403	Action Christian Dior	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-1,57 %	ND	0,50 %	ND	-2,07 %	ND	ND	ND
FR0000130452	Action Eiffage	Actions	ND	6	ND	ND	ND	44,48 %	ND	0,50 %	ND	43,98 %	ND	ND	ND
FR0000130577	Action Publicis Groupe	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-13,96 %	ND	0,50 %	ND	-14,46 %	ND	ND	ND
FR0000130809	Action Société Générale	Actions	ND	6	ND	ND	ND	153,02 %	ND	0,50 %	ND	152,52 %	ND	ND	ND
FR0000131104	Action BNP Paribas A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	36,42 %	ND	0,50 %	ND	35,92 %	ND	ND	ND
FR0000131757	Action Eramet	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000131906	Action Renault	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,72 %	ND	0,50 %	ND	-25,22 %	ND	ND	ND
FR0000133308	Action Orange	Actions	ND	6	ND	ND	ND	47,46 %	ND	0,50 %	ND	46,96 %	ND	ND	ND
FR0004024222	Action Interparfums	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-38,19 %	ND	0,50 %	ND	-38,69 %	ND	ND	ND
FR0004125920	Action Amundi	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0006174348	Action Bureau Veritas	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-7,36 %	ND	0,50 %	ND	-7,86 %	ND	ND	ND
FR0010040865	Action Gecina	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,56 %	ND	0,50 %	ND	-11,06 %	ND	ND	ND
FR0010208488	Action ENGIE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	46,37 %	ND	0,50 %	ND	45,87 %	ND	ND	ND
FR0010220475	Action Alstom	Actions	ND	6	ND	ND	ND	16,74 %	ND	0,50 %	ND	16,24 %	ND	ND	ND
FR0010221234	Action Eutelsat Communication	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,67 %	ND	0,50 %	ND	-25,17 %	ND	ND	ND
FR0010241638	Action Mercialys	Actions	ND	6	ND	ND	ND	9,20 %	ND	0,50 %	ND	8,70 %	ND	ND	ND
FR0010282822	Action VusionGroup	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0010307819	Action Legrand	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,31 %	ND	0,50 %	ND	34,81 %	ND	ND	ND
FR0010313833	Action Arkema	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-29,10 %	ND	0,50 %	ND	-29,60 %	ND	ND	ND
FR0010340141	Action Aeroports de Paris ADP	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,27 %	ND	0,50 %	ND	-0,77 %	ND	ND	ND
FR0010411983	Action SCOR SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,57 %	ND	0,50 %	ND	21,07 %	ND	ND	ND
FR0010451203	Action Rexel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	36,54 %	ND	0,50 %	ND	36,04 %	ND	ND	ND
FR0010533075	Action Getlink SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,08 %	ND	0,50 %	ND	1,58 %	ND	ND	ND
FR0010667147	Action Coface	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0010908533	Action Edenred	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-40,44 %	ND	0,50 %	ND	-40,94 %	ND	ND	ND
FR0011476928	Action Fnac	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0011726835	Action GTT - Gaztransport et Technigaz	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,77 %	ND	0,50 %	ND	21,27 %	ND	ND	ND
FR0011950732	Action Elior	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-2,84 %	ND	0,50 %	ND	-3,34 %	ND	ND	ND
FR0012435121	Action ELIS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,36 %	ND	0,50 %	ND	27,86 %	ND	ND	ND
FR0012757854	Action SPIE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	63,98 %	ND	0,50 %	ND	63,48 %	ND	ND	ND
FR0013154002	Action Sartorius Stedim Biotech	Actions	ND	6	ND	ND	ND	11,29 %	ND	0,50 %	ND	10,79 %	ND	ND	ND
FR0013176526	Action Valeo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	25,03 %	ND	0,50 %	ND	24,53 %	ND	ND	ND
FR0013227113	Action Soitec	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-73,39 %	ND	0,50 %	ND	-73,89 %	ND	ND	ND
FR0013269123	Action Rubis	Actions	ND	6	ND	ND	ND	34,25 %	ND	0,50 %	ND	33,75 %	ND	ND	ND
FR0013280286	Action BIOMERIEUX	Actions	ND	6	ND	ND	ND	6,57 %	ND	0,50 %	ND	6,07 %	ND	ND	ND
FR0013326246	Action Unibail Rodamco Westfield	Actions	ND	6	ND	ND	ND	27,56 %	ND	0,50 %	ND	27,06 %	ND	ND	ND
FR0013447729	Action Verallia	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0013451333	Action La Française des Jeux	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-36,54 %	ND	0,50 %	ND	-37,04 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0013506730	Action Vallourec	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0014000MR3	Action Eurofins Scientific	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,55 %	ND	0,50 %	ND	26,05 %	ND	ND	ND
FR0014003TT8	Action Dassault Systemes SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-28,84 %	ND	0,50 %	ND	-29,34 %	ND	ND	ND
FR0014004L86	Action DASSAULT AVIATION	Actions	ND	6	ND	ND	ND	38,84 %	ND	0,50 %	ND	38,34 %	ND	ND	ND
FR0014005HJ9	Action OVH	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR001400AJ45	Action Michelin	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,97 %	ND	0,50 %	ND	-11,47 %	ND	ND	ND
FR001400J770	Action Air France - KLM (rg)	Actions	ND	6	ND	ND	ND	42,49 %	ND	0,50 %	ND	41,99 %	ND	ND	ND
FR001400NLM4	Action Emeis	Actions	ND	7	ND	ND	ND	136,47 %	ND	0,50 %	ND	135,97 %	ND	ND	ND
FR001400X2S4	Action ATOS REGPT	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR00140182K6	Action WORLDLINE SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0002374006	Action DIAGEO	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-39,93 %	ND	0,50 %	ND	-40,43 %	ND	ND	ND
GB0002634946	Action BAE Systems	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0003466074	Action F&C Investment Trust PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0003718474	Action Games Workshop Group PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0005405286	Action HSBC HLDG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0006776081	Action Pearson PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0007669376	Action St James's Place PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0009895292	Action AstraZeneca	Actions	ND	6	ND	ND	ND	25,17 %	ND	0,50 %	ND	24,67 %	ND	ND	ND
GB0031274896	Action Marks & Spencer Group PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0031348658	Action Barclays PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0031743007	Action Burberry Group PL	Actions	ND	6	ND	ND	ND	23,01 %	ND	0,50 %	ND	22,51 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
GB00B082RF11	Action Rentokil Initial PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00B0SWJX34	Action London Stock Exchange Group PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00B17BBQ50	Action Investec PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00B63H8491	Action Rolls-Royce Holdings	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00B7KR2P84	Action easyJet PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00BH4HKS39	Action Vodafone Group PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	37,80 %	ND	0,50 %	ND	37,30 %	ND	ND	ND
GB00BHJYC057	Action InterContinental Hotels Group PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00BKFB1C65	Action M&G PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00BP0RGD03	Action Berkeley Group Holdings PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00BP6MXD84	Action Shell PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	4,52 %	ND	0,50 %	ND	4,02 %	ND	ND	ND
GB00BPQY8M80	Action Aviva PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB00BVYVFW23	Action Auto Trader Group PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE000S9YS762	Action Linde	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-9,95 %	ND	0,50 %	ND	-10,45 %	ND	ND	ND
IE00B4BNMY34	Action ACCENTURE-A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-32,57 %	ND	0,50 %	ND	-33,07 %	ND	ND	ND
IE00BD1RP616	Action Bank of Ireland Group PLC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE00BLP1HW54	Action Aon PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE00BLS09M33	Action Pentair PLC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE00BWT6H894	Action Flutter Entmt Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-26,43 %	ND	0,50 %	ND	-26,93 %	ND	ND	ND
IE00BYTBXV33	Action Ryanair	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0000062072	Action Generali	Actions	ND	6	ND	ND	ND	31,10 %	ND	0,50 %	ND	30,60 %	ND	ND	ND
IT0000062957	Action Mediobanca Banca di Credito Finanziario SpA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IT0000072170	Action FinecoBank Banca Fineco SpA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0000072618	Action Intesa Sanpaolo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	53,37 %	ND	0,50 %	ND	52,87 %	ND	ND	ND
IT0003128367	Action Enel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,88 %	ND	0,50 %	ND	28,38 %	ND	ND	ND
IT0003132476	Action Eni	Actions	ND	6	ND	ND	ND	23,30 %	ND	0,50 %	ND	22,80 %	ND	ND	ND
IT0003796171	Action Poste Italiane SpA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0003856405	Action Leonardo SPA	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0004764699	Action Brunello Cucinelli	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0004965148	Action Moncler	Actions	ND	6	ND	ND	ND	7,73 %	ND	0,50 %	ND	7,23 %	ND	ND	ND
IT0005218380	Action Banco BPM SpA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0005239360	Action Unicrédit RG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	84,06 %	ND	0,50 %	ND	83,56 %	ND	ND	ND
IT0005541336	Action Lottomatica Group Spa	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3242800005	Action Canon Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3397200001	Action Suzuki Motor Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3435000009	Action Sony Group Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3481800005	Action Daikin Industries Ltd	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3633400001	Action Toyota Motor Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3672400003	Action Nissan Motor Co Ltd	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3788600009	Action Hitachi Ltd	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3814000000	Action Fujifilm Holdings Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3830800003	Action Bridgestone Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3854600008	Action Honda Motor Co Ltd	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
JP3866800000	Action Panasonic Holdings Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3885780001	Action Mizuho Financial Group Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
JP3902400005	Action Mitsubishi Electric Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
LU1598757687	Action ArcelorMittal	Actions	ND	6	ND	ND	ND	74,28 %	ND	0,50 %	ND	73,78 %	ND	ND	ND
NL0000009165	Action Heineken	Actions	ND	6	ND	ND	ND	0,35 %	ND	0,50 %	ND	-0,15 %	ND	ND	ND
NL0000009538	Action Roy.Philips	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,75 %	ND	0,50 %	ND	-5,25 %	ND	ND	ND
NL0000226223	Action STMicroelectronics	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-7,58 %	ND	0,50 %	ND	-8,08 %	ND	ND	ND
NL0000235190	Action Airbus SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,18 %	ND	0,50 %	ND	27,68 %	ND	ND	ND
NL0000395903	Action Wolters Kluwer	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-44,93 %	ND	0,50 %	ND	-45,43 %	ND	ND	ND
NL0006294274	Action Euronext	Actions	ND	6	ND	ND	ND	18,19 %	ND	0,50 %	ND	17,69 %	ND	ND	ND
NL0009538784	Action Nxp Semiconductors Nv	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
NL0010273215	Action ASML Hldg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,76 %	ND	0,50 %	ND	35,26 %	ND	ND	ND
NL0010832176	Action Argenx SE	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
NL0011585146	Action Ferrari NV	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-22,72 %	ND	0,50 %	ND	-23,22 %	ND	ND	ND
NL0011794037	Action Koninklijke Ahold Delhaize N.V.	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,73 %	ND	0,50 %	ND	10,23 %	ND	ND	ND
NL0011821202	Action ING Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	58,69 %	ND	0,50 %	ND	58,19 %	ND	ND	ND
NL0012059018	Action EXOR NV	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
NL0012866412	Action BE Semiconductor Industries N.V	Actions	ND	6	ND	ND	ND	1,10 %	ND	0,50 %	ND	0,60 %	ND	ND	ND
NL0012969182	Action Adyen	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,31 %	ND	0,50 %	ND	-4,81 %	ND	ND	ND
NL0013654783	Action Prosus Br Rg-N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	37,81 %	ND	0,50 %	ND	37,31 %	ND	ND	ND
NL0014559478	Action TECHNIP ENERGIES	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,38 %	ND	0,50 %	ND	25,88 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
NL00150001Q9	Action Stellantis	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-25,63 %	ND	0,50 %	ND	-26,13 %	ND	ND	ND
NL0015000IY2	Action Universal Music Group N.V.	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,07 %	ND	0,50 %	ND	-10,57 %	ND	ND	ND
NL0015001W49	Action Pluxee	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-28,37 %	ND	0,50 %	ND	-28,87 %	ND	ND	ND
NO0010096985	Action Equinor ASA	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
NO0013536151	Action Kongsberg Gruppen ASA	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
SE0000115446	Action Volvo AB	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
SE0000163594	Action Securitas AB	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
SE0021921269	Action Saab AB	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US00206R1023	Action AT&T	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-3,56 %	ND	0,50 %	ND	-4,06 %	ND	ND	ND
US00287Y1091	Action AbbVie Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US00724F1012	Action Adobe	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-30,41 %	ND	0,50 %	ND	-30,91 %	ND	ND	ND
US0079031078	Action Advanced Micro Devices	Actions	ND	6	ND	ND	ND	56,76 %	ND	0,50 %	ND	56,26 %	ND	ND	ND
US0090661010	Action Airbnb Inc-Class A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0152711091	Action Alexandria Real Estate Equities Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US02079K3059	Action Alphabet - A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	46,19 %	ND	0,50 %	ND	45,69 %	ND	ND	ND
US0231351067	Action Amazon INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-6,98 %	ND	0,50 %	ND	-7,48 %	ND	ND	ND
US0255371017	Action American Electric Power	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0258161092	Action AMERICAN EXPRESS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,21 %	ND	0,50 %	ND	9,71 %	ND	ND	ND
US03027X1000	Action American Tower Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0304201033	Action American Water Works Co Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0311621009	Action AMGEN INC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	11,03 %	ND	0,50 %	ND	10,53 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US03769M1062	Action Apollo Global Management Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0378331005	Action Apple INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,01 %	ND	0,50 %	ND	-4,51 %	ND	ND	ND
US0382221051	Action Applied Material	Actions	ND	6	ND	ND	ND	39,72 %	ND	0,50 %	ND	39,22 %	ND	ND	ND
US0494681010	Action Atlassian	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0495601058	Action Atmos Energy Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0527691069	Action Autodesk Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0530151036	Action Automatic Data Processing	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0605051046	Action Bank of America	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,66 %	ND	0,50 %	ND	10,16 %	ND	ND	ND
US0640581007	Action Bank of NY Mello Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US09062X1037	Action Biogen Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US09260D1072	Action Blackstone Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US09290D1019	Action BLACKROCK INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-8,41 %	ND	0,50 %	ND	-8,91 %	ND	ND	ND
US0970231058	Action Boeing CO	Actions	ND	6	ND	ND	ND	8,46 %	ND	0,50 %	ND	7,96 %	ND	ND	ND
US09857L1089	Action Booking Holdings Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1011371077	Action Boston Scientific Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US11135F1012	Action Broadcom	Actions	ND	6	ND	ND	ND	31,99 %	ND	0,50 %	ND	31,49 %	ND	ND	ND
US12769G1004	Action Caesars Entertainment Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1491231015	Action Caterpillar	Actions	ND	6	ND	ND	ND	39,63 %	ND	0,50 %	ND	39,13 %	ND	ND	ND
US16119P1084	Action Charter Communications Inc-A	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1667641005	Action Chevron	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-6,96 %	ND	0,50 %	ND	-7,46 %	ND	ND	ND
US1696561059	Action Chipotle Mexican Grill Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US17275R1023	Action Cisco Systems	Actions	ND	6	ND	ND	ND	15,06 %	ND	0,50 %	ND	14,56 %	ND	ND	ND
US1729674242	Action Citigroup Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1746101054	Action Citizens Financial Group Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1912161007	Action Coca-Cola Co	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,72 %	ND	0,50 %	ND	-1,22 %	ND	ND	ND
US1924461023	Action Cognizant Tech Solutions-A	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US19260Q1076	Action Coinbase Global Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1941621039	Action Colgate-Palmolive Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US20030N1019	Action Comcast-A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-29,57 %	ND	0,50 %	ND	-30,07 %	ND	ND	ND
US21037T1097	Action Constellation Energy	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US22160K1051	Action COSTCO WHOLESALE	Actions	ND	7	ND	ND	ND	-16,79 %	ND	0,50 %	ND	-17,29 %	ND	ND	ND
US2473617023	Action Delta Air Lines Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	1,43 %	ND	0,50 %	ND	0,93 %	ND	ND	ND
US2546871060	Action WALT DISNEY	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-9,66 %	ND	0,50 %	ND	-10,16 %	ND	ND	ND
US2561631068	Action Docusign Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US25754A2015	Action Domino’s Pizza Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US2786421030	Action Ebay Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US2810201077	Action Edison International	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US29476L1070	Action Equity Residential	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US30161N1019	Action Exelon Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US30212P3038	Action Expedia Group Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US30303M1027	Action Meta Plateforms Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,32 %	ND	0,50 %	ND	-0,82 %	ND	ND	ND
US3119001044	Action Fastenal Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US3137451015	Action Federal Realty Investment Trust	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US31428X1063	Action FedEx Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US31620M1062	Action Fidelity National Information Services Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3453708600	Action Ford Motor Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US34959E1091	Action Fortinet Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3546131018	Action Franklin Resources Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3687361044	Action General Holdings Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3696043013	Action GE Aerospace	Actions	ND	6	ND	ND	ND	63,28 %	ND	0,50 %	ND	62,78 %	ND	ND	ND
US3703341046	Action General Mills Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US37045V1008	Action General Motors Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3724601055	Action Genuine Parts Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US3755581036	Action Gilead Sciences	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US37940X1028	Action Global Payments Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US38141G1040	Action Goldman Sachs Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,72 %	ND	0,50 %	ND	35,22 %	ND	ND	ND
US40434L1052	Action HP Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US4165151048	Action Hartford Insurance Group Inc/The	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US4180561072	Action Hasbro Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US4370761029	Action HOME DEPOT	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-21,79 %	ND	0,50 %	ND	-22,29 %	ND	ND	ND
US4385162056	Action Honeywell Technologies	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US44107P1049	Action Host Hotels & Resorts Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US4581401001	Action Intel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	62,69 %	ND	0,50 %	ND	62,19 %	ND	ND	ND
US4592001014	Action IBM	Actions	ND	7	ND	ND	ND	19,14 %	ND	0,50 %	ND	18,64 %	ND	ND	ND
US46120E6023	Action Intuitive Surgical	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,06 %	ND	0,50 %	ND	-4,56 %	ND	ND	ND
US46625H1005	Action JPMorgan Chase	Actions	ND	6	ND	ND	ND	18,85 %	ND	0,50 %	ND	18,35 %	ND	ND	ND
US4781601046	Action Johnson & Johnson	Actions	ND	6	ND	ND	ND	26,52 %	ND	0,50 %	ND	26,02 %	ND	ND	ND
US4824801009	Action Kla Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US49271V1008	Action Keurig Dr Pepper Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US49446R1095	Action Kimco Realty Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US5184391044	Action Estee Lauder	Actions	ND	6	ND	ND	ND	23,49 %	ND	0,50 %	ND	22,99 %	ND	ND	ND
US5324571083	Action ELI LILLY & CO	Actions	ND	6	ND	ND	ND	23,08 %	ND	0,50 %	ND	22,58 %	ND	ND	ND
US5500211090	Action Lululemon Athletica Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US5529531015	Action MGM Resorts International	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US55354G1004	Action MSCI Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US5717481023	Action Marsh & McLennan Cos Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US57636Q1040	Action Mastercard Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,15 %	ND	0,50 %	ND	-4,65 %	ND	ND	ND
US5801351017	Action MC DONALD'S CORP	Actions	ND	7	ND	ND	ND	-6,78 %	ND	0,50 %	ND	-7,28 %	ND	ND	ND
US58933Y1055	Action Merck & Co Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-6,45 %	ND	0,50 %	ND	-6,95 %	ND	ND	ND
US59156R1086	Action MetLife Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US5949181045	Action Microsoft	Actions	ND	6	ND	ND	ND	1,45 %	ND	0,50 %	ND	0,95 %	ND	ND	ND
US5951121038	Action Micron Technology	Actions	ND	6	ND	ND	ND	199,84 %	ND	0,50 %	ND	199,34 %	ND	ND	ND
US60770K1079	Action Moderna	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-37,28 %	ND	0,50 %	ND	-37,78 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US6092071058	Action Mondelez International Inc-A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US61174X1090	Action Monster Beverage Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US6153691059	Action Moody's Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US6174464486	Action Morgan Stanley	Actions	ND	6	ND	ND	ND	24,86 %	ND	0,50 %	ND	24,36 %	ND	ND	ND
US6200763075	Action Motorola Solutions Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US6311031081	Action Nasdaq Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US64110D1046	Action NetApp Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US64110L1061	Action NETFLIX	Actions	ND	6	ND	ND	ND	7,51 %	ND	0,50 %	ND	7,01 %	ND	ND	ND
US64110W1027	Action NetEase Inc-Adr	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US6541061031	Action NIKE -B-	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-25,56 %	ND	0,50 %	ND	-26,06 %	ND	ND	ND
US67066G1040	Action Nvidia	Actions	ND	6	ND	ND	ND	22,79 %	ND	0,50 %	ND	22,29 %	ND	ND	ND
US6821891057	Action ON Semiconductor Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US68389X1054	Action Oracle Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US68902V1070	Action Otis Worldwide Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US69331C1080	Action PG&E Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US69608A1088	Action Palantir Technologies	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US6974351057	Action Palo Alto Net Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,49 %	ND	0,50 %	ND	-10,99 %	ND	ND	ND
US7043261079	Action Paychex Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US70432V1026	Action Paycom Software Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US70450Y1038	Action PayPal Holdings Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-39,53 %	ND	0,50 %	ND	-40,03 %	ND	ND	ND
US7134481081	Action PEPSICO	Actions	ND	7	ND	ND	ND	-16,55 %	ND	0,50 %	ND	-17,05 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US7170811035	Action Pfizer	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-17,03 %	ND	0,50 %	ND	-17,53 %	ND	ND	ND
US7185461040	Action Phillips 66	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7223041028	Action PDD HOLDINGS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,36 %	ND	0,50 %	ND	2,86 %	ND	ND	ND
US7427181091	Action Procter and Gamble Co	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,42 %	ND	0,50 %	ND	-24,92 %	ND	ND	ND
US74340W1036	Action Prologis Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7443201022	Action Prudential Financial Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7475251036	Action QUALCOMM INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-1,56 %	ND	0,50 %	ND	-2,06 %	ND	ND	ND
US7512121010	Action Ralph Lauren Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7561091049	Action Realty Income Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US78409V1044	Action S&P Global Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US79466L3024	Action Salesforce.com	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-29,94 %	ND	0,50 %	ND	-30,44 %	ND	ND	ND
US8243481061	Action Sherwin-William	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US83088M1027	Action Skyworks Solutions Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US8545021011	Action Stanley Black & Decker Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US8552441094	Action Starbucks	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-18,40 %	ND	0,50 %	ND	-18,90 %	ND	ND	ND
US8574771031	Action State Street Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US8581191009	Action Steel Dynamics Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US86800U3023	Action Super Micro Computer Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US8718291078	Action Sysco Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US8725901040	Action T MOBILE US	Actions	ND	7	ND	ND	ND	-18,67 %	ND	0,50 %	ND	-19,17 %	ND	ND	ND
US88160R1014	Action Tesla Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-1,54 %	ND	0,50 %	ND	-2,04 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US8825081040	Action Texas Instrument	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-18,19 %	ND	0,50 %	ND	-18,69 %	ND	ND	ND
US88262P1021	Action Texas Pacifl c Land Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US88579Y1010	Action 3M	Actions	ND	7	ND	ND	ND	9,65 %	ND	0,50 %	ND	9,15 %	ND	ND	ND
US89417E1091	Action TRAVELERS COMPANIES	Actions	ND	7	ND	ND	ND	6,46 %	ND	0,50 %	ND	5,96 %	ND	ND	ND
US9029733048	Action US Bancorp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US90353T1007	Action Uber Technologies Inc - UBER	Actions	ND	6	ND	ND	ND	19,77 %	ND	0,50 %	ND	19,27 %	ND	ND	ND
US90384S3031	Action Ulta Beauty Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9078181081	Action Union Pacific Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9100471096	Action United Airlines Holdings Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US91324P1021	Action Unitedhealth Group Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-42,30 %	ND	0,50 %	ND	-42,80 %	ND	ND	ND
US9139031002	Action Universal Health Services	Actions	ND	6	ND	ND	ND	7,44 %	ND	0,50 %	ND	6,94 %	ND	ND	ND
US92276F1003	Action Ventas Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US92338C1036	Action Veralto Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US92343V1044	Action Verizon Comm	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-9,95 %	ND	0,50 %	ND	-10,45 %	ND	ND	ND
US9256521090	Action VICI Properties Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US92826C8394	Action VISA RG-A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-1,88 %	ND	0,50 %	ND	-2,38 %	ND	ND	ND
US9291601097	Action Vulcan Materials Co	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9311421039	Action Wal-Mart Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	9,03 %	ND	0,50 %	ND	8,53 %	ND	ND	ND
US94106L1098	Action Waste Management	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-3,73 %	ND	0,50 %	ND	-4,23 %	ND	ND	ND
US9418481035	Action Waters Corp	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9497461015	Action Wells Fargo & Co	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
US95040Q1040	Action Welltower Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9553061055	Action West Pharmaceutical Services Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9581021055	Action Western Digital Corp	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US98419M1009	Action Xylem Inc/NY	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US9884981013	Action Yum! Brands Inc	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US98980L1017	Action Zoom Communications	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE000LAP5Z18	Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF Acc	ETF	ND	4	0,91 %	9,29 %(i)	ND	0,73 %	9,11 %(i)	0,50 %	ND	0,23 %	8,61 %(i)	Article 8	ND
IE00BYZTVT56	iShares € Corp Bond ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	ND	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*
*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*
**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*
(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement
ND : Non Disponible
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org
L'accès aux typologies de supports suivants, sous réserve de disponibilité : Actions, EMTN, ETF, ETC, FCPR et autres fonds non côtés, Obligations, OPCI, SCI et SCPI, est soumis à un avenant.

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION PILOTÉE À HORIZON

GESTION PILOTÉE À HORIZON SPIRICA

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro PER Nouvelle Génération	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro PER Nouvelle Génération** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro PER Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le support Fonds Euro PER Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.
Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».
Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
FR0000284689	Comgest Monde	SICAV	Comgest S.A.	4	1,57 %	7,50 %	1,99 % (dont 0,75 %)	-0,42 %	5,35 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,75 %)	-0,92 %	4,85 %	Article 8	ND
LU0557290698	Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth A Accumulation USD	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	2,95 %	10,73 %	1,63 % (dont 0,65 %)	1,32 %	9,07 %	0,50 %	2,13 % (dont 0,65 %)	0,82 %	8,57 %	Article 8	ISR
Autres															
FR0013486446	FCPR Ardian Multi stratégies	FCPR et autres fonds non côtés	ARDIAN FRANCE	7	3,25 %	5,00 %	1,15 % (dont ND)	2,10 %	3,15 %	0,50 %	1,65 % (dont ND)	1,60 %	2,65 %	Article 6	ND
FR001400C4M8	SCI LINASENS	SCI	Aestiam	3	0,18 %	3,35 %(i)	1,73 % (dont ND)	-1,55 %	1,51 %(i)	0,50 %	2,23 % (dont ND)	-2,05 %	1,01 %(i)	Article 8	ND
FR0013428349	SC Tangram	SCI	Amundi Immobilier	3	5,03 %	0,06 %	1,48 % (dont ND)	3,55 %	-1,33 %	0,50 %	1,98 % (dont ND)	3,05 %	-1,83 %	Article 6	ND
FR0013526100	SCI SILVER AVENIR	SCI	Arkea Reim	3	2,95 %	ND	2,13 % (dont ND)	0,82 %	ND	0,50 %	2,63 % (dont ND)	0,32 %	ND	Article 8	ND
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non côtés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	7,31 %	8,37 %(i)	2,25 % (dont ND)	5,06 %	6,19 %(i)	0,50 %	2,75 % (dont ND)	4,56 %	5,69 %(i)	Article 9	GREENFIN
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non côtés	Eurazeo Investment Manager	3	6,95 %	9,25 %	1,93 % (dont ND)	5,02 %	7,21 %	0,50 %	2,43 % (dont ND)	4,52 %	6,71 %	Article 8	ND
FR0014005KJ3	SC Trajectoire Santé_Part A	SCI	Euryale Asset Management	3	4,39 %	4,71 %(i)	1,56 % (dont ND)	2,83 %	3,09 %(i)	0,50 %	2,06 % (dont ND)	2,33 %	2,59 %(i)	Article 8	ND
FR0014004GX5	SCI Primonial Capimmo	SCI	Praemia Reim	3	2,83 %	-1,39 %	2,50 % (dont ND)	0,33 %	-3,64 %	0,50 %	3,00 % (dont ND)	-0,17 %	-4,14 %	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*
*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*
**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*
(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement
ND : Non Disponible
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

Description des profils de gestion pilotée à horizon

Dynamique	**Gestionnaire financier :**	SPIRICA
	Montant des frais :	Aucun frais n’est prélevé au titre de l’option. En revanche, des frais, consultables aux conditions générales, sont prélevés au sein du contrat d’assurance vie au titre de la gestion des supports composant ce profil.
	Descriptif du profil :	L'objectif du Profil Dynamique Horizon Retraite est un investissement de type dynamique investi majoritairement sur les classes d'actifs actions (OPC actions ou diversifiés) et private equity. L'allocation d'actifs sera progressivement sécurisée pour partie vers des classes d'actifs moins risquées (Fonds Euro PER Nouvelle Génération et immobilier) à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil vise à dynamiser l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque significatif de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 8 ans.
Equilibré	**Gestionnaire financier :**	SPIRICA
	Montant des frais :	Aucun frais n’est prélevé au titre de l’option. En revanche, des frais, consultables aux conditions générales, sont prélevés au sein du contrat d’assurance vie au titre de la gestion des supports composant ce profil.
	Descriptif du profil :	L'objectif du Profil Equilibre Horizon Retraite est un investissement de type équilibré investi de manière diversifiée entre le fonds Euro PER Nouvelle Génération, l'immobilier, le marché actions (OPC actions ou diversifiés) et le private equity. La part des actifs à faible risque (fonds en euros et immobilier) représentera une part de plus en plus importante à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil vise à valoriser l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque moyen de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 5 ans.
Prudent	**Gestionnaire financier :**	SPIRICA
	Montant des frais :	Aucun frais n’est prélevé au titre de l’option. En revanche, des frais, consultables aux conditions générales, sont prélevés au sein du contrat d’assurance vie au titre de la gestion des supports composant ce profil.
	Descriptif du profil :	L'objectif du Profil Prudent Horizon Retraite est un investissement de type prudent au sein duquel les actifs à faible risque (fonds Euro PER Nouvelle Génération et immobilier) représenteront progressivement une part de plus en plus importante à l'approche de la date cible de départ en retraite de l'investisseur. Ce profil est également investi sur d'autres classes d'actifs diversifiées; à savoir le marché actions (OPC actions ou diversifiés) et le private equity. Il vise à préserver l'épargne investie sur le long terme en contrepartie d'un risque limité de perte en capital. L'horizon de placement recommandé minimum est de 5 ans.

Part minimale de l'épargne investie en placements à faible risque prévue par la réglementation, par rapport à l'encours du plan

		DUREE RESTANTE AVANT LE DEPART EN RETRAITE DE L'EPARGNANT					
		Plus de 20 ans	20 à 15 ans	15 à 10 ans	10 à 5 ans	5 à 2 ans	Moins de 2 ans
Prudent Horizon Retraite	Part minimale d'actifs à faible risque (PACTE)	30%	30%	30%	60%	80%	90%
	Part minimale d'actifs non côtés et PME/ ETI (Loi Industrie Verte)	6%	4%	2%	0%	0%	0%
Equilibre Horizon Retraite	Part minimale d'actifs à faible risque (PACTE)	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	20%	50%	70%
	Part minimale d'actifs non côtés et PME/ ETI (Loi Industrie Verte)	8%	6%	5%	3%	0%	0%
Dynamique Horizon Retraite	Part minimale d'actifs à faible risque (PACTE)	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	30%	50%
	Part minimale d'actifs non côtés et PME/ ETI (Loi Industrie Verte)	12%	10%	7%	5%	0%	0%

Le détail de l'offre est indiqué dans les reportings de gestion pilotée disponibles auprès de votre conseiller

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION PILOTÉE

GESTION PILOTÉE MEILLEURTAUX PLACEMENT

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro PER Nouvelle Génération	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro PER Nouvelle Génération** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro PER Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le support Fonds Euro PER Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.
Le Fonds Euro PER Nouvelle Génération fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».
Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
LU0235308482	Alken Fund - European Opportunities Class R	SICAV	AFFM S.A	4	56,14 %	22,72 %	1,85 % (dont 0,25 %)	54,29 %	20,85 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,25 %)	53,79 %	20,35 %	Article 8	ND
FR0010655712	Amundi ETF Dax UCITS ETF DR	ETF	Amundi	4	23,00 %	ND	ND	22,90 %	ND	0,50 %	ND	22,40 %	ND	Article 6	ND
FR0010930644	AMUNDI GLOBAL HYDROGEN UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi	5	37,10 %	ND	ND	36,65 %	ND	0,50 %	ND	36,15 %	ND	Article 8	ND
FR0007052782	Amundi CAC 40 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	10,85 %	ND	ND	10,60 %	ND	0,50 %	ND	10,10 %	ND	Article 6	ND
FR0007056841	Amundi Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	1,04 %	1,04 %(i)	ND	0,54 %	0,54 %(i)	0,50 %	ND	0,04 %	0,04 %(i)	Article 6	ND
FR0010315770	Amundi MSCI World II UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	6,05 %	6,05 %(i)	ND	5,75 %	5,75 %(i)	0,50 %	ND	5,25 %	5,25 %(i)	Article 6	ND
FR0010342592	Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010361683	Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	-9,76 %	-9,76 %(i)	ND	-10,61 %	-10,61 %(i)	0,50 %	ND	-11,11 %	-11,11 %(i)	Article 6	ND
FR0010468983	Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010524777	Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	5	29,45 %	ND	ND	28,85 %	ND	0,50 %	ND	28,35 %	ND	Article 8	ISR
FR0010527275	Amundi MSCI Water UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	0,75 %	ND	ND	0,15 %	ND	0,50 %	ND	-0,35 %	ND	Article 8	ISR
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010821819	Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Selection UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	9,94 %	9,94 %(i)	ND	9,64 %	9,64 %(i)	0,50 %	ND	9,14 %	9,14 %(i)	Article 8	ND
FR0011475078	Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Hedged Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	27,85 %	ND	ND	27,46 %	ND	0,50 %	ND	26,96 %	ND	Article 6	ND
FR0011720911	Amundi MSCI China A UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	11,62 %	ND	ND	11,27 %	ND	0,50 %	ND	10,77 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0013380607	Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	13,47 %	13,47 %(i)	ND	13,22 %	13,22 %(i)	0,50 %	ND	12,72 %	12,72 %(i)	Article 6	ND
FR0014003N93	Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0496786574	Amundi S&P 500 II UCITS ETF EUR Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	3,09 %	ND	ND	3,04 %	ND	0,50 %	ND	2,54 %	ND	Article 6	ND
LU0533032859	Amundi MSCI World Financials UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	15,18 %	ND	ND	14,88 %	ND	0,50 %	ND	14,38 %	ND	Article 6	ND
LU0533033238	Amundi MSCI World Health Care UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	2,35 %	ND	ND	2,05 %	ND	0,50 %	ND	1,55 %	ND	Article 6	ND
LU0533033667	Amundi MSCI World Information Technology UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	8,30 %	8,30 %(i)	ND	8,00 %	8,00 %(i)	0,50 %	ND	7,50 %	7,50 %(i)	Article 6	ND
LU0832436512	Amundi Global Equity Quality Income UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	3	6,72 %	6,72 %(i)	ND	6,27 %	6,27 %(i)	0,50 %	ND	5,77 %	5,77 %(i)	Article 6	ND
LU0959211326	Amundi Core S&P 500 Swap UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1598690169	Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS-EUR ETF	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492330	Amundi FTSE 100 UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	23,74 %	23,74 %(i)	ND	23,44 %	23,44 %(i)	0,50 %	ND	22,94 %	22,94 %(i)	Article 6	ND
LU1781541849	Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	18,35 %	18,35 %(i)	ND	18,10 %	18,10 %(i)	0,50 %	ND	17,60 %	17,60 %(i)	Article 8	ND
LU1829219390	Amundi Euro Stoxx Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	89,49 %	ND	ND	89,19 %	ND	0,50 %	ND	88,69 %	ND	Article 6	ND
LU1829221024	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	6,42 %	ND	ND	6,20 %	ND	0,50 %	ND	5,70 %	ND	Article 6	ND
LU1834986900	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	5,94 %	ND	ND	5,64 %	ND	0,50 %	ND	5,14 %	ND	Article 6	ND
LU1834987890	Amundi STOXX Europe 600 Industrials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	23,30 %	ND	ND	23,00 %	ND	0,50 %	ND	22,50 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1834988278	Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	45,70 %	ND	ND	45,40 %	ND	0,50 %	ND	44,90 %	ND	Article 8	ND
LU1834988518	Amundi STOXX Europe 600 Technology UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	2,90 %	ND	ND	2,60 %	ND	0,50 %	ND	2,10 %	ND	Article 6	ND
LU1900066033	Amundi MSCI Semiconductors UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	32,95 %	32,95 %(i)	ND	32,60 %	32,60 %(i)	0,50 %	ND	32,10 %	32,10 %(i)	Article 8	ND
LU1900066207	Amundi MSCI Brazil UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	32,21 %	32,21 %(i)	ND	31,56 %	31,56 %(i)	0,50 %	ND	31,06 %	31,06 %(i)	Article 6	ND
LU1900066975	Amundi MSCI Korea UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	78,34 %	78,34 %(i)	ND	77,89 %	77,89 %(i)	0,50 %	ND	77,39 %	77,39 %(i)	Article 6	ND
LU1900068914	Amundi MSCI China ESG Selection Extra UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	21,22 %	21,22 %(i)	ND	20,57 %	20,57 %(i)	0,50 %	ND	20,07 %	20,07 %(i)	Article 8	ND
LU1954152853	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	18,97 %	ND	ND	18,77 %	ND	0,50 %	ND	18,27 %	ND	Article 6	ND
LU2023678449	Amundi MSCI Millennials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	-1,75 %	-1,75 %(i)	ND	-2,20 %	-2,20 %(i)	0,50 %	ND	-2,70 %	-2,70 %(i)	Article 8	ND
LU2023678878	Amundi MSCI Digital Economy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	6,20 %	ND	ND	5,75 %	ND	0,50 %	ND	5,25 %	ND	Article 8	ISR
LU0496786905	Amundi Australia S&P/ASX 200 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,97 %	1,97 %(i)	ND	1,57 %	1,57 %(i)	0,50 %	ND	1,07 %	1,07 %(i)	Article 6	ND
LU0908500753	Amundi Core Stoxx Europe 600 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437018838	Amundi IS FTSE EPRA NAREIT Global UCITS ETF	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	18,84 %	ND	ND	18,66 %	ND	0,50 %	ND	18,16 %	ND	Article 8	ND
LU1602144575	Amundi MSCI EMU ESG Selection - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	19,94 %	ND	ND	19,69 %	ND	0,50 %	ND	19,19 %	ND	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	10,98 %	ND	ND	10,83 %	ND	0,50 %	ND	10,33 %	ND	Article 8	ND
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,28 %	ND	ND	0,83 %	ND	0,50 %	ND	0,33 %	ND	Article 8	ISR
LU1681038672	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	-0,23 %	ND	ND	-0,58 %	ND	0,50 %	ND	-1,08 %	ND	Article 6	ND
LU1681039480	AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	6,44 %	ND	ND	6,14 %	ND	0,50 %	ND	5,64 %	ND	Article 6	ND
LU1681043086	Amundi MSCI India UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	-9,52 %	-9,52 %(i)	ND	-10,32 %	-10,32 %(i)	0,50 %	ND	-10,82 %	-10,82 %(i)	Article 6	ND
LU1681043599	Amundi MSCI World Swap UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	7,00 %	7,00 %(i)	ND	6,62 %	6,62 %(i)	0,50 %	ND	6,12 %	6,12 %(i)	Article 6	ND
LU1681043912	Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	24,57 %	ND	ND	24,02 %	ND	0,50 %	ND	23,52 %	ND	Article 8	ND
LU1681044480	Amundi MSCI Em Asia UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	17,31 %	ND	ND	17,11 %	ND	0,50 %	ND	16,61 %	ND	Article 6	ND
LU1681044647	Amundi MSCI Nordic UCITS ETF - Eur (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	6,92 %	ND	ND	6,67 %	ND	0,50 %	ND	6,17 %	ND	Article 6	ND
LU1681044720	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	17,55 %	ND	ND	17,30 %	ND	0,50 %	ND	16,80 %	ND	Article 6	ND
LU1681045024	Amundi MSCI EM Latin America UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	37,09 %	ND	ND	36,89 %	ND	0,50 %	ND	36,39 %	ND	Article 6	ND
LU1681045370	Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	19,39 %	ND	ND	19,19 %	ND	0,50 %	ND	18,69 %	ND	Article 6	ND
LU1681046931	AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	14,53 %	ND	ND	14,28 %	ND	0,50 %	ND	13,78 %	ND	Article 8	ISR
LU1681047236	Amundi CORE EURO STOXX 50 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	21,91 %	ND	ND	21,82 %	ND	0,50 %	ND	21,32 %	ND	Article 6	ND
LU1681048630	Amundi Global Luxury UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	1,82 %	1,82 %(i)	ND	1,57 %	1,57 %(i)	0,50 %	ND	1,07 %	1,07 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1681048804	AMUNDI S&P 500 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	4,12 %	ND	ND	3,97 %	ND	0,50 %	ND	3,47 %	ND	Article 6	ND
LU1681049109	Amundi S&P 500 Swap UCITS ETF EUR H C	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	15,32 %	ND	ND	15,04 %	ND	0,50 %	ND	14,54 %	ND	Article 6	ND
LU1834983477	Amundi STOXX Europe 600 Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	75,42 %	75,42 %(i)	ND	75,12 %	75,12 %(i)	0,50 %	ND	74,62 %	74,62 %(i)	Article 6	ND
LU1861132840	Amundi MSCI Robotics & AI UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	5,43 %	ND	ND	5,03 %	ND	0,50 %	ND	4,53 %	ND	Article 8	ND
LU1861137484	Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	2,31 %	ND	ND	2,13 %	ND	0,50 %	ND	1,63 %	ND	Article 8	ND
LU1861138961	Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	13,09 %	ND	ND	12,84 %	ND	0,50 %	ND	12,34 %	ND	Article 8	ISR
LU2037748345	Amundi MSCI Smart Cities UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	9,86 %	ND	ND	9,41 %	ND	0,50 %	ND	8,91 %	ND	Article 8	ND
LU2037748774	Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	3,10 %	3,71 %(i)	ND	2,98 %	3,59 %(i)	0,50 %	ND	2,48 %	3,09 %(i)	Article 8	ISR
LU2611731824	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF DIST	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	6	127,84 %	ND	ND	127,19 %	ND	0,50 %	ND	126,69 %	ND	Article 6	ND
LU1377382368	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB® UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	8,96 %	8,96 %(i)	ND	8,66 %	8,66 %(i)	0,50 %	ND	8,16 %	8,16 %(i)	Article 8	ISR
LU1753045332	BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI PAB UCITS ETF Capitalisation	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	11,88 %	ND	ND	11,63 %	ND	0,50 %	ND	11,13 %	ND	Article 8	ISR
LU1953136527	BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	6,27 %	6,27 %(i)	ND	5,97 %	5,97 %(i)	0,50 %	ND	5,47 %	5,47 %(i)	Article 8	ND
LU2194447293	BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	2,86 %	2,86 %(i)	ND	2,55 %	2,55 %(i)	0,50 %	ND	2,05 %	2,05 %(i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0823411706	BNP Paribas Funds Consumer InnovatorsClassic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	-6,50 %	4,40 %	1,96 % (dont 0,83 %)	-8,46 %	2,38 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,83 %)	-8,96 %	1,88 %	Article 8	ND
IE00B1FZS467	iShares Global Infrastructure UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	-1,79 %	ND	ND	-2,44 %	ND	0,50 %	ND	-2,94 %	ND	Article 6	ND
IE00B27YCK28	iShares MSCI EM Latin America UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	31,97 %	31,97 %(i)	ND	31,77 %	31,77 %(i)	0,50 %	ND	31,27 %	31,27 %(i)	Article 6	ND
IE00B27YCN58	iShares MSCI World Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	5,49 %	5,49 %(i)	ND	5,19 %	5,19 %(i)	0,50 %	ND	4,69 %	4,69 %(i)	Article 6	ND
IE00B4K48X80	iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B5377D42	iShares MSCI Australia UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	1,50 %	1,50 %(i)	ND	1,00 %	1,00 %(i)	0,50 %	ND	0,50 %	0,50 %(i)	Article 6	ND
IE00BF20LF40	iShares MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	23,54 %	23,54 %(i)	ND	23,39 %	23,39 %(i)	0,50 %	ND	22,89 %	22,89 %(i)	Article 6	ND
IE00BF4RFH31	iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	8,11 %	ND	ND	7,76 %	ND	0,50 %	ND	7,26 %	ND	Article 6	ND
IE00BG0J4C88	iShares Digital Security UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	0,28 %	ND	ND	-0,12 %	ND	0,50 %	ND	-0,62 %	ND	Article 8	ND
IE00BGL86Z12	iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	11,11 %	ND	ND	10,71 %	ND	0,50 %	ND	10,21 %	ND	Article 8	ND
IE00BKBF6H24	iShares Core MSCI World ETF EUR H Dist	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BYX2JD69	iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
IE00BYZK4552	iShares Automation & Robotics UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4669	iShares Ageing Population UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	13,68 %	ND	ND	13,28 %	ND	0,50 %	ND	12,78 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00BYZK4776	iShares Healthcare Innovation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	10,69 %	10,69 %(i)	ND	10,29 %	10,29 %(i)	0,50 %	ND	9,79 %	9,79 %(i)	Article 8	ND
IE00BYZK4883	iShares Digitalisation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	-6,58 %	-6,58 %(i)	ND	-6,98 %	-6,98 %(i)	0,50 %	ND	-7,48 %	-7,48 %(i)	Article 8	ND
LU0054578231	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	9,75 %	11,10 %	1,87 % (dont 0,75 %)	7,88 %	9,21 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,75 %)	7,38 %	8,71 %	Article 8	ND
LU0172157280	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	52,87 %	15,25 %	2,06 % (dont 0,88 %)	50,81 %	13,16 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,88 %)	50,31 %	12,66 %	Article 6	ND
LU1989769036	CPR Invest Global Resources A EUR Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	25,52 %	ND	2,02 % (dont 0,85 %)	23,50 %	ND	0,50 %	2,51 % (dont 0,85 %)	23,00 %	ND	Article 8	ND
IE00BGV5VN51	Xtrackers Artificial Intelligence & Big Data UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	15,60 %	24,91 %(i)	ND	15,25 %	24,56 %(i)	0,50 %	ND	14,75 %	24,06 %(i)	Article 8	ND
LU0273158872	DWS Invest Global Agribusiness LC	SICAV	DWS Investment S.A.	4	-4,79 %	2,76 %	1,64 % (dont 0,75 %)	-6,43 %	1,13 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,75 %)	-6,93 %	0,63 %	Article 8	ND
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	5	21,05 %	ND	1,80 % (dont 0,90 %)	19,25 %	ND	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	18,75 %	ND	Article 9	ISR
LU0114722902	Fidelity Funds - Global Industrials A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	6,78 %	15,87 %	1,92 % (dont 0,83 %)	4,86 %	13,94 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	4,36 %	13,44 %	Article 6	ND
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-8,94 %	10,37 %	1,92 % (dont 0,83 %)	-10,86 %	8,43 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	-11,36 %	7,93 %	Article 8	ND
LU0251127410	Fidelity Funds - America Fund A Acc EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-1,56 %	11,96 %	1,89 % (dont 0,83 %)	-3,45 %	10,06 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	-3,95 %	9,56 %	Article 8	ND
LU0261952419	Fidelity Funds - Global Healthcare Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	-5,36 %	5,55 %	1,90 % (dont 0,83 %)	-7,26 %	3,64 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	-7,76 %	3,14 %	Article 8	ND
LU0611489658	Fidelity Funds - Japan advantage A EUR HDG	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	41,52 %	23,15 %	1,91 % (dont 0,83 %)	39,61 %	21,21 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	39,11 %	20,71 %	Article 8	ND
FR0010601971	HMG Découvertes C	FCP	HMG FINANCE	3	11,94 %	11,07 %	1,76 % (dont 0,88 %)	10,18 %	8,72 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,88 %)	9,68 %	8,22 %	Article 8	ND
LU0196696453	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	5	35,23 %	1,95 %	2,15 % (dont 0,88 %)	33,08 %	-0,27 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,88 %)	32,58 %	-0,77 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00BMDWYZ92	JPM Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF - USD (acc)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	7,01 %	7,01 %(i)	ND	6,82 %	6,82 %(i)	0,50 %	ND	6,32 %	6,32 %(i)	Article 9	ND
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	5,44 %	11,80 %	1,69 % (dont 0,83 %)	3,75 %	9,98 %	0,50 %	2,19 % (dont 0,83 %)	3,25 %	9,48 %	Article 8	ND
LU0088927925	Janus Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund A2 EUR	SICAV	Janus Henderson Investors	5	6,89 %	1,05 %	1,89 % (dont 0,66 %)	5,00 %	-0,89 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,66 %)	4,50 %	-1,39 %	Article 8	ND
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	2,45 %	6,54 %	2,23 % (dont 1,05 %)	0,22 %	4,41 %	0,50 %	2,73 % (dont 1,05 %)	-0,28 %	3,91 %	Article 8	ND
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	4,71 %	12,20 %	1,92 % (dont 1,05 %)	2,79 %	10,26 %	0,50 %	2,42 % (dont 1,05 %)	2,29 %	9,76 %	Article 8	ND
LU1329694266	Mandarine Funds - Mandarine Global Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	14,18 %	9,31 %	2,11 % (dont 0,97 %)	12,07 %	6,97 %	0,50 %	2,61 % (dont 0,97 %)	11,57 %	6,47 %	Article 8	ND
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta Asset Management	4	27,68 %	9,26 %	1,49 % (dont ND)	26,19 %	7,76 %	0,50 %	1,99 % (dont ND)	25,69 %	7,26 %	Article 8	ND
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	2,86 %	8,36 %	1,81 % (dont 0,75 %)	1,05 %	6,50 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	0,55 %	6,00 %	Article 9	ND
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	FCP	Société Générale Gestion	4	1,00 %	4,06 %	2,12 % (dont 1,00 %)	-1,12 %	1,94 %	0,50 %	2,62 % (dont 1,00 %)	-1,62 %	1,44 %	Article 8	ND
LU0671493277	UBS MSCI EMU Small Cap UCITS ETF EUR dis	ETF	UBS Asset Management (Europe) S.A.	4	22,41 %	ND	ND	22,13 %	ND	0,50 %	ND	21,63 %	ND	Article 6	ND
IE00B945VV12	Vanguard FTSE Developed Europe UCITS ETF	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	16,24 %	ND	ND	16,14 %	ND	0,50 %	ND	15,64 %	ND	Article 6	ND
IE0002Y8CX98	WisdomTree Europe Defence UCITS ETF - EUR Acc	ETF	WisdomTree	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BJGWQN72	WisdomTree Issuer ICAV - Cloud Computing UCITS ETF	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
Fonds obligations															

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1287023003	Amundi Euro Government Bond 5-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	2,62 %	2,28 %(i)	ND	2,47 %	2,13 %(i)	0,50 %	ND	1,97 %	1,63 %(i)	Article 6	ND
LU1287023185	Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,44 %	1,65 %(i)	ND	1,29 %	1,50 %(i)	0,50 %	ND	0,79 %	1,00 %(i)	Article 6	ND
LU1390062831	Amundi US Inflation Expectations 10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1407887089	Amundi US Treasury Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	-6,88 %	1,51 %(i)	ND	-6,94 %	1,45 %(i)	0,50 %	ND	-7,44 %	0,95 %(i)	Article 6	ND
LU1407887915	Amundi US Treasury Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	-4,20 %	0,75 %(i)	ND	-4,26 %	0,69 %(i)	0,50 %	ND	-4,76 %	0,19 %(i)	Article 6	ND
LU1407888137	Amundi US Treasury Bond 7-10Y UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	6,17 %	1,87 %(i)	ND	6,11 %	1,81 %(i)	0,50 %	ND	5,61 %	1,31 %(i)	Article 6	ND
LU1407888723	Amundi US Treasury Bond 3-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	-5,03 %	1,40 %(i)	ND	-5,09 %	1,34 %(i)	0,50 %	ND	-5,59 %	0,84 %(i)	Article 6	ND
LU1407890620	Multi Units Luxembourg Lyxor Core US Treasury 10+Y (DR) UCITS ETF D USD DIS	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1563454310	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	-0,52 %	ND	ND	-0,77 %	ND	0,50 %	ND	-1,27 %	ND	Article 8	GREENFIN
LU1563454823	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,44 %	1,64 %(i)	ND	1,14 %	1,34 %(i)	0,50 %	ND	0,64 %	0,84 %(i)	Article 8	GREENFIN
LU1650487413	Amundi Euro Government Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	2,24 %	2,68 %(i)	ND	2,09 %	2,53 %(i)	0,50 %	ND	1,59 %	2,03 %(i)	Article 6	ND
LU2356220926	Amundi Euro Government Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	GREENFIN
LU1437018598	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	3	0,56 %	3,10 %(i)	ND	0,47 %	2,99 %(i)	0,50 %	ND	-0,03 %	2,49 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU2009202107	Amundi MSCI Emerging Ex China UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	20,07 %	20,07 %(i)	ND	19,92 %	19,92 %(i)	0,50 %	ND	19,42 %	19,42 %(i)	Article 6	ND
LU2439735890	AMUNDI CHINA CNY BONDS - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	-6,76 %	-6,76 %(i)	ND	-6,96 %	-6,96 %(i)	0,50 %	ND	-7,46 %	-7,46 %(i)	Article 6	ND
IE00B3F81R35	iShares Core € Corp Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	-0,16 %	ND	ND	-0,25 %	ND	0,50 %	ND	-0,75 %	ND	Article 6	ND
IE00B3VWN393	iShares $ Treasury Bond 3-7yr UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	-5,23 %	-5,23 %(i)	ND	-5,30 %	-5,30 %(i)	0,50 %	ND	-5,80 %	-5,80 %(i)	Article 6	ND
IE00B3VWN518	iShares VII PLC - iShares $ Treasury Bd 7-10y ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	-3,49 %	-3,49 %(i)	ND	-3,56 %	-3,56 %(i)	0,50 %	ND	-4,06 %	-4,06 %(i)	Article 6	ND
IE00BDFK1573	iShares $ Treasury Bond 1-3yr UCITS ETF EUR Hedged (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	2,93 %	2,86 %(i)	ND	2,83 %	2,76 %(i)	0,50 %	ND	2,33 %	2,26 %(i)	Article 6	ND
IE00BFM6TC58	iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	-7,64 %	-3,53 %(i)	ND	-7,71 %	-3,60 %(i)	0,50 %	ND	-8,21 %	-4,10 %(i)	Article 6	ND
IE00BGPP6473	iShares $ Treasury Bond 3-7yr UCITS ETF Hedged Euro	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BYWZ0440	iShares Global High Yield Corp Bond UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	1,55 %	1,55 %(i)	ND	1,05 %	1,05 %(i)	0,50 %	ND	0,55 %	0,55 %(i)	Article 6	ND
FR0010832469	CPR Focus Inflation - P	FCP	CPR Asset Management	2	1,18 %	4,75 %	0,79 % (dont 0,31 %)	0,39 %	4,00 %	0,50 %	1,29 % (dont 0,31 %)	-0,11 %	3,50 %	Article 6	ND
LU0336083497	Carmignac Portfolio - Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	1,66 %	1,13 %	1,21 % (dont 0,50 %)	0,45 %	-0,08 %	0,50 %	1,71 % (dont 0,50 %)	-0,05 %	-0,58 %	Article 8	ND
LU1694789535	DNCA Invest - Alpha Bonds - B - EUR	SICAV	DNCA Finance	2	6,19 %	6,15 %	1,49 % (dont 0,70 %)	4,70 %	4,65 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,70 %)	4,20 %	4,15 %	Article 8	ND
LU0261953904	Fidelity Funds - US High Yield Fund A - Acc - Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	-3,69 %	6,04 %	1,39 % (dont 0,55 %)	-5,08 %	4,65 %	0,50 %	1,89 % (dont 0,55 %)	-5,58 %	4,15 %	Article 8	ND
IE00BDFC6G93	JPM USD EM SOVEREIGN BOND ETF-USD (DIST)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3	-4,83 %	ND	ND	-5,21 %	ND	0,50 %	ND	-5,71 %	ND	Article 8	ND
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	7,63 %	5,28 %(i)	1,02 % (dont 0,00 %)	6,61 %	4,25 %(i)	0,50 %	1,52 % (dont 0,00 %)	6,11 %	3,75 %(i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Currency Debt P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	9,03 %	3,76 %	1,54 % (dont 0,60 %)	7,49 %	2,22 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,60 %)	6,99 %	1,72 %	Article 8	ND
IE00B41RYL63	State Street SPDR Bloomberg Euro Aggregate Bond UCITS ETF	ETF	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LIMITED	3	-1,18 %	ND	ND	-1,35 %	ND	0,50 %	ND	-1,85 %	ND	Article 6	ND
Fonds mixtes															
FR0010591362	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi	5	-10,01 %	-10,01 %(i)	ND	-10,40 %	-10,40 %(i)	0,50 %	ND	-10,90 %	-10,90 %(i)	Article 6	ND
FR0010174144	BDL Rempart C	SICAV	BDL Capital Management	3	20,28 %	12,42 %	2,30 % (dont 0,75 %)	17,98 %	10,13 %	0,50 %	2,80 % (dont 0,75 %)	17,48 %	9,63 %	Article 8	ND
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	SICAV	BNY Mellon Fund Management Luxembourg S.A.	3	10,52 %	3,46 %	1,62 % (dont 0,90 %)	8,90 %	1,82 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,90 %)	8,40 %	1,32 %	Article 8	ND
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	SICAV	DWS Investment S.A.	3	7,27 %	5,68 %	1,56 % (dont 0,75 %)	5,71 %	4,13 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,75 %)	5,21 %	3,63 %	Article 8	ND
IE00BMVB5K07	Vanguard LifeStrategy 20% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	4,96 %	ND	ND	4,71 %	ND	0,50 %	ND	4,21 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5M21	Vanguard LifeStrategy 40% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	6,11 %	ND	ND	5,86 %	ND	0,50 %	ND	5,36 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5P51	Vanguard LifeStrategy 60% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	7,29 %	ND	ND	7,04 %	ND	0,50 %	ND	6,54 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5R75	Vanguard LifeStrategy 80% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	8,20 %	ND	ND	7,95 %	ND	0,50 %	ND	7,45 %	ND	Article 6	ND
Fonds spéculatifs															
FR0010149179	Carmignac Absolute Return Europe A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	2	1,57 %	4,11 %	2,20 % (dont 0,95 %)	-0,63 %	1,64 %	0,50 %	2,70 % (dont 0,95 %)	-1,13 %	1,14 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0322251520	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0411078552	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
Fonds monétaires															
LU0568621618	AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	1	-7,28 %	4,06 %	0,46 % (dont 0,15 %)	-7,74 %	3,71 %	0,50 %	0,96 % (dont 0,15 %)	-8,24 %	3,21 %	Article 8	ND
Autres															
FR0010405431	Amundi MSCI Greece UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010424135	Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR001400SDI8	Amundi Label ISR Actions Europe UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDL2	Amundi Label ISR Actions Marchés Emergents UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDM0	Amundi Label ISR Actions Monde UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400SDN8	Amundi Label ISR Actions USA UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR0014010HV4	Amundi MSCI World (2X) Leveraged UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0001DKJVC2	Amundi MSCI World Minimum Volatility Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE0001FQFU60	Amundi MSCI World Momentum Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE0005E8B9S4	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00085PWS28	Amundi MSCI World Ex USA ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0009HF1MK9	Amundi Prime All Country World UCITS ETF Inc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000AZV0AS3	Amundi MSCI World IMI Value Screened Factor UCITS ETF USD Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000EFHIFG3	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Communication Services Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000FCGBU62	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000FSN19U2	Amundi Core MSCI USA UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000J0LN0R5	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000KXCEXR3	Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	4,70 %	ND	ND	4,58 %	ND	0,50 %	ND	4,08 %	ND	Article 8	ISR
IE000LTA2082	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Industrials Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000M86QRT4	Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000PMX0MW6	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Utilities Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000UZZ5D45	Amundi MSCI World Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000ZIJ5B20	Amundi ETF ICAV - Amundi S&P World Consumer Staples Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1650488494	Amundi Euro Government Bond 3-5Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	2,78 %	2,78 %(i)	ND	2,63 %	2,63 %(i)	0,50 %	ND	2,13 %	2,13 %(i)	Article 6	ND
LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	15,49 %	ND	ND	15,19 %	ND	0,50 %	ND	14,69 %	ND	Article 6	ND
IE000NM0ALX6	Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Ireland Limited	4	-5,45 %	-5,45 %(i)	ND	-5,63 %	-5,63 %(i)	0,50 %	ND	-6,13 %	-6,13 %(i)	Article 8	ND
IE000XLJ2JQ9	Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Ireland Limited	5	-8,00 %	-8,00 %(i)	ND	-8,35 %	-8,35 %(i)	0,50 %	ND	-8,85 %	-8,85 %(i)	Article 8	ND
IE000BI8OT95	Amundi MSCI World UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	7,28 %	7,28 %(i)	ND	7,16 %	7,16 %(i)	0,50 %	ND	6,66 %	6,66 %(i)	Article 6	ND
IE000MYCJA42	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	3,69 %	ND	ND	3,54 %	ND	0,50 %	ND	3,04 %	ND	Article 8	ND
IE000R85HL30	Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	-4,60 %	ND	ND	-4,78 %	ND	0,50 %	ND	-5,28 %	ND	Article 8	ND
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,48 %	1,48 %(i)	ND	1,30 %	1,30 %(i)	0,50 %	ND	0,80 %	0,80 %(i)	Article 8	ISR
LU1220245556	Amundi MSCI Pacific Ex Japan UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1287023268	Amundi Euro Government Bond 15+Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1437024729	Amundi Index Solutions - Amundi Core Global Aggregate Bond UCITS ETF DR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492173	Amundi FTSE 100 Swap UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681042518	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Europe Value Factor UCITS ETF-C	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1708330318	Amundi Index Solutions - Amundi Core Global Aggregate Bond UCITS ETF DR EUR Hedged	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1781541252	Amundi Core MSCI Japan UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1834988609	Multi Units Luxembourg - Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2023678282	Amundi Global Memory Chips UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2089238625	AMUNDI EUR CORPORATE BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	3,14 %	3,14 %(i)	ND	3,07 %	3,07 %(i)	0,50 %	ND	2,57 %	2,57 %(i)	Article 6	ND
LU2611732558	Amundi Euro Stoxx Select Dividend 30 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2991918421	Multi Units Luxembourg - Amundi S&P 500 Equal Weight UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3038520774	Amundi Stoxx Europe Defense UCITS ETFAcc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3180074463	Amundi European Strategic Autonomy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3206583901	Amundi Core MSCI China A Swap UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0011550185	BNP Paribas Easy S&P 500 UCITS ETF EUR C	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0012739431	BNP Paribas Easy Euro Stoxx 50 UCITS ETF EUR C	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013041530	BNP Paribas Easy S&P 500 UCITS ETF EUR H	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0008D0AIU9	BNP Paribas Easy MSCI World Equal Weight Select UCITS ETF EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000A0GH076	BNP Paribas Easy MSCI World UCITS ETF UCITS EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000FF2EBQ8	BNP Paribas EASY ECPI Global ESG Infrastructure UCITS ETF EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	17,38 %	17,38 %(i)	ND	17,07 %	17,07 %(i)	0,50 %	ND	16,57 %	16,57 %(i)	Article 8	ISR
IE000QDFFK00	BNP PARIBAS EASY II Nasdaq 100 UCITS ETF USD Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000W8HP9L8	BNP Paribas Easy MSCI World Min TE UCITS ETF UCITS EUR CAP	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291097779	BNP Paribas Easy MSCI Emerging Min TE UCITS ETF EUR Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291098827	BNP Paribas Easy MSCI EMU Min TE UCITS ETF – EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291102447	BNP Paribas Easy MSCI Japan Min TE UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1291109616	BNP Paribas Easy Energy & Metals ENH Roll UCITS ETF Eur Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2314312849	BNP PARIBAS EASY - MSCI China Min TE UCITS ETF EUR Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU2616774076	BNP Paribas Easy USD Corp Bond SRI Fossil Free UCITS ETF USD Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU3025345516	BNP Paribas Easy EUR Overnight UCITS ETF Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	1	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3047998896	BNP Paribas Easy Bloomberg Europe Defense UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU3243907741	BNP Paribas Easy MSCI ACWI UCITS ETF EUR Acc	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0D8Q07	iShares EURO STOXX UCITS ETF (DE)	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0F5UK5	iShares STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF (DE)	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A0Q4R28	iShares STOXX Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF (DE) EUR dis	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00000EF730	iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE0000PJLVN3	iShares Japan Govt Bond UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00063FT9K6	iShares Copper Miners UCITS ETF USD Accu	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0009VWHAE6	iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000D5R9C23	iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000D8FCSD8	iShares Listed Private Equity UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	-8,55 %	-8,55 %(i)	ND	-9,30 %	-9,30 %(i)	0,50 %	ND	-9,80 %	-9,80 %(i)	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000D8XC064	iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000D9WMGF0	iShares iBonds Dec 2031 Term € Corp UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000I660ZF8	iShares iBonds Dec 2032 Term € Corp UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000NBRE3P7	iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF EUR Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	1	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000OVF8Q66	iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000RDRMSD1	iShares Blockchain Technology UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000U9ODG19	iShares Global Aerospace & Defence UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B02KXH56	iShares MSCI Japan UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B14X4M10	iShares MSCI North America UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B1FZS350	iShares Developed Markets Property Yield UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B27YCP72	iShares MSCI EM Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B296QM64	iShares MSCI USA Islamic UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B3DKXQ41	iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
IE00B3VWMM18	iShares VII PLC - iShares MSCI EMU Small Cap ETF EUR Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE00B42Z5J44	iShares MSCI Japan EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B4L60045	iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B4WXJJ64	iShares Core € Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B52XQP83	iShares MSCI South Africa UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B66F4759	iShares € High Yield Corp Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B6R52143	iShares Agribusiness UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00B6TLBW47	iShares J.P. Morgan $ EM Corp Bond UCITS ETF USD (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00B6X2VY59	iShares € Corp Bond Interest Rate Hedged ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BFNM3B99	iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BKM4GZ66	iShares Core MSCI EM IMI UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BMG6Z448	iShares MSCI EM ex China UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2970735911	Amundi Core EUR High Yield Bond UCITS ETF Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0322253906	Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non côtés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	7,31 %	8,37 %(i)	2,25 % (dont ND)	5,06 %	6,19 %(i)	0,50 %	2,75 % (dont ND)	4,56 %	5,69 %(i)	Article 9	GREENFIN

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non côtés	Eurazeo Investment Manager	3	6,95 %	9,25 %	1,93 % (dont ND)	5,02 %	7,21 %	0,50 %	2,43 % (dont ND)	4,52 %	6,71 %	Article 8	ND
IE0003JSNHV9	JPM Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF - EUR (acc)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	ND
FR0014017NW5	Meilleurtaux Global Horizon 2032 - Part A	FCP	Mandarine Gestion	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR001400X4M3	MEILLEURTAUX HORIZON 2031	FCP	Montpensier Arbevel	3	ND	ND	0,60 % (dont 0,25 %)	ND	ND	0,50 %	1,10 % (dont 0,25 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001400D6W1	SC MeilleurImmo_PART A	SCI	Sofidy	2	12,27 %	7,32 %(i)	3,10 % (dont ND)	9,17 %	4,84 %(i)	0,50 %	3,60 % (dont ND)	8,67 %	4,34 %(i)	Article 8	ND
LU0950672807	UBS MSCI Canada UCITS ETF CAD acc	ETF	UBS Asset Management (Europe) S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE00BZ163G84	Vanguard EUR Corporate Bond UCITS ETF	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE0003BJ2JS4	WisdomTree Uranium and Nuclear Energy UCITS ETF - USD Acc	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000W8WMSL2	WisdomTree Quantum Computing UCITS ETF - USD Acc	ETF	WisdomTree	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
DE000A2T5DZ1	Xtrackers IE Physical Gold EUR Hedged ETC Securities	ETC	Xtrackers ETC plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000LAP5Z18	Amundi S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF Acc	ETF	ND	4	0,91 %	9,29 %(i)	ND	0,73 %	9,11 %(i)	0,50 %	ND	0,23 %	8,61 %(i)	Article 8	ND
IE00BYZTVT56	iShares € Corp Bond ESG SRI UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	ND	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*

*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*

**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*

(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement

ND : Non Disponible

Pour les supports sélectionnés par le mandataire, le taux de frais de gestion du contrat (C) indiqué ci-dessus est majoré des frais du mode de gestion mentionnés dans le paragraphe relatif à la description de chaque profil.
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

Description des profils de gestion pilotée

Profil Pilot Audacieux	**Gestionnaire financier :**	MEILLEURTAUX PLACEMENT
	Montant des frais :	0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre
	Descriptif du profil :	La stratégie d'investissement de ce profil est de rechercher un rendement élevé à long terme du capital investi, en acceptant les risques, avec une exposition très importante aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans. Le SRI du profil sera de 5 maximum. Elle sera investie majoritairement voire à 100% en supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).
Profil Pilot Dynamique	**Gestionnaire financier :**	MEILLEURTAUX PLACEMENT
	Montant des frais :	0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre
	Descriptif du profil :	La stratégie d'investissement de ce profil est de dynamiser le capital à long terme en acceptant les risques, avec une exposition aux fluctuations des marchés financiers qui peut être élevée. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans. Le SRI du profil sera compris entre 3 et 4 Elle sera investie de manière flexible et potentiellement significative (entre 30 et 80%) sur tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).
Profil Pilot Prudent	**Gestionnaire financier :**	MEILLEURTAUX PLACEMENT
	Montant des frais :	0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre
	Descriptif du profil :	La stratégie d'investissement de ce profil est de protéger et accroître le capital en limitant les risques, avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 3 ans. Le SRI du profil sera de 2 maximum. Elle sera investie majoritairement (plus de 2/3) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

Profil Pilot Équilibré	**Gestionnaire financier :**	MEILLEURTAUX PLACEMENT
	Montant des frais :	0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre
	Descriptif du profil :	La stratégie d'investissement de ce profil est de valoriser le capital sur le moyen terme en maîtrisant les risques, avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 5 ans. Le SRI du profil sera compris entre 2 et 3. Elle sera investie de manière significative (plus de 45%) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

Les caractéristiques des supports spécifiques propres à la Gestion Pilotée, à la Gestion Pilotée Profilée et à la Gestion Pilotée à Horizon (en fonction de l'accessibilité du mode de gestion) sont détaillées ci-dessous.

FCPR

FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES PART C	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription. Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat tous FCPR et fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support. Le support ne pourra pas être directement ou indirectement cédé, offert, rendu à, ou souscrit par, tout ressortissant, personne physique ou personne morale, mentionné au sein du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.
FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART I	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur)bulletin de souscription[(2)]. **Dates de valeu**r : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue. **Unités de compte** : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription [(2)]. En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat[(2)] après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat[(2)] tous FCPR et fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat[(2)] au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.
FCPR ARDIAN MULTISTRATÉGIES	Le Support est un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Le présent document doit impérativement être réceptionné par l'Assureur avant le 22/12/2026. Tout dossier reçu après cette date pourrait être refusé. La période de commercialisation pourrait être écourtée dans le cas où le montant de l'enveloppe disponible serait atteint. Le Support est d'une durée d'investissement initialement prévue de 10 ans à compter de sa date de Constitution (16/03/2020) soit jusqu'au 16/03/2030. Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du contrat soit fixé au-delà du 16/03/2030. Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription. En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi, calculée sur la base de la dernière publication officielle connue. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Lors du remboursement du Support les capitaux ainsi dégagés seront investis sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date du remboursement. Les éventuels détachements de coupons seront investis sur l'un des supports monétaires ou sur le support Fonds en Euros présents au contrat. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

OPC – FONDS DATÉS SANS FENÊTRE

En fonction des conditions de marché, ce type de Support peut faire l'objet de certaines opérations (par exemple : nouvelle stratégie d'investissement, dissolution par liquidation ou fusion dans un autre support...) avant l'échéance précisée dans son document d'information clé "DIC". Par dérogation aux Conditions Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin de souscription (2). Il est précisé que les gains ou pertes annoncées dans les documents présentant les caractéristiques principales du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers**.**

2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

SC/ SCI

SC MEILLEURIMMO PART A	Le Support est une Société Civile (SC) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat. En précision de l'article Dates de valeur : la SC MeilleurImmo Part A est valorisée sur une base hebdomadaire au lundi. En précision de l'article Unités de compte : la valeur de souscription des parts de la SC MeilleurImmo Part A dans le cadre du présent contrat(2) sera égale à la valeur liquidative du support. L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica. La souscription des parts de ce support est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par L'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
SCI LINASENS	Le Support est une Société Civile Immobilière (SCI) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat. **Dates de valeur** : la SCI LINASENS est valorisée sur une base hebdomadaire au mercredi. **Unités de compte** : la valeur de souscription des parts de la SCI LINASENS dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative majorée de 2 % max de droits acquis à la SCI. L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica. L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support. L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptibles de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
SCI TRAJECTOIRE SANTÉ_PART A	Le Support est une Société Civile (SC) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat. **Dates de valeur** : SC Trajectoire Santé_Part A est valorisée sur une base hebdomadaire au vendredi. **Unités de compte** : la valeur de souscription des parts de la SC Trajectoire Santé_Part A dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative du support majorée de 2 % max de droits acquis à la SC. L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica. L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support. L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptibles de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SCI SILVER AVENIR	Le Support est une Société Civile Immobilière (SCI) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat. **Dates de valeur** : la SCI SILVER AVENIR est valorisée sur une base hebdomadaire au vendredi, calculée sur la base de la dernière publication officielle connue. En cas d'absence de Valeur liquidative de plus de 30 jours suivant la demande de rachat, nous appliquons la dernière valeur liquidative connue. **Unités de compte** : la valeur de souscription des parts de la SCI SILVER AVENIR dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative du support majorée de 2% maximum de droits acquis à la SCI. Le Support n'est pas éligible aux souscripteurs résidents fiscaux du Canada. L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica. L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support. L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptibles de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif

Cas particulier des supports « ETF »

Dans le cadre de la Gestion Pilotée et de la Gestion Pilotée Profilée proposée(s) sur votre contrat, le type de support « ETF » peut être proposé. Le support de type « ETF » est négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance.
Les supports « ETF » proposés dans le cadre de votre Contrat sont présentés dans l'Annexe Financière.

Ces supports présentent des conditions d'investissements particulières :

Pour la valorisation du Support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture
Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,06% du cours de clôture retenu pour l'opération.
Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s).
Les frais de gestion du contrat au titre des supports « actions » peuvent être prélevés sur un autre support.
Les éventuels dividendes distribués seront investis sur le Fonds Euro présent au contrat.
L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.
Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
Les risques associés à l'investissement :
Le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et le Souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.

INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT

1) Nature du Fonds Euro Objectif Climat et conditions d'accès aux Fonds Euro

L'épargne constituée sur le support Fonds Euro Objectif Climat est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. Le support Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires. Pour en savoir plus sur l'objectif d'investissement durable poursuivi ainsi que les caractéristiques extra-financières de ce fonds en euros, vous pouvez vous référer au document d'information précontractuel SFDR disponible sur le site internet de SPIRICA.
Le montant total brut versé par le Souscripteur sur les supports en euros : Euro Objectif Climat et Euro Nouvelle Génération, ne peut pas excéder 5 000 000 d'euros, tous contrats confondus souscrits auprès de Spirica. L'investissement sur le support Fonds Euro Objectif Climat est autorisé dans le cadre d'un versement initial, des versements libres et libres programmés. Il n'est pas autorisé dans le cadre d'arbitrages ponctuels ou programmés et des autres options de gestion financière. Les conditions d'accès aux fonds en euros peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de tout nouveau versement effectué sur ces supports. L'Assureur se réserve le droit, le cas échéant, d'interrompre les versements sur le Fonds Euro Objectif Climat sans préavis. Ces derniers seront alors automatiquement effectués sur le Fonds Euro Nouvelle Génération ou le Fonds Euro Général, sauf avis contraire du Souscripteur; un arbitrage gratuit de la somme correspondante pourra être demandé par le Souscripteur.

2) Participation aux bénéfices Fonds Euro Objectif Climat

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel brut de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.
Le taux brut de participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre contrat(2) ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.
A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat(2) soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur le Fonds Euro Objectif Climat, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds Euro Objectif Climat sur l'année, en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente tels que définis ci-après.
L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre contrat(2) en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de participation aux bénéfices qui vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après. La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.
La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté à votre contrat(2) dès qu'il est communiqué.
La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat(2) y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre contrat(2) soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.
Les frais de gestion sur le support Fonds Euro Objectif Climat sont de 2 % maximum par an. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Fonds Euro Objectif Climat est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.
Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux contrats(2) disposant de ce support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée d'une part à la rémunération immédiate des contrats(2) qui détermine le taux de participation aux bénéfices bruts de l'année et d'autre part à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.
Le taux brut de participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date d'ouverture du contrat, la part des sommes affectée aux supports en unités de compte ou la provision mathématique du contrat. Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment. En cas d'évolution défavorable des marchés, ce fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support).

3) Information en matière de durabilité Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur la Durabilité) et **poursuit un objectif d'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique »**. A ce titre, **il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique**, le reste des actifs étant détenu en liquidités à des fins de gestion des risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1. Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

- **un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association)**, exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».
- **des supports de diversification** (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.
- **des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.**

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

2. Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

- **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques…
- **La gestion durable de nos ressources** : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation…

Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

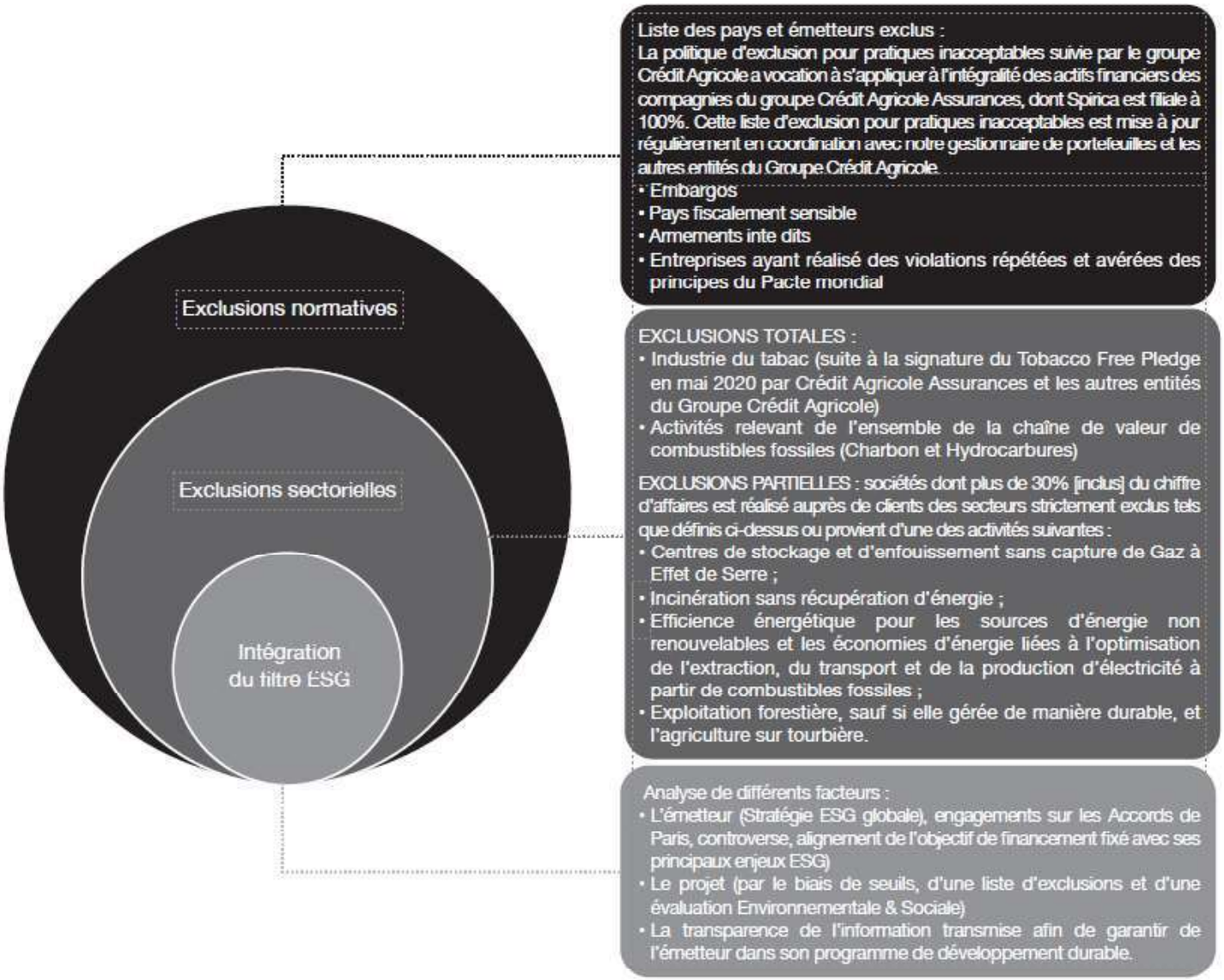
3. Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la règlementation SFDR, le portefeuille du Fonds Euro Objectif Climat doit :

- Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental
- Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie

4. Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales.

Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :



A. Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Liste des pays et émetteurs exclus :

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

B. Exclusions sectorielles

Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat font l'objet **d'exclusions sectorielles spécifiques** :

- Exclusion totale de l'industrie du tabac, suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole ;
- Exclusion des activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (exploration, production, exploitation, et transport)

- Exclusion totale du Charbon ;
- Exclusion totale des Hydrocarbures ;

- Des exclusions partielles sont également définies et visent :

- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- les sociétés réalisant plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière

C. Intégration du filtre ESG

Pour composer le **portefeuille obligataire en titre vifs**, une analyse préalable à l'intégration du support dans notre portefeuille est réalisée. Cette analyse combine différents facteurs :

a. Au niveau de l'émetteur, comprenant :

- Une analyse globale de sa stratégie ESG (Absence de l'émetteur sur des listes de surveillance, évaluation du niveau d'ambition par le biais d'objectifs, d'investissements, ou de politiques en place)
- Une analyse de ses engagements sur les Accords de Paris (Evaluation de la stratégie basée sur les connaissances scientifiques disponibles ou la stratégie Net Zero)
- Une analyse des controverses : Liste interne des controverses ou évaluation du risque de controverse grave ou, en cas de controverse avérée, présence d'un plan de remédiation émis.
- Une analyse de l'objectif de financement, c'est-à-dire de l'alignement entre le cadre de l'objectif fixé par l'émetteur et ses principaux enjeux ESG pour qualifier la pertinence du besoin de financement avec ses enjeux.

b. Au niveau du projet par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale comprenant :

- La prise en compte de l'ambition de projets visés (Alignement sur la taxonomie, niveau de certification visé etc)
- L'analyse du potentiel de transformation des actifs financés (nouveauté ou amélioration de l'existant)
- Le niveau d'additionnalité du projet
- L'alignement sur les normes de secteurs

c. Au niveau de la transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable comprenant :

- La présentation détaillée du projet : détails des projets, notamment leur emplacement, leurs incidences environnementales ou sociales, les actions signées, les méthodologies utilisées.
- La vérification de l'existence d'un « 2nd party opinion »

- La vérification de la mise à jour du rapport annuel
- L'alignement sur le cadre international.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas ou des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (ex. : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.
Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Crédit Agricole Assurances

» est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détention des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.
Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ».
La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels…).

Informations en matière de durabilité

En application du RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

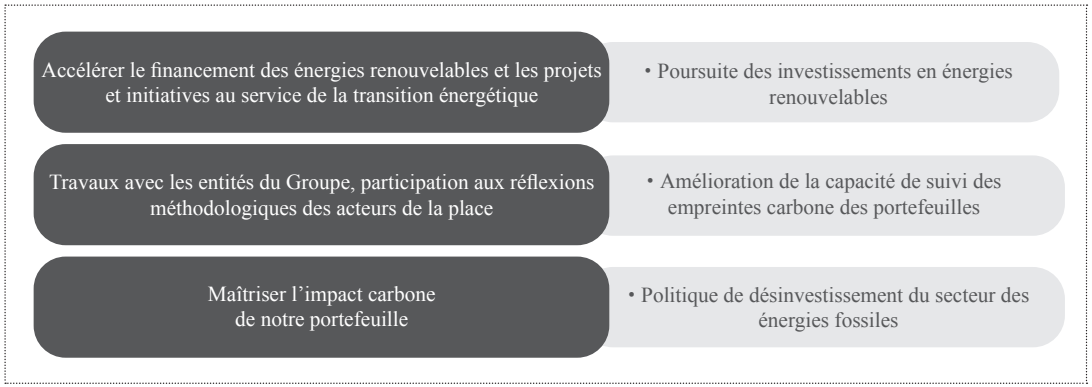
Spirica s'engage auprès de ses partenaires distributeurs et de leurs clients pour leur permettre d'accéder à une offre financière responsable afin de donner du sens à leur épargne et contribuer ainsi à un monde plus durable. Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations relatives à votre contrat ainsi qu'au(x) support(s) en euros et en unités de compte en matière de durabilité.
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au contrat

Le contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, car il propose parmi les supports d'investissement, des supports qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (supports « article 8 » au sens du Règlement) et éventuellement des supports qui ont pour objectif l'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement).
Ces caractéristiques sont subordonnées à l'investissement, pendant la durée de vie du contrat, dans au moins un de ces supports.
Les informations en matière de durabilité sur le(s) support(s) en euros et sur les supports en unités de compte figurent ci-après, ainsi que sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

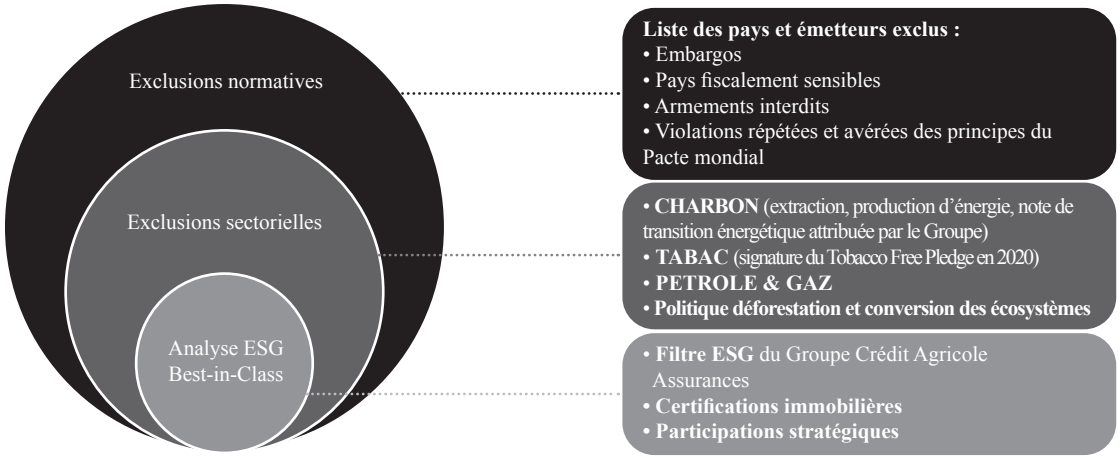
2 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au(x) fonds euros présent(s) au contrat

La politique d'investissement ESG[1] applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Spirica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances, est décrite ci-après.
Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.
Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI[2] depuis 2010.
En tant qu'entité appartenant au Groupe Crédit Agricole Assurances, Spirica s'inscrit pleinement dans sa politique ESG-Climat, elle-même alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.
La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration et déployée chez Spirica, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros de Spirica ainsi que de ses fonds propres :



En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Spirica privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable[3] (ODD).

Process de sélection des investissements



Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Exclusions sectorielles

En complément les exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme **d'une note de transition énergétique** permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction du charbon** ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- **produisant de l'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50% des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25% et 50% du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaine de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Intégration ESG

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise de sa filiale en gestion d'actifs afin de prendre en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales (HQE[4], BREEAM[5], LEED[6], etc.) du patrimoine immobilier ;
- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

3 - Informations sur les critères de durabilité relatifs aux supports en unité de compte présents au contrat

Pour les contrats en Unités de Compte, Spirica a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme de supports répondant aux enjeux ESG-Climat.
Les informations relatives à la durabilité pour chaque unité de compte du contrat concernée figurent dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces unités de compte. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

1 ESG : critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2 Principes concernant les Investissements Responsables de l'ONU (www.unpri.org).

3 Détail sur le site : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

4 HQE : Haute Qualité Environnementale ; concept environnemental français datant de 2004, enregistré comme marque commerciale et accompagné d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE » par l'AFNOR, qui concerne le bâtiment.

5 BREEAM : BRE Environmental Assessment Method ; méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments, développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment.

6 LEED : Leadership in Energy and Environmental Design ; système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998, semblable à Haute qualité environnementale en France.

Informations sur le traitement des Opérations Sur Titres (OST optionnelles) et sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

1. Traitement des Opérations Sur Titres (OST) optionnelles

Préambule

Ce document a pour objet de clarifier le traitement des différentes Opérations Sur Titres (OST) optionnelles, pouvant intervenir sur les unités de compte adossées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite assurés par SPIRICA.
S'agissant de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats. De ce fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après, dans le cadre des différents modes de gestion, hors gestion sous mandat.

Versement de dividendes optionnel

Il s'agit de la situation dans laquelle, à l'occasion d'un versement de dividendes, le détenteur d'un titre peut choisir, pendant une période prédéfinie, soit le versement d'espèces soit le versement de titres.

- SPIRICA opte pour le versement du dividende en espèces, c'est-à-dire par l'attribution en numéraire sur le contrat : cela se traduit par l'attribution en numéraire sur un support du contrat (fonds en euros ou support de substitution, selon ce qui est prévu dans les Conditions Générales du contrat ou l'avenant spécifique de l'unité de compte concernée).

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Attribution gratuite directe

Lorsqu'une société décide d'incorporer une part de ses réserves au sein de son capital ou lors de toute autre opération d'augmentation de capital réalisée à titre gratuit, elle peut décider d'opter pour l'attribution d'actions gratuites auprès de ses actionnaires. La participation à cette opération entraîne l'attribution de « n » titres pour « x » titres détenus.

- SPIRICA participe à cette opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions des fonds libellés dans l'unité de compte bénéficiant de l'attribution gratuite.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits d'attribution

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer, à titre gratuit, la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'utilisation d'un droit d'attribution par titre détenu.

- SPIRICA participe à cette opération, cela lui permettant de recevoir des parts supplémentaires sur les parts déjà détenues selon la parité déterminée lors de l'Assemblée Générale décidant de l'opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions libellées dans l'unité de compte, obtenu par l'utilisation des droits d'attribution, selon la parité de l'opération.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits de souscription

Il s'agit d'un droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre ; c'est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.
La participation à cette opération se réalise soit par la vente des droits de souscription sur le marché pendant la durée de l'opération, soit par l'acquisition de titres supplémentaires, à conditions préférentielles.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Il s'agit d'une proposition d'achat de l'ensemble des actions d'une société faite à un certain prix auprès de la totalité des actionnaires.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Echange (OPE)

Il s'agit d'une opération d'échange de titres de l'entreprise initiatrice contre des titres de l'entreprise ciblée. C'est une parité d'échange qui est proposée au lieu d'un prix.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

2. Information sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

En cas de sélection d'une unité de compte valorisée en une devise autre que l'Euro, sa valeur retenue pour toute opération effectuée sur le contrat est celle issue de sa conversion en Euro, selon le taux de change de la Banque de France, applicable au Jour calendaire défini pour chaque opération, conformément aux Conditions Générales ou à l'Avenant propre au support concerné.

Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000€, RCS Paris 494 162 223, enregistré à l'ORIAS sous le n°07031613 en qualité de coutier en assurance, conseil en incestissement financiers (CIF adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n°D011939. Siège Social : Tour Aurore 18-19 Place des Reflets 92400 Courbevoie. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com - Site internet : placement.meilleurtaux.com.

Meilleurtaux Placement - Tour Aurore 18-19 Place des Reflets 92400 Courbevoie France - placement@meilleurtaux.com - 01 47 20 33 00

Spirica

Spirica, S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS. Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

